
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1874.

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES DU ROYAUME DE BELGIQUE.

EXERCICES 1840 A 1870.

INTRODUCTION.

Le Département des Finances a publié, en 1866 et en 1869, une statistique raisonnée du mouvement des recettes et des dépenses de l'État. On a donné à ce travail une forme qui permet d'apprécier facilement, d'une part, les causes des fluctuations dans les produits, et la somme des sacrifices supportés par les contribuables; et, d'autre part, les modifications subies successivement par les dépenses se rattachant aux divers services.

Dans cet exposé, on ne s'est pas occupé des Budgets de 1830 à 1839, attendu que, pendant cette période, le territoire du royaume n'était pas circonscrit dans ses limites actuelles. On a donc pris pour point de départ l'exercice 1840.

La première publication s'arrêtait à 1863 quant aux recettes, et à 1865 quant aux dépenses. La présente publication complète le travail, pour les unes et pour les autres, jusques et y compris l'exercice 1870.

La première partie, consacrée aux RECETTES, comprend :

1^o Un résumé général des produits, classés suivant les quatre grandes divisions du Budget (*Impôts. — Péages. — Capitaux et Revenus. — Remboursements*), mais indiquant séparément, par groupes principaux, les produits rangés dans la catégorie des impôts. Ce résumé indique aussi la quotité des impôts par habitant.

2° Un relevé contenant les renseignements suivants en matière de contributions directes :

a. Restants à recouvrer à la fin de l'année sur les contributions directes; *b.* Nombre des contribuables qui n'ont pu payer leurs cotes; *c.* Montant des non-valeurs; *d.* Montant des frais de poursuites; *e.* Nombre de réclamations; *f.* Nombre de procès-verbaux de contravention;

3° Les développements de tous les produits avec indication, autant que possible, quant aux impôts, des quantités ou valeurs qui ont servi de base à la perception des droits.

La deuxième partie est relative AUX DÉPENSES.

Elle présente, par Département ou par service :

1° Un résumé général; .

2° Des développements par nature de dépenses.

Les crédits spéciaux sont renseignés séparément; mais, dans les développements, ils sont rattachés, autant que possible, aux articles correspondants des Budgets, afin que l'on puisse apprécier l'importance des sommes affectées à un même objet.

Il eût été désirable de rattacher à chaque exercice les dépenses qui lui sont propres, c'est-à-dire de lui attribuer toutes celles qui, n'ayant pu être liquidées dans le cours de l'exercice, ont été renseignées dans les comptes subséquents; mais il a fallu y renoncer, le détail par exercice de certains crédits ne pouvant être établi d'une manière assez précise.

Toutefois, on a eu soin d'indiquer les sommes formant l'objet, soit de reports d'exercices antérieurs, soit de créances arriérées appartenant à des exercices clos.

(3)

STATISTIQUE GÉNÉRALE
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES

DU ROYAUME DE BELGIQUE.

Exercices 1840-1870.

PREMIÈRE PARTIE.

RECETTES.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL des produits

(Les sommes sont exprimées en

Exercices	Population au 1 ^{er} janvier.	IMPÔTS.															
		Contributions directes.					Douanes.				Accises.				Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent, et recettes diverses de l'administration des contributions.		
		SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.	SOMMES.	Rapport avec le CHIFFRE TOTAL des		Quantité par habitant.
			impôts.	res- sources du secteur.			impôts.	res- sources du secteur.			impôts.	res- sources du secteur.			impôts.	res- sources du secteur.	
	Millions	P. %	P. %		Millions.	P. %	P. %		Millions.	P. %	P. %		Millions.	P. %	P. %		
1840	4,028,384	29.654	58.6	29.6	7.56	9.848	12.6	9.8	2.45	18.014	25.1	17.9	4.47	0.212	0.5	0.2	0.05
1841	4,075,162	30.144	37.6	29.7	7.40	9.980	12.5	9.9	2.45	18.171	22.7	17.9	4.46	0.185	0.2	0.2	0.04
1842	4,138,582	30.450	36.7	29.5	7.56	11.445	15.9	10.9	2.77	18.474	22.5	17.7	4.46	0.340	0.4	0.5	0.08
1845	4,172,706	30.282	37.5	28.8	7.26	11.058	15.7	10.5	2.65	18.688	25.2	17.8	4.48	0.606	0.7	0.6	0.14
1844	4,213,865	30.499	36.0	27.6	7.24	11.800	15.9	10.7	2.80	20.758	24.5	18.8	4.92	0.558	0.4	0.5	0.08
1845	4,258,426	31.322	36.9	27.7	7.56	12.188	14.5	10.8	2.86	20.202	25.8	18.0	4.74	0.555	0.4	0.5	0.08
1846	4,298,562	31.461	37.7	27.8	7.52	11.593	15.6	10.1	2.65	19.521	25.1	17.0	4.50	0.544	0.4	0.5	0.08
1847	4,557,048	31.665	38.7	27.9	7.50	10.907	15.5	9.6	2.51	16.759	20.5	14.8	5.80	0.574	0.4	0.5	0.09
1848	4,558,417	31.511	39.0	29.0	7.26	9.566	11.9	8.7	2.21	19.552	24.2	17.9	4.50	0.329	0.4	0.5	0.08
1849	4,559,090	31.504	36.8	27.5	7.18	11.924	14.0	10.5	2.74	20.768	24.4	18.2	4.76	0.459	0.5	0.4	0.19
1850	4,580,239	31.680	36.8	27.2	7.25	11.847	15.8	10.1	2.70	20.754	24.1	17.9	4.74	0.417	0.5	0.5	0.10
1851	4,426,202	32.062	36.7	26.9	7.24	12.497	14.5	10.5	2.82	20.921	25.9	17.6	4.75	0.422	0.5	0.5	0.10
1852	4,475,175	32.592	35.6	26.0	7.24	14.275	15.7	11.5	5.19	21.589	25.5	17.2	4.78	0.446	0.5	0.4	0.10
1855	4,516,561	32.654	35.1	25.5	7.22	12.808	15.8	9.9	2.84	21.541	25.2	16.7	4.77	0.487	0.5	0.4	0.10
1854	4,548,507	33.446	35.9	25.5	7.55	11.605	12.4	8.7	2.55	21.506	25.1	16.5	4.75	0.481	0.5	0.5	0.11
1855	4,584,922	33.650	34.5	24.1	7.54	11.810	12.1	8.5	2.58	22.087	22.5	15.8	4.82	0.468	0.5	0.5	0.10
1856	4,607,066	33.990	34.5	25.8	7.58	11.926	12.1	8.5	2.59	22.676	25.0	15.9	4.92	0.447	0.4	0.5	0.10
1857	4,529,461	34.508	35.6	25.4	7.57	15.097	12.8	8.9	2.89	25.197	24.7	17.2	5.56	0.471	0.4	0.5	0.11
1858	4,577,256	34.469	31.5	22.2	7.55	16.459	14.9	10.6	5.59	27.945	25.5	18.0	6.11	0.515	0.5	0.5	0.11
1859	4,625,197	34.618	31.5	22.1	7.49	15.676	14.2	10.0	5.39	28.657	26.0	18.5	6.20	0.495	0.4	0.5	0.10
1860	4,671,187	34.825	31.9	22.4	7.45	15.825	14.5	10.1	5.59	27.551	25.2	17.7	5.90	0.450	0.4	0.5	0.09
1861	4,751,957	35.069	32.7	22.4	7.41	14.861	15.9	9.4	5.14	25.052	25.5	16.0	5.29	0.479	0.4	0.5	0.10
1862	4,782,255	35.229	31.8	21.9	7.57	14.761	15.5	9.2	5.09	26.541	25.7	16.4	5.51	0.558	0.5	0.5	0.11
1863	4,856,566	35.479	31.8	21.7	7.54	14.119	12.6	8.7	2.92	27.802	25.0	17.0	5.75	0.550	0.5	0.4	0.10
1864	4,895,021	35.866	31.9	21.8	7.55	15.081	11.6	8.0	2.67	28.008	24.9	17.0	5.72	0.482	0.5	0.5	0.10
1865	4,940,570	36.277	31.6	21.5	7.55	15.658	11.9	8.1	2.76	29.107	25.5	17.2	5.89	0.576	0.5	0.2	0.08
1866	4,984,551	36.818	31.8	21.8	7.59	12.952	11.2	7.7	2.60	29.858	25.8	17.7	5.09	0.288	0.2	0.2	0.06
1867	4,827,855	37.114	30.9	21.5	7.69	14.005	11.7	8.1	2.90	29.826	24.8	17.2	6.18	0.271	0.2	0.2	0.05
1868	4,897,794	37.170	30.8	21.1	7.59	14.675	12.2	8.5	5.0	28.285	25.4	16.0	5.78	0.216	0.2	0.1	0.04
1869	4,961,644	37.467	29.5	20.2	7.55	16.585	12.8	8.8	5.50	50.525	25.8	16.5	6.15	0.148	0.1	0.1	0.05
1870	5,021,556	37.928	29.2	19.9	7.55	22.057	16.9	11.6	4.59	29.405	22.7	15.5	5.87	0.111	0.1	0.1	0.02

(a) Le chiffre de la population pour 1857, est celui qui a été constaté par le recensement du 31 décembre 1856. C'est à son infériorité au

(b) La loi du 5 février 1843 a autorisé l'aliénation de biens domaniaux jusqu'à concurrence d'une somme de 40 millions de francs. Cette

recouvrés au profit de l'État.

millions et milliers de francs.)

Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, amendes.				TOTAL.				PÉAGES. Rivières, canaux, routes, postes, bateaux à vapeur.		CAPITAUX ET REVENUS. Chemins de fer et télégraphes, Autres.				RENDREMENT.		FONDS spécial. Vente de biens domaniaux. (6)		TOTAL GÉNÉRAL des Budgets ordinaires.		Années.
SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du BUDGET.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		SOMMES.		Rapport avec le chiffre total des ressources du budget.		
Millions.	p. o/o	p. o/o	Quotité par habitant.	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Millions.	p. o/o	Années.
20.222	20.0	20.1	5.02	77.950	77.6	19.35	7.251	7.2	5.555	5.3	7.156	7.0	2.951	2.9	"	"	100.605		1840	
21.629	27.0	21.5	5.51	80.109	79.0	19.66	7.865	7.8	6.226	6.2	4.805	4.7	2.540	2.5	"	"	101.545		1841	
22.140	26.7	21.2	5.55	82.855	79.4	20.02	7.952	7.6	7.459	7.1	5.861	5.7	2.505	2.2	"	"	104.450		1842	
20.121	24.9	10.1	4.82	80.755	76.8	19.55	7.867	7.5	8.994	8.6	5.705	5.4	1.807	1.7	"	"	105.128		1845	
21.149	25.2	19.1	5.02	84.524	76.5	20.06	8.083	7.5	11.226	10.2	5.057	4.5	1.616	1.5	"	"	110.486		1844	
20.865	24.0	18.4	4.90	84.912	75.2	19.94	8.579	7.6	12.402	11.0	4.401	5.9	2.075	1.9	0.492	0.4	112.861		1845	
21.064	25.2	18.6	4.90	85.585	75.8	19.45	8.565	7.6	15.575	11.9	5.109	4.5	1.995	1.8	0.505	0.4	115.552		1846	
22.187	27.1	19.6	5.12	81.892	72.2	18.88	9.262	8.2	14.650	12.9	5.587	4.7	1.782	1.6	0.455	0.4	115.428		1847	
19.750	24.4	18.1	4.55	80.688	74.1	18.60	8.162	7.5	12.078	11.0	5.606	5.1	2.125	2.0	0.279	0.5	108.958		1848	
20.718	24.5	18.2	4.75	85.155	74.8	19.55	7.946	7.0	12.956	11.4	6.150	5.5	1.555	1.2	0.527	0.5	115.847		1849	
21.594	24.0	18.4	4.88	86.092	75.9	19.65	7.828	6.7	14.664	12.6	5.065	4.5	2.449	2.1	0.451	0.4	116.529		1850	
21.455	24.6	18.0	4.84	87.555	75.5	19.75	8.566	7.0	15.969	15.4	4.405	5.7	2.445	2.1	0.685	0.5	119.201		1851	
22.440	24.7	18.0	5.02	90.940	75.1	20.55	8.154	6.6	17.078	15.7	4.675	5.7	2.624	2.1	1.017	0.8	124.486		1852	
25.495	27.4	19.7	5.05	92.965	72.0	20.58	8.551	6.6	19.545	15.0	4.750	5.7	2.547	2.0	0.955	0.7	129.071		1855	
26.241	28.1	19.9	5.77	95.277	70.5	20.51	8.977	6.8	22.065	16.6	5.268	4.0	2.508	1.7	0.525	0.4	152.420		1854	
50.005	50.6	21.6	6.54	98.029	70.5	21.58	9.450	6.8	25.518	16.9	5.514	5.9	2.092	1.5	0.850	0.6	159.459		1855	
29.695	50.0	20.7	6.44	98.732	69.0	21.45	9.698	6.8	25.576	16.5	6.765	4.7	5.268	2.5	1.242	0.9	145.081		1856	
29.155	28.5	19.9	6.45	102.208	69.7	22.56	9.702	6.6	24.550	16.7	6.540	4.5	5.142	2.1	0.874	0.6	146.816		1857	
50.775	28.0	19.8	6.72	110.145	71.0	24.06	9.585	6.2	26.055	16.8	6.251	4.0	2.499	1.6	0.607	0.4	155.118		1858	
50.991	28.1	19.8	6.71	110.457	70.5	25.89	9.914	6.5	26.819	17.1	6.064	5.9	2.720	1.8	0.674	0.4	156.628		1859	
50.460	28.0	19.6	6.52	109.075	70.1	25.55	8.629	5.5	28.288	18.2	7.060	4.6	2.255	1.5	0.252	0.1	155.559		1860	
51.911	29.7	20.5	6.75	107.572	68.4	22.69	7.450	4.8	51.508	20.1	7.582	4.8	2.568	1.7	0.512	0.2	156.772		1861	
54.052	50.7	21.1	7.12	110.921	68.8	25.20	7.726	4.8	51.194	19.4	8.558	5.5	2.515	1.6	0.202	0.1	161.116		1862	
55.651	50.1	20.6	6.96	111.601	68.4	25.07	7.889	4.8	55.555	19.8	8.604	5.5	2.751	1.7	0.064	"	165.242		1865	
54.906	51.1	21.5	7.15	112.545	68.4	22.95	8.059	4.9	54.551	21.0	6.069	5.7	5.147	1.9	0.100	0.1	164.249		1864	
55.400	50.9	21.0	7.18	114.908	68.0	25.26	8.196	4.8	56.488	21.6	6.847	4.1	2.601	1.5	"	"	169.040		1865	
56.025	51.0	21.5	7.25	115.959	68.7	25.27	7.525	4.5	55.665	21.1	7.858	4.7	2.016	1.2	0.058	"	168.841		1866	
58.856	52.4	22.4	8.05	120.070	69.4	24.87	6.028	5.5	57.891	21.9	6.619	5.8	2.564	1.4	"	"	172.972		1867	
40.522	55.4	22.9	8.25	120.666	68.4	24.64	6.188	5.5	59.595	22.4	8.011	4.5	2.054	1.2	"	"	176.294		1868	
45.465	54.0	25.5	8.76	127.984	69.1	25.79	6.625	5.6	41.181	22.2	7.456	4.1	1.975	1.0	"	"	185.201		1869	
40.500	51.0	21.1	8.05	129.891	68.2	25.86	6.966	5.6	45.595	22.8	8.525	4.4	1.962	1.0	"	"	190.557		1870	

chiffre de 1856, qu'il faut attribuer la recrudescence, en 1857, des sommes qui expriment la quotité par habitant. vente, réglée par des lois successives, est terminée. Le produit s'élève à la somme principale de fr. 10,755,697 66 c.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Il serait trop long de s'occuper ici de l'examen des causes qui ont déterminé les fluctuations dans les éléments de ce tableau; on se bornera à comparer, quant aux impôts, les résultats de 1870 avec ceux de 1840.

Avant tout, constatons un fait essentiel : c'est que le mouvement ascensionnel des produits n'est pas dû à des aggravations de charges, mais qu'il a pour cause l'accroissement de la population et le développement de la richesse publique.

En effet, il résulte du tableau A annexé au rapport de la section centrale qui a été chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1868, que le chiffre des suppressions et réductions de charges, depuis 1830, excède celui des augmentations de 13,934,473 francs. Mais il est à remarquer que parmi les suppressions qui y figurent, il y en a pour 18,764,000 francs, qui remontent aux années 1830 et 1831, et qui ont été amenées, pour la plupart, par le fait de notre émancipation politique. Or, comme la période dont on s'occupe ici ne commence qu'à 1840, il y a lieu de ne tenir compte que des suppressions et des augmentations opérées depuis cette dernière année. En voici le résumé :

	Suppressions et diminutions.	Augmentations.	EXCÉDANT des	
			suppressions.	augmentations.
1840 à 1847.	1,251,000	7,362,000	»	6,151,000
1848 à 1865.	22,637,000	16,855,000	5,802,000	»
1864 à 1870.	9,852,000	10,541,000	»	689,000
Les trois périodes réunies	33,740,000	34,758,000	5,802,000	6,820,000
AUGMENTATION			1,018,000	

Nous commençons l'examen du résumé.

A. *Recettes.* — Il y a augmentation de 51,941,000 francs (1) pour les impôts, savoir :

Contributions directes.	}	Contribution foncière fr.	1,990,000	8,273,000
		— personnelle	3,777,000	
		Droit de patente	1,512,000	
		Droit de débit de boissons distillées	553,000	
		— de tabacs	246,000	
		Redevance sur les mines	197,000	

(1) La réunion des chiffres indiqués pour chaque nature d'impôts donne un total différent quelque peu de celui de 51,941,000 francs. Cela tient à la suppression des trois derniers chiffres, adopté pour la facilité des calculs. — Cette observation trouvera fréquemment son application dans la suite du travail.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Douanes.		12,209,000			
Accises.	{ Sel 742,000 } { Faux-de-vie indigènes 6,761,000 } { Bières 1,843,000 } { Sucres 2,653,000 }	12,001,000			
			Enregistrement, etc.	{ Enregistrement 5,773,000 } { Greffe 67,000 } { Hypothèques 1,910,000 } { Successions 10,418,000 } { Timbre 1,574,000 }	19,742,000

Par contre, il y a 640,000 francs de moins pour les droits de garantie, etc., l'accise sur les vins et sur les eaux-de-vie étrangères.

On verra plus loin, aux développements, le mouvement de chacun des impôts. Il suffit de constater ici :

1^o Que l'accroissement sur la contribution foncière est dû : *a.* à l'augmentation du contingent en 1843 et en 1854, comme conséquence des dispositions législatives prises, à ces deux époques, pour faire profiter le trésor des nouvelles valeurs imposables qui, sans ces dispositions, amenaient une réduction proportionnelle des cotes individuelles ; *b.* à l'augmentation du taux des additionnels en 1841 et en 1842 ; *c.* à la loi du 7 juin 1867, qui a transformé cet impôt de répartition en impôt de quotité ;

2^o Que les taxes pour la contribution personnelle n'ayant pas été modifiées depuis 1840, l'augmentation sur cet impôt est due uniquement à l'extension de la population et au développement de la prospérité publique ;

3^o Que les mêmes causes peuvent, à plus forte raison, être assignées à l'augmentation sur le droit de patente, puisque les seules modifications apportées à la législation ont eu pour effet de réduire les droits ainsi que le nombre des contribuables.

B. — Rapport entre le produit de chacune des branches d'impôts, et le total général de ces impôts. — La part des contributions directes diminue de 8.8 p. 0/0; et celle des accises de 0.4 p. 0/0; elle augmente, au contraire, de 4.5 pour la douane, et de 5.0 p. 0/0 pour l'enregistrement, etc.

C. — Rapport entre le produit des impôts et le total général des ressources du Budget. — La part proportionnelle des impôts diminue : elle est tombée de 77.6 p. 0/0, chiffre de 1840, à 68.2 p. 0/0 en 1870. Ce fait est dû à l'augmentation toujours croissante des produits des chemins de fer.

D. — Quotité de l'impôt par habitant. — Pour établir la quotité des sacrifices des contribuables, on prend généralement pour base de calcul tous les produits sans distinction. C'est là une erreur capitale. On ne peut faire entrer en ligne de compte les produits des péages sur les canaux et rivières, des barrières, des postes, des chemins de fer et des télégraphes, qui ne sont en réalité que la rémunération de services rendus par l'État, non plus que les revenus des domaines, les remboursements de capitaux et les recouvrements de créances ou d'avances. Ce sont les impôts seuls qui constituent un sacrifice,

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES REÇETTES, 1840-1870.

et qui doivent, par conséquent, servir de base à l'appréciation des charges publiques.

La quotité par habitant s'est élevée à 19^f.33 en 1840, à 25^f.87 en 1870; mais, comme on l'a vu plus haut, il n'y a pas eu, pour l'ensemble, d'augmentation d'impôts depuis 1840. La différence de 6^f.52 ne peut donc provenir que du développement de la richesse publique, qui se révèle d'une manière constante, tant par la plus value des immeubles, que par l'accroissement de la fortune mobilière (').

Mais c'est surtout par comparaison que les faits sont appréciables. Nous allons donc mettre le chiffre qui représente les sacrifices du contribuable belge en regard de la quotité d'impôt payée à l'État, en France et dans les Pays-Bas.

D'après le compte définitif des recettes pour 1869, le produit des impôts perçus en France au profit de l'État a été comme il suit :

Contributions directes, y compris les fonds de réimpositions, de secours et de non-valeurs.	fr.	344,863,302
Douanes.		144,612,874
Contributions indirectes.		627,379,876
dont il faut déduire :		
1 ^o Les droits de navigation, des ponts et des bacs		6,191,746
2 ^o Les frais de personnel et de matériel pour le service des ta- bacs, achats de tabacs, frais de transport, etc.		53,597,189
3 ^o Les frais afférents au service des poudres.		3,465,543
4 ^o Les primes payées à l'expor- tation des marchandises.		232,690
		<hr/>
TOTAL A DÉDUIRE		63,487,168
		<hr/>
RESTE pour les contributions indirectes.		563,892,708
		<hr/>
	A REPORTER.	fr. 1,053,368,884

(') On démontrera, aux développements relatifs au droit de timbre, que la circulation, en ce qui concerne les effets de commerce, qui était de 510 millions de francs en 1849, s'est élevée en 1870 à un milliard 865 millions de francs, soit un accroissement de 70 p. 0/0.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

REPORT. fr. 1,053,568,884

Taxes des biens de mainmorte (3,673,241); redevances sur les mines (1,461,078); vérification des poids et mesures (1,764,880); ensemble. 6,899,199

Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre, déduction faite de 3,142,861 francs pour recouvrement de frais de justice et de droits de chancellerie. 453,840,787

TOTAL DES IMPÔTS. fr. 1,514,108,870

D'après l'*Annuaire de l'économie politique de 1870* (page 5), le chiffre de la population de l'empire français, constaté par le dénombrement de 1866, est de 38,067,064.

Le Budget des Voies et Moyens des Pays-Bas, pour 1872, indique les produits de 1870, comme il suit :

Contributions directes	fl.	21,411,182
Douanes.		4,621,256
Accises		28,031,487
Garantie des ouvrages d'or et d'argent.		271,473
Enregistrement, greffe, hypothèques, successions, timbre.		14,998,070
TOTAL DES IMPÔTS.	fl.	69,333,470

D'après l'*Almanach de Gotha de 1871*, la population des Pays-Bas, au 1^{er} janvier 1870, était de 3,652,070 habitants.

Voici maintenant la quotité par habitant pour ces deux pays, comparée à celle qui est payée à l'État en Belgique, dans la même année.

	FRANCE.		PAYS-BAS.		BELGIQUE.	
	1869.		1870.		1869.	1870.
	fr.	fl.	fr.	fr.	fr.	fr.
Contributions directes	9.06	5.86	12.40	7.55	7.55	
Douanes.	5.80	1.26	2.07	5.50	4.50	
Accises (en France, contributions indirectes).	14.81	7.68	10.25	6.15	5.87	
Enregistrement, etc.	11.92	4.11	3.70	8.76	8.05	
Recettes diverses	0.18	0.07	0.15	0.05	0.02	
TOTAL.	59.77	18.98	40.17	25.79	25.86	

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

A moins de prétendre que le Belge se trouve, sous le rapport de l'aisance, dans une position inférieure à celle de ses voisins, ce qui est inadmissible, on doit bien reconnaître que la comparaison ci-dessus est en sa faveur.

On objectera peut-être qu'il n'y a pas que les impôts payés à l'État qui constituent les charges publiques; qu'il faut aussi tenir compte des impositions provinciales et communales.

Cette objection ne serait pas fondée.

On sait que chez nos voisins, il existe également des impositions provinciales et que l'on y paye, indépendamment des taxes personnelles au profit des communes, des droits d'octroi de la nature de ceux qui ont été remplacés en Belgique, avec une réduction de 2 1/2 millions, par une augmentation sur quelques droits d'accise au profit des communes.

Les éléments font défaut pour établir, d'une manière précise, la quotité totale par habitant, en taxes provinciales et communales; mais les documents que nous possédons permettent de faire une comparaison, en ce qui concerne les additionnels sur les contributions directes. Voici cette comparaison :

		QUOTITÉ PAR HABITANT.		
		FRANCE, d'après le compte de 1869.	PAYS-BAS, 1869.	BELGIQUE, 1869.
Centimes additionnels	provinciaux	fr. 3.59	fr. 1.06	fr. 0.05
	communaux	2.68	2.55	1.58
TOTAL		6.07	3.41	2.51

Il ne sera pas inutile de rappeler en passant que, depuis quelques années, des sommes importantes, prises sur le Budget ordinaire, ont été affectées à des dépenses extraordinaires, et notamment à l'exécution de travaux d'utilité publique qui, en créant de nouvelles valeurs, ont pour conséquence naturelle d'alléger les charges publiques.

On vient de démontrer que les sacrifices du contribuable belge sont moins lourds que ceux de ses voisins. C'est là un fait qui prouve certainement en faveur de la modération des impôts en Belgique, circonstance qui explique cet autre fait, révélé par le tableau suivant, où l'on voit la facilité toujours croissante des recouvrements en matière de contributions directes, et la décroissance des non-valeurs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

RELEVÉ indiquant le montant des non-valeurs et d'autres renseignements relatifs au recouvrement des contributions directes.

Exercices.	TANT PÈRE p. 0/0 du montant des rôles restant à re- couvrer au 31 déc. (y compris les cotés irrecouvrables).	NOMBRE des CONTRIBUABLES compris dans les états des cotés irrecouvrables.	NON-VALEURS.				FRAIS de POURSUITES. (1)		NOMBRE de réclamations en matière de contribu- tions directes.	NOMBRE de procès- verbaux de contraven- tion en matière de contribu- tions directes.
			Sommes.		Rapport au montant des rôles.		Sommes.	Rapport au montant des rôles		
			Décharges et réductions.	Cotés irrecouvrables (2).	Décharges et réductions.	Cotés irrecouvrables (2).				
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
1840	8.07	. . .	francs. 487,069		par 100 francs. 1.45	
1841	7.56	. . .	425,867		1.24	
1842	7.56	. . .	501,897		1.45	
1843	8.07	. . .	606,972		1.75	
1844	7.02	. . .	578,594		1.05	
1845	7.86	. . .	92,745	509,568	0.26	1.41
1846	7.99	. . .	105,409	550,205	0.29	1.51
1847	7.71	. . .	258,061	586,599	0.70	1.60
1848	8.82	. . .	184,244	602,856	0.50	1.64
1849	8.15	. . .	110,756	545,547	0.50	1.49
1850	7.58	. . .	120,008	516,281	0.52	1.59	76,489	0.21
1851	6.98	. . .	109,140	519,678	0.29	1.58	80,890	0.21
1852	6.18	. . .	108,961	499,847	0.29	1.51	95,778	0.25
1853	6.01	. . .	95,554	460,458	0.24	1.19	92,505	0.24
1854	6.02	. . .	252,257	456,642	0.58	1.15	91,744	0.25	2,225	551
1855	5.76	. . .	106,451	447,955	0.26	1.11	89,762	0.22	2,229	454
1856	5.35	. . .	121,868	408,565	0.50	1.00	85,165	0.21	2,079	204
1857	5.57	45,998	115,868	562,642	0.38	0.87	80,054	0.19	1,974	145
1858	4.83	59,938	90,924	508,844	0.22	0.74	78,549	0.19	2,065	152
1859	4.70	58,724	98,095	290,888	0.25	0.71	82,820	0.20	2,068	156
1860	5.01	58,587	101,518	506,405	0.24	0.72	81,912	0.19	2,088	154
1861	4.02	56,855	77,805	501,095	0.18	0.71	82,150	0.19	1,968	115
1862	4.75	55,116	80,992	285,760	0.21	0.66	85,250	0.20	1,924	144
1863	4.47	55,649	96,567	270,645	0.22	0.62	82,669	0.19	2,170	122
1864	4.55	27,457	102,150	265,751	0.25	0.60	82,409	0.19	2,048	98
1865	4.90	26,955	126,509	275,251	0.28	0.61	86,850	0.19	2,028	45
1866	5.27	26,709	78,244	291,145	0.17	0.65	94,495	0.20	2,157	47
1867	4.05	27,542	98,066	299,907	0.21	0.65	98,119	0.21	2,574	66
1868	4.24	25,168	90,852	270,984	0.19	0.56	75,988	0.16	2,121	74
1869	4.10	25,604	80,544	246,568	0.16	0.50	81,062	0.17	2,497	72
1870	4.52	26,994	69,772	245,848	0.14	0.49	85,895	0.17	2,550	52

(1) Y compris les frais de poursuites irrecouvrables.

(2) La différence entre le montant des frais de poursuites des années 1851 et 1852 provient de l'introduction, à partir de cette dernière année, d'un règlement sur les poursuites établi d'après les tarifs plus rémunérateurs pour les porteurs de contrainte, et des bases uniformes pour toutes les provinces du royaume.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Nous allons examiner les principaux faits qui ressortent de ce tableau :

Colonne 2. On sait que les contributions foncière et personnelle et le droit de patente sont exigibles par douzièmes, et seulement après l'expiration de chaque mois. Or, on voit que le tantième p. % du montant des rôles, qui reste à recouvrer après le 31 décembre, s'affaiblit d'année en année, et que la proportion tombe de 8.07 p. %, chiffre de 1840, à 4.32 p. % en 1870. En d'autres termes, le restant encore à recouvrer à la fin de 1840 représentait un douzième, et il n'est plus que d'un demi-douzième environ à la fin de 1870, ce qui revient à dire que les contributions sont, en partie, payées avant leur exigibilité.

Colonne 3. Le nombre des contribuables dont les cotes ont été admises en non-valeurs pour cause d'insolvabilité, a diminué, de 1857 à 1870, de 17,004 ou de 39 p. %. On ne possède pas de renseignements pour les années antérieures à 1857.

Colonnes 5 et 8. En même temps que le montant des rôles s'accroît, le chiffre des cotes irrecouvrables fléchit : la diminution est de 263,520 francs ou 52 p. %, par rapport à 1845. La proportion s'élève à 65 p. %, si la comparaison porte sur le rapport entre le montant de ces cotes et le montant des rôles (*col. 7*).

Colonnes 4 et 10. Diminution constante et progressive dans le nombre de réclamations, et aussi dans le chiffre des décharges et réductions accordées par suite des réclamations.

Colonnes 8 et 9. En 1852, les tarifs des frais de poursuites ont été révisés dans un sens plus rémunérateur. Comparant les chiffres de cette année avec ceux de 1870, on trouve que la proportion des frais de poursuites, par rapport au montant des rôles, qui était de 0^r.25 par 100 francs en 1852, est réduite 0^r.17 en 1870. C'est une diminution de 32 p. %.

Colonne 11. La réduction considérable que l'on constate dans le nombre de procès-verbaux de contravention, prouve que les tentatives de fruster le Trésor deviennent de plus en plus rares.

DÉVELOPPEMENTS.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Les contributions directes comprennent :

- La contribution foncière,
- La contribution personnelle,
- Le droit de patente,
- Le droit de débit de boissons distillées,
- Le droit de débit de tabacs et de cigares,
- Les redevances sur les mines.

Contribution foncière.

La contribution foncière est régie par les lois du 3 frimaire an VII, du 19 ventôse an IX, du 5-15 floréal an XI, du 13 septembre 1807, du 10 janvier 1824, du 28 mars 1828, du 22 décembre 1838, du 25 mars 1847, du 3 avril 1851 et du 7 juin 1867.

Avant 1867, l'impôt foncier était un impôt de répartition. Le contingent général était fixé chaque année par la loi du Budget, et réparti entre les provinces dans la proportion établie par la loi. La répartition du contingent provincial entre les communes et les propriétaires se faisait en appliquant le marc-le-franc au revenu cadastral de chaque commune et de chaque particulier, tel qu'il était arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

A partir de 1868, la contribution foncière est devenue un impôt de quotité, conformément à la loi du 7 juin 1867. L'ensemble des cotisations individuelles, établies d'après un même taux (6.7 p. ‰), forme le produit total de la contribution au profit de l'État; de sorte que ce produit augmente ou diminue suivant les accroissements ou les diminutions du revenu imposable.

Sous l'empire de l'impôt de répartition, le contingent général en principal, qui était de 14,965,852 francs de 1840 à 1843, et de 14,988,251 francs en

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

1844, a été élevé à 15,500,000 francs en 1845, et à 15,944,527 francs en 1854.

La répartition du contingent général entre les provinces, fixée par la loi du 7 février 1845, a été appliquée pour les années 1845 à 1853; une nouvelle répartition établie par la loi du 31 décembre 1853 a été maintenue jusqu'en 1867.

Les additionnels pour les non-valeurs et autres au profit de l'État étaient de 15 p. % en 1840, et de 18 p. % en 1841; portés à 18 $\frac{45}{100}$ à partir de 1842, ils n'ont plus varié jusqu'en 1868, époque à laquelle ils ont été réunis au principal.

Les additionnels au profit des provinces consistaient, avant 1868, en centimes ordinaires et extraordinaires. Les centimes ordinaires étaient de 6 p. %; le nombre des centimes extraordinaires n'était pas limité.

Le nombre moyen des additionnels provinciaux, qui n'était que de 9.2 p. % du principal en 1840, s'élève en 1870 à 16.9 p. % de l'impôt total au profit de l'État.

Les additionnels communaux étaient également ordinaires et extraordinaires, ces derniers en nombre illimité. Quant aux centimes ordinaires, ils étaient de 5 ou de 7 %; mais ce dernier taux était généralement appliqué.

Le nombre moyen des additionnels au profit des communes, qui était de 8.2 p. % du principal en 1840, est de 21.1 p. % de l'impôt total au profit de l'État en 1870.

La distinction en additionnels provinciaux et communaux ordinaires et extraordinaires a été supprimée à partir de 1868.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1870, le produit de l'impôt foncier, le revenu net imposable et le nombre d'articles de rôles.

Exercices.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.				AU PROFIT DES PROVINCES.		AU PROFIT DES COMMUNES.		TOTAL GÉNÉRAL.	REVENU NET imposable d'après les états du montant des rôles.	NOMBRE d'articles des rôles.
	Principal.	Additionnels		Total.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.			
		Taux o/o.	Sommes.								
	francs.		francs	francs	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	
1840	14,965,852	15	2,244,878	(1) 17,210,730	897,951	472,700	1,055,454	185,905	(2) 19,803,545	148,211,580	874,098
1841	14,965,852	18	2,603,855	(3) 17,659,705	897,951	545,786	1,055,818	241,877	(4) 20,379,448	148,455,528	884,872
1842	14,965,852	18 ⁴⁵	2,761,200	(5) 17,727,052	897,951	581,067	1,056,578	267,854	(6) 20,510,850	148,927,592	895,622
1845	14,965,852	18 ⁴⁵	2,761,200	(4) 17,727,052	897,951	705,858	1,055,569	290,511	(7) 20,653,116	149,511,857	906,628
(A) 1844	15,027,755	18 ⁴⁵	2,771,850	(5) 17,799,605	901,666	747,416	1,040,417	542,469	(8) 20,851,878	149,705,265	918,917
1845	15,550,504	18 ⁴⁵	2,867,038	(6) 18,406,542	952,570	816,550	1,076,408	596,956	21,028,786	157,586,694	914,559
1846	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	(7) 18,359,750	950,000	776,755	1,075,827	472,558	21,612,868	157,857,559	925,701
1847	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	(8) 18,359,750	950,000	818,422	1,075,927	527,426	21,700,525	158,211,564	935,954
1848	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	851,250	1,075,651	654,848	21,851,459	158,787,169	940,660
1849	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	825,565	1,075,201	709,942	21,898,456	159,506,578	947,087
1850	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	861,678	1,075,258	754,458	21,981,124	159,858,057	951,980
1851	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	915,016	1,075,494	777,669	22,057,929	161,543,904	958,502
1852	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	929,456	1,075,802	870,719	22,105,707	161,955,404	960,865
1853	15,500,000	18 ⁴⁵	2,859,750	18,359,750	950,000	942,787	1,076,198	1,028,164	22,556,807	161,594,482	980,370
1854	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,019,229	1,107,704	1,114,204	25,084,097	162,112,157	991,551
1855	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,069,557	1,107,752	1,178,002	25,199,015	162,594,711	1,001,755
1856	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,069,288	1,108,081	1,277,157	25,297,468	163,067,650	1,009,971
1857	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,141,172	1,108,772	1,586,967	25,479,875	163,418,954	1,019,896
1858	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,141,157	1,108,770	1,455,125	25,526,025	163,795,654	1,028,456
1859	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,451,791	1,109,026	1,522,288	25,629,069	164,154,249	1,059,690
1860	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,154,786	1,109,175	1,556,695	25,665,620	164,585,016	1,059,755
1861	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,151,508	1,109,248	1,569,475	25,672,995	164,962,096	1,059,465
1862	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,204,651	1,108,754	1,618,070	25,774,419	165,508,975	1,067,455
1865	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,522,755	1,109,075	1,722,544	25,997,516	166,145,521	1,076,582
1864	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,252,695	1,109,955	1,770,187	25,975,799	166,615,509	1,086,412
1865	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,560,616	1,095,890	1,765,875	24,061,545	167,264,701	1,098,517
1866	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,520,285	1,094,565	1,894,929	24,152,550	168,012,740	1,109,887
1867	15,944,527	18 ⁴⁵	2,941,765	18,886,292	956,672	1,545,518	1,094,175	2,080,955	24,565,592	168,986,297	1,124,605
1868	18,900,284	..	2,804,410	..	5,875,875	25,587,569	265,745,005	1,154,991
1869	19,097,894	..	2,848,081	..	5,967,546	25,915,521	285,045,202	1,157,664
1870	19,176,009	..	2,952,804	..	4,064,466	26,195,279	286,209,107	1,120,161

(1 a 8) Y compris le montant des décharges accordées pour propriétés détruites par suite des événements politiques, savoir: (1) 24,271 fr.; (2) 24,488 francs; (3) 25,052 francs; (4) 22,575 francs; (5) 22,419 francs; (6) 22,625 francs; (7) 22,242 francs; (8) 22,494 francs. D'après les comptes des finances, ces sommes ont été retranchées, et pour rester d'accord avec ces comptes, on s'est également abstenu de les comprendre dans le résumé placé en tête de la note préliminaire.

(9 à 15) Y compris pour réimpositions (9) 827 francs; (10) 511 francs; (11) 528 francs; (12) 375 francs; (13) 505 francs.

(A) Les rôles de 1844 et de 1845 comprennent l'arriéré: les premiers de 1840 et 1841, et les autres, de 1842 et 1845, pour quelques communes du Limbourg et du Luxembourg coupées par les limites des territoires belge et hollandais.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Le montant de l'impôt foncier, au profit de l'État, des provinces et des communes, était en 1840 de (1) fr. 19,778,447
et en 1870 de 26,193,279

Il a donc augmenté de : fr. 6,414,832
ou 32 p. %.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

		Part proportionnelle de l'augmentation
État fr.	1,989,550	31 p. %
Provinces.	1,582,153	25 p. %
Communes	2,843,129	44 p. %
	<u>6,414,832</u>	<u>100</u>

Ces chiffres correspondent respectivement à une augmentation de 12 p. %, de 115 p. % et de 232 p. % sur le montant des rôles de 1840.

Le revenu net imposable au 31 décembre 1844, résultat de la péréquation cadastrale et base de la répartition du contingent de 15,500,000 francs, était de fr. 157,386,694

Au 31 décembre 1853, pour la répartition du contingent de 15,944,527 francs, il s'élevait à 162,112,157

Au 31 décembre 1866, il était de 168,986,297

Le revenu net s'est donc accru, depuis le 31 décembre 1844 jusqu'au 31 décembre 1866, c'est-à-dire pendant une période de vingt-trois ans, de 11,599,603

Soit en moyenne par an 504,330

La révision des évaluations cadastrales décrétée par la loi du 10 octobre 1860 et terminée en 1867, fit connaître que le revenu imposable des propriétés foncières qui était pour cette année de 168,986,297
devait être porté pour 1868 à 283,745,905
soit une différence en plus de 114,759,608
ou 68 p. %.

Cet accroissement notable de la base imposable n'a pas eu pour conséquence une augmentation de la contribution foncière, le taux d'imposition ayant été réduit proportionnellement par la loi du 7 juin 1867.

Le revenu net, au 31 décembre 1867, était de fr. 283,745,905
et, au 31 décembre 1869 286,209,107

soit une augmentation moyenne des années 1869 et 1870 sur 1868, de 1,231,601

Ainsi l'augmentation moyenne annuelle, qui n'était que de 504,330
avant la révision, atteint pour 1869 et 1870 le chiffre de 1,231,601

(1) Non compris 24,271 francs, montant des décharges accordées pour propriétés détruites, ni 827 francs pour réimpositions.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Cette différence est due à deux causes : la substitution aux revenus anciennement attribués aux propriétés bâties des évaluations fournies par la révision cadastrale, et le nombre toujours croissant des nouvelles bâtisses.

L'accroissement du revenu imposable s'est produit dans des proportions inégales dans les diverses provinces.

■ Ces proportions sont consignées au tableau ci-après :

PROVINCES.	PROPORTION P. % DE L'AUGMENTATION DU REVENU			
	de 1845 à 1867. (Avant la révision)	en 1868. (Par suite de la révision)	de 1868 à 1870. (Après la révision)	de 1845 à 1870.
1.	2.	3.	4.	5.
Anvers	9 $\frac{1}{2}$	66	0.9	84
Brabant	13 $\frac{1}{2}$	73 $\frac{1}{2}$	1.4	100
Flandre occidentale	5	40 $\frac{1}{2}$	0.5	45
Flandre orientale	4 $\frac{1}{2}$	46 $\frac{1}{2}$	0.6	54
Hainaut	7	85 $\frac{1}{2}$	1.	100
Liège	11 $\frac{1}{2}$	85	1.4	109
Limbourg	5	75 $\frac{1}{2}$	0.4	81
Luxembourg	3	60	0.4	61
Namur	4 $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$	0.5	106
ROYAUME	7.4	68	0.9	80

Les accroissements de revenu constatés dans les colonnes 2 et 4 portent exclusivement sur les propriétés bâties; les colonnes 3 et 5 indiquent la plus-value acquise par les propriétés bâties et non bâties.

La répartition du revenu imposable entre les propriétés non bâties et les propriétés bâties s'établit comme il suit :

	Non bâties.	Bâties.	TOTAL.
	Francs.	Francs.	Francs
1845	110,811,860	46,574,834	157,386,694
1870	188,424,587	97,784,520	286,209,107
En plus pour 1870.	77,612,727	51,209,686	128,822,415

La quotité moyenne de l'impôt, par franc de revenu, qui était de fr. 0^{fr}.13.24 en 1840.
a été élevée à 0^{fr}.13.74 en 1845.
et à 0^{fr}.14.24 en 1854.
elle est de 0^{fr}.09.24 en 1870.

- Ces moyennes se répartissent comme il suit :

	1840.	1845.	1854.	1870
Au profit de l'État	0.11.64	0.11.70	0.11.65	0.06.70
— des provinces	0.00.95	0.01.11	0.01.22	0.01.15
— des communes	0.00.80	0.00.95	0.01.57	0.01.41

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

En établissant la quotité moyenne de l'impôt par habitant pour les années ci-après, on arrive aux résultats suivants :

	1840.	1843.	1854.	1863.	1870.
Au profit de l'État . . . fr.	4.27	4.32	4.15	5.91	3.82
— des provinces. . .	0.34	0.41	0.44	0.47	0.59
— des communes . . .	0.30	0.35	0.49	0.58	0.81
TOTAL. . . .	<u>4.91</u>	<u>5.08</u>	<u>5.08</u>	<u>4.96</u>	<u>5.22</u>

Il résulte des données qui précèdent, que l'augmentation des charges foncières est due à l'élévation du taux des centimes provinciaux et communaux.

Le nombre d'articles de rôles s'est élevé de 874,998, chiffre de 1840, à 1,120,161 en 1870; c'est une différence en plus de 245,163 articles, ou 28 p. %. Cette progression est due tout à la fois à l'accroissement du nombre des propriétés bâties et au morcellement du territoire.

Contribution personnelle.

Lois des 28 juin 1822; 29 décembre 1851; 30 décembre 1852; 12 mars 1857 et
4^{er} janvier 1856.

Les bases de la contribution personnelle sont au nombre de six, savoir :

- 1^{re} base. La valeur locative des habitations;
- 2^e » Les portes et fenêtres;
- 3^e » Les foyers;
- 4^e » La valeur du mobilier;
- 5^e » Les domestiques;
- 6^e » Les chevaux.

L'impôt est établi comme il suit :

1^{re} base. 4 p. % de la valeur locative attribuée à l'habitation occupée par le contribuable.

2^e base. Impôt gradué depuis 0 fr. 84.80 par porte ou fenêtre jusqu'à 2 fr. 55.20, en raison du chiffre de la population agglomérée de la commune

3^e base. Les foyers sont imposés d'après une échelle progressive (0 fr. 84.80, 1 fr. 59 et 3 fr. 71), suivant que l'on fait usage d'un seul, de deux ou de trois foyers et au delà.

Les foyers au-dessus de 12, dans une même habitation, ne sont pas imposables.

4^e base. 4 p. % de la valeur du mobilier.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

5^e base. L'impôt varie depuis 6 fr. 36 jusqu'à 14 fr. 84 par domestique.

Cette échelle est réglée à raison de l'espèce et du nombre des domestiques tenus par le contribuable.

6^e base. La taxe varie depuis 10 fr. 60 jusqu'à 84 fr. 80, selon l'usage qu'il est fait des chevaux et la profession exercée par les détenteurs.

Sont exempts de la contribution personnelle du chef des quatre premières bases :

1^o Les habitations d'une valeur locative inférieure à 42 fr. 40, et celles qui sont louées à la semaine au-dessous de 1 fr. 27 $\frac{20}{100}$;

2^o Les bâtiments servant de fabriques ou d'usines, pour autant qu'ils ne soient pas employés à l'emmagasinage des objets fabriqués; les écuries et granges à l'usage de l'agriculture, etc.;

3^o Les maisons meublées qui sont restées inhabitées depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée, pourvu que la contribution ait été payée pour cette année, et celles qui sont occupées après l'expiration du 1^{er} trimestre.

Des exemptions partielles sont, en outre, accordées dans les communes dont la population des maisons agglomérées est de 10,000 âmes et au-dessus.

Les contribuables soumis à l'impôt personnel ont la faculté de se référer à leurs déclarations de l'année précédente, en ce qui concerne les quatre premières bases, à moins qu'il n'ait été fait des changements notables à l'habitation qu'ils occupent. Il est institué dans chaque commune une commission, composée de deux membres de l'administration communale et de deux fonctionnaires de l'administration des contributions, chargée de nommer les experts et contre-experts nécessaires pour les évaluations, recensements et dénombrements des objets imposables, d'après les quatre premières bases.

Les déclarations des contribuables sont examinées par un membre de l'administration communale, conjointement avec le contrôleur, et en présence du receveur. Lorsque les deux premiers jugent une déclaration inexacte, ils doivent faire expertiser les objets déclarés.

L'impôt n'a subi aucune modification depuis 1840, ni dans ses bases, ni dans ses tarifs.

La valeur ou le nombre des objets soumis à l'impôt de 1840 à 1870, ainsi que le produit en principal par base et le nombre d'articles de rôles, sont indiqués dans le tableau d'autre part.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Il résulte du tableau qui précède que si les accroissements sont en quelque sorte constants, ils sont plus prononcés dans les dernières années. On remarque aussi que les diminutions se rapportent généralement à des années de crise, telles que les années 1845, 1846, 1856 et 1857 (crises alimentaires), 1848 et 1849 (crises politiques).

Il est ajouté au principal, des additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes.

Ceux au profit de l'État étaient en 1840 et sont encore de 10 p. % en 1870.

Les centimes additionnels au profit des provinces étaient ordinaires et extraordinaires avant 1868. Les premiers étaient de 6 p. %; les autres n'étaient pas limités. A partir de 1868, cette distinction a été supprimée.

Le nombre moyen de ces additionnels, qui n'était que de 8.2 p. % en 1840, s'élève à 14.7 p. % en 1870.

Pour les communes, on distinguait également, avant 1868, les additionnels en ordinaires et extraordinaires, ces derniers en nombre illimité. Quant aux centimes ordinaires, ils étaient de 5 ou de 7 p. %, mais ce dernier taux était généralement appliqué.

Le nombre moyen des additionnels au profit des communes était de 7.3 en 1840; il est de 24.7 en 1870.

Le montant des rôles pour chacune des années 1840 à 1870, avec distinction des sommes revenant à l'État, aux provinces et aux communes, est indiqué dans le tableau suivant :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Exercices.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.					AU PROFIT DES PROVINCES.		AU PROFIT DES COMMUNES.		TOTAL GÉNÉRAL.
	Principal.	Additionnels (10 p. o/o).	Amendés.	Frais d'expertise. (1)	Total.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	Centimes ordinaires.	Centimes extra-ordinaires.	
1840	7,055,121	703,515	1,459	25,051	8,421,526	457,089	164,875	550,126	28,029	9,602,545
1841	7,727,721	772,772	1,105	21,598	8,522,994	465,604	207,804	536,822	55,765	9,767,049
1842	7,837,298	785,729	444	21,285	8,642,754	470,259	220,550	544,552	42,991	9,921,046
1843	7,913,645	791,565	224	21,554	8,726,584	474,819	504,251	549,524	56,191	10,111,569
1844	8,059,010	803,899	177	21,400	8,864,546	482,541	550,601	558,267	71,962	10,507,717
1845	8,151,951	815,191	181	23,189	8,990,512	489,118	560,005	566,224	85,118	10,488,975
1846	8,255,957	825,587	68	20,542	9,088,954	494,158	577,115	572,111	119,484	10,651,800
1847	8,505,654	850,556	128	28,240	9,164,578	498,576	411,528	577,088	155,679	10,807,049
1848	8,292,028	829,191	56	28,659	9,149,914	497,528	587,405	577,959	195,696	10,808,502
1849	8,244,558	824,425	502	29,728	9,098,811	494,656	445,011	574,457	218,118	10,851,055
1850	8,521,656	852,154	15	50,569	9,184,194	499,295	468,767	579,807	226,270	10,958,531
1851	8,442,153	844,202	264	50,257	9,516,856	506,525	499,464	588,524	257,646	11,148,815
1852	8,514,010	851,587	1,006	28,016	9,594,419	510,854	502,255	595,590	263,690	11,264,506
1853	8,589,752	858,961	586	28,844	9,477,943	515,578	520,507	598,452	550,194	11,442,274
1854	8,050,890	805,074	15	28,890	9,544,869	519,045	546,871	605,098	545,005	11,559,488
1855	8,718,154	871,800	169	28,726	9,618,849	525,058	565,024	607,815	554,407	11,669,155
1856	8,787,128	878,692	2,682	52,559	9,701,952	527,051	570,712	612,689	521,192	11,952,656
1857	8,015,245	891,594	116	54,529	9,841,192	554,905	601,192	621,829	606,075	12,205,189
1858	9,026,150	902,614	1,488	54,410	9,964,662	541,569	609,969	629,575	628,618	12,574,591
1859	9,166,585	916,657	645	54,815	10,118,702	549,995	652,889	659,460	654,891	12,593,957
1860	9,299,099	929,909	108	54,157	10,265,255	557,945	642,291	648,669	676,600	12,788,758
1861	9,405,891	940,588	85	55,884	10,582,448	564,577	665,354	656,216	694,252	12,961,147
1862	9,524,650	952,462	6,181	55,945	10,519,216	571,517	672,516	664,178	729,990	13,148,217
1863	9,688,216	968,820	126	57,117	10,694,279	581,274	745,095	675,747	926,528	13,622,721
1864	9,870,275	987,026	245	59,570	10,896,912	592,217	747,905	688,712	975,765	13,899,511
1865	10,053,658	1,005,564	224	59,545	11,098,589	605,281	805,025	701,775	1,110,297	14,516,967
1866	10,222,451	1,022,245	528	49,217	11,287,242	615,547	809,910	715,740	1,016,525	15,040,568
1867	10,569,420	1,056,940	581	45,275	11,452,014	622,165	821,770	725,675	1,989,410	15,609,952
1868	10,514,649	1,051,465	1,020	46,525	11,614,955	1,464,495		2,857,055		15,955,005
1869	10,752,652	1,075,265	126	52,212	11,858,255	1,509,870		2,658,769		16,026,892
1870	11,020,180	1,102,016	667	51,851	12,174,694	1,626,261		2,722,116		16,523,071

(1) C'est à partir de 1861 seulement que les frais d'expertise sont recouverts au profit de l'État. Précédemment ils figuraient dans le Budget des recettes et dépenses pour ordre.

Le produit de l'impôt en principal et additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes, était en 1840 de fr. 9,602,545
Il est en 1870, de 16,523,071

Augmentation fr. 6,920,526
Soit. 72 p. %.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

	fr.	Part proportionnelle de l'augmentation.
État	5,753,168	54 p. %.
Provinces	4,003,397	15 —
Communes	2,163,961	31 —
	<u>6,920,526</u>	<u>100</u> —

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Ces chiffres correspondent respectivement à un accroissement de 45 p. % pour l'État, de 161 p. % pour les provinces, et de 388 p. % pour les communes.

Le nombre d'articles de rôles a fléchi de 500 en 1846, de 2,500 en 1848, et de 700 en 1854. — 1846 et 1854 sont des années pendant lesquelles les denrées alimentaires ont été d'un prix très-élevé. Quant à 1848, c'est, comme l'on sait, l'année où a éclaté la révolution en France.

On a vu plus haut que, malgré ces diminutions, le nombre d'articles s'est accru de 118,864, soit 34 p. %, depuis 1840.

La cote moyenne par article de rôle, qui était de 27^f.38, en 1840, s'élève à 35^f.21 en 1870.

Ces moyennes se divisent comme il suit :

	1840.	1870.	AUGMENTATION.
État fr.	25.96	25.85	8 p. %.
Amendes et frais d'expertise .	0.06	0.11	85 —
Provinces	1.77	3.47	96 —
Communes	1.59	5.80	265 —
TOTAL. fr.	27.38	35.21	29 —

Si l'on établit la moyenne de l'impôt d'après la population, on obtient les résultats suivants, par habitant :

	1840.	1870.	AUGMENTATION.
Au profit de l'État fr.	2.08	2.41	16 p. %.
Amendes et frais d'expertise .	0.00 $\frac{1}{2}$	0.01	
Au profit des provinces. . .	0.13 $\frac{1}{2}$	0.32	106 —
— des communes	0.14	0.54	286 —
TOTAL. fr.	2.38	3.28	38 —

Droit de patente.

Les personnes qui exercent une profession, une industrie ou un commerce sont assujetties à la patente, sauf les exceptions déterminées par la loi.

L'impôt sur les patentes est régi par la loi du 21 mai 1819, modifiée par celles des 6 avril 1823, 18 juin et 19 novembre 1842, 22 janvier 1849 et 28 décembre 1858.

La loi du 6 avril 1823 contient des modifications de diverses natures et dans le sens de l'abaissement des droits.

La loi du 18 juin 1842 modifie le droit de patente des marchands ambulants.

Les lois des 19 novembre 1842 et 28 décembre 1858 ont pour objet de réduire le droit de patente des bateliers.

Celle du 22 janvier 1849 élargit le cercle des exemptions en faveur de certains artisans, réduit le droit de patente d'autres artisans, augmente de 5 p. % les taux des tarifs, à l'exception des trois degrés inférieurs, et fixe le droit de

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

patente des sociétés anonymes. Le nombre d'artisans exemptés par cette loi s'élevait, en 1849, à environ 61,000.

Le droit en principal est augmenté de 10 p. % au profit de l'État.

Il est perçu également des centimes additionnels au profit des provinces et des communes. L'importance de ces perceptions s'accroît tous les ans.

La recette pour les provinces, qui n'était que de 25,989 francs (1 p. % du principal) en 1840, s'élève en 1870 à 456,951 francs (11 p. %).

Les additionnels perçus au profit des communes ne fournissaient en 1840 qu'une recette de 1,914 francs (0.07 p. % du principal). En 1870, ils s'élèvent à 255,556 francs (5.9 p. %).

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1870, le montant des rôles au profit de l'État, des provinces et des communes, ainsi que le nombre d'articles de rôles.

EXERCICES.	AU PROFIT DE L'ÉTAT.			AU PROFIT des PROVINCES.	AU PROFIT des COMMUNES.	TOTAL GÉNÉRAL.	Nombre d'ARTICLES de rôles.
	Principal.	Additionnels (10 p. %).	Total.				
1840	francs. 2,602,617	francs 260,276	francs. 2,862,895	francs. 25,989	francs 1,914	francs. 2,890,796	242,941
1841	2,614,616	261,477	2,876,095	29,596	2,056	2,907,745	246,815
1842	2,709,955	271,011	2,980,966	55,586	2,809	5,019,161	267,582
1845	2,515,888	251,605	2,767,495	57,659	5,888	2,809,040	264,124
1844	2,525,504	252,565	2,778,067	57,246	9,166	2,824,479	270,081
1845	2,595,398	259,557	2,854,955	40,204	9,859	2,904,998	275,625
1846	2,695,411	269,555	2,962,766	40,152	15,240	5,016,167	277,645
1847	2,866,412	286,656	5,155,068	45,679	17,716	5,216,465	278,515
1848	2,684,018	268,420	2,952,458	46,131	25,760	5,024,529	269,045
1849	2,574,787	257,482	2,852,269	42,702	25,681	2,898,652	251,801
1850	2,829,550	282,954	5,112,264	45,557	51,144	5,188,745	241,071
1851	2,974,279	297,426	5,271,705	59,975	29,487	5,561,107	249,655
1852	3,041,521	304,141	5,345,662	60,140	57,287	5,445,089	255,859
1855	3,175,202	317,518	5,490,520	68,185	57,467	5,616,172	257,705
1854	3,300,015	329,997	5,650,012	86,755	66,622	5,785,569	256,589
1855	5,271,540	527,154	5,598,485	88,059	60,915	5,747,457	258,450
1856	5,569,191	556,915	5,706,104	90,815	75,246	5,872,165	262,165
1857	5,480,955	548,089	5,829,044	92,657	104,224	4,025,905	265,152
1858	5,548,014	554,789	5,902,805	94,747	117,540	4,115,099	271,578
1859	5,472,202	547,217	5,819,419	95,167	117,495	4,052,081	278,994
1860	5,520,218	552,050	5,872,248	96,576	126,586	4,095,410	284,167
1861	5,569,900	556,985	5,926,885	96,914	125,272	4,147,071	286,565
1862	5,595,745	559,570	5,955,115	98,669	129,208	4,189,992	295,024
1863	5,675,249	567,518	4,042,767	111,927	212,506	4,567,000	298,957
1864	5,799,712	579,964	4,179,676	115,265	228,454	4,525,595	504,652
1865	5,848,545	584,847	4,255,590	158,408	255,574	4,625,172	510,765
1866	4,018,892	401,885	4,420,775	188,925	278,425	4,888,125	512,985
1867	5,872,865	587,282	4,260,147	254,777	284,587	4,779,511	515,275
1868	5,828,291	582,825	4,211,414	251,510	504,915	4,747,559	518,161
1869	5,896,555	589,642	4,285,997	257,411	219,992	4,745,400	520,591
1870	5,977,982	597,715	4,574,797	456,951	255,556	5,045,104	520,828

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Le produit du droit de patente en principal et additionnels au profit de l'État a diminué :

En 1843, de . . . fr.	213,473	(réduction de la patente des bateliers);
— 1848, de . . .	200,630	(événements de février);
— 1849, de . . .	120,169	(exemption en faveur d'un grand nombre de petits artisans);
— 1855, de . . .	31,529	(guerre de Crimée et crise alimentaire);
— 1859, de . . .	83,583	(nouvelle réduction de la patente des bateliers);
— 1867, de . . .	160,628	(crise alimentaire);
— 1868, de . . .	49,033	(id.);

Le montant de l'impôt des patentes en principal et additionnels au profit de l'État, des provinces et des communes, était :

En 1840, de fr.	2,890,796
Et en 1870, de	5,045,104
Augmentation.	2,154,308
ou.	74 p. %.

Cette augmentation se répartit comme il suit :

		Part proportionnelle dans l'augmentation.
État fr.	1,511,904	70 p. %.
Provinces	410,962	19 —
Communes.	231,442	11 —
	<u>2,154,308</u>	<u>100 —</u>

Ces chiffres correspondent respectivement à un accroissement de 33 p. % pour l'État, de 1,581 p. % pour les provinces et de 12,092 p. % pour les communes.

Le nombre d'articles de rôles a fléchi de 3,258 en 1843, de 9,468 en 1848, de 37,244 en 1849 et de 1,114 en 1854.

Nonobstant ces diminutions, le nombre d'articles s'est accru notablement de 1840 à 1870.

En 1840, il était de fr.	242,941
— 1870, —	320,828

AUGMENTATION. . . fr. 77,887 ou 32 p. %.

La cote moyenne par article de rôle, qui était de 11^{fr}.89 en 1840, s'élève à 15^{fr}.72 en 1870. Ces cotes se subdivisent comme il suit :

	1840.	1870.	AUGMENTATION.
Au profit de l'État . . . fr.	11.79	13.63	16 p. %.
— des provinces . . .	0.09	1.36	1411 —
— des communes . . .	0.01	0.73	7200 —
TOTAL.	<u>11.89</u>	<u>15.72</u>	

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Si l'on établit la moyenne de l'impôt d'après la population, on obtient les résultats suivants, par habitant :

	1840.	1870.	AUGMENTATION.
Au profit de l'État fr.	0.71	0.87	23 p. %
— des provinces	0.01	0.09	800 —
— des communes »	»	0.04
TOTAL	0.72	1.00	39 —

Les augmentations au profit de l'État ne sont pas proportionnées au degré de développement de l'industrie et du commerce. Si elles ne sont pas plus considérables, il faut en chercher la cause, d'une part, dans les modifications introduites dans la législation depuis 1840, et, d'autre part, dans la modération qui préside à l'assiette de l'impôt.

Droit de débit de boissons alcooliques (1).

Cet impôt, créé par la loi du 18 mars 1838, a été modifié par la loi du 1^{er} décembre 1849.

Sous le régime de la loi de 1838, le droit était différentiel, variant d'après l'importance des communes. Les communes étaient divisées en trois classes. Le droit fixé par semestre et par trimestre était payable au moment de la déclaration.

D'après la loi du 1^{er} décembre 1849, les communes étaient divisées en quatre catégories et il y avait sept classes (de 12 à 60 francs). Dans chaque catégorie de communes, il pouvait être fait application de plusieurs classes de droit.

La classification des débitants avait lieu par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Le droit était exigible par trimestre.

Le nombre de cotisations et le montant de la contribution ont été comme il suit :

Loi du 18 mars 1838.

EXERCICES.	Nombre de DÉCLARATIONS.	Droit.	EXERCICES.	Nombre de DÉCLARATIONS	Droit.
1840	44,955	francs 964,014	1845	45,585	francs 978,519
1841	45,276	958,864	1846	45,557	925,509
1842	45,287	964,584	1847	40,502	876,284
1843	44,898	959,056	1848	39,762	870,295
1844	45,645	968,059	1849	42,404	889,377

(1) Abrogé par la loi du 5 juillet 1871.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Loi du 1^{er} décembre 1849.

Exercices.	NOMBRE DE COTISATIONS PAR CLASSES.								RÉPARTITION DES COTISATIONS par période de redevabilité.				MONTANT des rôles. francs.
	1 ^{re} 00 ^{fr.}	2 ^e 50 ^{fr.}	3 ^e 40 ^{fr.}	4 ^e 30 ^{fr.}	5 ^e 20 ^{fr.}	6 ^e 15 ^{fr.}	7 ^e 12 ^{fr.}	Total.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	
1850	40	117	354	4,143	12,534	28,030	7,059	53,097	876,679
1851	38	114	308	3,660	12,428	30,966	7,861	55,575	906,838
1852	58	115	477	3,546	11,968	32,261	8,319	56,722	915,583
1853	58	115	462	3,194	11,820	33,805	9,070	58,502	957,048
1854	58	105	428	2,927	10,788	33,535	8,922	56,545	899,586
1855	56	101	405	2,682	10,307	33,521	8,847	53,899	878,405
1856	57	104	582	2,523	10,174	33,318	9,475	58,213	52,012	2,522	1,951	1,750	905,613
1857	52	102	371	2,411	10,376	38,252	10,085	61,009	53,281	2,511	2,038	1,779	952,546
1858	51	105	351	2,566	10,986	41,954	10,745	66,519	59,455	2,770	2,530	1,986	1,020,333
1859	50	100	354	2,265	11,255	46,059	11,778	71,801	64,312	3,050	2,346	1,913	1,095,741
1860	52	91	359	2,205	11,581	48,075	12,219	74,040	68,506	2,875	2,188	1,571	1,146,342
1861	29	86	325	2,107	11,541	50,613	12,655	77,554	70,025	3,051	2,357	1,921	1,174,202
1862	29	87	322	1,984	11,871	52,652	13,311	80,256	72,896	3,126	2,414	1,829	1,215,964
1863	29	84	305	1,970	12,057	54,770	15,909	85,104	75,904	3,030	2,297	1,875	1,257,676
1864	50	84	297	1,805	12,540	57,560	14,490	86,702	78,929	3,192	2,627	1,954	1,304,367
1865	51	78	305	1,872	12,875	60,772	13,594	91,327	85,151	3,361	2,763	2,272	1,373,243
1866	51	75	295	1,841	13,006	63,224	16,111	94,671	86,050	3,383	2,340	1,998	1,424,433
1867	34	77	277	1,829	13,364	64,130	16,043	95,754	87,541	3,513	2,727	1,973	1,430,056
1868	32	70	275	1,781	13,466	63,210	16,136	96,990	88,446	3,412	2,845	2,287	1,452,432
1869	32	65	268	1,740	13,489	67,065	16,557	99,214	91,153	3,279	2,798	1,984	1,488,101
1870	35	56	265	1,651	13,627	68,831	16,298	100,763	93,300	3,088	2,413	1,872	1,516,595

Le nombre de cotisations a été de 47,666 (90 p. %) plus élevé en 1870 qu'en 1850.

Quant au montant des rôles, il s'est accru de 639,916 francs (73 p. %).

La moyenne du droit, par cotisation, qui était de 16^{fr.}51 en 1850, est descendue à 15^{fr.}03 en 1870.

La moyenne par habitant était :

En 1840 (1 ^{re} année de l'ancien régime), de	fr. 0.24
— 1850 (1 ^{re} année du nouveau régime)	0.20
— 1863	0.26
— 1870	0.30

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Droit de débit de tabacs (¹).

Loi du 20 décembre 1851.

Le débitant de tabac en feuilles ou en poudre, ou autrement fabriqué, à l'exclusion des cigares, est soumis, outre le droit de patente, à un droit annuel fixé, savoir : à 15 francs pour la première classe, à 10 francs pour la 2^{me} classe et à 6 francs pour la troisième classe.

Le débitant de cigares, sans distinguer s'il vend ou non d'autres tabacs, est imposé à un droit de débit fixé au *maximum* à 96 francs, et à 24 francs au *minimum*.

Dans les communes dont la population agglomérée est inférieure à 1,500 âmes, les contribuables patentés, qui ne vendent des cigares qu'accessoirement, peuvent être cotisés d'après le premier tarif.

La cotisation est déterminée par le collège des répartiteurs, agissant de concert avec le contrôleur des contributions.

Le tableau suivant fait connaître le nombre de débitants et le produit de l'impôt pour les années 1852 à 1870.

(¹) Abrogé par la loi du 5 juillet 1871.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

EXERCICES.	NOMBRE de collections par classe.					RÉPARTITION de collections par périodes de redoublité.					NOMBRE DE COTISATIONS PAR CLASSE.										RÉPARTITION de cotisations par périodes de redoublité.					NOMBRE de tabacs et de cigares rebutés.		MONTANT des cotisations de population agglomérée à 15,000 âmes.		Débitants de tabac qui vendent des cigares dans les communes d'une population agglomérée à 15,000 âmes (1)	
	1 ^{re} 1870.	2 ^e 1870.	3 ^e 1870.	TOTAL.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	1 ^{re} 1870.	2 ^e 1870.	3 ^e 1870.	4 ^e 1870.	5 ^e 1870.	6 ^e 1870.	7 ^e 1870.	TOTAL.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	1 ^{re} 1870.	2 ^e 1870.	3 ^e 1870.	TOTAL.	12 mois.	9 mois.	6 mois.	3 mois.	1 ^{re} 1870.		2 ^e 1870.
	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.	1870.		1870.
1852	130	912	19,538	20,406	"	"	"	"	10	9	19	31	95	200	1,180	1,652	"	"	"	"	22,058	109,506	4,529								
1853	100	800	18,005	19,025	"	"	"	"	9	10	19	32	81	507	1,141	1,610	"	"	"	"	21,544	107,171	4,532								
1854	161	749	18,216	19,126	"	"	"	"	9	10	16	40	76	274	1,245	1,677	"	"	"	"	20,805	102,201	4,524								
1855	165	705	18,100	18,908	"	"	"	"	9	9	16	31	76	280	1,388	1,808	"	"	"	"	20,770	105,211	4,145								
1856	141	700	18,279	19,120	17,676	605	519	200	9	10	14	47	75	240	1,515	1,945	1,007	124	105	111	21,005	106,155	4,508								
1857	141	668	18,442	19,251	18,915	382	597	239	10	10	14	32	75	235	1,559	1,955	1,677	116	115	40	21,206	108,692	4,409								
1858	156	669	18,915	19,711	18,175	646	572	318	9	9	13	47	75	225	1,720	2,098	1,761	142	151	64	21,809	175,014	4,700								
1859	151	707	20,295	21,151	19,587	777	505	392	8	11	10	48	69	224	1,948	2,518	1,959	159	140	80	22,450	185,718	4,785								
1860	155	701	20,960	21,796	20,115	814	554	352	10	6	11	49	69	220	2,107	2,558	2,122	171	170	75	24,554	194,775	5,041								
1861	105	706	21,562	22,573	20,498	859	669	547	10	4	9	46	75	230	2,508	2,670	2,222	174	188	86	25,045	199,752	5,106								
1862	105	667	22,512	25,082	21,248	840	662	532	11	4	10	45	72	228	2,380	2,750	2,558	190	158	64	25,955	207,076	5,634								
1863	116	656	22,457	25,189	21,487	786	568	548	11	4	11	48	72	217	2,585	2,748	2,562	187	151	68	25,955	207,076	5,814								
1864	109	667	25,222	25,998	22,075	918	650	575	11	4	15	48	76	195	2,544	2,891	2,455	167	175	96	26,889	214,671	4,905								
1865	108	655	21,475	25,258	23,055	1,008	740	457	10	6	12	50	77	190	2,777	3,132	2,600	175	195	154	28,560	225,857	4,146								
1866	112	618	24,887	25,617	25,810	972	497	538	11	3	12	45	79	195	2,802	3,147	2,747	158	160	82	28,764	251,605	4,005								
1867	111	659	24,762	25,512	25,555	960	707	510	11	6	15	44	74	195	2,811	3,154	2,701	195	169	89	28,666	250,255	4,756								
1868	107	660	25,484	26,251	24,088	1,001	721	441	11	3	15	41	70	199	2,950	3,271	2,759	188	200	124	29,522	255,848	4,602								
1869	157	650	25,060	26,727	24,091	919	738	579	11	3	15	59	68	209	2,945	3,290	2,840	185	190	77	30,017	240,305	4,989								
1870	158	675	26,171	26,984	25,212	874	538	540	10	6	12	58	66	209	3,062	3,405	2,984	188	147	84	30,567	245,951	4,920								

(1) Ce nombre est compris dans le total des débitants de tabacs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Le nombre d'articles était en 1870 de 8,529 (58 p. %), supérieur à celui de 1852.

Le produit de l'impôt s'est accru de 76,625 francs (45 p. %).

La moyenne par article du rôle était de 7^r.67 en 1852; elle est de 8^r.09 en 1870.

La moyenne par habitant, qui était de 0^r.038 en 1852, s'élève à 0^r.049 en 1870.

Redevance sur les mines.

L'impôt est régi par la loi du 21 avril 1810 et par le décret du 6 mai 1811. Il se divise en redevance fixe et en redevance proportionnelle.

La première est basée sur l'étendue ou superficie de l'exploitation, à raison de 10 francs par kilomètre carré.

La seconde qui, aux termes de la loi de 1810, ne peut excéder le taux de 5 p. % du produit net, a été fixée, à partir de 1825 (loi du 27 décembre 1822) à 2 1/2 p. %.

Il est ajouté au principal 10 p. % pour non-valeurs et 5 p. % sur le principal et les additionnels, à titre de *frais de perception*.

En outre, la loi du 30 décembre 1861 impose 3 p. % sur le principal de la redevance proportionnelle, pour subvenir aux frais de confection d'une carte générale des mines.

Les quantités imposables et le montant des rôles de 1840 à 1870 sont indiqués dans le tableau suivant :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Exercices.	QUANTITÉS soumises à la redevance		REDEVANCE en francs principal.	ADDITIONNELS.			TOTAL des redevances fixes et proportion- nelles.	ADDITION- NELS au profit d'une COMMUNE.	Total GÉNÉRAL	Nombre D'ARTICLES — Redevance	
	fixe. (10 francs le kilomètre carré.)	proportion- nelle (2 ^e p. 0/0 du produit net des exploita- tions.)		Fonds de NON-VALEURS (10 p. 00)	Frais de PERCEPTION (50 p. 00 sur prin- cipaux et addi- tionnels)	Confection d'une CARTE GÉNÉRALE des mines (5 p. 0/0 sur le principal de la redevance proport. (Loi du budget, 30 déc. 1861.)				fixe	pro- portion- nelle.
1840	kilomètres. 1,591 0	francs. 7,646,840	francs 207,081	francs. 20,708	francs. 11,380	francs. »	(¹) 242,591	francs. »	francs (¹) 242,591	»	»
1841	1,607 69	5,515,280	148,909	14,892	8,190	»	(²) 172,418	»	(²) 172,418	»	»
1842	1,618 49	5,547,120	154,865	15,486	8,517	»	178,866	»	178,866	»	»
1843	1,615 85	4,592,560	125,952	12,595	6,927	»	145,474	»	145,474	»	»
1844	1,677 16	5,916,080	114,674	11,467	6,507	»	152,448	5	152,451	»	»
1845	1,662 74	4,102,120	119,180	11,918	6,556	»	(³) 157,757	12	(³) 157,769	»	»
1846	1,048 25	5,481,480	155,519	15,552	8,445	»	177,516	24	177,540	»	»
1847	1,675 64	4,927,040	150,952	15,095	7,696	»	161,621	5	161,624	»	»
1848	1,669 76	6,508,080	179,400	17,940	9,868	»	207,208	22	207,250	»	»
1849	1,670 16	4,640,800	152,722	15,272	7,500	»	155,204	»	155,204	560	125
1850	1,682 55	5,457,720	155,266	15,527	8,429	»	177,022	»	177,022	569	144
1851	1,686 66	7,527,040	205,045	20,504	11,277	»	256,824	»	256,824	568	159
1852	1,690 85	7,557,080	205,555	20,554	11,295	»	257,162	»	257,162	569	120
1853	1,655 51	7,516,680	199,470	19,947	10,971	»	250,588	»	250,588	564	151
1854	1,670 49	11,515,080	504,552	50,455	16,749	»	551,754	»	551,754	570	155
1855	1,666 66	18,126,880	469,859	46,984	25,841	»	542,664	»	542,664	561	155
1856	1,085 66	22,081,180	568,865	56,887	31,288	»	657,040	»	657,040	562	148
1857	1,690 54	22,570,551	576,167	57,616	31,689	»	665,472	»	665,472	565	147
1858	1,701 07	18,590,150	481,764	48,176	26,497	»	556,457	»	556,457	572	150
1859	1,705 42	18,257,454	475,475	47,547	26,041	»	546,861	»	546,861	571	140
1860	1,755 97	16,477,718	429,505	42,950	25,612	»	495,845	»	495,845	572	145
1861	1,757 46	16,507,689	452,517	45,252	25,777	»	499,526	»	499,526	575	127
1862	1,760 39	14,401,760	577,648	57,765	21,511	10,801	447,525	»	447,525	579	122
1863	1,785 55	12,456,000	529,252	52,925	18,570	9,542	590,095	»	590,095	575	114
1864	1,859 65	12,159,501	522,575	52,257	18,186	9,120	581,916	»	581,916	587	117
1865	1,855 08	15,777,758	587,994	58,799	21,894	11,084	459,771	»	459,771	587	135
1866	1,921 67	18,587,864	478,915	47,891	27,050	15,791	567,625	(⁴) 14,644	582,269	587	132
1867	1,928 79	27,781,868	715,855	71,584	40,505	20,855	846,357	»	846,357	587	145
1868	1,954 75	24,416,572	629,962	62,996	55,565	18,512	746,855	»	746,855	589	152
1869	1,962 15	15,958,550	418,579	41,858	25,620	11,969	496,026	»	496,026	589	117
1870	2,016 41	14,040,071	571,391	57,139	20,955	10,557	440,020	»	440,020	589	110

(¹) Y compris 5,415 francs pour le 10^e supplémentaire sur les redevances appartenant à l'exercice 1859.

(²) — 427 — — — — —

(³) — 105 — pour frais d'expertise — — — — —

(⁴) Imposition au profit de la province de Liège, comprise par inadvertance dans les rôles de la redevance sur les mines.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Ainsi qu'on le voit, le produit net des exploitations a subi de nombreuses fluctuations. Le chiffre le plus bas est celui de 1844, 3,916,000 francs; en 1857 il a atteint 22,370,531 francs, puis il est tombé successivement jusqu'à 12,139,301 francs en 1864, et remonté à 18,387,864 en 1866, à 27,781,867 en 1867, à 24,416,572 en 1868, pour tomber de nouveau à 15,958,330 en 1869 et à 14,049,071 en 1870.

Les droits perçus, principal et additionnels, étaient en 1840 de fr.	242,591
En 1870, ils s'élèvent, abstraction faite des 3 p. % pour la confection de la carte, à	429,483
AUGMENTATION	186,892

DOUANES.

Les droits de douane comprennent les droits *d'entrée*, — *de sortie*, — *de transit*, — *de tonnage*.

Droits d'entrée.

De nombreux changements ont été apportés au tarif des douanes depuis 1840. Il serait difficile de déterminer exactement quelles en ont été les conséquences au point de vue des produits; mais on sait que les modifications introduites depuis 1850 ont eu généralement pour objet de réformer la législation douanière dans un sens libéral.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, et celle du 27 mai 1861, attribuent aux communes une part dans le produit des droits de douane à l'importation de certaines marchandises. Cette part est, savoir : *A.* pour le café, de 75 p. % du produit; *B.* pour les eaux-de-vie et le sucre raffiné importés sous le régime conventionnel ⁽¹⁾, de 36 p. % à partir du 1^{er} juin 1861 jusqu'au 20 juillet 1863, et de 35 p. % à partir du 21 juillet 1863 ⁽²⁾.

Le relevé ci-après indique, en regard du montant des droits d'entrée perçus depuis 1840, la valeur des marchandises étrangères mises en consommation, d'après la *Statistique commerciale*.

(1) Ce régime a été rendu d'application générale par la loi du 14 août 1865.

(2) La loi du Budget de 1864 abandonne également aux communes 55 p. % du produit des droits d'entrée sur les bières et les vinaigres.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

EXERCICE.	DROITS AU PROFIT		TOTAL.	VALEUR des MARCHANDISES mises en consommation. \\ (1)
	de l'État.	des communes (fonds communaux).		
1840	8,891,080	»	8,891,080	205,600,000
1841	8,962,849	»	8,962,849	210,000,000
1842	10,571,918	»	10,571,918	254,200,000
1843	10,076,590	»	10,076,590	216,400,000
1844	10,925,520	»	10,925,520	205,800,000
1845	(2) 11,155,511	»	(2) 11,155,511	254,700,000
1846	10,254,185	»	10,254,185	217,400,000
1847	9,759,990	»	9,759,990	240,500,000
1848	(2) 8,859,188	»	(2) 8,859,188	182,500,000
1849	11,007,498	»	11,007,498	206,800,000
1850	11,105,950	»	11,105,950	221,900,000
1851	11,800,794	»	11,800,794	218,100,000
1852	15,555,615	»	15,555,615	266,900,000
1853	11,967,415	»	11,967,415	298,200,000
1854	10,928,555	»	10,928,555	345,400,000
1855	11,117,549	»	11,117,549	584,500,000
1856	11,101,865	»	11,101,865	455,900,000
1857	12,256,802	»	12,256,802	454,800,000
1858	15,592,976	»	15,592,976	440,200,000
1859	14,960,294	»	14,960,294	451,100,000
1860	14,944,756	816,058	15,760,794	516,700,000
1861	15,850,940	2,019,958	15,850,898	556,800,000
1862	15,894,551	1,886,601	15,780,952	588,800,000
1863	15,515,802	1,794,410	15,510,212	616,500,000
1864	12,986,558	2,006,705	14,993,045	688,900,000
1865	15,625,959	2,140,709	15,764,638	756,400,000
1866	12,898,049	2,566,475	15,264,524	747,400,000
1867	15,975,177	2,707,796	16,682,973	775,200,000
1868	14,655,559	2,959,785	17,595,342	864,400,000
1869	16,568,815	2,859,777	19,208,590	905,600,000
1870	22,054,487	6,506,611	28,561,098	920,800,000

(1) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées, en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1846 et suivantes.

(2) Y compris 5,255 francs. }
(2) — 10,962 — } pour droits de nationalisation de navires étrangers.

On voit par ce relevé qu'il y a progrès dans le produit des droits d'entrée et dans l'importance du commerce d'importation, mais dans des proportions inégales. En comparant les résultats de 1870 à ceux de 1846, année pour

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

laquelle on a fait pour la première fois la révision des valeurs, on trouve que l'accroissement est de 324 p. % pour la valeur des marchandises mises en consommation, tandis que le produit des droits d'entrée n'a augmenté que de 179 p. %.

Ce fait confirme l'assertion émise plus haut, relativement au caractère libéral des réformes opérées dans le régime douanier depuis 1850.

Le tableau suivant fait connaître, en ce qui concerne les principales denrées, les droits d'entrée perçus et les valeurs des importations, pour 1850 et 1870.

MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE perçus en		VALEUR des marchandises.		RAPPORT des droits perçus à la valeur des marchandises.	
	1850.	1870	1850.	1870.	1850.	1870.
	francs	francs	francs.	francs.	p. %.	p. %.
Bestiaux	548,652	505,524	4,029,000	51,569,000	8.7	1.8
Beurre	47,112	162,487	952,000	9,749,000	4.9	1.7
Bière	50,776	217,177	59,000	726,000	78.9	29.9
Cacao en fèves	7,589	62,640	77,000	585,000	9.9	10.7
Café	2,000,255	2,945,531	21,456,000	50,920,000	9.4	9.5
Chocolat	945	9,805	10,000	99,000	9.4	10.8
Conserves alimentaires	4,002	94,858	92,000	1,097,000	4.5	8.6
Épiceries	56,763	95,165	506,000	621,000	12.8	15.8
Fromages	107,117	251,464	1,274,000	5,772,000	8.4	6.7
Fruits	256,220	676,928	1,604,000	4,547,000	14.7	14.9
Grains	702,946	2,162,455	15,111,000	89,212,000	4.7	2.4
Lait	7	"	297	"	"	"
Légumes non spécialement tarifés	"	"	65,000	4,550,000	"	"
Miel	25,289	70,094	144,000	584,000	17.6	12.8
Œufs	1,421	"	61,000	1,099,000	2.5	"
Poissons	185,946	129,520	1,429,000	4,875,000	12.9	2.7
Pommes de terre	18,061	"	625,000	2,146,000	2.9	"
Riz	298,280	150,589	2,645,000	5,794,000	11.5	4.8
Sirops et mélasses	"	217,598	"	507,000	"	42.9
Sucres bruts	595,687	"	16,294,000	15,090,000	1.9	"
Id. raffinés	15,452	988,184	8,000	1,645,000	167.9	60.1
Thés	57,877	47,001	298,000	566,000	12.7	12.8
Viandes	7,580	14,469	115,000	1,088,000	0.7	0.9
Vins	69,512	79,581	9,558,000	15,128,000	0.7	0.5
TOTAUX fr.	4,492,265	8,676,550	75,948,297	224,154,000	5.9	3.9

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

A l'aide de ce tableau et de ceux qui seront intercalés plus loin dans la note relative aux objets soumis à l'accise, on peut apprécier dans son ensemble l'importance des articles de consommation alimentaire que la Belgique se procure au dehors.

On remarquera que l'importation des vingt-quatre articles compris dans le tableau s'est élevée de 76 millions, en 1850, à 224 millions en 1870. Cette augmentation, qui s'est produite pendant une période où l'agriculture n'a cessé de progresser, et qui excède de beaucoup la proportion de l'accroissement de la population, atteste combien la situation des classes nombreuses s'est améliorée; elle a eu pour effet de permettre de nouveaux dégrèvements d'impôts, notamment la suppression, par la loi du 15 mai 1870, des droits d'entrée sur les poissons, préluant à une mesure plus radicale, celle de la suppression des droits sur les denrées alimentaires, décrétée temporairement par la loi du 22 décembre 1871, et définitivement par celle du 3 janvier 1873.

Droits de sortie.

Les droits de sortie ont été complètement supprimés à partir de l'année 1868.

Voici, pour la période de 1840 à 1868, le montant des droits perçus, et pour celle de 1840 à 1870 la valeur des marchandises exportées chaque année.

EXERCICES.	DROITS perçus	VALEUR des marchandises (*)	EXERCICES.	DROITS perçus.	VALEUR des marchandises
	francs	francs		francs.	francs
1840.	482,085	159,600,000	1856	75,509	569,800,000
1841.	510,127	154,100,000	1857	116,565	414,500,000
1842.	577,925	142,200,000	1858	65,028	581,200,000
1845.	433,681	156,400,000	1859	37,471	415,500,000
1844.	411,712	174,500,000	1860	42,041	470,500,000
1845.	455,118	184,700,000	1861	19,591	455,600,000
1846.	469,499	148,800,000	1862	9,527	502,100,000
1847.	476,567	170,700,000	1863	26,596	553,700,000
1848.	504,709	151,500,000	1864	75,415	596,000,000
1849	591,706	179,100,000	1865	6,519	601,700,000
1850.	285,823	210,000,000	1866	56,917	645,200,000
1851.	264,661	200,100,000	1867	10,465	597,500,000
1852.	304,918	229,900,000	1868	"	656,600,000
1853.	245,522	294,400,000	1869	"	691,600,000
1854.	53,962	589,000,000	1870	"	690,130,000
1855.	53,087	544,100,000			

(*) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1846 et suivantes.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Par la suppression des droits de sortie, l'État s'est privé d'un revenu annuel considérable, surtout si l'on tient compte de l'extension du commerce d'exportation, qui s'est accru de 564 p. % depuis 1846 jusqu'en 1870.

Droit de transit.

A l'exception de la poudre à tirer, dont le transit reste prohibé, toutes les marchandises transitent actuellement en exemption de droits. C'est la loi du 18 juin 1836 qui, la première, a modifié le régime du transit dans un sens libéral. Des lois subséquentes, notamment celles des 30 juin 1842, 8 février 1844, 6 août 1849 et 1^{er} mai 1858, ainsi que le traité conclu le 1^{er} mai 1861 avec la France, ont simplifié considérablement les formalités du transit et supprimé complètement les droits.

Il en est résulté pour le Trésor un sacrifice d'environ 200,000 francs, en prenant pour terme de comparaison l'année 1835, qui précède la première modification.

Le tableau ci-après présente, d'une part, le mouvement annuel de ces droits depuis 1840, et, d'autre part, la valeur, d'après la statistique commerciale, des marchandises qui ont transité jusqu'en 1870.

EXERCICES.	DROITS perçus.	VALEURS des marchandises. (¹)	EXERCICES.	DROITS perçus.	VALEURS des marchandises.
	francs.	francs.		francs.	francs.
1840.	104,220	45,870,000	1856	9,625	495,655,000
1841.	105,186	57,488,000	1857	2,810	477,765,000
1842.	85,509	59,901,000	1858	2,187	561,917,000
1843.	75,507	65,696,000	1859	10	440,112,000
1844.	55,755	108,056,000	1860	4	409,501,000
1845.	65,175	124,950,000	1861	"	392,181,000
1846.	66,605	108,775,000	1862	"	457,753,000
1847.	80,868	145,096,000	1863	"	458,055,000
1848.	40,520	98,107,000	1864	"	576,454,000
1849.	42,155	105,721,000	1865	"	602,647,000
1850.	58,456	201,259,000	1866	"	680,245,000
1851.	52,250	201,046,000	1867	"	700,457,000
1852.	50,461	242,816,000	1868	"	755,174,000
1853.	22,987	292,561,000	1869	"	798,920,000
1854.	10,910	315,750,000	1870	"	851,672,000
1855.	7,114	350,709,000			

(¹) Les chiffres portés dans cette colonne représentent les valeurs permanentes pour les années 1840 à 1845, et les valeurs révisées en exécution de l'arrêté royal du 10 octobre 1847, pour les années 1845 et suivantes.

Droits de tonnage.

Les droits de tonnage établis par la loi générale de perception du 26 août 1822 ont été supprimés par l'arrêté royal du 21 juillet 1863, pris en vertu de la loi du 13 juin de la même année, réglant le rachat du péage de l'Escaut.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les navires de quelques États qui n'avaient pas pris part à la capitalisation du péage, ont seuls continué d'être soumis à une taxe spéciale de 5 francs par tonneau. Le dernier État maritime ayant adhéré, en 1870, au rachat du péage, cette taxe est maintenant définitivement supprimée.

Voici l'indication des droits de tonnage qui ont été perçus de 1840 à 1870 :

EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.
	francs.		francs.		francs.		francs.
1840	535,215	1848	355,401	1856	704,124	1864	20,770
1841	566,813	1849	417,075	1857	682,867	1865	27,205
1842	372,647	1850	385,995	1858	750,812	1866	16,805
1843	438,702	1851	560,946	1859	678,502	1867	17,485
1844	375,758	1852	561,549	1860	856,099	1868	19,970
1845	481,560	1853	552,502	1861	1,010,995	1869	14,705
1846	587,810	1854	595,904	1862	857,450	1870	2,665
1847	574,286	1855	598,727	1863	576,558		

Timbre de dimension des expéditions de douane.

Les recouvrements se sont élevés comme il suit pour la période de 1840-1858 :

EXERCICES.	DROITS perçus.	EXERCICES.	DROITS perçus.
	francs.		francs.
1840	55,505	1850	56,516
1841	56,571	1851	58,271
1842	56,899	1852	40,469
1843	55,650	1853	59,715
1844	55,350	1854	55,585
1845	55,540	1855	55,586
1846	56,467	1856	54,477
1847	55,254	1857	58,092
1848	25,705	1858	50,052
1849	55,240		

Ce droit a été supprimé par la loi budgétaire du 28 décembre 1858.

DROITS D'ACCISE.

Un droit d'accise est établi sur les matières suivantes :

Sel (1). — *Eau de mer* (1). — *Vins*. — *Eaux-de-vie indigènes*. — *Liquides alcooliques*. — *Bières*. — *Vinaigres*. — *Sucres*. — *Glucoses*. — *Sirôp d'inuline*.

(1) Le droit sur le sel et sur l'eau de mer a été supprimé par la loi du 15 mai 1870.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, attribue aux communes une part dans le produit du droit d'accise sur les vins, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres.

Cette part a été de 36 p. % du 21 juillet 1860 au 20 juillet 1863, et de 35 p. % à partir du 21 juillet 1863.

Aux termes du § 2 de l'article 4 de la loi du 27 mai 1864, les droits d'entrée perçus sur les sucres raffinés et sur les eaux-de-vie étrangères contribuent à la formation du fonds communal, dans la proportion déterminée par la loi du 18 juillet 1860, en ce qui touche les droits d'accise. Il en est de même du droit d'entrée sur les bières et vinaigres provenant de l'étranger (art. 2 de la loi du 4 janvier 1864).

On rappelle ci-après pour chaque produit les principales dispositions de la législation sur les accises, avec indication des quantités qui ont servi de base à la perception de l'impôt, pour la période de 1840 à 1870, même pour les produits qui ne sont plus frappés aujourd'hui de droits de l'espèce, tel que le sel, l'eau de mer et les eaux-de-vie étrangères.

Sel et eau de mer.

La loi du 5 janvier 1844, qui a rapporté les lois antérieures sur le sel, a élevé le droit d'accise de 17^f.63 à 18^f. » par 100 kilogrammes.

Elle a établi sur l'eau de mer un droit :

1° De 10 centimes par hectolitre, lorsque la densité était d'un degré inclusivement, à deux degrés exclusivement;

2° De 20 centimes lorsque la densité était de deux degrés inclusivement à trois degrés exclusivement.

L'eau de mer marquant trois degrés ou plus, était considérée comme saumure et imposée d'après la quantité de sel y contenue, à raison de 33 kilogrammes par hectolitre de saumure à 25° Beaumé, et proportionnellement à cette base pour les degrés au-dessous de 25.

La réduction de 5 p. % qui était autrefois accordée pour le raffinage du sel de roche, a été supprimée.

Les exemptions accordées pour l'emploi du sel pour certaines industries, ont été rapportées, sauf en ce qui concerne le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude, et le sel utilisé pour la salaison du poisson provenant de la pêche nationale.

Ces diverses mesures ont eu pour conséquence une augmentation de droits que l'on peut évaluer à 300,000 francs.

L'exemption maintenue pour le sel destiné à la fabrication du sulfate de soude, et étendue ultérieurement, par la loi du 2 janvier 1847, au sel servant à l'alimentation du bétail et à l'amendement des terres, donnait lieu à des abus, et de fortes quantités de sel étaient soustraites frauduleusement à l'impôt. Les dispositions prises par le Gouvernement en novembre 1853 et en avril 1854, ont eu pour résultat une augmentation de produits d'environ 400,000 francs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Entre autres mesures introduites en 1855, une surveillance permanente a été établie dans les fabriques de sulfate de soude. Pour couvrir l'État des frais que ce contrôle devait lui occasionner, une loi du 14 mars 1854 avait substitué à l'exemption un droit de 40 centimes les 100 kilogrammes. Le produit de l'accise sur le sel s'en était accru d'environ 40,000 francs; mais ce droit a été supprimé par la loi du 20 décembre 1862, qui a soumis en même temps à l'accise le sel obtenu comme produit principal ou accessoire d'une fabrication quelconque, autre que le raffinage du sel importé.

Les arrêtés royaux du 26 décembre 1862 et du 8 août 1869, pris en vertu du § 3 de l'article 4 de la loi du 20 décembre précitée, ont réglé successivement le mode de surveillance et la prise en charge de l'accise sur le sel obtenu dans ces fabriques.

L'accroissement du revenu, par suite de changements de droits, peut être évalué à 350,000 francs; le surplus est la conséquence, soit d'une augmentation dans la consommation, soit d'une meilleure surveillance, soit enfin du retrait de certaines exemptions.

Telle était la législation en vigueur, lorsque les droits d'accise sur le sel brut et sur l'eau de mer ont été abolis par la loi du 15 mai 1870.

La quantité de sel obtenue par l'emploi d'eau de mer au raffinage, et calculée à raison d'un kilogramme par hectolitre et par degré, a été en moyenne par an, savoir :

De 387,760 kilogrammes pour la période de 1844 à 1850.	
— 602,634 —	— de 1851 à 1860.
— 760,290 —	— de 1861 à 1870.

Les exportations de sel raffiné, qui s'élevaient en moyenne à 1,028 667 kil. par an, de 1841 à 1850, et à 1,219,465 kil. de 1851 à 1860, n'ont été que de 263,492 kil. de 1861 à 1870. Il n'y en a pas eu en 1862, 1864 et 1865.

Il a été accordé exemption du droit pour les quantités suivantes :

	Amendements des terres et fabrication d'engrais	Alimentation du bétail	Pécun nationale
	— kil.	— kil	— kil
1841 à 1850	»	»	1,108,578
Moyenne annuelle pour } 1845 à 1850	»	108,579	»
la période de } 1847 à 1850	158,616	»	»
1851 à 1860	49,978	53,934	1,069,495
1861 à 1870	68,552	225,182	1,400,537

Les quantités de sel employées dans les fabriques de produits chimiques et de sulfate de soude s'expriment par les moyennes annuelles qui suivent :

1841 à 1850	4,676,728 kilogrammes.
1851 à 1860	10,778,422 —
1861 à 1870	16,439,941 —

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Le relevé suivant indique, pour les années 1840 à 1870, les quantités de sel qui ont servi aux usages domestiques et aux industries qui ne jouissent pas de l'exemption :

ANNÉES.	kil.	ANNÉES.	kil.	ANNÉES.	kil.
1840.	20,606,552	1851.	25,359,516	1861.	28,165,181
1841.	27,695,185	1852.	28,183,496	1862.	27,360,201
1842.	24,556,719	1853.	17,416,522	1863.	31,576,459
1843.	20,248,400	1854.	35,025,502	1864.	29,855,569
1844.	26,552,682	1855.	31,615,089	1865.	30,331,770
1845.	29,586,275	1856.	26,145,018	1866.	33,650,756
1846.	25,164,845	1857.	25,844,824	1867.	32,866,954
1847.	21,085,785	1858.	29,615,288	1868.	31,661,885
1848.	31,692,572	1859.	30,649,850	1869.	32,518,424
1849.	22,541,829	1860.	27,303,530	1870.	26,265,206
1850.	21,974,629				

La moyenne est, savoir :

De 25,069,692 kilogrammes pour la période de 1841 à 1850.			
— 27,515,943	—	—	de 1851 à 1860.
— 30,605,536	—	—	de 1861 à 1870.

En divisant ces quantités par le chiffre de la population moyenne pendant les mêmes périodes, on trouve que la consommation par habitant a été de 5^l.89 de 1841 à 1850, de 6^l.04 de 1851 à 1860 et de 6^l.26 de 1861 à 1870.

Vins.

Le droit d'accise sur les vins s'élevait en 1840 à 33^l.05 $\frac{61}{100}$ par hectolitre (additionnels et timbre collectif compris). Réduit à 33 francs par la loi du 24 décembre 1853, il a été porté à 42^l.40 par l'arrêté royal du 18 juillet 1860, pris en vertu de l'article 4 de la loi du même jour. Mais cette augmentation n'est qu'apparente; elle forme l'équivalent de la quotité moyenne du droit perçu précédemment à titre d'octroi.

Le traité de commerce conclu avec la France en 1842 avait abaissé d'un quart les droits sur les vins de France, réduction qui a été appliquée postérieurement, jusqu'au 31 décembre 1853, aux vins d'origine allemande. On peut évaluer à 600,000 francs par an le sacrifice qui en était résulté pour le Trésor.

Sauf une interruption du 10 août 1852 au 14 janvier 1853, les réductions résultant du traité de 1842, ont été appliquées jusqu'à la date de la mise en vigueur de la convention conclue avec la France le 1^{er} mai 1861.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Par cette dernière convention, le droit d'accise sur les vins d'origine française a été fixé à 27^f.50 l'hectolitre, à partir du 1^{er} juillet 1861, à 25 francs à partir du 1^{er} janvier 1862, et à 22^f.50, à partir du 1^{er} juillet suivant. Les mêmes réductions ont été appliquées aux pays avec lesquels la Belgique a conclu, postérieurement à cette convention, des traités et arrangements commerciaux. Ce dernier droit de 22^f.50 a été rendu d'application générale en vertu de la loi du 14 août 1865.

Voici l'indication des quantités de vins étrangers déclarées en consommation pendant les années 1840 à 1870 :

ANNÉES.	hectol.	ANNÉES.	hectol.	ANNÉES.	hectol.
1840.	77,981	1851.	91,585	1861.	77,636
1841.	90,754	1852.	87,971	1862.	129,416
1842.	72,129	1853.	107,174	1863.	125,711
1843.	105,647	1854.	84,571	1864.	135,114
1844.	71,297	1855.	78,495	1865.	140,871
1845.	91,294	1856.	85,341	1866.	185,588
1846.	67,118	1857.	90,826	1867.	140,871
1847.	113,541	1858.	113,549	1868.	141,148
1848.	61,029	1859.	156,517	1869.	202,546
1849.	106,241	1860.	146,625	1870.	140,115
1850.	103,155				

La moyenne annuelle est, savoir :

De 88,000 hect., soit 0 ^h .021 par habitant, pour la période de 1841 à 1850.			
— 104,222 — 0.023	*	—	1851 à 1860.
— 143,182 — 0.029		—	1861 à 1870.

Il résulte de ces comparaisons que l'augmentation des quantités déclarées en consommation a eu lieu, à peu près, dans la même proportion que l'accroissement de la population.

Eaux-de-vie étrangères.

Le taux du droit d'accise, fixé en 1838 et maintenu par la loi du 5 janvier 1844 à 1 franc par hectolitre et par degré pour l'eau-de-vie, le rhum, l'arak, etc., et à 60 francs par hectolitre pour les liqueurs, a été porté respectivement à 1^f.18 et à 71 francs par l'arrêté royal du 18 juillet 1860, pris en vertu de l'article 4 de la loi du même jour. Mais ces augmentations ne sont qu'apparentes; elles représentent la quotité moyenne du droit perçu antérieurement à titre d'octroi.

Les droits d'accise étaient sans application pour les importations de France et des pays qui se trouvaient, comme cette puissance, placés sous le régime conventionnel dont le traité du 1^{er} mai 1861 forme la base. Les liquides alcooliques provenant de ces pays n'étaient plus soumis à un droit d'accise; mais

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

ils étaient frappés d'un droit de douane établi de manière à comprendre le droit de consommation.

Les dispositions résultant des traités de commerce conclus le 1^{er} mai 1861 et postérieurement, ayant été rendues d'application générale en vertu de la loi du 14 août 1865, les droits d'accise sur les eaux-de-vie étrangères de toute provenance sont aujourd'hui supprimés et remplacés par des droits de douane.

Les quantités de boissons distillées qui ont été importées et mises en consommation pendant les années 1840 à 1870, s'élèvent comme il suit :

ANNÉES.	hectol. à 50°.						
1840	3,929	1848	4,434	1856	4,717	1864	7,760
1841	4,752	1849	5,062	1857	4,257	1865	12,501
1842	4,812	1850	6,125	1858	5,815	1866	29,715
1843	5,049	1851	5,505	1859	6,101	1867	32,255
1844	5,066	1852	5,502	1860	6,068	1868	55,555
1845	4,555	1853	4,716	1861	5,269	1869	46,028
1846	3,048	1854	3,756	1862	5,970	1870	275,755
1847	4,507	1855	5,049	1863	6,510		

La moyenne annuelle de la consommation est, savoir :

De 4,789 hectol., soit 0 ^h .00.112 (¹ / ₁₀ de litre) par habitant, pour la période de 1841 à 1850.			
— 5,202 — 0 ^h .00.114 (—) —			de 1851 à 1860.
— 20,149 — 0 ^h .00.415 (⁴ / ₁₀ —) —			de 1861 à 1869.

Eaux-de-vie indigènes.

La première modification qui a été apportée, depuis 1830, à la législation sur les distilleries, date du 18 juillet 1833.

Le droit d'accise, qui était précédemment de 55^f.25 (principal, additionnels et timbre) par hectolitre de genièvre à 10° des Pays-Bas, fut fixé à 22 centimes par jour de travail et par hectolitre de capacité des vaisseaux servant à la préparation des matières; sous l'empire de cette loi, le produit de l'accise tomba de 4,570,000 francs, qu'il était en 1832, à 1,916,000 francs, chiffre de 1855.

En 1837, la loi du 27 mai éleva le droit à 40 centimes.

La loi du 25 février 1841 le porta à 60 centimes.

Celle du 27 juin 1842 l'éleva à 1 franc, et celle du 20 décembre 1851, à 1^r.50.

La loi du 27 juin 1842 soumettait à un droit de 40 centimes par hectolitre de contenance des cuves, la distillation des fruits à pepins et à noyaux; ce droit fut porté à 90 centimes par la loi du 20 décembre 1851.

La distillation des mélasses, sirops ou sucres fut imposée par l'arrêté royal du 1^{er} août 1853, pris en vertu de l'article 10 de la loi du 9 juin précédent, à raison de 2^f.15 par hectolitre de capacité des cuves imposables et, par la loi

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

du 30 novembre 1854, à 2^f.56, droit rendu également applicable par cette loi à la distillation des fruits secs.

Telle était la législation en vigueur, lorsque la loi du 18 juillet 1860 est venue supprimer les octrois communaux.

Cette loi a augmenté les taux des droits d'accise comme suit :

De 1 ^f .50 à 2 ^f .45	pour la distillation des céréales;
— 0 ^f .90 à 1 ^f .85	— — — fruits à pepins et à noyaux;
— 2 ^f .56 à 3 ^f .85	— — — mélasses, sirops ou sucres.

L'augmentation de 0^f.95 par hectolitre de contenance des cuves imposables, pour la distillation des céréales, correspond à une augmentation de 13^f.57 par hectolitre d'eau-de-vie à 50°. Mais si l'on tient compte de la suppression des droits d'octroi sur la fabrication et l'introduction des eaux-de-vie dans les villes, et des droits d'octroi sur les houilles, les fourrages, etc., la différence en plus n'est, en réalité, que de 6 à 8 francs par hectolitre d'eau-de-vie, ou de 50 centimes (en moyenne) par hectolitre de contenance des cuves imposables.

En vertu de l'article 16 de loi du 18 juillet 1860, le Gouvernement a pris successivement diverses mesures pour assurer la perception de l'accise sur les eaux-de-vie indigènes, notamment par les arrêtés royaux des 7 août 1861, 8 juin 1866 et 20 juin 1869.

La loi du 15 mai 1870 a fixé à 4^f.55 le droit d'accise établi sur la fabrication des eaux-de-vie par celle du 27 juin 1842.

Elle a porté ce droit, savoir :

- 1^o A 5^f.20, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave;
- 2^o A 7^f.80, lorsqu'il est fait usage de fruits secs, mélasses, sirops ou sucres;
- 3^o A 9^f.10, lorsqu'il est fait usage de jus de betterave et d'une ou de plusieurs des substances mentionnées au n^o 2.

Pour la distillation des fruits à pepins et à noyaux, elle a élevé le droit à fr 3.45.

En vue d'assurer la perception de ces droits, de nouvelles mesures ont été prises par l'arrêté royal du 16 juin 1870.

La loi de 1870, en élevant notablement le droit sur la fabrication des eaux-de-vie, n'a eu d'autre but que de maintenir l'équilibre du Budget. En effet, l'augmentation des recettes était évaluée à 9,700,000 francs, dont 65 p. % seulement, ou 6,305,000 francs pour l'État. Si l'on ajoute à ce chiffre de 6,305,000 francs les 65 p. % (soit 465,000 francs) de l'augmentation des recettes sur les alcools importés, on arrive à 6,770,000 francs, somme égale à la perte qui devait résulter pour le Trésor de la suppression de l'impôt sur le sel et le poisson et de la réduction de la taxe sur les lettres.

Le tableau suivant indique, pour les années 1840 à 1870, les contenances imposables déclarées, les quantités approximatives d'eau-de-vie produites, et la consommation présumée. Pour l'appréciation de l'influence exercée sur la

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

fabrication par le prix des grains, on renseigne ce prix pour le seigle et l'orge, à côté des quantités imposables.

ANNÉES.	PRIX MOYEN DES GRAINS, par hectolitre		Contenance imposable.	Quantité d'eau-de-vie produite.	Consommation présumée.
	Seigle.	Orge.			
	francs.	francs	hectol.	hectol. à 50°.	hectol. à 50°.
1840	13.01	12.82	5,403,577	324,203	322,982
1841	11.55	10.88	5,453,156	325,088	324,792
1842	13.42	10.61	4,918,324	295,099	294,449
1843	13.64	11.41	3,976,117	258,339	257,103
1844	10.55	10.38	4,499,679	292,451	290,534
1845	13.58	10.05	4,128,370	268,296	264,197
1846	18.08	12.87	3,283,605	213,538	210,654
1847	16.60	14.30	2,966,531	192,500	191,321
1848	10.50	9.92	3,848,692	250,135	247,168
1849	9.56	9.11	4,141,154	269,035	255,821
1850	10.10	9.02	4,274,057	277,735	268,456
1851	11.53	9.64	4,251,346	276,219	271,065
1852	14.07	11.64	3,425,188	259,754	230,862
1853	16.89	13.43	3,937,007	278,039	235,790
1854	22.54	15.36	5,501,744	253,486	216,966
1855	22.07	15.57	3,708,905	268,859	242,684
1856	19.14	15.50	3,734,794	272,159	229,583
1857	13.55	14.70	5,035,279	359,371	303,078
1858	12.81	13.01	5,110,087	367,413	356,680
1859	12.94	12.31	5,221,763	382,276	347,825
1860	15.22	13.64	5,122,435	375,137	346,986
1861	15.82	14.12	4,710,117	358,468	307,114
1862	16.11	12.84	4,703,412	359,474	324,137
1863	13.53	10.83	4,924,886	354,335	340,256
1864	11.68	11.82	5,453,289	385,100	366,811
1865	11.53	11.13	5,401,068	384,151	366,737
1866	13.28	13.66	5,641,456	407,799	391,870
1867	18.31	16.23	5,418,003	398,313	384,122
1868	18.70	15.58	5,226,196	383,354	366,091
1869	15.13	14.11	5,887,934	429,787	407,626
1870	15.19	13.72	5,140,034	380,217	331,113

On voit par ce tableau que les augmentations de droits, à diverses époques, n'ont exercé généralement qu'une influence passagère sur l'activité des distilleries, et que le ralentissement dû à la cherté des grains a été suivi d'augmentation aussitôt que leur prix a baissé.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

La quantité d'eau-de-vie produite par hectolitre de contenance imposable, qui était, en moyenne de 0^b.057 de 1831 à 1840, s'élève à 0^b.063 pour la période de 1841 à 1850; à 0^b.071, pour la période de 1851 à 1860; et à 0^b.072, de 1861 à 1870. Cette progression explique comment il se fait que les quantités imposables des dernières années, bien qu'inférieures à celles de 1840, ont produit une plus forte quantité de genièvre.

Il s'exporte peu de genièvre belge. La quantité moyenne par an est :

De	3,880 hectolitres	pour la période de	1841 à 1850.
—	29,555	—	— 1851 à 1860.
—	29,659	—	— 1861 à 1870.

La moyenne annuelle de la consommation est représentée par les chiffres suivants :

258,429 hectol.	ou	0 ^b .06,07	par habitant	pour la période de	1841 à 1850.
278,027	—	ou	0 ^b .06,10	—	— 1851 à 1860.
358,588	—	ou	0 ^b .07,34	—	— 1861 à 1870.

Si l'on réunit les quantités d'eau-de-vie étrangère aux quantités d'eau-de-vie indigène, la consommation par tête est comme il suit :

De	0 ^b .06,18	pour la	1 ^{re} période.
—	0 ^b .06,22	—	2 ^e —
—	0 ^b .08,10	—	3 ^e —

Bières.

Le taux du droit d'accise, qui était, depuis 1830, de 2^f.06 par hectolitre de la contenance des cuves matières, a été maintenu jusqu'à la loi du 18 juillet 1860 portant abolition des octrois. Toutefois, la modification apportée à la loi de 1822 par celle du 20 décembre 1851, qui établit l'impôt sur la contenance brute de la cuve-matière, après déduction du volume réel que représentent les faux-fonds, les pompes à jeter et les agitateurs, constitue une légère aggravation sur le régime précédent, régime qui, du reste, consacrait un véritable abus. Les ressources nouvelles que cette mesure devait procurer au Trésor ont été évaluées à 300,000 francs.

La loi du 18 juillet 1860 a porté le taux du droit à 4 francs par hectolitre. Mais comme l'État abandonne aux communes 35 p. % du produit, soit 1^f.40, il ne reste pour le Trésor que 2^f 60, ou 0^f.54 de plus que le taux précédent.

D'un autre côté, il est à remarquer que la différence de 1^f.94 entre le taux nouveau et l'ancien ne constitue pas une aggravation de charges du même montant. Il y a lieu d'en déduire la quotité de l'impôt perçu précédemment, à titre de droit d'octroi.

Le chiffre de cette quotité ne peut être exprimé que par une moyenne basée, d'une part, sur le produit des taxes communales, et d'autre part, sur la contenance qui a été soumise à l'accise dans toutes les villes et communes

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

sans distinction. En opérant d'après ces bases et sur des éléments qui se rapportent à l'année 1858, la moyenne serait de 0^r.78.

Il s'ensuit qu'en considérant la généralité des villes et communes du royaume, l'augmentation n'est que de 4^r.16.

Le relevé suivant indiqué, pour les années 1840 à 1870, les contenances imposables, les quantités approximatives de bière produite, et, pour l'appréciation des fluctuations, le prix moyen des grains employés à la fabrication :

ANNÉES.	PRIX MOYEN DES GRAINS, par hectolitre.		Contenances imposables.	Quantités approximatives de bière produite	RENDMENT par hectolitre de contenance imposable
	Froment.	Orge.			
1840.	francs. 22.21	francs 12.82	hectol 3,559,111	hectol. 5,308,666	1.50
1841.	20.02	10.88	3,440,369	5,160,554	
1842.	22.17	10.61	3,480,840	5,221,260	
1843.	10.41	11.41	3,228,352	4,842,528	
1844.	17.75	10.58	3,274,672	5,731,020	
1845.	20.06	10.05	3,163,954	5,536,919	
1846.	24.53	12.87	3,050,301	5,538,027	
1847.	25.20	14.30	2,599,982	4,549,968	
1848.	17.37	9.92	2,988,484	5,229,847	
1849.	17.15	9.11	3,015,388	5,276,929	
1850.	16.15	9.02	3,168,073	5,544,128	1.75
1851.	16.71 ²⁵	9.64	3,230,480	5,669,106	
1852.	20.16	11.64	3,192,233	5,586,408	
1853.	25.13	15.43	3,075,440	5,382,020	
1854.	31.48	15.36	2,908,143	5,089,250	
1855.	32.92	15.57	2,931,538	5,150,191	
1856.	30.73	15.50	3,201,912	5,603,346	
1857.	22.96	14.70	3,562,943	6,235,150	
1858.	18.72	13.01	3,721,167	6,995,794	
1859.	18.90	12.31	3,812,434	7,167,376	
1860.	25.72	13.64	3,378,707	6,554,692	1.94
1861.	25.82	14.12	3,268,015	6,503,346	1.99
1862.	24.38	12.84	3,244,569	6,424,247	1.98
1863.	21.07	10.83	3,421,450	6,911,288	2.02
1864.	18.94	11.82	3,486,414	7,216,877	2.07
1865.	18.02	11.13	3,635,754	7,562,326	2.08
1866.	21.54	13.66	3,470,725	7,288,522	2.10
1867.	28.45	16.28	3,220,965	6,951,421	2.16
1868.	27.12	15.58	3,375,690	7,392,702	2.19
1869.	21.54	14.11	3,530,486	7,767,069	2.20
1870.	22.59	13.72	3,511,018	7,794,450	2.22

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Ce tableau suggère deux remarques essentielles :

1° La contenance imposable a diminué de 434,000 hectolitres (11 p. %) en 1860, année de l'introduction du taux de 4 francs. Mais la diminution ne doit pas être attribuée exclusivement à l'augmentation du droit; il est évident que le renchérissement des grains, qui a été de 26 p. % pour le froment et de 11 p. % pour l'orge, y entre pour une part;

2° La contenance imposable de 1870 est inférieure à celle de 1840, mais il en est autrement pour la quantité approximative de bière produite : celle-ci a augmenté de 2,483,793 hectolitres (47 p. %). Il s'ensuit qu'en fait le droit d'accise qui pèse sur un hectolitre de bière va toujours en s'affaiblissant. C'est au point que, malgré l'augmentation de 0^f.54 au profit de l'État, à partir de 1860, ce droit, en ce qui concerne les perceptions du trésor, ne ressort en 1870 qu'à 1^f.17 par hectolitre de bière, tandis qu'il était de 1^f.57 en 1840. L'écart entre la contenance imposable et la quantité de bière produite s'accroît d'une manière constante. La progression se présente comme il suit :

De 1831 à 1840.	1 ^h .50	} de bière par hectolitre de contenance imposable.
— 1841 à 1843.	1 ^h .50	
— 1844 à 1857.	1 ^h .75	
— 1858 à 1859.	1 ^h .88	
— 1860	1 ^h .94	
— 1861 à 1867.	2 ^h .06	
— 1868 à 1870.	2 ^h .20	

On peut conclure du rapprochement de ces chiffres que si, comme on le dit, la bière est aujourd'hui de qualité inférieure à celle d'autrefois, ce n'est pas l'augmentation du droit, en 1860, qu'il en faut accuser.

L'usage des bières étrangères prend de l'extension. Le chiffre des importations a été :

De 1,237 hectolitres en moyenne, pour la période de 1831 à 1840.	
— 1,472 — — — — —	de 1841 à 1850.
— 3,383 — — — — —	de 1851 à 1861.
— 28,213 — — — — —	de 1861 à 1870.

Quant à l'exportation des bières belges, elle est insignifiante; en voici les chiffres :

2,250 hectolitres en moyenne, pour la période de 1831 à 1840.	
1,700 — — — — —	de 1841 à 1850.
2,989 — — — — —	de 1851 à 1860.
3,806 — — — — —	de 1861 à 1870.

En réunissant les quantités de bières étrangères, aux quantités de bière produites par la fabrication belge, et défalquant du total le chiffre des exportations, on constate que la consommation moyenne par habitant a été, savoir :

De 1.23 hectolitre pour la période de 1841 à 1850.	
— 1.50 — — — — —	de 1851 à 1860.
— 1.47 — — — — —	de 1861 à 1870.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Sucres bruts.

Avant 1843, le sucre exotique était seul soumis à l'accise, en vertu des lois des 27 juillet 1822 et 24 décembre 1829. Le droit était fixé à fr. 37 02 c^s par 100 kilogrammes. Il a été porté à 45 francs par la loi du 4 avril 1843; à 48 francs par la loi du 18 juillet 1860, et il a été réduit de nouveau à 45 francs par le traité du 1^{er} mai 1861.

Par la convention internationale du 8 novembre 1864, conclue entre la Belgique, la France, le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et les Pays-Bas, il a été établi quatre classes pour les sucres bruts. La loi du 27 avril 1865, qui approuve cette convention, a fixé le droit de chaque classe, comme il suit :

Sucres bruts étrangers	$\left\{ \begin{array}{l} \text{au-dessous du n° 7} \\ \text{du n° 7 au n° 10 exclusivement .} \\ \text{du n° 10 au n° 13 exclusivement .} \\ \text{du n° 13 au n° 18 inclusivement .} \end{array} \right.$	40 ^f .50	} les 100 kilogrammes.
		45 ^f . »	
		45 ^f . »	
		46 ^f . »	

A la suite des expériences de raffinage effectuées à Cologne, l'arrêté royal du 26 mars 1867, pris en exécution des articles 1, 2, 3 et 4 de ladite convention, a modifié l'accise sur les sucres bruts de la manière suivante :

Sucres bruts étrangers	$\left\{ \begin{array}{l} \text{au-dessous du n° 7} \\ \text{du n° 7 au n° 10 exclusivement .} \\ \text{du n° 10 au n° 13 exclusivement .} \\ \text{du n° 13 au n° 18 inclusivement .} \end{array} \right.$	34 ^f .26	} les 100 kilogrammes.
		40 ^f .91	
		45 ^f . »	
		48 ^f .07	

A partir de 1843, le sucre de betterave a été assujéti également à un droit, fixé primitivement à 20 francs par 100 kilog., puis successivement à 30 francs en 1846, à 34 francs en 1847, à 40 francs en 1848, à 37 francs en 1849, à 38 francs à partir du 1^{er} juillet 1856, à 39 francs à dater du 1^{er} juillet 1857, à 42 francs à partir du 21 juillet 1860, et enfin à 45 francs à partir du 1^{er} juin 1861. Ce droit a été maintenu au même taux par la loi du 27 avril 1865 et par l'arrêté du 26 mars 1867.

La prise en charge dans les fabriques de sucre de betterave a été portée de 1,400 à 1,500 grammes par la loi du 27 avril 1865, approuvant la convention de 1864. Les lois des 17 juillet 1846, 18 juin 1849, 15 mars 1856, 18 juillet 1860 et 27 mai 1861, ont successivement fixé un *minimum* de 3,000,000, puis de 3,500,000, de 4,500,000, de 5,200,000 et enfin de 6,000,000 de francs pour la recette annuelle. Les droits d'entrée perçus sur le sucre raffiné entrent en ligne de compte pour parfaire le chiffre de 6,000,000. Quand ce *minimum* n'est pas atteint, le paiement de la différence en moins est exigé au *prorata* des prises en charge inscrites aux comptes ouverts (art. 6, 2^{me} alinéa de la loi du 18 juin 1849). En exécution de l'article 5 de la loi du 15 mars 1856, si les prises en charge ne couvraient pas le déficit que la recette présentait, le manquant était acquitté par anticipation par les raffineurs, au *prorata* des décharges accordées pendant le trimestre. D'un autre côté, le taux de la décharge était diminué en raison du découvert. Cette dernière disposition a été abrogée par la loi du 27 avril 1865, qui stipule à l'article 5 que, quand le déficit constaté dans les recettes à la fin d'un trimestre n'est pas couvert par la répartition mentionnée à l'article 6

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

de la loi du 18 juin 1849, le *minimum* de recette du trimestre suivant est augmenté de la somme qui manque, et ainsi de suite de trimestre en trimestre, jusqu'à ce que l'intégralité du déficit soit recouvrée. Dans ce cas, des retenues sont faites sur le montant des décharges, à l'exportation et au dépôt en entrepôt des sucres bruts et des sucres raffinés.

Le *minimum* est augmenté de 50,000 francs par trimestre et par 500,000 kilogrammes d'excédant sur une consommation moyenne de 16,860,000 kilogrammes pendant trois années consécutives. Conformément à l'article 10, §§ 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1860, un arrêté royal constate cette moyenne à l'expiration du premier trimestre de chaque année, et il détermine le montant du *minimum* à percevoir.

Sous l'empire de la législation en vigueur en 1830, l'impôt sur les sucres a produit, à partir de cette année, jusques et y compris l'année 1843, une somme de 17,272,945 francs, soit en moyenne 1,233,781 francs par année. Le produit annuel étant fixé aujourd'hui au *minimum* de 6,000,000 de francs, l'augmentation serait de 4,767,000 francs; mais elle se réduit à 2,667,000 fr. pour l'État, par suite de l'abandon, au profit des communes, de 35 % du produit (2,100,000 francs), conformément aux lois des 18 juillet 1860 et 20 décembre 1862.

Le nombre de fabriques de sucre de betterave s'accroît. La moyenne, qui était de 26 pour la période de 1843 à 1850, s'est élevée à 51 de 1851 à 1860. En 1863, il y en avait 79. En 1870, le nombre était de 131.

Les quantités de sucres bruts produites par la fabrication nationale et le montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques, sont comme il suit :

Années.	Quantités de sucres bruts fabriqués dans le pays.	Montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques.	Années.	Quantités de sucres bruts fabriqués dans le pays.	Montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques.	Années.	Quantités de sucres bruts fabriqués dans le pays.	Montant de la consommation en sucres et sirops indigènes et exotiques.
	kil.	kil.		kil.	kil.		kil.	kil.
1840	14,497,559	1851	6,053,950	10,184,955	1862	18,621,752	15,531,975
1841	10,521,420	1852	8,299,786	16,370,581	1863	26,199,884	12,940,178
1842	14,495,505	1853	9,977,554	15,772,180	1864	19,785,545	12,544,785
1843	2,925,640	9,941,518	1854	9,286,944	12,564,899	1865	27,594,678	20,419,550
1844	2,674,883	10,606,152	1855	9,599,058	12,862,908	1866	41,990,168	18,840,565
1845	2,466,918	7,915,550	1856	12,012,058	15,555,202	1867	50,520,433	20,516,970
1846	5,567,663	13,496,884	1857	15,932,661	14,216,813	1868	54,606,752	12,226,848
1847	5,000,572	10,493,602	1858	17,840,205	18,795,101	1869	40,224,680	15,380,475
1848	5,179,850	12,055,158	1859	18,879,330	14,853,538	1870	47,764,972	20,609,296
1849	3,129,679	10,620,477	1860	17,135,057	13,820,765			
1850	5,882,262	15,190,052	1861	(¹) 15,507,725	16,804,921			

(¹) Le montant des prises en charge dans les fabriques de sucre a lieu par campagne, du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Pour établir les chiffres de la quatrième colonne du tableau n° 30 de la statistique commerciale de 1863, on avait successivement pris pour chaque année la moitié des prises en charge de la campagne qui finissait au 30 juin, et la moitié des prises en charge de la campagne qui commençait le 1^{er} juillet. — Comme, dans les derniers temps surtout, la fabrication des six derniers mois de l'année est plus forte que celle des six mois suivants, les chiffres de la quatrième colonne dudit tableau ne sont vrais que pris dans leur ensemble pour plusieurs années. Afin d'arriver à une plus grande exactitude dans les indications ci-dessus, on n'a plus attribué à chaque année, à partir de 1861, que les quantités réellement prises en charge pendant sa durée.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Jusqu'en 1857, il n'a pas été exporté de sucre brut provenant de la fabrication indigène. Après avoir varié de 500,000 à 700,000 kilogr. par an, de 1858 à 1861, les quantités exportées se sont élevées à 3,679,221 kilogr. en 1862, à 13,980,816 kilogr. en 1863, et à 26,258,196 kilogrammes en moyenne de 1864 à 1870.

La moyenne annuelle de la consommation est, savoir :

De 11,333,203 kil. ou 2^h.66 par habitant pour la période de 1844 à 1850.

— 14,277,683 — 3. 13 — — de 1851 à 1860.

— 16,544,536 — 3. 39 — — de 1861 à 1870.

Les quantités de sucres raffinées exportées se sont élevées, savoir :

ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.
1840	13,069,549	1851 (*)	14,980,017	1862	20,177,590
1841	10,116,061	1852 (*)	14,574,047	1863	18,007,881
1842	10,177,458	1853 (*)	23,002,141	1864	7,759,348
1843 (*)	10,946,095	1854 (*)	23,211,674	1865	9,374,104
1844 (*)	6,801,597	1855 (*)	22,712,818	1866	16,578,370
1845 (*)	4,196,927	1856 (*)	18,674,233	1867	12,733,729
1846 (*)	4,045,980	1857 (*)	18,523,932	1868	13,581,527
1847 (*)	10,101,913	1858 (*)	21,172,116	1869	11,028,492
1848 (*)	11,075,423	1859 (*)	22,480,204	1870	11,545,213
1849 (*)	12,877,804	1860 (*)	22,099,432		
1850 (*)	16,988,605	1861	23,646,377		

(*) Y compris, pour les années 1845 à 1860, les exportations de sirop avec décharge de l'accise, savoir :

ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.
1843	259,646	1846	607	1849	204,551	1852	363,901
1844	558,625	1847	598,811	1850	471,173	1853	1,273,521
1845	2,371	1848	513,559	1851	206,551	1854	1,726,407
						1855	1,119,314
						1856	1,606,824
						1867	1,016,316
						1868	1,738,319
						1869	3,096,114
						1860	1,493,230

Glucoses.

Le droit établi sur la fabrication des glucoses, en exécution de la loi du 16 mai 1847, modifiée par celle du 26 mai 1856, est de 40 francs par kilogr. de fécule sèche employée.

La loi du 27 avril 1863 a porté l'accise à 27 francs par 100 kilogr. de fécule sèche employée, en cas de fabrication de glucoses granulées.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les chiffres suivants indiquent les quantités approximatives de glucoses qui ont été fabriquées de 1847 à 1870.

ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.	ANNÉES.	Kilogr.
1847 . . .	75,821	1855 . . .	47,225	1859 . . .	118,310	1865 . . .	299,497
1848 . . .	43,428	1854 . . .	43,296	1860 . . .	140,063	1866 . . .	402,567
1849 . . .	85,356	1855 . . .	2,211	1861 . . .	242,440	1867 . . .	378,598
1850 . . .	110,325	1856 . . .	34,100	1862 . . .	158,752	1868 . . .	295,801
1851 . . .	138,730	1857 . . .	197,714	1863 . . .	230,098	1869 . . .	450,604
1852 . . .	76,252	1858 . . .	180,565	1864 . . .	227,018	1870 . . .	451,200

Sirop d'inuline.

Un arrêté du 16 décembre 1861, pris en vertu de l'article 51 de la loi du 26 mai 1836, a établi un droit d'accise sur la fabrication de sirop d'inuline au moyen de cossettes sèches de chicorée. Ce droit est fixé à fr. 1 68 c^e par hectolitre de la capacité brute des cuves à macérer, et il est dû pour chaque renouvellement des matières dans ces vaisseaux.

Les recettes éventuellement opérées figurent dans la comptabilité sous la rubrique « glucoses et autres sucres non cristallisables. »

Le tableau ci-contre présente le montant des perceptions effectuées de 1840 à 1870, à titre de droits d'accise.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

EXERCICES.	SEL et SAU DE MER.		VINS.		EAU-DE-VIE ÉTRANGÈRE.		EAU-DE-VIE INDIGÈNE.		BIÈRES ET VINICÈRES.		SUCRES.		GLOUCOSES.		TIMBRE		TOTAL.	
	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	Au profit de l'État et des communes.	francs.	de dimension sur les quittances. (1)	des permis de circulation.	francs.
1840.	4,270,536	2,613,177	218,727	2,507,922	7,308,961	1,074,584	3,053,701	3,704	17,453	18,014,204								
1841.	4,174,549	1,699,079	246,604	3,110,043	7,150,840	780,854	3,000,000	4,457	10,130	18,171,296								
1842.	4,231,669	2,545,977	245,609	3,490,039	7,120,386	815,273	3,031,858	4,039	12,487	18,474,478								
1843.	4,502,331	2,417,043	256,167	3,782,333	6,787,702	650,935	3,030,270	3,735	8,079	18,687,278								
1844.	3,944,310	2,076,345	228,151	4,073,504	6,745,100	3,663,111	3,837,922	4,808	1,840	20,737,931								
1845.	4,738,518	2,025,195	250,335	4,063,201	6,323,822	2,012,065	4,500,500	5,310	1,083	20,202,528								
1846.	4,668,414	1,987,507	174,012	3,322,711	6,319,347	2,843,370	3,058,701	4,610	383	19,330,843								
1847.	4,004,616	2,540,708	202,704	3,229,711	5,318,115	1,410,529	3,058,701	4,453	702	16,739,280								
1848.	4,850,237	1,922,512	223,278	3,547,173	6,127,132	3,072,488	3,000,000	4,943	871	19,352,602								
1849.	4,313,877	2,328,253	284,909	3,003,105	6,214,051	3,810,428	3,000,000	4,934	935	20,708,320								
1850.	4,416,373	2,378,352	307,348	3,630,740	6,430,932	3,158,933	3,000,000	4,879	1,030	20,734,013								
1851.	4,356,436	2,500,023	270,780	4,050,835	6,604,980	3,058,701	3,000,000	4,777	1,140	20,221,400								
1852.	4,354,870	2,528,836	269,023	4,357,257	6,386,230	3,000,000	3,000,000	4,833	807	21,288,836								
1853.	4,444,487	2,524,702	230,053	4,134,185	6,316,840	3,031,858	3,000,000	4,413	867	21,340,038								
1854.	5,050,742	2,185,071	190,213	4,488,038	5,996,085	3,030,270	3,000,000	4,408	854	21,306,308								
1855.	4,928,366	2,076,515	227,584	4,976,021	6,024,503	3,837,922	3,000,000	14,900	1,100	22,086,721								
1856.	5,023,741	2,124,537	244,026	4,470,603	6,443,882	4,500,500	3,000,000	13,382	840	22,676,423								
1857.	5,074,708	2,245,246	218,976	5,066,801	7,233,733	4,500,500	3,000,000	15,853	1,135	23,190,718								
1858.	5,130,996	2,718,724	303,488	7,339,680	7,639,626	4,786,340	3,000,000	10,413	1,366	27,944,026								
1859.	5,137,806	3,021,690	304,095	6,940,069	7,880,732	4,701,040	3,000,000	10,736	supplément par la loi du 16 décembre 1858.	28,650,811								
1860.	5,139,060	3,286,973	283,857	6,988,363	8,673,106	4,477,910	3,589,328	12,733	"	27,331,301								
1861.	5,502,083	1,888,013	148,366	5,884,038	9,193,810	8,239,774	12,874,047	22,040	"	25,052,024								
1862.	5,406,374	1,861,979	82,090	6,888,103	10,759,388	8,380,032	12,940,225	14,432	"	26,341,339								
1863.	5,624,117	2,000,904	41,021	7,517,339	11,637,433	8,740,203	13,376,374	20,918	"	27,802,341								
1864.	5,517,675	1,987,580	10,928	7,833,483	12,083,338	9,043,976	13,913,810	20,638	"	28,008,393								
1865.	5,533,434	2,079,148	9,820	8,189,077	12,599,303	8,414,103	14,483,333	27,227	"	29,106,431								
1866.	5,000,557	2,609,428	9,820	8,334,849	13,113,152	9,184,033	14,121,283	36,597	"	29,857,801								
1867.	5,731,804	2,351,663	"	8,886,170	13,671,051	8,393,873	12,916,731	34,418	"	29,825,333								
1868.	5,134,265	2,134,205	"	7,936,581	12,210,125	8,692,815	13,263,369	26,801	"	28,384,010								
1869.	5,883,348	2,680,392	"	8,123,539	13,403,638	9,170,428	14,108,331	40,904	"	30,222,090								
1870.	5,022,320	2,292,333	"	9,338,826	14,338,493	9,154,370	14,083,645	39,290	"	29,493,084								

(1) Le montant du timbre collectif (10 %) perçu jusqu'à sa réunion au droit principal, est compris dans les chiffres du produit de l'excise.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

En ne considérant que les perceptions au profit de l'État, la quotité moyenne des droits d'accise par habitant a été comme il suit :

PÉRIODES DE	Sel.	Vins.	Eau de vie étrangère.	Eau de vie indigène.	Bières.	Sucres et glucoses.	TOTAL.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1841 à 1850 .	1.05	0.54	0.06	0.85	1.52	0.54	4.54
1851 à 1860 .	1.07	0.56	0.05	1.18	1.49	0.89	5.24
1861 à 1870 .	1.13	0.44	0.01	1.63	1.80	0.79	5.80

Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.

Ces droits étaient régis par la loi du 19 brumaire an VI. Ils étaient perçus sur tous les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à neuf et importés. Le taux en était fixé à 20 francs par hectogramme d'or, et à 4 francs par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai.

Les centimes additionnels au principal de cet impôt avaient subi quelques fluctuations; mais, depuis le décret du Congrès national du 28 décembre 1850, ils étaient restés fixés à 25 %.

En exécution de l'article 7 de la loi du 5 juin 1868 et à partir du 1^{er} juillet suivant, le droit de garantie a été réduit à 10 francs par hectogramme d'or, et à 50 centimes par hectogramme d'argent; de plus, les centimes additionnels ont été supprimés.

Les quantités soumises à l'impôt à partir de 1857 jusqu'en 1869, et les droits perçus depuis 1840, se sont élevés comme il suit :

EXERCICES.	QUANTITÉS soumises à l'impôt.		DROITS perçus.	EXERCICES.	QUANTITÉS soumises à l'impôt.		DROITS perçus.
	Hectogrammes.				Hectogrammes.		
	Or.	Argent.	francs.		Or.	Argent.	francs.
1840 . . .			106,241	1855 . . .			195,267
1841 . . .			157,214	1856 . . .			221,755
1842 . . .			147,522	1857 . . .	6,657	62,786	240,902
1843 . . .			150,750	1858 . . .	6,542	58,182	252,512
1844 . . .			155,245	1859 . . .	6,557	59,412	255,002
1845 . . .			140,845	1860 . . .	6,858	58,584	240,051
1846 . . .			140,851	1861 . . .	7,028	60,405	247,192
1847 . . .			127,562	1862 . . .	7,617	52,167	237,458
1848 . . .			97,454	1863 . . .	7,821	57,959	265,709
1849 . . .			152,074	1864 . . .	8,284	65,525	281,695
1850 . . .			157,819	1865 . . .	8,544	66,574	292,069
1851 . . .			171,112	1866 . . .	7,745	65,806	268,968
1852 . . .			162,841	1867 . . .	7,172	63,700	254,779
1853 . . .			178,788	1868 . . .	7,002	64,161	155,470
1854 . . .			186,582	1869 . . .	5,619	29,529	59,957

La loi du 5 juin 1868, abrogeant celle du 19 brumaire an VI, déclare libre la fabrication à tous les titres des objets d'or et d'argent, et supprime le contrôle obligatoire de l'État, à partir du 1^{er} juillet 1869.

Toutefois, peuvent être soumis à la vérification et à la marque de l'essayeur les ouvrages d'or et d'argent fabriqués à l'un des titres ci-après :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Pour l'or, 1^{er} titre, 800 millièmes.
 — 2^e — 750 —
 Pour l'argent, 1^{er} — 900 —
 — 2^e — 800 —

Conformément à l'article 4 de l'arrêté royal du 10 juin 1869, pris en exécution de l'article 5 de la loi précitée, les frais d'essai à percevoir au profit de l'État sont fixés à 10 francs par hectogramme d'or et à 50 centimes par hectogrammes d'argent. Les frais d'essai, perçus en 1869 et 1870, s'élèvent respectivement à 38,811 et à 49,208 francs.

Droits de magasin des entrepôts appartenant à l'État, et recettes extraordinaires et accidentelles effectuées par l'administration des contributions directes, douanes et accises.

Les recouvrements opérés depuis 1840, par nature de produits, se sont élevés comme il suit :

Exercices	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent.	Droits de magasin des entrepôts appartenant à l'État.	RECETTES EXTRAORDINAIRES ET ACCIDENTELLES.							Total des colonnes 2, 5 et 10.
			Loyer de bâtiments	Forcements en recette par suite de la vérification à l'administration centrale des écritures des receveurs des douanes et des accises	Au profit du FOND des valeurs	Non spécialement dénommées.	Contributions du territoire neutre de Moresnet.	Extraits en lastraps.	Total.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
	francs.	francs	francs.	francs	francs	francs	francs	francs.	francs	francs.
1840	"	13,258	362	7,054	9,945	12,915		"	50,276	43,514
1841	"	17,050	362	5,586	2,607	2,517		"	10,762	27,812
1842	"	149,118	262	11,098	5,821	26,913		"	44,094	193,212
1843	"	455,577	368	3,759	9,825	6,547		"	20,290	455,876
1844	"	164,344	682	61	7,851	12,055		"	20,627	184,971
1845	"	165,075	665	2,515	15,108	12,682		"	50,666	195,759
1846	"	176,129	575	2,196	10,722	15,925		"	27,418	205,547
1847	"	216,155	1,035	1,176	7,918	19,145	1,252	"	50,506	246,661
1848	"	215,981	1,191	2,882	4,752	8,074	875	"	17,752	251,735
1849	"	225,759	1,192	5,285	1,894	75,510	1,168	"	80,847	506,606
1850	"	226,657	1,965	4,786	4,767	20,781	841	"	53,140	250,777
1851	"	229,531	2,550	4,317	5,505	8,197	861	"	21,450	250,811
1852	"	270,679	2,166	1,762	2,167	5,590	865	"	12,548	285,027
1853	"	296,605	2,010	2,255	1,385	5,399	875	"	11,950	308,555
1854	"	278,919	2,050	1,597	5,908	7,555	894	"	15,762	294,681
1855	"	258,161	2,280	2,185	5,055	6,587	900	"	13,158	275,299
1856	"	309,951	2,794	2,966	2,484	6,196	898	"	15,558	225,280
1857	"	215,671	2,827	1,878	958	7,584	1,011	"	14,258	229,029
1858	"	264,627	5,657	8,076	1,091	4,124	995	"	17,921	282,548
1859	"	259,552	3,586	9,459	1,045	6,745	1,047	"	21,878	261,250
1860	"	182,796	5,709	1,992	700	5,726	600	"	12,718	195,514
1861	"	216,429	5,655	1,151	550	8,554	1,057	"	14,587	251,016
1862	"	265,820	3,554	874	485	10,528	1,947	"	16,266	280,086
1863	"	254,679	5,517	6,474	486	59,804	1,190	"	51,280	285,959
1864	"	169,509	5,580	2,094	525	22,555	594	"	50,748	200,057
1865	"	42,976	6,581	2,852	297	29,781	1,802	"	41,515	84,289
1866	"	1,655	5,599	2,000	854	8,301	1,041	"	17,804	19,457
1867	"	1,057	7,448	1,109	474	5,581	1,160	"	15,572	16,609
1868	"	1,512	6,896	894	262	52,105	944	"	61,009	62,411
1869	38,811	2,562	7,758	1,205	578	6,514	1,622	58,700	56,274	97,447
1870	49,208	3,756	8,667	659	5	9,281	1,010	58,251	57,855	110,797

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

ENREGISTREMENT, GREFFE, HYPOTHÈQUES, SUCCESSIONS,
TIMBRE, AMENDES.*Droits d'enregistrement.*

Le préambule de la loi du 9 pluviôse an IV définit, dans les termes suivants, le caractère du droit d'enregistrement : « Considérant... que cette » contribution, assise sur des fortunes réelles, est d'autant plus juste en soi » que la formalité dont elle est le prix intéresse les propriétés privées, et » qu'elle fortifie et tend à en conserver les titres... »

La loi du 22 frimaire an VII, qui renferme les dispositions organiques en matière d'enregistrement, a subi, sous le premier empire et sous le Gouvernement des Pays-Bas, d'assez nombreuses modifications. Celles qui ont été introduites depuis 1830 font l'objet de plusieurs lois ; mais, à l'exception de la loi du 29 décembre 1842, qui a élevé le taux des additionnels de 26 à 30 p. %, aucune n'a eu pour but d'augmenter les produits dans une proportion appréciable. La loi du 1^{er} juillet 1869 a changé la base de la perception des droits d'échange et de donation entre-vifs d'immeubles, et a réduit : 1^o le droit d'échange de 2,60 p. % à 0,60 p. % sur la valeur du moindre lot, 2^o le droit de donation de 0,80 p. % à 0,30 p. % sur les biens meubles transmis par contrat de mariage aux futurs époux ; 3^o le droit de donation de 1,60 p. % à 0,60 p. % sur les mêmes biens transmis autrement que par contrat de mariage ; 4^o le droit de donation de 3,20 p. % à 1,30 p. % sur les immeubles *sans distinguer s'ils sont transmis par contrat de mariage ou autrement* — Le résultat financier de l'exécution de cette loi obtenu pendant les années 1870 et 1871 comparé à la moyenne des produits des années de 1864 à 1868 accuse une diminution de 30,000 francs environ dans le montant des droits d'échange perçus sur le moindre lot, et une augmentation de 36,000 francs dans celui des droits de donation en ligne directe et en ligne collatérale, soit en définitif une augmentation de 6,000 francs. Par contre, certains actes ont été exemptés ; pour d'autres, le droit a été abaissé. On citera notamment : 1^o la loi du 4 juin 1855, qui a substitué un droit fixe de 2^f.20 au droit-proportionnel de 0^f 60 p. % sur les adjudications et marchés, fournitures, etc., dont le prix doit être payé par les administrations publiques ; le résultat de cette loi a été une diminution de recette de 70,000 francs ; 2^o celle du 5 juillet 1860 qui affranchit du droit d'enregistrement les ventes publiques de marchandises, dans les cas et sous les conditions qu'elle détermine ; 3^o celle du 28 mars 1870 qui réduit le droit de 2.20 à 1 franc pour les protêts, déclarations en tenant lieu et les interventions.

On est donc fondé à dire que, sauf l'accroissement de revenu dû à l'élévation des additionnels à partir de 1843, c'est pour ainsi dire uniquement au développement des transactions et à l'augmentation qu'a éprouvée la valeur vénale des propriétés, que l'on doit attribuer la progression des recettes, surtout à partir de 1853.

La loi du 5 juillet 1860 a établi en chiffres ronds (principal et additionnels réunis), les droits fixes et certains droits proportionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les droits d'enregistrement se divisent en *droits fixes* et en *droits proportionnels*.

Droits fixes.

Ces droits s'appliquent aux actes, soit civils, soit judiciaires ou extrajudiciaires, qui ne contiennent ni obligation, ni libération, ni condamnation, collocation ou liquidation de sommes et valeurs, ni transmission de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 3.)

Il est perçu également un droit fixe s'élevant à 0^c.50, à titre de *minimum*, pour l'enregistrement des actes dont les sommes et valeurs ne produisent pas 0^c.50 de droit proportionnel. (Loi du 27 ventôse an IX, art. 3.)

Lorsque, dans un acte quelconque, soit civil, soit judiciaire ou extrajudiciaire, il y a plusieurs dispositions indépendantes ou ne dérivant pas nécessairement les unes des autres, il est dû, pour chacune d'elles et selon son espèce, un droit particulier. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 11.)

Le tableau suivant indique le taux des droits fixes (additionnels compris), et le nombre de fois que chacun d'eux a été appliqué pendant les années 1840 à 1870.

EXERCICES.	NOMBRE DE FOIS QU'A ÉTÉ PERÇU							
	A. 0.54		A. 2.15	—	A. 4.20	A. 6.42	A 10.60	—
	B. 0.55	D. 1. •	B. 2.21	B. 3.90	B. 4.41	B. 6.62	B. 11.02	B. 15. •
	C. 0.50		C. 2.20	C. 4. •	C. 4.40	C. 6.60	C. 11. •	C. 15. •
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1840	36,485	•	242,851	•	58,240	54,105	825	•
1841	54,844	•	241,919	•	56,944	55,004	074	•
1842	53,220	•	261,715	•	58,691	55,260	1,144	•
1843	55,059	•	255,025	•	57,496	52,050	775	•
1844	40,522	•	249,768	•	57,414	51,450	705	•
1845	52,071	•	256,758	•	59,505	55,170	745	•
1846	55,072	•	272,150	•	40,552	55,427	850	•
1847	52,556	•	279,735	•	40,770	54,066	560	•
1848	55,556	•	262,186	•	38,806	55,756	458	•
1849	56,554	•	241,695	•	40,147	55,072	555	•
1850	55,000	•	255,000	•	58,000	55,000	460	•
1851	52,775	•	241,216	7	55,285	55,488	425	•
1852	20,951	•	251,957	5	40,819	55,989	710	•
1853	29,598	•	255,482	•	59,510	54,650	615	•
1854	25,798	•	259,904	10	58,952	55,950	546	27
1855	27,988	•	264,109	•	58,850	56,044	547	54
1856	27,596	•	265,505	5	57,142	56,258	558	52
1857	50,186	•	250,185	15	57,490	56,124	529	119
1858	50,860	•	250,192	7	59,179	58,528	554	72
1859	52,205	•	258,592	7	57,240	57,595	561	51
1860	51,990	•	268,215	2	58,507	58,140	579	60
1861	51,425	•	287,754	10	59,557	58,609	571	69
1862	55,595	•	297,289	45	58,554	58,804	589	69
1863	51,820	•	501,844	8	58,067	58,991	611	59
1864	52,484	•	512,592	4	58,519	41,864	621	51
1865	51,144	•	517,174	4	59,521	42,120	640	59
1866	55,176	•	569,665	8	42,726	45,509	622	44
1867	55,051	•	574,550	5	42,527	46,555	667	59
1868	56,429	•	577,928	5	45,410	45,602	657	42
1869	55,122	•	566,775	1	42,402	45,578	646	48
1870	59,175	86,084	599,582	8	42,485	45,281	619	56

A. Avant le 1^{er} janvier 1845. — B. Du 1^{er} janvier 1845 au 2 août 1860. — C. A partir du 5 août 1860. — D. A partir du 20 mai 1870. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

(1) Minimum de droits proportionnels et actes de signification d'avoué à avoué, dans le cours des instructions des procédures devant les tribunaux. (Loi du 27 ventôse an IX, art. 5 et 15.)

(2) Protêts, déclarations et interventions.

(3) Voir, pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 1^{er}.

(4) Jugements portant concession, prorogation ou révocation de sursis provisoires. (Loi du 18 avril 1851, art. 610, sur les faillites.)

(5) Voir, pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 2.

(6) Voir, pour la nomenclature, les lois du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5, et du 27 ventôse an IX, art. 12 et 14.

LE DROIT DE				NOMBRE D'ENREGISTREMENTS				TOTAL
A. 13.30	A. 21.57	A. 32.00	A. 55.45	de lettres de noblesse.	de permis de changer de nom de famille.	de lettres DE NATURALISATION		GÉNÉRAL
B. 13.78	B. 22.05	B. 33.07	B. 55.12	—	—	ordinaire.	grande.	du nombre
C. 14. "	C. 22. "	C. 33. "	C. 55. "	A. 268. "	A. 134. "	500 francs.	1,000 francs.	de droits
(9)	(10)	(11)	(12)	B. 275.00	B. 137.80	(14)	(14)	perçus.
				C. 275.00	C. 137.80			
1,619	877	647	28	1	•	•	•	535,078
988	881	481	9	•	•	•	•	350,044
997	769	471	1	3	•	•	•	370,280
502	706	659	51	12	2	•	•	360,953
632	739	407	39	24	1	•	•	361,501
604	682	630	54	12	1	25	•	364,127
853	732	477	22	15	6	24	•	581,940
806	690	505	13	42	2	31	•	389,356
1,099	737	460	17	20	3	19	•	370,897
909	622	569	10	7	2	12	•	354,336
1,000	670	440	70	4	2	7	1	341,714
795	726	595	26	2	4	17	•	545,337
1,383	687	625	7	4	2	7	•	560,104
1,385	593	498	15	11	4	9	1	360,158
1,651	642	353	6	2	4	12	1	360,098
1,600	645	527	13	•	5	2	•	370,384
1,562	604	512	12	14	•	11	•	567,800
1,388	608	687	5	10	4	5	•	357,360
1,457	658	655	13	23	3	8	2	363,209
1,753	626	536	6	12	7	13	•	368,813
1,620	636	500	6	14	4	14	1	379,476
1,381	589	668	3	11	2	7	•	400,856
1,472	672	510	12	6	•	11	1	411,322
1,380	632	534	7	2	2	20	1	414,187
1,278	677	543	9	1	•	8	•	428,451
1,289	624	636	15	3	4	15	•	433,028
1,375	674	629	6	6	2	8	•	404,230
1,386	799	778	6	3	7	1	•	502,139
1,188	812	843	6	4	1	13	2	506,031
1,080	791	840	4	2	8	33	1	493,331
1,699	867	839	6	12	4	17	•	526,710

(7) Actes d'abandonnement de biens, soit volontaire, soit forcé, pour être vendus en direction. — Actes d'émancipation. — Déclarations et significations d'appel des jugements de juges de paix aux tribunaux civils. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 4.)

(8) Transmission de brevets d'invention par actes entre-vifs ou testamentaires. (Loi du 24 mai 1854, art. 21.)

(9) Contrats de remplacement. (Loi du 8 janvier 1817, art. 196, sur la milice.)

(10) Déclarations et significations d'appel des jugements des tribunaux civils, de commerce et d'arbitrage. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 5.)

(11) Voir, pour la nomenclature, la loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 6.

(12) Expéditions de jugements de la Cour de cassation, délivrées à parties. (Loi du 22 frimaire an VII, art. 68, § 7.)

(13) Loi du 31 mai 1824, art. 12.

(14) Loi du 15 février 1844, art. 1^{er}.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

On voit par ce tableau que les résultats présentent dans leur ensemble de nombreuses oscillations, auxquelles il serait difficile d'assigner une cause. Toutefois, à partir de 1857, il y a un accroissement constant portant principalement sur les droits à 2^f.20, sauf en 1870 où l'on remarque une diminution de 57,195 francs comparativement au produit de l'année antérieure, diminution due à la loi du 28 mars 1870, qui a réduit le droit de 2.20 à 1 franc pour les protêts, déclarations en tenant lieu et les interventions.

A part les lettres de noblesse, les permis de changer de nom de famille et les actes de naturalisation, les actes soumis aux droits se divisent en actes civils publics, en actes sous seing privé, en actes judiciaires et en actes d'huissiers. Le nombre proportionnel de droits perçus pour chacune de ces catégories, ne varie guère d'une année à l'autre. Il est de 24 à 30 p. % pour les actes civils publics, de 11 à 15 p. % pour les actes sous seing privé, de 13 à 16 p. % pour les actes judiciaires et de 45 à 50 p. % pour les actes d'huissiers.

Les droits de 0^f 50 et de 2^f.20 constituent les $\frac{97}{100}$ du nombre total des droits perçus sur les actes d'huissiers. La proportion est de $\frac{4}{100}$ pour les premiers et de $\frac{83}{100}$ pour les seconds.

Les actes d'huissiers entrent pour 55 p. % en moyenne, dans le nombre total de droits à 2^f.20.

Droits proportionnels.

Les droits proportionnels sont établis pour les obligations, libérations, condamnations, collocations ou liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission entre-vifs de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles (Loi du 22 frimaire an VII, art. 4.)

Les valeurs et les droits perçus (principal et additionnels) par nature d'actes enregistrés depuis 1840 pour quelques-uns, et depuis 1857 pour les autres, sont détaillés dans les tableaux qui suivent.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

NB. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	VENTES, REVENTES, ADJUDICATIONS, CÉSSIONS, ETC.				MISES aux enchères.		CONDAMNATIONS à des sommes et valeurs.		QUITTANCES, libérations, remboursements, etc.	
	de biens meubles. (Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 5, n ^{os} 1, 4, 6, 7 et 5 juillet 1860, art. 5.)		d'immeubles. (Loi du 22 frim. an VII, art. 69, § 7, n ^o 1 & 6)		(Loi du 31 mai 1824, art. 14.)		(Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n ^o 9, et 5 juillet 1860, art. 5.)		(Lois des 22 frim. an VII, art. 69, § 2, n ^o 11, et 5 juillet 1860, art. 5.)	
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.
	(¹) 2.52 p. ‰.	(¹) 5.04 p. ‰.	(¹) 0.31.50 p. ‰.	(¹) 0.65 p. ‰.	(¹) 0.05 p. ‰.					
	(²) 2.60 —	(²) 5.20 —	(²) 0.32.50 —	(²) 0.65 —	(²) 0.65 —					
	(³) 2.60 —	(³) 5.20 —	(³) 0.30. —	(³) 0.60 —	(³) 0.60 —					
1840	millions. 18.449	francs. 464,911	millions. 141.205	francs. 7,119,671	millions. 0.714	francs. 2,249	millions. 8.550	francs. 55,740	millions. 45.140	francs. 271,780
1841	21.730	547,605	152.400	6,672,940	1.056	3,252	9.493	59,808	41.275	260,452
1842	17.162	470,291	140.991	7,105,920	0.876	2,759	11.605	74,099	42.722	269,148
1843	17.414	455,478	129.250	6,720,987	0.930	5,052	8.794	57,159	39.625	257,559
1844	17.074	443,917	122.110	6,549,098	0.698	2,268	8.074	52,481	58.204	248,525
1845	17.046	468,788	122.155	6,552,072	0.767	2,492	8.157	52,892	59.680	257,932
1846	18.025	468,662	128.468	6,680,546	1.181	3,858	8.545	54,256	34.606	224,957
1847	17.402	452,461	126.845	6,595,916	0.492	1,598	8.145	52,926	56.456	256,855
1848	16.810	457,072	101.546	5,269,972	0.508	1,002	10.440	67,915	52.858	215,579
1849	16.852	458,628	113.287	5,890,944	0.507	1,648	7.677	49,901	53.856	220,065
1850	16.576	425,781	124.544	6,465,890	0.594	1,280	7.858	50,945	59.717	258,161
1851	16.764	435,855	150.226	6,771,751	0.274	891	5.056	56,765	40.076	260,497
1852	16.992	441,798	154.705	7,004,668	0.212	689	6.648	43,210	59.194	241,762
1853	18.285	445,401	149.197	7,758,224	0.211	687	4.658	30,159	56.467	257,035
1854	19.915	517,792	142.457	7,407,760	0.482	1,565	7.507	44,492	40.529	223,458
1855	22.273	579,103	171.140	8,699,758	0.510	1,008	7.407	48,148	49.155	519,493
1856	20.937	544,364	178.482	9,281,059	0.513	1,667	4.107	26,692	47.144	306,457
1857	23.544	612,145	171.548	8,909,748	0.959	5,118	6.590	41,556	44.009	286,058
1858	23.904	621,492	172.186	8,955,676	1.196	5,888	4.742	30,825	45.216	289,905
1859	26.104	681,142	165.956	8,628,667	0.614	1,997	6.195	40,268	59.048	253,810
1860	28.288	735,480	176.470	9,176,740	0.352	1,142	4.361	27,715	40.545	254,825
1861	50.286	787,446	185.758	9,659,427	0.014	43	5.976	35,855	45.711	262,265
1862	29.768	775,980	192.366	10,005,015	Droit supprimé par la loi du 5 juill. 1860, art. 2.		6.045	36,269	42.422	254,532
1863	29.859	776,558	191.868	9,977,154	"	"	6.069	36,415	42.019	252,117
1864	29.962	779,016	205.971	10,710,501	"	"	6.255	37,521	46.446	278,674
1865	29.848	776,050	208.452	10,859,485	"	"	5.885	35,298	42.485	254,898
1866	53.991	883,771	204.858	10,652,634	"	"	9.289	55,754	59.954	259,727
1867	53.185	862,820	222.420	11,565,863	"	"	9.517	57,100	49.811	298,867
1868	54.289	891,526	241.567	12,561,461	"	"	7.859	47,031	50.465	502,790
1869	51.567	815,556	256.925	13,560,070	"	"	10.955	60,527	52.465	314,776
1870	51.069	807,778	221.649	11,522,751	"	"	8.812	52,875	56.880	541,279

(¹) Avant le 1^{er} janvier 1843. (²) Du 1^{er} janvier 1843 au 2 août 1860. (³) Depuis le 3 août 1860. Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

N.B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	BAUX													
	DE PATURAGE ET DE NOURRITURE D'ANIMAUX. (Lois des 28 frim., en VII, art. 69, § 1, n° 1, et 5 juillet 1860, art. 5.)				DE NOURRITURE. (Lois des 27 frim., en VII, art. 69, § 2, n° 5, et 5 juillet 1860, art. 5.)				A CHEPTTEL et reconnaissance d'animaux. (Lois des 22 frim., en VII, art. 69, § 1, n° 2, et 5 juillet 1860, art. 5.)		A FERME OU A LOYER. (Lois des 27 frim., en VII, art. 8, et 5 juillet 1860, art. 5.)			
	Deux premières années.		Années suivantes.		d'enfants mineurs.		de personnes.		Deux premières années.		Années suivantes.			
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.		
1857	0.045	159	0.010	5	0.119	388	0.076	407	0.016	52	17.205	107,746	49.700	129,400
1858	0.009	50	0.010	10	0.157	444	0.057	370	0.009	50	20.055	195,515	127.808	552,457
1859	0.014	46	0.014	1	0.061	197	0.081	523	0.014	46	19.551	188,007	121.372	513,308
1860	0.014	45	0.014	1	0.140	442	0.115	726	0.029	90	16.828	165,576	54.559	159,374
1861	0.069	200	0.069	1	0.118	555	0.065	300	0.020	50	18.845	188,420	57.288	145,221
1862	0.005	16	0.002	5	0.155	461	0.148	886	0.042	125	18.815	188,148	50.822	142,054
1863	0.004	11	0.006	0	0.095	285	0.121	726	0.020	60	18.085	186,851	50.825	142,057
1864	0.006	17	0.006	0	0.141	424	0.098	586	0.017	51	19.040	190,492	57.036	144,000
1865	0.010	50	0.001	2	0.104	495	0.077	465	0.005	15	19.538	195,585	56.875	142,182
1866	0.011	55	0.001	1	0.108	525	0.084	594	0.009	27	18.555	185,520	82.001	203,002
1867	0.011	54	0.001	1	0.176	527	0.000	542	0.025	76	18.977	189,707	57.670	144,174
1868	0.055	105	0.001	2	0.149	446	0.105	651	0.027	82	18.855	188,553	57.595	145,088
1869	0.061	185	0.002	2	0.107	521	0.254	1,524	0.022	67	17.751	177,514	54.625	150,558
1870	0.022	67	0.001	1	0.199	595	0.255	1,412	0.025	68	16.875	168,745	50.595	126,484

(1) Avant le 5 août 1860. (2) Depuis le 3 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

N.B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	VENTES				ÉCHANGES				CAUTIONNEMENTS					
	de machines et d'appareils.		de marchandises, bois sur pied, récoltes pendantes, etc.		de marchandises neuves.		de biens immeubles.		sur les ventes publiques de marchandises.		Garanies et indemnités.		de Baux à ferme et à loyer.	
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.
1857.	0.005	0	47,179	506,005	0.065	4,085	1,800	47,025	1,547	4,578	5,032	25,000	1,822	8,885
1858.	0.110	570	40,577	520,949	0.097	0,554	1,875	48,092	1,520	4,968	2,842	18,474	2,011	9,804
1859.	0.057	121	40,062	524,755	0.104	6,750	2,004	52,110	1,090	5,522	3,512	22,951	1,421	0,927
1860.	0.008	27	45,169	287,425	0.111	7,908	1,572	40,870	1,598	4,906	3,581	21,125	1,551	0,545
1861.	0.053	150	37,860	227,194	0.125	8,156	1,824	47,451	1,649	4,947	3,980	25,914	1,731	8,007
1862.	0.058	113	36,732	220,515	0.132	9,840	2,100	54,615	1,554	4,603	4,518	27,107	1,427	7,155
1863.	0.050	150	34,122	204,752	0.136	10,157	1,709	45,990	1,550	4,007	3,508	10,848	2,025	10,125
1864.	0.078	235	35,905	215,451	0.150	10,171	2,512	60,112	1,530	4,008	3,855	25,152	2,300	11,050
1865.	0.105	578	56,017	210,101	0.279	18,115	1,750	45,140	1,554	4,005	4,484	20,904	1,905	9,525
1866.	0.075	220	50,451	218,384	0.303	19,713	1,911	49,070	1,267	3,800	15,855	95,151	1,370	7,804
1867.	0.034	101	35,575	215,447	0.122	7,942	1,700	45,755	1,528	5,085	3,925	25,550	1,751	8,757
1868.	0.104	511	35,022	228,155	0.170	11,450	2,072	55,800	1,374	4,125	5,487	32,024	2,018	10,091
1869.	0.080	240	31,006	254,508	0.145	9,408	n 1,420	n 8,370	1,104	5,512	4,477	20,802	1,208	6,541
1870.	0.205	614	54,007	208,001	0.154	8,750	n 0.054	n 895	0,997	2,001	4,852	20,114	1,481	7,400

(1) Avant le 3 août 1860. (2) Depuis le 13 juillet 1869. — Ces taux de droit comprennent les additionnels. — a ancien droit. n nouveau droit.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

N.B. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

Exercices.	BILLETS A ORDRE, créances et de coupons, et autres effets négociables, etc.		CONTRAITS, promesses, obligations, créances de créances, etc.		MOBILIÈRES						DONATIONS						IMMOBILIÈRES					
					en ligne directe.		entre colatéraux ou étrangers.		en ligne directe.		entre colatéraux ou étrangers.		en ligne directe.		entre colatéraux ou étrangers.		en ligne directe.		entre colatéraux ou étrangers.			
	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.	milli-hons.	francs.
1857	8,361	37,306	54,773	719,052	4,180	53,930	1,967	51,962	0,251	4,085	0,614	10,005	0,715	11,588	6,143	199,710	0,530	11,595	1,941	126,175		
1858	7,717	30,161	36,727	737,456	4,985	58,402	1,724	28,021	0,150	2,445	0,768	24,671	0,620	10,071	6,766	219,887	0,245	7,947	2,730	176,802		
1859	8,178	35,136	39,709	776,212	5,906	48,710	1,705	27,669	0,140	2,428	1,181	58,569	0,675	10,961	5,785	187,060	0,260	8,746	2,278	148,051		
1860	9,565	59,852	61,571	797,839	6,535	51,209	2,077	55,587	0,182	2,941	0,640	21,025	0,610	6,839	6,905	226,218	0,250	8,535	2,454	150,555		
1861	10,158	69,851	71,599	928,184	5,508	44,066	1,920	50,726	0,254	4,071	0,656	20,564	0,632	10,438	6,948	222,548	0,215	6,802	2,535	164,007		
1862	10,795	64,767	72,159	957,807	4,296	34,371	1,660	26,711	0,140	2,585	0,674	21,558	0,654	10,438	6,948	222,548	0,169	5,401	2,574	154,981		
1865	-0,677	38,004	67,797	880,194	5,989	51,915	1,705	27,245	0,288	4,604	0,588	18,819	0,429	6,859	6,405	204,910	0,502	9,065	1,954	127,055		
1864	10,785	64,698	77,508	1,005,000	5,815	50,506	1,822	29,146	0,575	5,998	0,564	18,058	0,489	7,821	6,905	220,968	0,226	7,227	2,701	175,558		
1865	10,059	65,655	70,109	914,417	5,530	28,400	2,042	52,667	0,535	5,535	0,564	18,057	0,772	12,557	8,697	278,509	0,256	8,189	2,417	157,991		
1866	17,114	104,486	84,038	1,092,749	5,982	51,836	1,428	22,835	0,568	9,088	0,745	25,829	1,090	17,445	6,265	200,402	0,515	10,017	5,159	204,056		
1867	12,019	72,115	95,828	1,243,765	4,262	34,098	1,874	20,989	0,590	6,247	0,624	10,984	0,867	15,875	6,786	217,140	0,255	7,505	2,871	186,612		
1868	12,420	74,517	105,692	1,547,901	4,124	32,995	1,605	26,655	0,261	4,169	5,749	119,965	0,507	8,115	8,144	260,598	0,154	4,945	2,519	150,757		
1869	14,284	83,701	101,128	1,514,670	4,911	28,241	1,622	17,625	0,504	8,071	0,964	59,800	0,475	7,595	10,421	210,547	0,586	18,766	5,795	240,517		
1870	15,117	90,705	102,542	1,555,044	5,197	9,625	5,062	18,594	0,510	8,158	1,937	52,860	0,642	9,667	25,499	507,426	0,548	17,554	2,550	164,471		

(1) Avant le 5 août 1860. — (2) Depuis le 5 août 1860. — (3) Depuis le 15 juillet 1869. — Cas taux de droit comprennent les additionnels. — A Sans distinguer si c'est par contrat de mariage ou autrement.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

IVB. Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	CONSTITUTION de pensions alimentaires, en ligne directe. (Lois des 22 frim., an VII, art. 69, § 2, n° 8, et 5 juillet 1860, art. 6.)		ADJUDICATIONS et marchés entre particuliers. (Loi du 22 frim., an VII, art. 69, § 3, n° 1)		CONSTITUTIONS de rentes, etc. (Loi du 22 frim., an VII, art. 69, § 3, n° 3.)		DOMMAGES-INTÉRÊTS prononcés par les tribunaux. (Lois des 22 frim., an VII, art. 69, § 3, n° 8, et 27 ventôse, an IX, art. 11.)		AUTRES ACTES, à			
	(1) 0.32.50 p. o/o. (2) 0.50 — —		(1) 1.50 p. o/o. (2) 1.50 — —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 — —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 — —		(1) 0.65 p. o/o. (2) 0.60 — —		(1) 2.60 p. o/o. (2) 2.60 — —	
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	DROITS perçus.
	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.	mil- lions.	francs.
1857	"	"	1.107	14,590	1.566	40,719	0.556	9,268	5.459	22,535	1.189	50,911
1858	0.006	19	1.255	16,055	1.295	55,615	0.201	7,572	5.975	25,840	1.599	56,578
1859	"	"	1.059	25,204	1.289	55,502	0.266	6,927	1.520	9,880	0.742	19,505
1860	"	"	12.519	162,749	1.190	50,948	0.585	9,948	1.100	7,101	0.870	22,624
1861	"	"	0.957	12,182	1.165	50,281	0.568	9,559	0.495	2,958	0.565	9,427
1862	"	"	2.828	56,764	1.175	50,555	0.200	7,550	0.977	5,859	0.117	5,050
1863	"	"	6.417	85,424	1.246	52,598	0.525	8,451	0.692	4,150	0.457	17,552
1864	"	"	1.521	17,170	1.198	51,144	0.571	9,642	1.182	7,094	0.121	5,154
1865	"	"	1.905	24,760	0.986	25,629	0.281	7,517	2.025	12,140	5.656	95,050
1866	"	"	2.792	56,209	0.952	24,225	0.297	7,710	2.243	15,457	0.259	6,216
1867	"	"	1.575	20,480	1.168	50,568	0.454	11,802	2.485	14,910	0.275	7,098
1868	"	"	1.875	24,551	0.897	25,524	0.656	17,050	5.958	55,750	0.456	11,861
1869	"	"	1.952	25,120	1.487	58,655	0.706	18,568	1.451	8,587	0.246	6,594
1870	"	"	2.586	55,615	1.018	26,466	0.862	22,425	5.151	18,905	0.510	8,954

(1) Avant le 3 août 1860. (2) Depuis le 3 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

Le total général des valeurs et des droits perçus, pour les exercices 1857 à 1870, s'élève comme il suit :

	VALEURS.	DROITS perçus.		VALEURS.	DROITS perçus.
	mil- lions.	francs.		mil- lions.	francs.
1857	462,599	11,879,078	1864	526,452	14,106,128
1858	547,475	12,249,551	1865	525,168	14,252,256
1859	553,808	11,952,984	1866	576,529	14,428,742
1860	484,615	12,479,200	1867	575,187	15,547,699
1861	497,679	12,960,433	1868	612,498	16,627,186
1862	505,408	15,528,126	1869	620,599	17,250,605
1863	496,822	15,184,402	1870	596,520	15,599,865

Les valeurs déclarées à l'impôt en 1870 présentent, sur celles de 1840, une augmentation de 57 p. o/o pour les ventes d'immeubles, et de 68 p. o/o pour les ventes de meubles.

Par comparaison avec 1857, l'accroissement des valeurs en 1870 est de 87 p. o/o pour les contrats, transactions, promesses, obligations, etc., et de 71 p. o/o pour les billets à ordre, cessions d'actions, etc.

La répartition des valeurs et des droits en actes civils publics, actes sous

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

seing privé, actes judiciaires et actes d'huissiers, se présente presque invariablement comme il suit :

	Pour les valeurs.	Pour les droits.
Actes civils publics. . . .	88 à 90 p. 0/0.	88 à 94 p. 0/0.
— sous seing privé. . . .	3 à 5 —	2 à 4 —
— judiciaires	5 à 4 —	1 à 2 —
— d'huissiers	3 à 6 —	1 à 4 —

Les actes d'huissiers concernent les ventes de marchandises, de biens meubles et de récoltes sur pied.

Voici l'indication des sommes perçues pour droits d'enregistrement fixes et proportionnels depuis 1840.

EXERCICES.	PRODUITS DES DROITS						Total.	DROITS de naturalisation.
	sur les ACTES CIVILS publics.	sur les ACTES CIVILS sous seing privé.	sur les ACTES judiciaires.	sur les ACTES d'huissiers.	sur les LETTRES de noblesse.	sur les PRIMIS de changer de nom.		
1840	francs. 9,256,505	francs. 706,692	francs. 508,154	francs. 550,806	francs. 268	francs. 268	francs. 10,982,205	francs. »
1841	8,685,276	845,865	525,475	502,467	»	»	10,557,081	»
1842	8,866,509	749,061	779,119	555,541	801	»	10,951,551	»
1843	8,586,120	698,774	701,958	540,159	5,507	275	10,550,575	»
1844	8,240,078	806,778	612,555	498,494	6,614	137	10,175,454	»
1845	8,509,614	751,050	561,201	552,915	5,507	158	10,158,205	12,500
1846	8,715,754	718,295	569,175	562,847	4,154	826	10,569,027	12,000
1847	8,575,000	890,985	615,568	588,552	11,575	276	10,679,954	15,500
1848	7,148,219	755,595	691,647	541,165	5,512	415	9,055,349	9,500
1849	7,496,405	778,790	581,515	501,565	2,066	276	9,560,211	6,000
1850	8,246,585	776,705	665,002	485,989	1,102	551	10,175,950	4,500
1851	8,516,506	956,084	525,355	497,168	551	551	10,274,015	8,500
1852	9,558,112	588,813	570,690	495,589	1,105	276	10,794,385	5,500
1853	10,210,660	567,759	460,755	510,855	3,052	551	11,562,570	5,500
1854	10,060,452	595,969	459,654	540,494	551	551	11,455,651	7,000
1855	11,861,586	417,737	456,449	551,951	»	689	13,288,592	1,000
1856	12,002,205	521,659	428,655	581,582	5,858	»	13,557,759	5,500
1857	11,554,606	545,065	455,544	585,276	4,961	551	12,921,805	2,500
1858	11,920,846	571,828	425,525	595,562	6,559	276	13,518,174	6,000
1859	11,605,575	510,755	465,465	618,690	5,307	965	13,000,755	6,500
1860	12,166,599	559,709	452,545	614,596	5,858	551	13,577,656	8,000
1861	12,657,224	574,148	475,257	615,897	2,756	276	14,105,558	5,500
1862	15,008,882	585,590	490,224	602,221	1,654	»	14,486,571	6,500
1865	12,956,764	545,761	469,570	600,944	551	276	14,551,666	11,000
1864	15,695,149	494,599	486,582	640,055	276	»	15,514,459	4,000
1865	15,854,528	471,716	475,985	677,828	827	551	15,479,235	7,500
1866	15,962,010	472,842	564,162	809,557	1,655	276	15,810,280	4,000
1867	14,904,198	470,181	610,098	759,668	827	1,102	16,755,074	500
1868	16,055,747	569,546	644,871	789,137	1,102	158	18,040,541	8,500
1869	16,660,404	615,722	577,709	777,744	551	1,105	18,653,235	17,500
1870	14,858,555	594,651	582,792	755,257	5,307	415	16,754,865	8,500

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Si l'on compare les produits de 1869 (ceux de 1870 étant anormaux) avec ceux de 1840, l'année la plus favorable jusqu'en 1852, on constate une différence en plus de 7,650,958 francs ou de 70 p. %. L'augmentation des additionnels, à partir de 1843, y participe pour environ 440,000 francs; quant au surplus, nul doute que cet accroissement est dû à la plus value des immeubles, plus value qui est une conséquence du développement de la population et de la richesse publique.

La forte réduction qui porte sur les produits des actes sous seing privé à partir de 1852, provient de la disposition de l'article 2 de la loi du 16 décembre 1851, qui n'admet à la transcription hypothécaire que des actes notariés ou reconnus en justice.

La proportion dans laquelle se répartissent les droits perçus entre les quatre catégories d'actes indiquées ci-après, s'établit comme il suit :

	Actes civils	Actes	Actes	Actes		Actes civils	Actes	Actes	Actes
	publics.	sous seing privé.	judiciaires.	d'huissiers.		publics.	sous seing privé.	judiciaires.	d'huissiers.
	p. %.	p. %.	p. %.	p. %.		p. %.	p. %.	p. %.	p. %.
1840 .	84.1	6.4	4.6	4.9	1864 .	89.4	3.2	5.2	4.2
1845 .	81.9	7.2	5.6	5.5	1865 .	89.5	3.0	5.1	4.4
1851 .	80.9	9.1	5.1	4.8	1866 .	88.3	3.0	5.6	5.1
1852 .	86.5	5.6	5.3	4.6	1867 .	89.0	2.9	5.6	4.5
1857 .	89.4	2.6	5.4	4.5	1868 .	88.9	3.1	5.6	4.4
1861 .	89.6	2.6	5.2	4.6	1869 .	89.4	3.3	5.1	4.2
1862 .	89.8	2.6	5.4	4.2	1870 .	88.6	3.5	5.5	4.4
1863 .	90.1	2.4	5.3	4.2					

On voit que, jusqu'en 1851, les droits perçus pour les actes sous seing privé se développaient, tandis qu'il y avait diminution pour les actes civils publics. Le contraire a lieu à partir de 1852, par suite de la disposition précitée de la loi du 16 décembre 1851.

La quotité des droits d'enregistrement, par habitant, était de 2^f.67 en 1840; de 2^f.96 en 1863 et de 5^f.34 en 1870.

Droits de greffe.

La loi du 21 ventôse an VII sert encore aujourd'hui de base à la perception des droits de greffe. Ces droits se divisent en droits de mise au rôle et en droits de rédaction, de transcription et d'expédition.

Les droits de mise au rôle sont perçus dans les cours et tribunaux pour la formation et la tenue des rôles, et pour l'inscription de chaque cause sur le rôle auquel elle appartient.

Les droits de rédaction, de transcription et d'expédition se perçoivent sur tous les actes énumérés dans le décret du 12 juillet 1808.

Les centimes additionnels ont été portés de 26 p. % à 30 p. % à partir du 1^{er} janvier 1843; la loi du 5 juillet 1860 a réuni en un seul chiffre le taux des droits, en principal et additionnels.

La nomenclature des actes soumis aux droits de greffe est trop étendue pour être reproduite ici. Dans le tableau qui suit, on indique le nombre d'actes qui ont été soumis aux différents droits pendant les années 1857 à 1870, avec mention de ceux de ces actes sur lesquels les perceptions s'opèrent le plus fréquemment.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

EXERCICES.	MISE AU RÔLE.			REDACTION.						EXPÉDITION.					
	DROITS FIXES.			DROITS PROPORTIONNELS.			DROITS FIXES.			DROITS FIXES.					
	Causes nominatives et provisoires.	Causes de 1 ^{re} instance et appels de paix.	Appels civils et de commerce.	Adjudications faites en justice.	Exécution de 5000 francs.	Faillite de collocation.	Dépôts de témoins.	Actes de veng., etc.	Acceptation de succession sous bénéfice d'inventaire.	Dépôts de l'état des créances.	Transcriptions de saisies immobilières.	Jugements et arrêts préparatoires.	Jugements préparatoires et définitifs (Commerce).	Jugements définitifs (Tribunaux civils 1 ^{re} instance).	Arrêts définitifs (Cours d'app.)
1837	actes. 10,054	actes. 5,200	actes. 538	francs. 7,380	francs. 160	francs. 1,790,938	actes. 3,425	actes. 8,580	actes. 1,184	actes. 571	actes. 87	actes. 56,544	actes. 20,005	actes. 50,702	actes. 4,975
1838	10,500	2,855	556	6,900	12,080	958,160	2,365	7,558	1,241	451	56	55,500	27,844	48,488	4,694
1839	11,185	2,649	590	23,000	49,220	1,151,820	2,757	7,757	1,209	500	51	55,558	29,035	49,245	5,681
1860	12,598	2,839	582	17,500	67,200	1,575,010	2,465	8,258	1,588	285	40	50,458	34,004	56,278	5,242
1861	12,967	2,156	555	9,240	18,100	1,420,200	2,770	8,954	1,275	467	58	58,626	42,555	55,552	5,155
1862	14,775	5,100	585	10,000	550,550	487,560	5,097	8,701	1,268	577	64	54,818	40,552	55,506	5,462
1863	14,255	2,649	584	15,160	285,941	759,660	2,812	8,099	1,107	478	65	54,462	58,662	54,705	5,220
1864	15,145	2,970	574	5,000	247,000	842,140	2,209	9,084	1,216	450	35	58,582	41,194	50,220	4,727
1865	16,552	5,025	602	8,500	405,090	507,580	5,100	9,768	1,549	478	88	58,411	45,466	45,541	4,812
1866	10,181	5,205	607	5,740	557,010	889,440	5,140	8,765	2,154	402	68	40,026	51,959	50,514	6,062
1867	13,856	5,720	750	48,840	1,508,280	441,850	5,512	9,594	2,451	597	80	41,095	54,467	60,935	6,745
1868	13,537	5,662	740	17,100	4,342,740	624,780	5,589	10,047	1,585	701	105	42,158	51,740	59,675	5,701
1869	17,577	5,035	708	7,320	1,129,057	435,540	5,405	10,335	1,618	657	107	42,765	48,740	60,610	7,088
1870	18,562	5,519	894	6,100	708,380	850,940	5,718	10,524	1,901	625	76	44,075	50,005	57,575	5,865

(¹) Avant le 5 août 1860. (²) Depuis le 5 août 1860. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les sommes perçues à titre de droits de greffe pour les exercices 1840 à 1870 font l'objet du tableau suivant :

EXERCICES.	DROITS.				EXERCICES.	DROITS.			
	Mise au rôle.	Rédaction, transcript ^{ns} .	Expédition.	Total.		Mise au rôle.	Rédaction, transcript ^{ns} .	Expédition.	Total.
	francs.	francs.	francs.		francs.	francs.	francs.		
1840.	58,624	227,278	265,902	1856.	58,855	220,710	259,565		
1841.	57,814	250,421	274,235	1857.	59,984	26,239	191,718	257,941	
1842.	58,271	255,581	291,852	1858.	57,041	21,066	180,757	258,844	
1843.	58,903	240,411	288,514	1859.	58,124	22,559	190,575	250,858	
1844.	56,611	257,007	295,618	1860.	41,122	25,785	205,655	268,540	
1845.	40,266	250,645	299,909	1861.	44,289	25,108	221,829	291,226	
1846.	44,541	268,027	312,568	1862.	46,047	25,248	210,911	289,206	
1847.	45,086	264,165	307,249	1863.	45,152	23,995	210,010	277,157	
1848.	41,500	260,750	302,540	1864.	46,785	25,812	220,524	291,121	
1849.	56,500	255,259	289,759	1865.	48,970	24,976	220,824	294,770	
1850.	52,214	258,827	291,041	1866.	55,450	25,951	240,991	328,552	
1851.	55,056	239,857	272,805	1867.	57,666	30,475	256,551	344,472	
1852.	56,220	235,285	271,505	1868.	56,604	42,204	249,059	347,847	
1853.	57,025	241,104	278,127	1869.	54,550	50,528	251,042	355,900	
1854.	58,101	250,560	268,661	1870.	57,458	29,082	246,059	335,479	
1855.	57,982	227,665	265,647						

La quotité de l'impôt par habitant, qui était de 0^r.06^e en 1840, est tombée à 0^r.05⁷ en 1865, et s'élève en 1870, à 0^r.06^e.

Droits d'hypothèque.

Les droits d'hypothèque, fixés par la loi du 21 ventôse an VII, se divisent en droit d'inscription et en droit de transcription d'actes de mutation.

Le droit d'inscription a été fixé, par la loi du 3 janvier 1824, à un franc par mille francs du capital inscrit.

Le droit de transcription est perçu suivant les bases établies en matière d'enregistrement. Il est de 1 p. % en principal, et il est dû sur toutes les mutations entre-vifs de biens immeubles constatées par les jugements, les actes authentiques et les actes sous seing privé reconnus en justice ou devant notaire. (Loi du 30 mars 1841, 16 et 18 décembre 1851.)

L'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1869 a affranchi du droit de transcription les donations entre-vifs de biens immeubles en ligne directe, et l'article 7 réduit ce droit, pour les échanges d'immeubles, à 0.50 p. % en principal et additionnels, sur le moindre lot, et fixe à 1.25 p. % le droit, également en prin-

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

cipal et additionnels, sur le retour ou la plus value. Sous l'empire de la loi du 30 mars 1841, le droit, pour les échanges, était de 0.50 p. % sur la valeur des immeubles réciproquement transmis.

Les additionnels, qui étaient de 26 p. % pour l'un et l'autre droit depuis 1836, ont été réduits à 23 p. % par la loi du 5 juillet 1860.

Le tableau ci-après donne le détail du produit de chacun de ces droits, ainsi que des capitaux inscrits et des valeurs qui ont servi de base aux perceptions. Toutefois, il importe de rappeler ici que l'obligation du renouvellement des inscriptions hypothécaires fut supprimée, à compter du 1^{er} janvier 1829, par la loi du 22 décembre précédent. D'un autre côté, aux termes de la loi du 12 août 1842, les inscriptions antérieures au 1^{er} juillet 1854 ont dû être renouvelées avant le 1^{er} juillet 1844, et les inscriptions prises postérieurement jusqu'au jour où la loi est devenue obligatoire, ont dû être renouvelées dans les dix années de leur date.

Ces deux lois ont influé diversement sur le produit du droit d'inscription. Les inscriptions d'office ne sont pas assujetties à ce droit, mais leur renouvellement, comme celui de toute autre inscription, rend l'impôt exigible. Il est à remarquer que l'article 90 de la loi du 16 décembre 1851 a fixé à quinze années le terme du renouvellement des inscriptions. L'augmentation pour les années 1858 et 1859 est due au renouvellement de celles qui dataient de 1843 et 1844. A partir de 1860, le produit des droits d'inscription est redevenu normal; les fluctuations, peu importantes d'ailleurs, que l'on remarque jusqu'en 1870, sont dues presque exclusivement au développement des transactions de toute nature, qui amènent fréquemment la création d'obligations avec garantie hypothécaire.

Quant aux droits de transcription, il est une considération qu'il ne faut pas perdre de vue : c'est que, se liant directement aux droits d'enregistrement, ils ont suivi en général la marche progressive de ces derniers, en raison de la plus value des propriétés.

La loi du 1^{er} juillet 1869 en affranchissant du droit de transcription les donations entre-vifs d'immeubles en ligne directe, a enlevé au Trésor un produit annuel d'environ 295,000 à 300,000 francs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Exercices.	INSCRIPTION.		TRANSCRIPTION.					TOTAL
	(1) 1 ^{fr} .26 par 1,000 fr.		Actes de mutation d'immeubles.	Actes cont. ant par tage ou échange avec plus valeur ou soule.	Actes d'échange et vente de biens domaniaux.	Droit minimum.	DROITS perçus.	TOTAL des DROITS d'hypothèques perçus
	(2) 1. 25 —							
	VALEURS.	DROITS perçus.	VALEURS.	VALEURS.	VALEURS.	Nombre DE DROITS.		
	francs.	francs	francs.	francs.	francs	francs	francs	francs.
1840	75,994,000	95,233	919,961	1,013,194
1841	77,550,000	97,461	1,358,925	1,456,386
1842	75,426,000	95,057	1,719,020	1,814,057
1843	115,526,000	145,564	1,722,950	1,868,494
1844	548,115,000	458,625	1,570,549	2,008,972
1845	97,858,000	125,521	1,534,265	1,657,584
1846	107,848,000	155,889	1,597,831	1,755,720
1847	105,681,000	155,158	1,606,921	1,740,079
1848	114,342,000	144,071	1,292,928	1,456,099
1849	97,356,000	122,976	1,570,195	1,495,171
1850	98,011,000	125,494	1,551,299	1,674,795
1851	90,504,000	114,035	1,661,957	1,775,992
1852	91,454,000	115,207	1,751,161	1,866,568
1853	61,750,000	77,780	1,986,575	2,064,353
1854	59,760,000	75,298	1,869,116	1,944,414
1855	59,865,000	75,427	2,240,491	2,515,918
1856	62,446,000	78,685	2,345,571	2,424,054
1857	68,244,000	85,988	176,459,960	4,081,060	4,677,620	60	2,504,519	2,590,507
1858	94,617,000	119,218	176,502,840	5,882,960	4,059,920	63	2,295,826	2,415,044
1859	168,284,000	211,786	170,217,500	5,875,860	4,592,540	345	2,222,665	2,454,451
1860	84,977,000	106,731	181,057,500	5,859,780	5,597,680	464	2,546,810	2,455,541
1861	86,995,000	108,744	188,555,920	4,014,520	4,546,180	354	2,451,738	2,540,482
1862	90,570,620	112,957	199,897,220	5,915,400	4,524,240	494	2,574,948	2,687,905
1863	85,484,240	104,556	195,525,440	2,761,760	4,271,760	558	2,505,455	2,609,811
1864	95,271,320	116,589	209,522,280	2,962,540	(1) 4,562,600	592	2,682,283	2,798,872
1865	84,561,940	105,455	217,145,800	4,401,500	4,099,200	505	2,704,997	2,900,450
1866	102,186,600	127,755	205,907,580	5,691,980	4,142,620	562	2,646,155	2,775,886
1867	102,009,500	127,511	250,688,160	4,224,160	4,452,080	235	2,964,552	5,091,865
1868	109,815,180	157,266	242,258,540	4,891,580	4,119,660	199	5,115,926	5,252,292
1869	108,617,782	155,892	260,495,260	4,158,060	5,254,520	250	5,355,890	5,471,782
1870	109,995,760	157,495	221,058,460	4,525,840	5,814,500	372	2,850,470	2,967,965

(1) Avant le 3 août 1860. (2) A partir du 3 août 1860. (3) A partir du 15 juillet 1869. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

(4) Y compris 328,260 francs pour vente de biens nationaux.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Pour les droits d'inscriptions il y a, en 1870, comparativement à 1840, une augmentation de 44,262 francs seulement; mais l'accroissement sur les droits de transcription est de 1,910,509 francs. ou 207 p. %.

La quotité des droits d'hypothèque par habitant était de 0^r.25 en 1840; en 1870, elle s'élève à 0^r.59.

Droits de succession.

La loi du 27 décembre 1817, qui a remplacé dans notre pays la loi du 22 frimaire an VII, en ce qui concerne cet impôt, a établi un droit de succession et un droit de mutation par décès.

Elle soumet *au droit de succession le montant net* de tout ce qui est recueilli ou acquis en *ligne collatérale*, dans la succession d'un habitant du royaume, lorsque l'actif de l'hérédité, déduction faite des dettes, dépasse fr. 634 92 c. On voit que le droit atteint les meubles comme les immeubles. Il varie selon le degré de parenté. Pour l'usufruit, il se liquide sur la valeur de la pleine propriété.

Le *droit de mutation par décès* est établi sur la valeur, sans distraction des charges, des biens immeubles délaissés dans le royaume par toute personne qui n'y est pas réputée habitant, c'est-à-dire qui a son domicile ou le siège de sa fortune à l'étranger. Il est de 1 p. % en ligne directe, et de 5 p. % en ligne collatérale ou entre personnes non parentes et entre époux.

Était exempt du *droit de succession* :

1° Tout ce qui était recueilli en *ligne directe*;

2° Tout ce qui était recueilli entre époux laissant un ou plusieurs enfants nés de leur commun mariage;

3° Tout ce qui était recueilli par l'époux survivant dans la succession de l'époux prédécédé, en usufruit ou à titre de pension ou de rétribution périodique, si, par le décès du premier mourant, ses enfants issus d'un précédent mariage avaient acquis la propriété où étaient chargés de la pension ou rétribution.

La loi du 17 décembre 1851 a fait cesser ces exemptions en créant *un droit de mutation* de 1 p. % à charge des héritiers, donataires et légataires en *ligne directe*, et à charge de l'époux survivant dans les cas prévus ci-dessus. Ce droit est perçu exclusivement sur la valeur des immeubles situés dans le royaume, et des rentes et créances hypothéquées sur des immeubles sis en Belgique, déduction faite des dettes hypothécaires grevant les biens soumis à l'impôt. La part recueillie par chaque héritier ou légataire et par l'époux survivant, est exempte de l'impôt lorsqu'elle ne s'élève pas, après déduction des dettes, à la somme de 1,000 francs.

Les additionnels étaient de 1840 à 1842 de 26 p. %; depuis 1843 ils sont de 30 p. %. Il est à remarquer toutefois que les droits sont soumis aux additionnels établis à l'époque de l'ouverture de la succession.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les tableaux qui suivent indiquent, pour les années 1840 à 1870, les valeurs qui ont servi de base à chaque catégorie de droit, séparément pour la propriété, pour l'usufruit et pour les pensions et rétributions périodiques.

Successions. — Propriété.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	Entre ÉPOUX SANS ENFANTS.		Entre FRÈRES ET SŒURS ab intestat.		Entre NEVEUX ou NIÈCES ab intestat.	Ce qui est recueilli par des ENFANTS adoptifs, etc.	Entre AUTRES parents.	Entre PERSONNES non parentes.	Ce qui est recueilli par des ENFANTS naturels, etc.	Ce qui est recueilli au delà de la PART HÉRÉDITAIRE.		ACCOMMODÉS par suite de renoncia-tion.	BREVETS d'in-vention. (Nombre.)	Total des VALEURS.
	Ancien DROIT.	Nouveau DROIT.	Ancien DROIT.	Nouveau DROIT.	o/o	o/o	o/o	o/o	Entre FRÈRES et SŒURS.	Entre NEVEUX, etc.	15 o/o	15 o/o	15 fr.	
	(1) 5.04 - (2) 5.20 -	(1) 5.04 - (2) 5.20 -	(1) 7.50 - (2) 7.80 -	(1) 7.50 - (2) 7.80 -	7.80 o/o	(1) 12.60 - (2) 13.20 -	(1) 12.60 - (2) 13.20 -	15 o/o	(1) 12.60 - (2) 13.20 -	(1) 12.60 - (2) 13.20 -	15 o/o	15 fr.		
1840	4.895	20.375	"	12.406	"	5.560	6.151	"	2.215	2.479	"	"	54.167	
1841	4.152	27.256	"	22.855	"	5.252	8.762	"	5.084	5.128	"	"	74.429	
1842	5.350	24.975	"	17.812	"	4.986	6.655	"	2.015	8.218	"	"	68.009	
1845	5.507	18.708	"	12.924	"	4.616	5.542	"	1.579	2.599	"	"	49.005	
1844	4.305	21.445	"	15.024	"	5.571	5.612	"	1.710	4.101	"	"	57.766	
1845	
1846	5.437	18.477	"	14.945	"	4.119	8.671	"	2.096	2.752	"	"	54.497	
1847	5.742	26.264	"	16.855	"	8.401	5.018	"	2.164	5.219	"	"	67.645	
1848	
1849	5.561	20.943	"	15.759	"	8.585	9.684	"	5.285	4.655	"	"	75.446	
1850	
1851	4.455	28.026	"	17.042	"	7.592	6.890	"	2.089	5.824	"	"	69.710	
1852	4.084	12.466	8.685	17.455	0.022	6.504	6.648	0.001	5.022	2.925	"	"	61.610	
1853	5.729	1.721	22.135	18.967	0.046	5.906	9.717	0.002	5.519	5.415	"	"	68.955	
1854	7.209	2.702	20.970	18.685	0.014	10.486	9.164	0.006	2.986	5.586	"	"	75.808	
1855	7.027	2.971	28.649	20.020	0.591	11.774	10.711	0.005	5.269	5.705	"	"	87.829	
1856	7.659	1.640	50.858	21.450	0.574	6.289	12.182	0.002	5.776	5.625	"	"	87.795	
1857	6.476	1.596	51.057	19.298	0.067	10.947	8.021	0.005	5.954	5.551	0.161	"	84.215	
1858	9.496	1.791	55.579	22.776	0.055	12.479	7.551	0.058	5.929	4.566	0.159	1	98.017	
1859	6.851	2.224	52.559	22.565	0.229	15.979	11.164	0.052	5.296	4.952	0.596	1	100.925	
1860	5.897	0.768	20.745	25.450	0.211	11.408	8.278	0.014	2.980	4.421	0.282	2	87.452	
1861	8.025	0.956	28.545	19.579	0.245	9.541	8.550	0.018	4.155	5.405	0.518	1	85.504	
1862	10.065	0.882	52.526	26.825	0.255	12.525	11.285	0.058	5.110	4.899	0.550	"	104.556	
1865	7.110	1.092	55.879	21.765	1.422	26.192	9.294	0.001	4.587	5.091	0.292	6	104.456	
1864	6.850	1.556	57.967	25.499	0.255	10.445	11.771	0.015	5.256	5.550	0.169	5	105.109	
1865	7.648	1.551	44.415	26.645	0.558	10.740	9.185	0.016	5.874	6.598	0.112	4	111.158	
1866	8.175	1.226	40.460	21.598	0.541	10.405	12.667	0.026	5.445	6.507	0.170	"	106.816	
1867	9.216	1.541	46.256	26.574	1.144	16.510	15.598	0.028	4.596	4.459	1.006	5	126.497	
1868	10.151	0.926	45.580	29.555	0.161	12.605	11.401	0.002	5.558	5.504	0.545	2	119.524	
1869	11.555	1.505	44.812	54.082	0.499	12.998	15.275	0.225	5.502	6.668	0.174	2	155.559	
1870	11.881	0.509	46.255	28.814	0.260	14.569	15.265	0.041	5.547	9.546	0.565	1	150.650	

(1) Avant le 1^{er} janvier 1845. (2) A partir du 1^{er} janvier 1845. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Successions. — Usufruit.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	Entre ÉPOUX sans enfants.		Entre FRÈRES ET BORDERS ab intestat.		Entre NEVEUX ou NIÈCES. ab intestat.	Ce qui est recueilli par des ENFANTS adoptifs, etc.	Entre AUTRES parents	Entre PERSONNES non parentes.	Ce qui est recueilli par des ENFANTS naturels, etc.	Ce qui est recueilli au delà de la PART HÉRÉDITAIRE.		ACCROISSE- MENT par suite de renoncia- tion.	BREVETS d'in- vention. (Nombre.)	Total des VALEURS.	
	(1) 2.52 % (2) 2.60 —	1) 2.52 % 2) 2.60 —	Ancien DROIT.	Nouveau DROIT.	(1) 3.78 % (2) 3.90 —	3.90 %	(1) 6.50 % (2) 6.50 —	(1) 6.50 % (2) 6.50 —	6.50 %	PART HÉRÉDITAIRE.		6.50 %	6.50 %	6.50 %	6.50 %
										Entre FRÈRES et SOEURS.	Entre NEVEUX, etc.				
1840	5.741	5.274	»	0.241	»	0.148	0.525	»	0.568	0.075	»	»	10.168		
1841	6.513	0.988	»	0.094	»	0.072	0.566	»	0.290	0.015	»	»	8.538		
1842	4.411	0.515	»	0.086	»	0.318	0.214	»	0.214	0.055	»	»	5.800		
1845	4.670	0.442	»	0.256	»	0.151	0.251	»	0.279	0.170	»	»	6.159		
1844	5.944	1.104	»	0.610	»	0.545	0.525	»	0.255	0.101	»	»	8.882		
1845		
1846	7.159	0.659	»	0.556	»	0.114	0.570	»	0.395	0.481	»	»	9.512		
1847	11.838	0.862	»	0.287	»	0.192	0.695	»	0.294	0.091	»	»	14.250		
1848		
1849	6.607	0.809	»	0.469	»	0.444	0.858	»	0.412	0.085	»	»	9.684		
1850		
1851	6.603	1.194	»	0.345	»	0.152	0.940	»	0.710	0.047	»	»	9.060		
1852	4.927	0.298	0.650	0.052	»	0.452	0.629	»	0.298	0.056	»	»	7.542		
1853	7.415	0.120	0.621	0.161	»	0.152	0.758	»	0.758	0.574	»	»	10.545		
1854	8.404	0.008	1.585	0.761	»	0.060	0.941	»	0.677	0.000	»	»	12.245		
1855	7.278	0.135	1.017	0.177	»	0.086	1.072	»	0.804	0.035	»	»	11.502		
1856	9.437	0.013	1.214	1.084	»	0.119	1.650	»	0.980	0.148	»	»	14.645		
1857	6.454	0.215	0.784	0.124	»	0.056	1.458	»	0.545	0.045	0.054	»	9.605		
1858	9.751	0.065	1.559	0.255	0.015	0.109	1.257	0.001	0.717	0.102	0.007	»	15.616		
1859	14.216	0.020	0.092	0.403	0.002	0.187	0.605	»	0.454	0.207	0.004	»	17.070		
1860	9.137	4.571	1.526	0.754	»	0.099	0.686	»	0.547	0.655	0.005	»	17.758		
1861	7.645	0.052	1.169	5.124	»	0.157	0.902	»	1.018	0.019	0.017	»	14.061		
1862	15.488	0.012	1.506	0.246	»	0.622	0.825	»	0.688	0.068	0.009	»	17.464		
1863	12.549	0.650	1.256	0.065	»	0.165	0.500	0.015	0.655	0.069	0.025	»	15.505		
1864	14.162	0.076	1.806	0.605	0.027	0.157	1.265	0.005	0.941	0.242	0.066	»	19.528		
1865	11.859	0.006	1.855	0.289	»	0.131	1.510	0.006	1.044	0.045	0.262	»	16.985		
1866	15.845	0.004	2.108	0.274	0.002	0.080	0.929	0.020	0.640	0.057	0.162	»	18.150		
1867	11.014	0.101	2.758	0.175	»	0.551	1.916	0.005	0.709	0.021	0.018	»	17.246		
1868	17.109	0.007	2.140	0.895	»	0.270	1.112	0.014	0.720	0.120	0.032	»	22.467		
1869	14.889	0.001	5.851	0.525	0.009	0.675	1.541	0.001	0.875	0.124	0.036	»	22.527		
1870	11.418	0.195	5.871	0.181	»	0.164	1.025	»	0.034	0.049	0.016	»	17.840		

(1) Ayant le 1^{er} janvier 1843. (2) A partir du 1^{er} janvier 1845. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Successions. — Pensions ou rétributions périodiques.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

EXERCICES.	Entre	Entre		Entre	Entre	Faire	Ce qui est recueilli		accroiss- ment par suite de décès d'un colégataire.	Total des VALEURS.
	ÉPOUX	FRÈRES ET SOEURS <i>ab intestat.</i>		NEVEUX ou NIÈCES <i>ab intestat.</i>	tous autres parents.	PERSONNES non parentes.	au delà de la PART HÉRÉDITAIRE.			
	sans enfants.	Ancien DROIT.	Nouveau DROIT.	(¹) 7.56 %/o. (²) 7.80 —	(¹) 12.60 %/o. (²) 13. » —	(¹) 12.60 %/o. (²) 13. » —	Entre FRÈRES et SOEURS	Entre NEVEUX ou NIÈCES		
	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.
1840	»	0.054	»	0.002	0.018	0.125	0.002	0.080	»	0.281
1841	0.001	0.015	»	0.047	0.004	0.249	0.001	0.002	»	0.319
1842	0.054	0.048	»	0.071	0.032	0.154	»	0.003	»	0.302
1845	0.015	0.008	»	0.005	0.001	0.056	»	0.001	»	0.084
1844	0.043	0.024	»	0.030	0.005	0.106	»	0.001	»	0.209
1845	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1846	0.003	0.038	»	0.006	0.003	0.138	»	»	»	0.188
1847	0.002	0.113	»	0.023	0.013	0.183	»	»	»	0.336
1848	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1849	0.001	0.015	»	0.034	0.033	0.252	»	»	»	0.353
1850	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1851	0.001	0.008	»	»	0.002	0.029	0.001	»	»	0.041
1852	0.002	0.005	0.020	0.005	»	0.061	0.001	»	»	0.092
1853	»	»	0.005	»	0.007	0.040	»	»	»	0.052
1854	0.011	»	0.006	»	»	0.119	»	»	»	0.156
1855	»	»	0.009	0.017	0.006	0.110	»	»	»	0.142
1856	0.021	»	0.006	0.006	»	0.048	»	»	»	0.081
1857	»	0.021	»	0.027	0.001	0.100	»	0.004	»	0.153
1858	0.018	»	0.026	0.031	»	0.144	0.005	»	0.001	0.225
1859	0.011	»	0.016	0.047	»	0.142	0.005	0.001	»	0.220
1860	»	»	0.006	0.021	0.010	0.161	0.008	0.014	»	0.220
1861	0.011	0.001	0.005	0.008	»	0.078	»	»	»	0.103
1862	»	»	0.016	0.033	0.023	0.088	»	0.009	»	0.171
1863	»	»	»	0.008	0.003	0.022	0.003	»	»	0.053
1864	»	»	0.004	0.014	»	0.083	0.001	»	»	0.102
1865	»	»	0.001	0.006	»	0.068	»	0.004	»	0.079
1866	0.003	0.001	0.012	»	0.006	0.070	0.002	»	»	0.094
1867	0.002	»	0.019	0.013	0.001	0.068	»	»	»	0.103
1868	0.010	»	0.008	0.010	0.001	0.024	»	»	»	0.053
1869	»	»	0.024	0.001	0.012	0.092	»	0.001	»	0.130
1870	»	»	0.013	0.002	0.010	0.010	0.002	0.002	»	0.043

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Droits de mutation par décès.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.						USUFRUIT.					
	En ligne directe.	Ce qui est recueilli par des				BREVETS d'invention. (Nombre)	Total des VALEURS.	En ligne directe.	Ce qui est recueilli par des			Total des VALEURS.
		ENFANTS adoptifs ou leurs descendants	COLLATÉRAUX ou personnes non parentes.	ENFANTS naturels, etc.					ENFANTS adoptifs ou leurs descendants	COLLATÉRAUX ou personnes non parentes.	ENFANTS naturels, etc.	
		(1) 1.25 % (2) 1.50 —	(1) 6.50 % (2) 6.50 —	6.50 % 6.50 —	(1) 45 % (2) 45 %				(1) 3.25 % (2) 3.25 —	(1) 3.15 % (2) 3.25 —	3.25 %	
mil- lions	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.			
1840.	5.740	"	1.480	"	"	5.920	0.565	"	0.245	"	0.810	
1841.	2.574	"	1.482	"	"	4.056	0.071	"	0.238	"	0.509	
1842.	5.285	"	2.015	"	"	7.298	0.024	"	1.131	"	1.155	
1843.	3.037	"	1.751	"	"	4.788	0.019	"	0.515	"	0.534	
1844.	1.917	"	2.161	"	"	4.108	0.113	"	0.509	"	0.622	
1845.	
1846.	5.268	"	1.576	"	"	6.644	0.159	"	0.449	"	0.588	
1847.	4.024	"	1.260	"	"	5.284	0.510	"	0.502	"	0.812	
1848.	
1849.	2.702	"	0.772	"	"	5.474	0.101	"	0.320	"	0.421	
1850.	
1851.	5.080	"	0.901	"	"	5.981	0.017	"	0.511	"	0.528	
1852.	2.766	0.002	1.041	"	"	5.809	0.067	0.002	0.314	"	0.585	
1853.	7.794	0.001	2.415	"	"	10.210	0.004	"	0.740	"	0.744	
1854.	2.908	0.005	4.071	"	"	6.984	0.168	"	0.162	"	0.550	
1855.	5.071	0.055	5.415	"	"	10.519	0.285	0.027	1.172	"	1.482	
1856.	5.585	0.001	4.870	"	"	8.260	0.299	0.076	0.528	"	0.905	
1857.	5.627	0.001	2.214	"	"	7.842	0.241	"	1.515	"	1.756	
1858.	4.182	0.068	1.824	"	1	6.074	0.059	0.059	0.575	"	0.651	
1859.	4.565	0.005	1.655	"	"	6.021	0.100	0.045	0.655	"	0.800	
1860.	5.284	0.455	1.458	"	"	7.195	0.085	"	0.575	"	0.660	
1861.	4.827	0.405	1.287	"	5	6.609	"	0.001	0.851	"	0.852	
1862.	18.850	"	2.051	"	"	20.901	0.704	0.254	2.876	"	5.814	
1863.	5.985	0.001	4.525	"	"	10.509	0.006	0.020	0.650	"	0.656	
1864.	10.254	"	1.702	"	"	11.956	0.019	"	1.147	"	1.166	
1865.	2.098	"	1.928	"	"	4.026	0.779	"	0.604	"	1.585	
1866.	5.085	"	6.051	"	"	11.136	0.317	0.001	3.422	"	3.740	
1867.	5.655	0.055	2.775	"	"	6.461	0.015	0.057	0.599	"	0.671	
1868.	15.059	0.014	2.126	"	"	15.779	0.080	0.057	1.157	"	1.274	
1869.	6.927	0.006	5.470	"	"	12.405	0.008	0.042	0.277	0.161	0.488	
1870.	8.525	0.001	2.270	"	"	10.794	0.020	0.759	0.285	0.001	1.065	

(1) Avant le 1^{er} janvier 1815. (2) A partir du 1^{er} janvier 1815. — Ces taux de droit comprennent les additionnels.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Droits de mutation sur les successions en ligne directe.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.				USUFRUIT.			
	SUCCESSIONS			TOTAL des VALEURS.	SUCCESSIONS			TOTAL des VALEURS.
	échues à des ASCENDANTS. 1.50 %.	échues à des descendants, Enfants			échues à des ASCENDANTS. 0.65 %.	échues à des descendants, Enfants		
	légitimes. 1.50 %.	naturels. 1.50 %.		légitimes. 0.65 %.	naturels. 0.65 %.			
	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.
1852 . . .	0.654	40.852	0.069	41.575	0.282	0.027	"	0.509
1853 . . .	2.592	99.606	0.554	102.552	0.181	0.155	"	0.536
1854 . . .	1.158	106.424	0.127	107.689	0.802	0.190	"	0.992
1855 . . .	1.701	119.418	0.274	121.483	0.508	0.155	"	0.541
1856 . . .	3.513	112.765	0.040	116.118	0.515	0.205	"	0.518
1857 . . .	2.945	117.096	0.087	120.128	0.576	0.091	"	0.667
1858 . . .	5.209	150.750	0.081	154.029	0.250	0.445	"	0.704
1859 . . .	2.211	104.091	0.051	106.553	0.565	0.756	"	1.521
1860 . . .	2.582	109.200	0.052	111.634	0.510	0.474	"	0.784
1861 . . .	2.452	155.661	0.014	158.107	0.217	0.289	"	0.506
1862 . . .	2.960	149.472	0.220	152.652	0.172	0.254	0.002	0.428
1863 . . .	4.594	109.818	0.028	114.240	0.179	0.118	"	0.297
1864 . . .	5.755	158.471	0.215	142.459	0.444	0.406	0.005	0.855
1865 . . .	2.848	147.758	0.205	150.789	0.426	0.200	"	0.626
1866 . . .	2.314	154.819	0.071	157.204	0.272	0.270	0.007	0.549
1867 . . .	5.117	129.047	0.157	152.521	0.162	0.558	0.006	0.706
1868 . . .	4.258	155.116	0.069	157.445	0.156	0.365	0.005	0.526
1869 . . .	4.400	201.005	0.222	205.627	0.255	0.540	0.034	0.627
1870 . . .	6.850	191.449	0.456	198.755	0.516	0.067	"	0.583

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Droits dus par les époux survivants.

Les valeurs sont exprimées en millions et milliers de francs.

ANNÉES.	PROPRIÉTÉ.			USUFRUIT.		
	Entre ÉPOUX ayant des enfants. 1.30 %.	Pensions ou rétributions périodiques. 1.50 %.	TOTAL des VALEURS.	Entre ÉPOUX ayant des enfants. 0.65 %.	Pensions ou rétributions périodiques. 0.65 %.	TOTAL des VALEURS.
	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.	mil- lions.
1852	0.734	0.002	0.736	4.045	0.084	4.127
1853	4.469	0.001	4.470	14.567	0.082	14.649
1854	3.158	0.008	3.166	15.556	0.275	15.609
1855	2.597	0.050	2.627	16.708	0.050	16.798
1856	2.429	"	2.429	15.402	0.197	15.599
1857	3.080	0.491	3.571	15.045	0.225	15.266
1858	5.415	0.070	5.485	18.558	0.267	18.605
1859	5.191	0.066	5.257	15.854	0.040	14.805
1860	3.462	0.049	3.511	20.505	0.189	20.694
1861	2.577	0.004	2.581	19.985	0.145	20.128
1862	5.957	0.004	5.941	21.085	0.058	21.141
1863	3.661	"	3.661	21.402	0.054	21.456
1864	4.193	"	4.193	25.717	0.057	25.754
1865	4.257	"	4.257	20.125	0.148	20.271
1866	3.552	"	3.552	20.450	0.015	20.465
1867	6.402	"	6.402	18.817	0.055	18.850
1868	5.549	"	5.549	25.556	0.191	25.747
1869	5.205	0.045	5.246	28.029	0.166	28.195
1870	6.748	0.010	6.758	52.227	0.524	52.751

Les valeurs qui ont servi de base aux différents droits de succession, pendant les années 1840 à 1870, se résument comme il suit :

ANNÉES.	mil- lions.	ANNÉES.	mil- lions.	ANNÉES.	mil- lions.	ANNÉES.	mil- lions.
1840	70,646	1849	80,560	1857	241,989	1864	506,880
1841	87,751	1851	84,055	1858	275,404	1865	509,554
1842	82,635	1852	119,983	1859	249,970	1866	501,664
1843	60,370	1855	212,095	1860	249,008	1867	500,250
1844	61,587	1854	222,957	1861	288,451	1868	546,562
1846	71,429	1855	252,725	1862	325,048	1869	408,401
1847	88,354	1856	245,346	1863	270,573	1870	599,210

Les droits de succession recouverts pendant les années 1840 à 1870 sont indiqués dans le tableau suivant :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

EXERCICES.	DROITS de successions.	DROITS de mutation par décès.	DROITS de mutation sur les successions en ligne directe.	DROITS des époux survivants	TOTAL.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840	4,691,761	152,564	"	"	4,844,125
1841	6,150,426	155,819	"	"	6,284,245
1842	5,746,952	229,558	"	"	5,976,200
1843	4,095,714	159,692	"	"	4,255,406
1844	5,007,891	182,572	"	"	5,190,265
1845	5,295,590	200,506	"	"	5,495,896
1846	4,914,654	175,099	"	"	5,087,755
1847	5,868,461	152,252	"	"	6,020,695
1848	5,635,100	120,987	"	"	5,756,087
1849	6,409,605	96,555	"	"	6,505,958
1850	6,135,520	85,560	"	"	6,219,080
1851	5,888,056	108,065	"	"	5,996,099
1852	5,601,461	114,525	578,990	"	6,294,976
1853	6,555,359	280,579	1,565,600	160,501	8,159,859
1854	7,128,188	507,517	1,405,892	167,027	9,006,624
1855	8,522,557	458,124	1,586,126	146,775	10,513,560
1856	7,926,772	581,944	1,517,161	127,754	9,955,651
1857	7,757,725	268,182	1,575,672	154,608	9,716,185
1858	8,854,720	197,457	1,746,875	169,800	10,948,852
1859	9,552,885	187,924	1,591,172	150,805	11,271,786
1860	8,255,152	212,138	1,407,614	185,551	10,118,455
1861	8,470,677	204,414	2,080,695	155,588	10,911,174
1862	9,785,594	484,025	1,988,555	202,182	12,460,354
1863	9,986,868	380,162	1,505,589	176,288	12,048,707
1864	9,681,620	281,079	1,858,628	207,659	12,028,966
1865	10,015,800	182,522	1,964,525	186,957	12,549,804
1866	9,970,419	572,774	1,788,859	178,645	12,510,675
1867	11,780,538	251,556	1,724,574	206,049	13,962,097
1868	11,016,485	355,925	2,050,070	226,890	13,649,366
1869	12,560,549	461,612	2,676,654	251,298	15,750,093
1870	12,080,700	292,517	2,587,585	301,051	15,261,651

En considérant l'ensemble des droits de succession, l'on constate qu'il y a en 1870 une augmentation de 10,417,526 francs par rapport à 1840; mais elle n'est que de 7,529,092 francs, si l'on fait abstraction des droits de mutation en ligne directe et des droits payés par les époux survivants.

La moyenne de l'impôt par habitant s'est élevée de 1^f.20, chiffre de 1840, à 3^f.04 en 1870.

Le produit des droits de succession et de mutation est en rapport avec la richesse publique, et spécialement avec l'importance des successions recueillies dans le cours d'une année.

La note préliminaire du Budget des Voies et Moyens de 1859 donne quelques développements sur les résultats de la loi du 17 décembre 1851. Bien que ces développements s'arrêtent à l'année 1856, on croit utile de reproduire ici les détails publiés en 1859.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

« Le nombre des successions qui ont donné lieu, depuis 1853, aux droits
» de mutation, et le montant de ces droits, sont présentés ci-dessous par pro-
» vince.

PROVINCES.	1853.		1854.		1855.		1856.		MOYENNE ANNUELLE.		
	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Nombre de successions.	Montant des droits payés.	Moyenne par succession.
Anvers . . .	452	francs. 144,742	469	francs. 135,798	495	francs. 149,919	409	francs. 148,425	452	francs. 144,220	322
Brabant . . .	847	342,686	846	420,445	987	469,144	882	265,172	891	371,612	415
Flandre occid. .	454	202,769	402	126,571	594	147,725	560	184,654	492	165,424	408
Flandre orient. .	675	189,848	781	254,597	686	208,657	620	508,950	690	255,503	505
Hainaut . . .	922	249,140	940	531,456	990	314,009	889	529,518	935	506,206	524
Liège. . . .	565	187,125	544	122,991	621	144,650	569	172,419	575	156,791	270
Limbourg . . .	317	48,298	285	50,025	345	51,859	257	58,912	301	47,418	157
Luxembourg . .	507	40,540	537	52,159	585	54,290	281	51,749	552	44,650	129
Namur. . . .	418	118,952	445	78,298	441	140,807	410	107,558	428	126,554	294
	4,957	1,523,900	5,067	1,570,918	5,344	1,752,898	4,077	1,644,915	5,006	1,618,158	
	MOYENNE générale par succession. . . .										323

» On voit que l'impôt moyen dont chaque succession est frappée n'est que
» de 323 francs. L'administration évalue à 25,000 francs l'actif net moyen de
» chaque succession ; en supposant donc que le nombre d'héritiers soit de
» quatre par succession, on arrive à ce résultat que la part attribuée à chaque
» héritier dans les successions serait, en moyenne, de 5,750 francs, et la part
» du droit qu'il a à supporter, de fr. 80 75 c^s.

» En général, chaque habitant imposable paye ce droit de fr. 80 75 c^s une
» ou deux fois en sa vie, c'est-à-dire sur la succession paternelle ou sur la
» succession maternelle, ou sur l'une et l'autre, outre ce qui se paye par
» l'époux survivant sur la succession du prédécédé, lorsqu'il y a des enfants
» nés du mariage, ou dans les cas prévus par l'article 24, n^o 3, de la loi du
» 27 décembre 1817. Si, en tenant compte de ces divers éléments, on assigne
» à l'impôt une révolution de vingt années, c'est-à-dire, si l'on admet qu'à
» raison d'un habitant imposable le droit se paye une fois tous les vingt
» ans, on aura 4 francs de droits par an pour chaque habitant payant
» l'impôt.

» Le nombre de successions soumises à l'impôt étant annuellement de
» 5,006, pour la moyenne du royaume, le nombre de contribuables, à raison
» de quatre héritiers par succession, est censé être de 20,024, soit annuelle-
» ment $4 \frac{6}{10}$ contribuables sur 1,000 habitants.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

» En appliquant les deux opérations qui précèdent à chaque province
» séparément, on obtient les résultats suivants :

PROVINCES.	DROIT payé annuellement par chaque héritier contribuable.		Nombre de contribuables par année.	CONTRIBUABLES par année sur 1000 habitants.	
	MOYENNE.	RANG d'importance.		NOMBRE	RANG d'importance.
Anvers	francs. 3.08.84	5	1,808	5. ⁴ / ₁₀	6
Brabant	5.21.54	1	3,504	5. ⁰ / ₁₀	5
Flandre occidentale	5.14.57	2	1,608	2.9	9
Flandre orientale	4.62.86	5	2,760	2.5	8
Hainaut	4.09.57	4	3,740	5.2	4
Liège	3.40.85	7	2,500	4.2	7
Limbourg	1.96.92	8	1,204	6.5	5
Luxembourg	1.68.05	9	1,328	7.1	2
Namur	5.69.02	6	1,712	7.6	1

» Il résulte de là : 1° que l'impôt est peu onéreux au contribuable; 2° que
» le nombre des contribuables, restreint à 400,480 sur 4,294,193 âmes, ne
» forme pas la dixième partie de la population, et que 3,893,713 habitants
» échappent au droit de succession en ligne directe et entre époux. »

Droits de timbre.

(Lois du 9 vendémiaire an VII, du 13 brumaire an VII, du 6 prairial an VII, du 31 mai 1824, du
21 mars 1859, du 20 juillet 1848, du 28 décembre 1848, du 14 août 1837, du 10 sep-
tembre 1862, du 18 novembre 1862, du 20 juin 1875 et du 14 août 1875).

Les diverses espèces de timbres peuvent être classées en trois divisions, savoir :

1° Les *timbres fixes*, qui comprennent les passe-ports, les permis de port d'armes de chasse, les warrants et les feuilles de patente (1);

2° Les *timbres de dimension*, qui embrassent :

a. Les timbres de dimension proprement dits, auxquels sont assujettis, en général, tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires, et aux actes et écritures privés qui peuvent être produits en justice.

Ils se divisent en petit papier, à 10 centimes, pour lettres de voiture (2);
— — — à 25 centimes, pour quittances;
— — — à 45 et à 90 centimes, pour toute espèce d'actes;

(1) Le droit de timbre sur les feuilles de patente est supprimé par l'article 9 de la loi du 3 juillet 1871.

(2) Le droit de timbre sur les lettres de voiture et les connaissements est supprimé par la loi budgétaire du 28 décembre 1870.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

- en moyen papier, à fr. 1 20 c^s, spécialement affecté aux expéditions d'actes ou pièces;
 - en grand papier, à fr. 1 60 c^s;
 - en grand registre, à fr. 2 40 c^s;
 - et en — à fr. 2 50 c^s, pour hypothèques.
- b. Les journaux étrangers ⁽¹⁾;
- c. Les affiches;
- d. Les annonces et avis ⁽²⁾.

3° Les timbres proportionnels auxquels sont soumis :

a. Les effets négociables ou de commerce, les billets et obligations non négociables et les mandats de place en place. Le taux du droit en est fixé à cinquante centimes par mille francs;

b. Les bons de caisse qui n'excèdent pas la somme de cinq francs ⁽³⁾, dont le prix est d'un centime, ceux au-dessus de cinq francs, les billets au porteur, les obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission. Le droit est établi à raison d'un franc par mille francs;

c. Les effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers. La quotité en est déterminée sur le pied de trois francs par mille francs. En ce qui concerne les billets au porteur, la loi du 10 septembre 1862 modifie le mode de perception du droit de timbre : le droit est établi à la fin de chaque année, à raison de 50 centimes par 1,000 francs de la moyenne des billets tenus en circulation pendant l'année, sauf déduction, pendant les cinq premières années, du $\frac{1}{5}$ des droits de timbre perçus sur les billets au porteur pendant les cinq années antérieures.

d. Les coupures de cent francs et au-dessous émises en vertu de la loi du 22 mai 1848, moyennant le droit de deux francs par mille francs.

Outre ces trois divisions, il existe, en vertu de la loi du 14 août 1857, un timbre que l'on a nommé *adhésif*, destiné à être appliqué, par le premier signataire en ce royaume, sur tout effet négociable ou de commerce créé en pays étranger. La quotité du droit est fixée au même taux que pour les effets négociables ou de commerce souscrits en Belgique, avec réduction à moitié pour ceux qui sont payables en pays étranger.

L'impôt du timbre est perçu, savoir :

1° Par le débit, dans les bureaux de distribution, des papiers timbrés à l'atelier général à Bruxelles, d'où l'on n'excepte que les warrants, les for-

(1) La loi du 25 mai 1848 exempte du droit de timbre les journaux et écrits périodiques, imprimés dans les pays étrangers, lorsque les journaux et écrits périodiques imprimés en Belgique jouissent de la même exemption dans ces pays.

(2) Le droit de timbre sur les annonces et avis non destinés à être affichés est supprimé par la loi du 14 septembre 1864.

(3) Cette exception en faveur des bons de caisse est abrogée par la loi du 10 septembre 1862, article 6.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

mules de patentes ⁽¹⁾, les journaux étrangers, les affiches, les annonces et avis ⁽²⁾;

2° Au moyen du timbrage à l'extraordinaire, formalité qui est donnée au chef-lieu de chaque province, aux papiers qui viennent d'être désignés, et à tous autres dont les particuliers sont dans l'intention de faire usage, à l'exception des passe-ports, des permis de port d'armes et des timbres adhésifs;

3° A l'occasion du visa pour valoir timbre de certaines pièces déterminées, soit qu'elles aient pu être écrites sur papier libre, sans contravention à la loi, soit qu'il y ait lieu de leur appliquer une pénalité;

4° Lors de l'inscription ou de la transcription des bordereaux et actes aux bureaux des hypothèques.

L'impôt du timbre est affranchi de centimes additionnels.

On trouve, à l'article 16 de la loi du 13 brumaire an VII, la nomenclature des actes et pièces exempts du droit de timbre, à laquelle il faut ajouter quelques exemptions consacrées par des lois postérieures, notamment par celles du 31 mai 1824 et des 18 avril et 14 juin 1831, 14 septembre 1864, 16 mars 1865, 20 juin 1867, 28 décembre 1867, 28 mars 1868, 29 avril 1868, 27 mai 1870, 3 juin 1870 et 28 décembre 1870.

Les tableaux suivants font connaître les quantités de timbres débitées ou de pièces qui ont été soumises au droit par l'application du timbre extraordinaire.

Timbres fixes.

Exercices.	PASSE-PORTS		PERMIS de port d'armes de chasse. 50 ^{f.} avant la loi du 29 déc. 1818. 32 ^{f.} depuis cette loi.	WARRANTS 3 ^{f.} (Loi du 26 mai 1818.) 0.25 c ^t (Loi du 18 nov. 1862.)	FEUILLES de patente, 45 c ^t (Loi du 21 mars 1859.)	Exercices.	PASSE-PORTS		PERMIS de port d'armes de chasse. 50 ^{f.} avant la loi du 29 déc. 1818. 32 ^{f.} depuis cette loi.	WARRANTS 3 ^{f.} (Loi du 26 mai 1818.) 0.25 c ^t (Loi du 18 nov. 1862.)	FEUILLES de patente, 45 c ^t (Loi du 21 mars 1859.)
	à l'intérieur. 2 ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)	à l'étranger. 8 ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)					à l'intérieur. 2 ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)	à l'étranger. 8 ^{f.} (Loi du 21 mars 1859.)			
	nombre.	nombre.					nombre.	nombre.			
1840	10,052	5,052	5,892	•	•	1856	1,066	6,268	8,465	•	261,151
1841	9,802	5,976	5,500	•	244,926	1857	1,105	6,995	8,987	•	264,009
1852	8,158	5,660	5,500	•	260,744	1858	1,124	9,042	9,665	5	228,508
1845	6,869	5,455	5,209	•	262,666	1859	1,786	7,652	10,095	•	275,790
1844	5,969	5,701	5,849	•	275,271	1860	984	7,070	10,578	•	278,825
1845	4,917	5,518	5,712	•	264,188	1861	487	5,592	10,112	•	286,616
1846	2,755	5,180	6,155	•	274,451	1862	166	1,558	10,281	•	292,845
1847	1,967	2,608	6,929	•	284,455	1865	108	956	10,452	•	299,220
1848	5,256	5,345	7,501	•	265,857	1864	41	801	11,659	400	504,719
1849	5,707	2,952	8,227	49	576,097	1865	71	895	11,158	804	510,822
1850	6,594	5,469	8,540	4	255,580	1866	51	782	11,562	602	512,016
1851	2,627	5,959	8,551	•	248,055	1867	16	629	11,219	•	515,504
1852	2,467	6,165	8,595	2	256,024	1868	15	649	11,198	•	518,009
1853	2,074	5,419	8,581	1	259,442	1869	7	675	11,778	•	520,559
1854	1,502	6,377	8,250	•	290,255	1870	20	5,755	11,166	800	520,559
1855	1,107	10,576	8,215	•	225,968						

(1) Le droit de timbre sur les feuilles de patente est supprimé par l'article 9 de la loi du 5 juillet 1871.

(2) Le droit de timbre sur les annonces et avis non destinés à être affichés est supprimé par la loi du 14 septembre 1864.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

La délivrance de passe-ports, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, diminue constamment.

Le nombre de permis de port d'armes de chasse est de 88 p. % plus élevé en 1870 qu'en 1840.

Le nombre de feuilles de patente suit la progression de celui des patentes (1).

Timbres de dimension.

Exercices.	NOMBRE DE TIMBRES (DÉBITE ET A L'EXTRAORDINAIRE) POUR										DROITS perçus par suite de visa pour timbre de dimension de pièces autres que journaux étrangers.
	lettres de voiture. 0f. 10. (Loi du 28 déc. 1848.)	quit-tances. 0f. 25.	actes de toute espèce.		expéditions, etc. 1f. 20.	grand papier. 1f. 60.	grand registre. 2f. 40.	grand registre pour hypothèques 2f. 50.	affiches. (1).	annonces et avis. (2).	
			0f. 45.	0f. 90.							
1849	525,866	249,060	991,121	572,650	549,727	60,459	7,984	51,251	1,665,447	2,616,189	16,690
1850	502,594	292,429	984,857	553,125	541,040	57,565	6,919	50,871	1,755,981	2,885,217	15,109
1851	256,400	512,088	979,945	559,988	529,094	55,475	6,062	52,444	1,755,972	5,155,751	15,225
1852	225,564	325,550	987,556	566,553	562,547	57,704	5,796	65,067	1,878,481	5,498,655	14,484
1855	248,251	354,576	998,545	566,652	574,507	69,127	6,555	66,141	1,859,087	4,075,019	65,521
1854	229,785	516,268	1,004,746	545,045	585,060	49,961	6,896	62,710	1,872,467	4,924,576	42,466
1855	344,248	520,496	1,042,770	554,992	577,122	62,864	5,555	69,928	2,069,286	5,054,041	21,421
1856	399,244	344,254	1,071,476	551,155	607,480	55,556	20,548	69,659	2,226,711	5,706,955	19,189
1857	418,171	547,298	1,050,010	548,542	602,455	47,054	21,555	64,027	2,251,545	5,925,100	14,656
1858	454,958	380,627	1,065,791	540,005	609,851	46,895	19,927	66,800	2,548,571	6,569,055	12,922
1859	581,951	370,159	1,167,552	547,416	607,707	49,257	22,094	84,561	2,515,812	6,572,325	14,062
1860	560,510	255,498	1,022,296	542,687	610,771	47,132	24,708	65,474	2,484,070	6,765,568	15,699
1861	324,251	221,112	1,057,815	554,546	619,241	46,525	21,515	65,690	2,576,576	7,525,440	15,125
1862	510,929	224,976	1,044,447	555,561	728,006	46,468	22,670	69,207	2,672,410	8,612,757	16,555
1865	294,789	227,255	1,050,165	562,181	645,567	48,546	21,505	67,505	2,747,924	9,540,786	15,858
1864	262,679	228,105	1,087,601	561,675	652,167	48,995	20,045	70,294	2,857,804	6,565,020	15,775
1865	244,351	222,618	1,007,065	548,755	664,545	48,802	19,569	69,526	5,029,752	•	20,406
1866	204,408	259,072	1,250,562	565,974	672,715	49,064	19,459	68,862	5,059,559	•	18,792
1867	185,978	245,156	1,254,971	565,622	694,205	49,858	18,058	72,856	5,251,106	•	18,577
1868	196,758	255,698	1,255,965	565,255	687,208	62,172	17,819	71,849	5,352,254	•	19,446
1869	185,205	251,485	1,254,219	560,018	694,397	48,815	27,777	70,401	5,456,727	•	17,548
1870	159,454	249,055	1,266,945	545,255	667,998	48,555	18,479	65,552	5,020,555	•	22,128

(1) Le droit est de 5 centimes pour 15 décimètres carrés, et augmente d'un centime par 5 décimètres carrés.
(2) Le droit était de 0f.01, 0f.02, 0f.04 0f.08, suivant les dimensions du papier; il est supprimé par la loi du 13 septembre 1864, en ce qui concerne les annonces et avis non destinés à être affichés.

(1) Le droit sur les feuilles de patente est supprimé par l'article 9 de la loi du 5 juillet 1871.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les diminutions que l'on constate dans le nombre de timbres de certaines catégories, s'expliquent de la manière suivante :

Timbre à 10 centimes (*). — La loi du 28 décembre 1848 a créé un timbre spécial pour lettre de voiture, dont elle a fixé le prix à 10 centimes. Cette loi n'atteint pas les documents qui accompagnent les objets transportés par le chemin de fer de l'État, ou par voie mixte, c'est-à-dire par l'État et par un entrepreneur ou une Compagnie en relation de service avec l'État.

Pendant la première année, les particuliers ont soumis au timbre à l'extraordinaire un approvisionnement de formules imprimées, supérieur aux besoins annuels. C'est là, sans doute, la principale cause du chiffre élevé de 1849.

De 1855 à 1858, par suite de l'activité commerciale, l'impôt a reçu un accroissement progressif, pour diminuer de nouveau et successivement, à partir de 1859.

Cette diminution peut être attribuée, d'une part, à l'augmentation des transports par le chemin de fer de l'État et par les voies mixtes qui se multiplient, transports dispensés, comme on l'a vu, de lettres de voiture *sur timbre*; et d'autre part, à la loi du 21 juillet 1860 qui, en abolissant les octrois, a supprimé un moyen de surveillance efficace, établi par l'article 1^{er} du décret du 16 messidor an XIII.

Timbre à 25 centimes. — Les quittances des droits d'octroi, dépassant 10 francs, étaient soumises au timbre. L'abolition de ces droits par la loi du 18 juillet 1860, a naturellement déterminé une diminution dans le produit de cette espèce de timbre.

Timbres à 1^r.60 et à 2^r.40. — Antérieurement à 1856, on admettait au timbrage à l'extraordinaire, au droit de 1^r.60, les papiers destinés à la formation des registres de l'état civil du Brabant, quoique les feuilles fussent d'un format supérieur à celui qui est fixé par la loi. Depuis, ces papiers ont été timbrés au droit de 2^r.40. Telle est la cause des différences.

(*) Supprimé à partir du 1^{er} janvier 1871 par la loi budgétaire du 28 décembre 1870.

Effets négociables ou de commerce, billets et obligations

(Loi du 20

TAUX de DROIT.	MONTANT des EFFETS, BILLETS, ETC.	NOMBRE DE PIÈCES SUR						
		1849.	1851.	1855.	1855.	1857.	1859.	1860.
francs. 0.10	francs. 200 et au-dessous.	468,743	508,951	596,590	649,712	667,371	747,826	786,447
0.25	200 à 500	216,012	253,531	286,342	335,075	375,835	427,716	448,247
0.50	500 à 1,000	115,721	126,717	233,232	150,849	169,210	196,652	203,663
1. "	1,000 à 2,000	45,971	51,750	59,900	69,500	80,142	90,081	96,558
1.50	2,000 à 3,000	18,554	20,485	22,961	29,722	32,515	35,675	39,775
2. "	3,000 à 4,000	8,988	10,049	11,311	16,173	18,357	19,596	22,270
2.50	4,000 à 5,000	7,225	7,773	9,342	13,266	15,609	17,225	21,025
3. "	5,000 à 6,000	3,805	3,589	4,235	6,285	7,124	7,589	8,940
3.50	6,000 à 7,000	2,017	1,759	2,206	3,157	3,393	3,754	4,548
4. "	7,000 à 8,000	1,593	1,261	1,818	2,665	2,975	3,584	4,271
4.50	8,000 à 9,000	1,029	859	1,005	1,585	1,650	1,948	2,799
5. "	9,000 à 10,000	1,712	1,642	2,006	4,119	5,344	6,262	8,872
5.50	10,000 à 11,000	744	459	670	892	951	886	1,314
6. "	11,000 à 12,000	482	420	756	992	1,058	1,046	1,351
6.50	12,000 à 13,000	504	353	550	877	842	695	930
7. "	13,000 à 14,000	212	196	338	473	460	473	625
7.50	14,000 à 15,000	319	367	667	1,002	1,108	1,113	1,624
8. "	15,000 à 16,000	185	130	257	325	412	420	592
8.50	16,000 à 17,000	98	94	176	206	304	248	318
9. "	17,000 à 18,000	92	117	172	265	326	276	382
9.50	18,000 à 19,000	60	53	86	202	228	150	275
10. "	19,000 à 20,000	223	350	716	998	1,756	1,387	1,892
10.50	20,000 à 21,000	76	92	121	118	155	140	224
11. "	21,000 à 22,000	40	57	118	153	159	141	217
11.50	22,000 à 23,000	20	21	75	127	141	105	151
12. "	23,000 à 24,000	135	42	105	172	232	151	199
12.50	24,000 à 25,000	321	537	1,081	1,424	2,128	1,781	2,153
15. "	25,000 à 26,000	"	"	"	"	"	"	1
20. "	39,000 à 40,000	"	"	80	67	129	89	82
25. "	40,000 à 50,000	"	"	22	219	455	330	206
50. "	99,000 à 100,000	"	"	120	32	85	34	67
		892,888	991,616	1,238,156	1,290,558	1,390,440	1,566,935	1,659,848

proportionnels.

non négociables, et mandats à terme ou de place en place.

juillet 1848.)

LESQUELLES LE DROIT A ÉTÉ PERÇU (DÉBITE ET TIMBRE A L'EXTRAORDINAIRE).

ANNÉES

1861.	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	1867.	1868.	1869.	1870.
848,384	923,072	973,609	1,004,299	1,073,018	1,117,888	1,180,950	1,300,596	1,559,744	1,351,858
470,706	505,296	539,912	597,424	649,475	655,059	640,241	688,410	708,537	695,105
214,505	233,792	259,703	274,733	293,065	304,560	298,352	308,909	321,420	309,773
101,612	107,511	115,524	123,970	132,045	135,405	133,727	158,425	144,152	141,454
42,456	45,819	47,950	50,717	53,079	54,258	52,467	54,835	55,220	55,084
25,557	25,145	27,245	26,054	28,545	20,594	28,224	29,415	30,146	31,314
24,916	25,056	25,255	25,070	24,671	25,314	24,693	25,320	25,214	26,148
10,678	10,420	10,550	10,562	11,000	11,963	11,563	11,797	12,159	12,294
5,625	5,356	5,577	5,580	5,054	6,241	6,057	6,890	6,775	6,710
4,960	4,716	4,525	4,707	5,129	5,537	5,198	5,570	5,759	5,888
3,109	3,046	2,890	2,823	3,147	3,385	3,111	3,282	3,556	3,704
10,180	9,751	8,270	8,171	9,057	6,845	9,907	10,005	9,388	10,956
1,659	1,659	1,401	1,454	1,510	1,690	1,540	1,659	1,723	1,863
1,728	1,701	1,497	1,515	1,540	1,733	1,584	1,786	1,851	1,935
1,172	1,320	1,118	1,284	1,225	1,472	1,549	1,564	1,288	1,525
898	996	978	952	948	1,019	1,052	1,009	990	1,150
1,884	1,743	1,727	1,760	1,690	2,249	2,156	1,274	2,023	2,518
656	610	547	574	603	685	651	724	842	1,001
432	461	425	451	419	422	504	487	539	617
473	443	437	475	449	584	504	542	645	666
265	341	201	363	525	303	385	384	464	515
2,420	2,269	1,965	1,747	2,014	2,842	4,072	3,786	3,058	3,357
272	255	201	269	255	509	216	228	251	501
257	194	226	276	247	345	537	295	268	582
173	215	173	196	128	211	249	230	174	248
231	165	175	199	180	216	268	257	306	340
2,298	2,099	1,869	1,555	1,932	2,400	2,406	2,152	2,528	3,003
"	"	"	"	"	1	"	"	"	"
62	80	115	184	118	134	174	140	205	213
409	542	445	608	243	587	490	500	447	583
36	61	62	95	74	111	188	208	385	217
1,777,998	1,913,688	2,051,478	2,116,734	2,503,543	2,374,016	2,418,404	2,599,764	2,679,804	2,649,719

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

On voit par ce tableau que la circulation des effets s'accroît d'une manière constante. La différence entre les chiffres totaux de 1849 et ceux de 1870 est de 1,756,831 effets (196 p. %), en faveur de cette dernière année.

Mais il est intéressant de connaître la valeur totale de ces effets. Les chiffres du tableau permettent de la constater :

Nous supposons que chacun des effets soumis à un même taux de droit est d'un montant égal à la moitié des deux sommes extrêmes qui déterminent la quotité du droit. Ainsi, les billets à 10 centimes (200 francs et au-dessous) sont censés être tous de 100 francs ; ceux à 25 centimes (200 à 500 francs), de 350 francs, et ainsi de suite pour les autres catégories.

Sans doute, on ne peut prétendre qu'une opération basée sur cette supposition fournisse des données exactes sur les valeurs circulantes dans une année prise isolément ; mais comme il ne s'agit ici que d'un élément de comparaison, et que l'on opère de la même manière pour toutes les années, ce mode d'appréciation peut être considéré comme très-rationnel.

Voici les résultats :

	VALEURS TOTALES des effets.		VALEURS MOYENNE de chaque effet.
	Mil- lards.	Mil- lions.	Francs.
1849	0.	510	371
1851	0.	550	555
1853	0.	764	617
1855	0.	870	674
1857	1.	025	736
1859	1.	083	692
1860	1.	253	755
1861	1.	398	786
1862	1.	430	747
1863	1.	459	717
1864	1.	514	705
1865	1.	593	691
1866	1.	706	718
1867	1.	715	709
1868	1.	755	679
1869	1.	821	680
1870	1.	865	704
Augment. en 1870 sur 1849.	1.	555 (206 p. %)	153 (25 p. %)

On constate que la quotité des valeurs circulantes par habitant n'était que de 117 francs en 1849, tandis qu'elle s'élève à 371 francs en 1870. L'augmentation de 1 milliard 355 millions de francs ne peut donc être attribuée que pour une faible part à l'accroissement de la population. Le résultat est dû à un remarquable développement des affaires.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

comparaison se fait avec 1869, année normale, on constate une augmentation de 17,040 (53 p. o/o).

De même que pour les effets créés en Belgique, on a fait l'approximation de la valeur totale des effets sur lesquels le timbre adhésif a été appliqué.

Voici les résultats :

	EFFETS CRÉÉS A L'ÉTRANGER et payables en Belgique.		EFFETS CRÉÉS ET PAYABLES à l'étranger.	
	Valeur totale.	Valeur moyenne.	Valeur totale.	Valeur moyenne.
	Millions.	Francs	Millions	Francs
1858	120	1,081	91	1,733
1859	131	1,127	77	1,366
1860	158	1,186	78	1,360
1861	148	1,249	80	1,354
1862	129	990	71	1,293
1863	137	955	69	1,133
1864	168	104	70	1,204
1865	180	990	76	1,314
1866	186	968	77	1,423
1867	209	1,012	79	1,558
1868	213	1,010	91	1,432
1869	240	991	120	1,741
1870	248	1,150	76	1,615
Différence entre Plus en 1870 .	128	49	•	•
1870 et 1858. } moins en 1870.	•	•	15	140

Bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions, et tous autres effets à terme illimité, ou payables après cinq ans de leur émission.

(Loi du 21 mars 1850, modifiée par celle du 20 juillet 1848, en ce qui concerne les bons de caisse qui n'excedent pas 5 francs, dont le droit a été réduit à 0^f. 01^c)

Exercices.	NOMBRE DE TIMBRES A											
	0 ^f . 01	0 ^f . 50	1 ^f .	2 ^f .	3 ^f .	4 ^f .	5 ^f .	6 ^f .	7 ^f .	8 ^f .	9 ^f .	10 ^f .
	(5 ^f . et moins, bons de caisse.)	(300 ^f et au dessous)	(500 à 1,000 ^f .)	(1,000 à 2,000 ^f .)	(2,000 à 3,000 ^f .)	(3,000 à 5,000 ^f .)	(5,000 à 10,000 ^f .)	(10,000 à 20,000 ^f .)	(20,000 à 30,000 ^f .)	(30,000 à 40,000 ^f .)	(40,000 à 50,000 ^f .)	(50,000 à 100,000 ^f .)
1840	•	4,163	2,228	587	4	3	1	2	•	1	•	7
1850	1,000	38,024	24,775	1,228	•	•	50	•	•	1	•	•
1851	5	61,645	45,857	3,046	1	•	45	•	•	•	•	•
1852	•	112,819	23,604	4,213	•	•	135	•	•	•	•	•
1853	3	52,194	28,276	6,424	2	•	524	•	•	•	•	42
1854	•	176,039	41,456	1,506	8,500	•	4,818	1	1	•	•	250
1855	1,509	142,994	58,730	7,811	20	•	266	•	•	•	•	20
1856	•	109,855	18,508	2,500	1,580	•	1,699	•	•	•	•	50
1857	10,800	190,155	24,807	1,201	50	•	660	•	•	•	•	25
1858	5,200	209,068	14,245	612	50	84	•	1	2	1	•	699
1859	300	207,691	19,575	•	420	•	1,562	•	•	•	2	21
1860	7,600	205,483	18,108	1	•	•	48	•	•	•	•	•
1861	16,000	194,258	20,745	•	•	•	59	•	•	12	•	•
1862	•	151,690	24,507	12	•	1	340	•	•	1	•	2
1863	•	337,850	10,219	•	201	•	191	•	•	•	•	•
1864	•	233,028	12,665	4,800	8,400	•	446	•	•	•	•	•
1865	•	283,511	18,187	52	25	•	40	•	•	•	•	•
1866	•	258,114	15,731	105	108	•	•	•	•	•	•	1
1867	•	292,601	10,895	1,000	1	•	89	•	4	5	•	89
1868	•	203,059	5,004	1,407	3	1	124	1	•	•	•	60
1869	•	338,957	12,112	1,200	102	1	542	•	1	40	•	47
1870	•	135,676	16,535	805	•	•	351	1	7	•	•	21

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Effets, récépissés, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers.

(Loi du 21 mars 1859.)

Il n'y a eu, depuis 1840, que les timbrages suivants :

A 1 ^{fr. 50} (500 francs et au-dessous),	400 feuilles en 1859; 200 en 1860; 4,000 en 1864; 1 en 1867; 2 en 1868
A 3 ^{fr.} (500 à 1,000 francs)	2,490 feuilles en 1855; 6,000 en 1864; 500 en 1865; 2 en 1867;
A 9 ^{fr.} (2000 à 5000 francs)	8 id. 1859.

La rareté des timbrages de l'espèce s'explique par l'absence de toute sanction pour le recouvrement du droit, lorsqu'il s'agit de titres créés hors du royaume par des emprunteurs étrangers qui n'ont en Belgique aucun établissement, succursale ou siège d'affaires.

Les timbrages en 1855, 1859, 1860, 1864, 1865, 1867 et 1868, proviennent des titres créés dans le royaume même, par des signataires belges, au nom de puissances ou d'établissements étrangers. Ces cas sont rares.

Coupages de billets de banque émis par la Société générale et, plus tard, par la Banque nationale, jusqu'au paiement intégral de la créance résultée du retrait des billets ayant cours forcé.

(Lois des 22 mai 1848 et 5 mai 1850.)

TAUX DE DROIT et VALEUR DES BILLETS.	NOMBRE DE TIMBRAGES.								
	1840.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	1858.
0 ^{fr. 01} (billets de 5 fr.) . .	98,500	"	"	"	"	"	"	"	"
0 ^{fr. 05} (billets de 20 fr.) . .	106,501	18,050	119,000	81,000	51,050	30,050	20,000	72,000	7,000
0 ^{fr. 10} (billets de 50 fr.) . .	16,000	56,020	14,000	20,081	"	21,000	15,024	24,000	5,000
0 ^{fr. 20} (billets de 100 fr.) . .	22,600	86,925	72,000	15,075	50,025	25,000	50,000	71,000	18,000

Recettes faites du chef de visa pour timbre.

(Droits proportionnels.)

EXERCICES.	Francs.	EXERCICES.	Francs.	EXERCICES.	Francs.	EXERCICES.	Francs.
1840 . .	58,297	1855 . .	82,370	1861 . .	27,748	1867 . .	58,055
1850 . .	52,686	1856 . .	84,950	1862 . .	56,545	1868 . .	66,414
1851 . .	58,400	1857 . .	79,563	1865 . .	46,492	1869 . .	70,046
1852 . .	45,470	1858 . .	52,427	1864 . .	54,531	1870 . .	98,168
1855 . .	60,020	1859 . .	26,000	1865 . .	55,011		
1854 . .	71,096	1860 . .	22,952	1866 . .	46,159		

La diminution, à partir de 1858, est due à l'introduction des timbres adhésifs.

L'augmentation, à partir de 1867, est due au développement et à l'extension des affaires commerciales et industrielles.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

La recette pour le timbre est de 1,573,887 francs ou 57 p. % plus élevée en 1870 qu'en 1840.

La quotité du produit, par habitant, était de 0^f.68 en 1840 ; elle est de 0^f.86 en 1870.

Amendes en matière d'impôts et amendes de condamnation en matières diverses.

Les amendes en matière d'impôts dont il est question ici, sont celles que le contribuable encourt pour contravention aux lois sur les droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de succession et de timbre.

Les amendes de condamnation en matières diverses se divisent comme il suit :

1^o Amendes en matière criminelle et correctionnelle, qui sont établies par le Code pénal, etc. ;

2^o Amendes prononcées en vertu de lois spéciales, telles que celles sur le notariat, la milice, la garde civique, les poids et mesures, la chasse, la police du roulage, la navigation, la poste aux chevaux, l'art de guérir, les marques de fabrique, etc. ;

3^o Amendes en matière civile, disciplinaire, etc. La loi du 10 février 1866 a supprimé l'amende en matière pénale ou disciplinaire contre le demandeur en cassation dont le pourvoi aurait été rejeté ;

4^o Amendes de consignations définitivement attribuées à l'État, et dont l'exigibilité est déterminée par les articles 374, 390, 513 et 516 du Code de procédure civile. Celles que prononçaient les articles 471, 479, 494 et 1,025 du Code de procédure civile ont été supprimées par la loi du 31 mars 1866.

Le tableau suivant indique, non le chiffre des amendes encourues, mais celui des amendes réellement recouvrées :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Années.	AMENDES EN MATIÈRE D'IMPOTS.						AMENDES DE CONDAMNATION et dommages-intérêts ou matières diverses.			
	Enregis- trement.	Grefle.	Hypo- thèques.	Succes- sion.	Timbre.	Total.	ATTRIBUÉS AU TRÉSOR.		AMENDES de consignations à réfinitive- ment attribuées au trésor.	Total.
							En totalité.	En partie.		
1840	francs. 62,092	francs. "	francs. 15,585	francs. 40,610	francs. 81,615	francs. 206,000	francs. 102,799	francs. 42,980	francs. 6,870	francs. 152,658
1841	31,642	"	9,793	24,215	61,489	127,139	95,598	45,510	35,323	174,451
1842	56,242	"	10,487	31,816	70,284	168,829	93,004	45,834	9,145	147,981
1843	55,410	"	10,954	34,813	37,828	137,005	100,640	32,457	6,627	139,724
1844	49,655	"	11,425	35,390	78,264	172,754	147,369	41,995	6,621	195,985
1845	48,570	"	9,355	42,476	81,456	181,866	101,567	41,702	7,855	151,124
1846	45,545	"	8,774	31,941	69,058	155,296	87,316	42,720	10,200	140,256
1847	66,264	"	11,800	35,656	114,244	225,944	88,462	41,198	6,942	136,602
1848	42,205	"	9,821	26,522	59,117	137,465	156,611
1849	37,052	81	10,077	35,598	13,399	116,187	177,531
1850	55,592	"	9,047	51,665	13,065	130,067	11,884	148,992
1851	62,459	"	10,701	69,691	15,753	156,604	29,426	122,114
1852	57,257	"	10,606	49,282	16,105	133,248	90,768	14,857	7,923	113,548
1853	56,289	"	9,424	67,938	12,949	146,600	111,238	17,623	7,570	136,431
1854	52,761	"	7,724	79,826	15,076	155,587	125,465	17,427	6,961	140,853
1855	55,827	15	8,790	86,538	14,570	163,340	104,399	21,061	8,465	135,925
1856	57,506	4	12,525	92,945	16,558	179,118	97,821	15,746	8,578	121,945
1857	52,585	"	7,234	78,587	18,916	157,322	132,750	19,675	7,695	160,118
1858	56,475	"	7,427	77,961	11,577	153,440	117,688	10,623	12,115	140,426
1859	50,425	"	8,943	88,376	11,355	159,099	125,518	11,597	8,746	145,861
1860	51,995	"	7,224	79,205	15,175	153,597	122,481	12,828	7,186	142,495
1861	47,515	"	6,550	84,729	14,656	153,430	126,515	12,050	5,885	144,430
1862	51,412	6	7,470	85,795	11,420	156,103	139,927	12,950	6,764	159,650
1863	54,607	"	8,941	101,846	16,755	182,149	139,312	9,428	6,335	155,075
1864	68,987	3	7,547	120,111	12,514	209,162	131,685	8,888	10,200	150,773
1865	74,285	8	8,701	125,452	11,428	217,874	147,808	8,867	7,985	164,658
1866	70,084	16	7,086	134,690	32,810	245,286	120,512	6,534	2,697	129,543
1867	76,253	"	8,361	146,030	13,392	244,016	152,617	6,678	2,580	161,875
1868	79,239	5	8,326	126,968	16,712	231,270	405,007	9,299	4,005	418,311
1869	80,294	"	6,852	139,910	15,673	242,709	464,488	7,919	505	472,712
1870	91,360	15	7,684	123,805	10,385	233,249	426,819	5,828	160	432,807

La diminution que l'on constate sur les amendes en matière de timbre est due à la suppression du timbre sur les journaux, à la réduction du prix du

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

timbre des lettres de voiture, et à la loi du 20 juillet 1848 qui a renforcé la sanction en matière d'effets de commerce.

L'augmentation dans le montant des amendes en matière de succession peut être attribuée, d'une part, à l'établissement d'un droit de mutation sur les successions en ligne directe, par la loi du 17 décembre 1851, et, d'autre part, à la disposition de cette loi (art. 17) qui, modifiant la loi de 1817, rend exigible, après le délai de rectification de la déclaration, et en l'absence de toute poursuite, la moitié des pénalités prononcées pour diverses infractions à la législation sur les droits de succession et de mutation par décès.

PÉAGES.

Sous cette dénomination, sont renseignés au Budget des Voies et Moyens les produits :

- 1° *Des rivières et canaux administrés par l'État ;*
- 2° *Des routes appartenant à l'État ;*
- 3° *Des postes ;*
- 4° *Du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

Rivières et canaux.

Un arrêté royal du 17 décembre 1819 avait confié aux-provinces l'administration de la généralité des rivières et des canaux. Il n'existait en 1830 que trois exceptions à cette règle : le canal de Gand vers Terneuzen, le canal de Pommerœul à Antoing, et la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc. Ces canaux appartenaient au domaine public.

Depuis lors, l'État a racheté la Sambre canalisée (loi du 26 septembre 1835), le canal de Charleroy (loi du 1^{er} juin 1839) et ses embranchements (loi du 30 juin 1869). Il a repris le canal de Mons à Condé, la Trouille et la Haine, sauf abandon à la province du produit de 1844, des $\frac{9}{10}$ du produit de 1845 et ainsi de suite jusqu'en 1853, avec réduction de $\frac{1}{10}$ chaque année, mais sous défalcation de 50,000 francs pour frais d'entretien et d'administration (loi du 30 décembre 1843).

Les autres voies navigables, qui étaient sous la direction des provinces, ont passé successivement entre les mains de l'État, en vertu des lois du 31 décembre 1838, 18 février 1840, 17 mai et 18 juin 1846, et 1^{er} janvier 1854.

Le canal de Roulers à la Lys, construit aux frais de l'État, a été ouvert à la navigation le 1^{er} janvier 1872.

L'Exposé de la situation du royaume, publié par le Département de l'Intérieur, en 1852, pour la période de 1841 à 1850, et, en 1864, pour la période

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

de 1851 à 1860, donne des renseignements très-détaillés sur les dispositions qui régissent la perception des péages sur les rivières et canaux, sur le mouvement de la navigation et sur les produits de chaque voie navigable. Ces détails sont trop étendus pour être reproduits ici. On se borne à indiquer les principales réductions de péages qui ont été accordées depuis 1840.

Canal de Charleroy à Bruxelles. — Réduction de 33 p. % (Arrêté royal du 31 mars 1849), de 50 p. % pour les charbons du bassin du centre et de 40 p. % pour les autres transports (Arrêté royal du 20 février 1860). Droit fixé à 0^r.01 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Canal de Gand à Terneuzen. — Suppression du droit de pont pour les navires de mer, et réduction des droits sur la navigation-intérieure, aux $\frac{2}{3}$ du tarif précédent (Traité du 5 novembre 1842); — réduction de 50 p. % (Arrêté royal du 17 février 1852). Droit fixé à 0^r.005 par tonneau kilométrique (Arrêté royal du 15 juin 1871).

Canal de Pommerœul à Antoing. — Réduction de 60 p. % (Arrêté royal du 13 mars 1852); — abaissement du péage à 1 centime par tonne kilométrique (Arrêté royal du 2 septembre 1865). Droit fixé à 1 centime par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — Des réductions ont été accordées par arrêté du 9 juillet 1842, puis en exécution de l'article 55 du traité du 5 novembre 1842 et du traité du 29 juillet 1846, et enfin de 50 p. %, par arrêté du 17 février 1852.

Canal de Liège à Maestricht. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 20 février 1860). Le droit actuel, fixé par l'arrêté du 24 octobre 1860, est d'un centime par tonne kilométrique, soit une nouvelle réduction de 33 p. %. Droit fixé à 0^r.0075 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Canal de la Campine et ses embranchements vers Turnhout, vers Hasselt et vers le camp de Beverloo. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 20 février 1860). Droit fixé à 0^r.0075 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Sambre canalisée. — Réduction à 10 centimes pour les houilles, fontes et ardoises en destination de la France par la Sambre supérieure (Arrêté du 1^{er} septembre 1840). Application de ce droit réduit sur tout le parcours de la rivière aux houilles, fontes, ardoises, terres plastiques, sables et briques réfractaires (Loi du 16 mai 1847). — Réduction de 10 à 5 centimes pour les charbons et coques en destination de la Fère (France) et au delà (Arrêté du 1^{er} novembre 1849). — Réduction du droit de 9 $\frac{54}{100}$ à 6 centimes pour le zinc, le marbre, les pavés, les pierres de taille et autres, à 5 centimes pour

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

les pannes, les carreaux et les tuiles, et de $19 \frac{8}{100}$ à 12 centimes pour le plâtre non destiné à l'agriculture (Arrêté du 22 septembre 1852).

Différentes autres réductions ont été accordées par arrêtés des 5 avril et 24 octobre 1854, et par arrêté du 26 septembre 1855, qui détermine le droit actuel (6 centimes par tonne et par lieue pour toutes les matières, sans distinction de destination) et enfin 0^f.0075 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Escaut. — Réduction de 50 p. % (Arrêté du 13 mars 1852).

Meuse. — Réduction du droit résultant de la convention du 20 novembre 1843, intervenue en exécution des traités des 19 avril 1859 et 5 novembre 1842.

Petite Nèthe canalisée. — Réduction du droit à un centime par tonne kilométrique (Arrêté du 18 septembre 1860). Droit fixé à 0^f.0075 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1865).

Lys. — Réduction du droit à 0^f.004 par tonne kilométrique (Arrêté du 20 avril 1863). Droit fixé à 0^f.002 par tonneau de chargement et par kilomètre (Arrêté royal du 26 juillet 1863) et à 0^f.0012 (Arrêté royal du 7 mai 1867).

Rappelons encore que, en vertu de la loi du 30 juin 1842, dont les effets ont été prorogés successivement jusqu'au 31 décembre 1854, des réductions temporaires ont été accordées pour le transport des produits du sol et de l'industrie exportés, et des matières exotiques importées pour l'industrie nationale.

Routes appartenant à l'État.

On se réfère à l'*Exposé de la situation du royaume*, et notamment à la publication de 1864 (tome III, titre IV, page 329), pour l'indication de la législation sur la matière.

La loi du 19 novembre 1866 supprime les droits de barrière sur les routes de l'État et l'arrêté royal du 6 décembre 1866 fixe au 1^{er} janvier 1867 l'exécution de cette loi, en maintenant la taxe sur certaines routes, savoir : Huy à Tirlemont; Huy à Stavelot, 1^{re} et 3^{me} sections; Liège à Maestricht, section de Jupille à Visé; Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle, section de Liège à Beaufays; Liège à Dinant, partie sur laquelle est établie la barrière d'Yvoz, et les routes communes à la Belgique et la Prusse.

Le montant des sommes qu'ont rapportées au Trésor les voies navigables et les routes, est indiqué dans le tableau suivant :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

ne sont renseignés dans le tableau ci-dessus qu'à titre d'éléments de comparaison.

Postes.

Les lois des 24 décembre 1847, 29 avril 1868 et 13 mai 1870, qui régissent les taxes actuellement en vigueur, ont introduit dans le régime postal de profondes modifications. Pour mieux faire apprécier la portée des changements, nous mettrons en regard de la législation actuelle celles qui l'ont précédée, mais en laissant à l'écart tout ce qui a rapport aux correspondances originaires ou à destination de pays étrangers, lesquelles sont généralement régies par des conventions internationales.

Lettres.

Le port se réglait d'après la distance entre les bureaux dont dépendaient les lieux d'expédition et de destination, et d'après le poids des lettres. Voici les taxes telles qu'elles résultaient de l'ancienne législation :

	LOI du 29 décembre 1835.	LOI du 22 avril 1849.
Lettres simples (10 grammes ou au-dessous).	Pour une distance de 30 kilomètres ou moins. 20 c'	10 c'
	— de 30 à 60 kilomètres 30 c'	
	— de 60 à 100 kilomètres 40 c'	
	— de 100 à 150 kilomètres 50 c'	20 .
	et ainsi de suite, en ajoutant 10 c' par 50 kilomètres; desorte qu'une lettre partant d'Ar- lon pour Ostende, par exemple, payait. 80 c'	
Lettres	de 10 à 15 grammes Moitié en sus du port d'une lettre simple.	2 fois le port d'une lettre simple.
	— 15 à 20 — 2 fois le port	
	— 20 à 30 — 2 1/2 —	4 fois le port.
	— 30 à 40 — 5 —	
	— 40 à 50 — 5 1/2 —	
	— 50 à 60 — 4 —	
	— 60 à 100 — 4 1/2, 5, 5 1/2 ou 6 fois le port, selon le poids.	6 fois le port.

La loi du 29 avril 1868 a élevé le poids maximum du port simple de 10 à 15 grammes et a établi l'échelle de progression suivante :

Les lettres de 15 à 30 grammes, inclusivement, payent deux fois le port; celles de 30 à 50 grammes, trois fois le port; celles de 50 à 100 grammes, quatre fois le port, et ainsi de suite en ajoutant un port de 50 en 50 grammes.

La loi du 13 mai 1870 a fixé à dix centimes par lettre simple le port des lettres affranchies, quelle que soit la distance à parcourir dans le royaume.

Les lettres non affranchies payent, sous le régime actuel, une taxe supplémentaire fixe de 10 centimes.

Sous l'empire de la loi de 1835, les lettres simples de et pour des communes dépendant d'un même bureau étaient taxées à 20 centimes. Cette taxe a été

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

réduite à 10 centimes par la loi du 24 décembre 1847. Cette dernière loi a supprimé la taxe fixe dite rurale de 10 centimes, dont étaient frappées, en vertu de la loi du 29 décembre 1835, les lettres provenant ou à destination de communes où il n'existait pas de bureau de poste.

Ainsi qu'il est dit plus haut, la loi du 15 mai 1870 a établi un prix de port uniforme pour toutes les lettres circulant à l'intérieur du royaume, quelle que soit la distance entre le lieu d'origine et celui de destination.

Les lettres affranchies adressées à des militaires au-dessous du grade d'officier étaient taxées, par la loi de 1835, à 10 centimes pour une distance de 30 kilomètres ou moins, et à 20 centimes pour les distances de plus de 30 kilomètres. La loi du 28 décembre 1858 concernant le Budget des Voies et Moyens de 1859 établit, pour celles de ces lettres dont le poids n'excède pas celui du port simple, une taxe unique de 10 centimes.

Par l'effet de la loi du 15 mai 1870, les lettres simples adressées aux sous-officiers et soldats sous les drapeaux sont rentrées dans la règle commune, sauf en ce qui concerne la surtaxe fixe de 10 centimes applicable, à titre de pénalité, en cas de non-affranchissement, surtaxe dont elles sont exemptées.

Au delà du poids de 15 grammes (port simple), les lettres dont il s'agit sont traitées en tous points comme les autres catégories de lettres.

Les lettres *recommandées* payent une taxe supplémentaire fixe de 20 centimes.

Les lettres *chargées avec déclaration de valeur* introduites par la loi du 29 avril 1868 ont été successivement soumises au tarif ci-dessous :

1° A un droit proportionnel de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs, indépendamment de la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies et d'une taxe fixe de 20 centimes (Loi du 29 avril 1868; art. 7);

2° A un droit proportionnel fixé comme il suit :

Pour toute somme n'excédant pas 250 francs	30 centimes.
» de plus de 250 jusqu'à 500 francs	40 »
» » 500 » 1000 »	50 »
» » 1000 » 2000 »	1.00 franc.

— Et ainsi de suite, en ajoutant 50 centimes de mille en mille francs;

Plus la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies (A. R. du 29 décembre 1870).

3° Le tarif actuellement en vigueur a été fixé par arrêté royal du 17 mai 1875.

Il comprend un droit proportionnel établi comme il suit :

Pour toute somme ne dépassant pas 250 francs	30 centimes.
» de plus de 250 jusqu'à 1000 francs	40 »
» » 1000 » 2000 »	60 »

et ainsi de suite, en ajoutant 20 centimes par 1000 francs ou fraction de 1000 francs;

Plus la taxe progressive applicable aux lettres ordinaires affranchies.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les lettres exprès payent, outre la taxe ordinaire au poids, une taxe spéciale de distribution, fixée à 30 centimes pour les lettres à destination de communes dotées d'un bureau de poste, et à fr. 1 50 c., pour celles à destination des autres communes (A. R. 25 octobre 1868).

Moyennant le prix du port d'une lettre simple (0.10) payable d'avance, il est loisible aux expéditeurs des lettres chargées, recommandées ou exprès, à destination de l'intérieur, de demander qu'il leur soit donné avis de la remise de ces lettres aux destinataires (Loi du 29 avril 1868, art. 21).

Cartes-correspondance.

La loi du 15 mai 1870 a institué des cartes-correspondance pouvant recevoir des communications écrites et portant un timbre d'affranchissement de cinq centimes.

Ces cartes, qui ont été émises le 1^{er} janvier 1871, ne pouvaient circuler que dans le rayon du canton postal du bureau d'origine. L'arrêté royal du 26 décembre 1871, pris en exécution de l'art. 3 de la loi du 24 décembre 1871 sur le Budget des Voies et Moyens de 1872, en a étendu la circulation à tout le royaume à partir du 1^{er} janvier 1872.

Des cartes-correspondance avec réponse payée, formée de deux cartes-correspondance adhérentes entre elles et portant chacune un timbre-poste imprimé de cinq centimes, ont été émises à partir du 1^{er} janvier 1873 (arrêté ministériel du 30 novembre 1872).

Journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, etc.

Le port fixé par la loi du 29 décembre 1833 était comme il suit :

1 c ^e	par feuille au-dessous de 12 décimètres carrés,
2 c ^e	— de 12 à 30 décimètres carrés,
4 c ^e	— de 30 à 60 —

et ainsi de suite, en augmentant de 2 centimes par 30 décimètres ou fractions de 30 décimètres.

La loi du 31 mai 1839 modifia la taxe pour les journaux en la fixant à 2 centimes pour toute dimension, et la loi du 24 décembre 1847 a abaissé à un centime par feuille, sans distinction de dimension, le port des journaux, ouvrages périodiques, livres, etc.

La loi du 15 mai 1870 a admis au transport par la poste les livres cartonnés ou reliés au prix d'un centime par 30 grammes ou fraction de ce poids.

Articles d'argent.

Le droit de 5 p. %, établi par la loi du 22 août 1791 et maintenu par celle du 5 nivôse an V, a été successivement réduit comme il suit :

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

	Loi du 24 déc. 1847.	Loi du 22 avril 1849.	Loi du 29 avril 1868.	Arrêté royal du 29 décembre 1870.		
Envoi de 5 francs ou moins . . .	10 c'	} 10 c'	} Pour toute somme jusqu'à 20 fr.	} Pour toute somme n'excédant pas 20 fr. 10 c'		
— 5 à 10 francs.	20 c'				10 c'	de 20 à 50 fr. 20 »
— 10 à 20 francs.	50 ou 40 c'				20 c'	de 50 à 100 fr. 30 »
— 20 à 50 francs.	50 ou 60 c'	30 c'	de 100 à 200 fr. 50 »	et ainsi de suite en ajoutant 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.		
et ainsi de suite en ajoutant 10 c' de 5 en 5 fr. — de 10 en 10 fr.			de 100 à 200 fr. 60 »	et ainsi de suite en ajoutant 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs.		

Échantillons.

La loi du 19 décembre 1835 fixait la taxe comme il suit :

1^o Échantillons attachés à une lettre et présentés sous bande, la taxe de la lettre, plus $\frac{1}{3}$ de la même taxe ;

2^o Échantillons envoyés isolément, $\frac{1}{3}$ du port d'une lettre du même poids, sans pouvoir être inférieur à la taxe de la lettre simple.

La loi du 22 avril 1849 soumettait les échantillons à la taxe des lettres.

La loi du 14 septembre 1864 réduit aux taux suivants le port des *échantillons affranchis, et originaires et à destination de l'intérieur du royaume* :

Jusqu'à 100 grammes	10 centimes.
» 100 à 200 grammes	20 »
Au-dessus de 200 jusqu'à 300 grammes (maximum).	30 »

Papiers d'affaires.

Les papiers d'affaires et autres documents manuscrits, n'ayant pas le caractère d'une correspondance actuelle et personnelle, sont passibles d'un port de 30 centimes par paquet ne dépassant pas le poids de 300 grammes. Au-dessus de 300 grammes, ce port augmente de 10 centimes par 100 grammes ou fraction de 100 grammes (Loi du 29 avril 1868, art. 17).

Timbres-poste et enveloppes timbrées.

Les diverses valeurs de timbres-poste et enveloppes timbrées ont été créées par les arrêtés royaux dont les dates suivent :

17 juin 1849.	Timbres-poste de 10 et 20 centimes ;
Octobre 1849.	» de 40 centimes ;
23 mars 1861.	» de 1 »
25 septembre 1865.	» de 2, 5 et 30 centimes et 1 franc ;
13 novembre 1869.	» de 8 centimes ;
19 décembre 1872.	Enveloppes timbrées.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les timbres-poste d'une valeur inférieure à 10 centimes avaient été exclusivement réservés à l'affranchissement des journaux, imprimés, papiers d'affaires et échantillons de marchandises. Cette restriction a été rapportée par l'arrêté ministériel du 31 août 1873, qui a autorisé l'emploi de ces timbres pour l'affranchissement des lettres et des cartes-correspondance.

Les enveloppes timbrées sont d'une valeur nominale de 10 centimes et se débitent au prix de 11 centimes pièce.

Émoluments

Aux termes de la loi du 29 décembre 1835, la moitié du port des journaux revenait aux employés des postes; mais la loi du 19 juin 1842 a attribué au Trésor l'intégralité de la taxe

Un arrêté royal du 19 décembre 1842 détermine le taux des émoluments au profit du Trésor, savoir :

1° Une remise de 10 p. % sur les abonnements aux journaux belges pris aux bureaux des postes, remise qui a été réduite à 5 p. % par l'arrêté du 7 novembre 1859 ;

2° Une remise de 5 p. % sur les encaissements opérés par la poste, du prix d'abonnements demandés par une autre voie que la poste ;

L'arrêté royal du 10 mars 1865 a autorisé l'encaissement de toute espèce de quittances et réduit la remise à 1 p. %, avec minimum de 20 centimes par quittance.

3° Une remise qui ne peut excéder 20 p. % de la somme à payer aux éditeurs ou correspondants étrangers; cette remise a été réduite à 10 p. % à partir du 1^{er} juin 1873, avec minimum de 25 centimes par trimestre.

4° Un droit de boîte de 2 francs par mois, à payer par les particuliers qui désirent se faire ouvrir un crédit pour leurs correspondances ;

5° Un droit fixe de 10 francs, en sus du prix de la course, pour toute estafette expédiée à la demande d'un particulier, et

6° Une retenue de 5 p. % sur le droit de timbre auquel sont assujettis les journaux étrangers.

La loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, attribue aux communes une part dans le produit des postes. Cette part a été de 40 p. % jusqu'au 21 juillet 1863, et de 41 p. % à partir de cette dernière date.

L'annuaire statistique de Belgique publié par le Département de l'Intérieur, pour 1872, donne une appréciation du mouvement des lettres, journaux, imprimés, etc., pendant les années 1850, 1860, 1865 et 1867 à 1870.

Le tableau ci-après indique les recettes opérées pendant les exercices 1840 à 1870.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

ANNÉES.	TAXES DES LETTRES et AFFRANCHISSEMENTS.			PORT de JOURNAUX ET IMPRIMÉS.		ÉVALUÉS en verts de la loi du 19 juin 1852.	DROITS sur les ARTICLES D'ARGENT.		Produit des OFFICES étrangers. (1)	Total	
	Produits des LETTRES taxées.	Produit des LETTRES affranchies et chargées contre espèces.	Produit de la vente de TIMBRES-POSTE.	Produit des JOURNAUX affranchis.	Produit des IMPRIMÉS.		Droit.	Périmés.		de LA RECETTE au profit de l'État et du fonds com- munal.	ou profit de l'État.
1840	francs. 2,401,895	francs. 502,541	francs. "	francs. 68,850	francs. 10,727	francs. "	francs. 28,202	francs. 2,400	francs. 52,029	francs. "	francs. 2,926,712
1841	2,476,081	374,015	"	78,250	15,257	"	25,500	1,898	59,885	"	3,028,867
1842	2,544,700	576,500	"	88,085	14,809	55,755	24,492	478	55,295	"	3,158,114
1845	2,586,527	584,425	"	91,544	26,445	46,949	24,057	"	55,044	"	3,212,569
1844	2,655,208	404,827	"	94,609	24,109	46,895	25,758	1,000	85,050	"	3,551,605
1845	2,756,809	402,925	"	100,484	28,670	46,542	22,852	"	112,606	"	3,470,886
1846	2,865,927	438,505	"	105,184	51,952	51,056	25,524	2,200	154,845	"	3,655,191
1847	2,959,072	448,572	"	112,622	56,448	51,065	25,177	"	155,517	"	3,764,271
1848	2,614,009	450,456	"	87,854	26,296	57,444	21,510	"	208,046	"	3,465,485
1849	2,074,190	551,405	375,671	107,979	51,197	55,871	15,176	"	326,009	"	3,557,558
1850	1,219,519	152,605	1,255,787	114,554	42,224	54,106	17,655	"	555,771	"	3,168,071
1851	1,192,757	174,025	1,400,955	152,159	50,520	56,568	21,907	"	564,885	"	3,415,512
1852	1,155,146	142,897	1,659,058	187,210	54,081	58,945	28,001	587	258,065	"	3,501,766
1855	1,121,560	145,180	1,800,077	189,161	57,170	60,955	32,070	419	375,641	"	3,778,242
1854	1,118,486	155,627	1,944,959	219,448	62,221	68,744	56,711	864	470,974	"	4,076,054
1855	1,049,152	168,661	2,124,211	275,886	65,568	76,922	40,632	1,201	536,228	"	4,558,461
1856	1,058,472	184,210	2,515,570	518,270	74,885	77,984	42,561	1,609	527,945	"	4,599,515
1857	1,037,725	186,561	2,479,124	555,854	82,085	75,819	46,118	1,546	568,261	"	4,855,975
1858	855,586	185,710	2,778,471	595,957	87,558	76,156	47,492	1,507	544,225	"	4,770,440
1859	776,757	184,664	2,975,240	485,471	94,052	75,934	52,951	1,431	555,759	"	4,082,839
1860	742,152	187,476	3,154,114	482,419	105,166	98,484	55,507	1,872	"	4,822,900	3,981,909
1861	749,910	201,515	3,450,525	475,184	80,672	90,519	56,799	2,045	"	5,084,967	2,949,860
1862	716,996	220,751	5,668,297	445,118	55,565	90,215	57,572	2,496	"	5,254,590	5,026,985
1865	705,875	226,401	5,949,055	427,575	62,075	84,011	58,228	2,528	"	5,515,722	5,281,066
1864	627,604	"	4,511,010	"	509,578	87,550	62,027	5,552	"	5,801,101	5,378,716
1865	574,540	"	4,911,842	"	507,240	90,209	20,565	2,651	"	6,106,847	5,661,746
1866	520,150	"	5,121,716	"	501,614	115,740	44,952	2,054	"	6,504,215	5,658,658
1867	484,660	"	5,559,678	"	507,345	125,916	60,165	2,408	"	6,520,168	5,914,909
1868	507,417	"	5,586,852	"	505,725	132,997	85,964	2,955	"	6,821,890	5,959,120
1869	526,579	"	5,847,654	"	519,541	140,951	99,206	2,411	"	7,156,142	4,242,784
1870	550,976	"	5,720,711	"	566,527	165,541	145,552	2,861	"	7,151,748	4,114,555

(1) Jusqu'en 1859 inclusivement, on a renseigné en recette tout le produit des offices étrangers, sans en déduire les sommes dues à ces offices par l'administration belge. A partir de 1860, au contraire, on n'a renseigné que le reliquat des décomptes, reliquat dont le montant est réparti entre les diverses colonnes du tableau ci-dessus.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.

Ce service a été établi, en exécution de la loi du 9 juillet 1845, pour le transport de voyageurs et de dépêches. L'exploitation en a commencé en 1846.

Les prix de transport des voyageurs, des voitures et des animaux ont été fixés par arrêté royal du 4 février 1846, lequel a été modifié par les arrêtés des 28 juin 1851 et 23 septembre 1869.

Voici les tarifs établis par ces arrêtés.

	1846.	1851.	1869.
Voyageur de 1 ^{re} classe	26 ^{fr} .90	19 ^{fr} .15	19.15
— de 2 ^e —	13.45	12.75	12.75
Enfant de 1 ^{re} classe	9.55	9.55	9.55
— de 2 ^e —	6.40	6.40	6.40
Voiture à 4 roues	80.65	80.35	80.35
— à 2 —	53.78	40.15	40.15
Cheval	53.78	40.15	40.15
Chien	6.40	6.40	6.40
Cabine particulière (au-dessus du prix de passage pour la 1 ^{re} classe) . . .	53.78	25.50	10.85
Suppléments pour passer de la 2 ^e à la 1 ^{re} classe.	6.40	6.40	6.40

Exemption pour les enfants au-dessous de deux ans.

Les tarifs pour le transport de petits paquets d'échantillons, de papiers et d'articles de messageries, ont été déterminés par les arrêtés des 9 août 1849, 5 février 1850, 25 novembre 1864, et par la convention du 20 mai 1868, conclue entre l'État belge et l'agence continentale et anglaise.

	1849.	1850.
Petits paquets de moins de 5 kilogrammes.	0 ^{fr} .40	0 ^{fr} .40
— de plus de 10 kil. par kil. ou fraction de kil. au-dessus de 5 kil.	»	0.10

Tarif du 25 novembre 1864 :

D'un à 5 kilogrammes inclusivement	0 ^{fr} .40
De 5 à 10 — — — — —	0 ^{fr} .90
Au delà de 10 kil., avec minimum du prix de 10 kil.	0 ^{fr} .075 par kil.

Convention du 20 mai 1868 :

2 kil. et moins	0 ^{fr} .50
5 à 5	0 ^{fr} .75
6 à 10	1 ^{fr} .00
Au delà de 10 kil., avec minimum du prix de 10 kil.	0 ^{fr} .075

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Les produits se sont élevés, savoir :

	FRANCS.		FRANCS.		FRANCS.		FRANCS.
En 1840, à . .	85,536	En 1852, à . .	119,150	En 1858, à . .	122,496	En 1864, à . .	437,906
— 1847 . .	139,586	— 1855 . .	112,876	— 1859 . .	108,805	— 1865 . .	457,992
— 1848 . .	152,874	— 1854 . .	101,908	— 1860 . .	109,062	— 1866 . .	579,587
— 1849 . .	171,155	— 1855 . .	110,777	— 1861 . .	109,501	— 1867 . .	421,099
— 1850 . .	180,509	— 1856 . .	119,612	— 1862 . .	512,562	— 1868 . .	448,128
— 1851 . .	199,189	— 1857 . .	110,291	— 1865 . .	271,511	— 1869 . .	520,721
						— 1870 . .	920,560

La diminution constatée en 1852 a deux causes. D'abord, l'Exposition universelle à Londres, en 1851, avait déterminé cette année un mouvement extraordinaire qui ne s'est pas reproduit en 1852. En second lieu, beaucoup de voyageurs ont pris la voie de Calais par suite de la mise en exploitation, en 1852, d'un embranchement de chemin de fer dans cette direction, et, plus tard, du chemin de fer de Strasbourg.

L'augmentation en 1862 est due à l'établissement d'un service de jour et à l'Exposition de Londres.

L'augmentation à partir de 1864 doit être attribuée aux améliorations successives qui ont été apportées dans le service et notamment dans le matériel naval.

L'accroissement considérable en 1870 du nombre de voyageurs via Ostende est dû en grande partie aux événements politiques.

CAPITAUX ET REVENUS.

Chemins de fer.

Le cadre du présent travail ne permet pas d'indiquer ici les tarifs qui ont été successivement appliqués au transport des voyageurs et des marchandises. La simple mention des réformes dont ils ont été l'objet ne jetterait, d'ailleurs, que peu de lumière sur l'influence qu'elles ont exercée sur la progression des produits, cette progression étant due aussi à l'extension des lignes exploitées, à la création d'affluents et au développement des transactions industrielles et commerciales.

Télégraphes.

La loi du 4 juin 1850 a autorisé l'établissement de télégraphes électriques sur toutes les lignes du chemin de fer de l'État.

Les tarifs ont subi de nombreuses modifications. Nous indiquons ci-dessous celui qui a été appliqué au début de l'exploitation et ceux qui ont été successivement en vigueur.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Tarif du 10 mars 1851.

KILOM.	1 à 20 mots.	21 à 50 mots.	51 à 100 mots.	Au delà de 100 mots.
Pour une distance (zone) de 1 à 75	2 ^f .50	5 ^f . »	7 ^f .50	} de 50 en 50 mots la taxe de 1 à 20 mots.
— 76 à 200	5 ^f . »	10 ^f . »	15 ^f . »	
— au delà de 200	7 ^f .50	15 ^f . »	22 ^f . »	

Tarif du 12 novembre 1855.

Suppression de la troisième zone ci-dessus (au delà de 200 kilomètres). La limite du télégramme simple et portée à 25 mots.

Tarif du 5 mai 1866.

Réduction de fr. 2 50 c' à fr. 1 50 c' par zone. Extension des zones. La limite du télégramme simple est fixée à 15 mots. Au-dessus de 15 mots, les taxes sont augmentées d'un tiers par série de 5 mots.

Tarif du 25 octobre 1859.

Taxe uniforme de fr. 1 50 c', pour toute la Belgique, par télégramme de 1 à 20 mots, substituée au tarif de fr. 1 50 c' jusqu'à 100 kilomètres de distance et de 3 francs au delà de ce rayon.

Tarif du 7 décembre 1862.

De 1 à 20 mots, un franc pour toutes les relations entre les bureaux télégraphiques du royaume. Au-dessus de 20 mots, la taxe d'un franc est augmentée de 50 centimes par chaque série de 10 mots ou fraction de série.

Tarif du 27 septembre 1865.

Cinquante centimes par télégramme ordinaire et par série de 1 à 20 mots. Au-dessus de 20 mots, augmentation de 50 centimes par chaque série indivisible de 20 mots.

Tarif du 24 juin 1872.

De 1 à 20 mots, cinquante centimes par télégramme ordinaire. Au-dessus de 20 mots, augmentation de 25 centimes par chaque série de 10 mots ou fraction de série.

Des conventions internationales règlent les tarifs pour les correspondances télégraphiques entre la Belgique et les pays étrangers.

EXERCICES.	DOMAINES.	FORÊTS.	DÉPENDANCES	ÉTABLISSEMENTS	PRODUITS	REVENUS
	— Valeurs capitales.		des chemins de fer.	et services régis par l'État.	divers et accidentels.	des domaines.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
1840	4,942,631	378,900	136,326	355,040	386,317
1841	1,824,078	423,541	1,530	83,983	343,373	358,857
1842	973,091	500,970	98,303	342,482	395,278
1843	2,969,555	469,760	2,774	73,514	159,451	366,951
1844	1,591,212	777,891	91,745	393,260	345,845
1845	1,024,465	920,788	84,175	252,760	300,383
1846	851,940	1,080,817	63,858	344,451	491,559
1847	1,047,882	1,250,143	245,389	361,017	390,070
1848	1,182,815	990,637	2,190	198,799	322,109	350,584
1849	1,248,975	904,467	123,920	173,753	547,968	269,307
1850	649,191	1,014,771	71,038	158,989	332,816	231,683
1851	924,034	995,157	66,294	120,491	323,932	228,688
1852	882,861	928,357	68,199	178,924	382,407	201,910
1853	819,339	962,563	54,077	198,246	508,733	267,493
1854	1,009,022	1,011,670	64,875	209,651	443,962	310,728
1855	875,815	915,089	113,630	432,370	435,394	285,663
1856	1,188,225	1,043,406	123,851	446,392	384,956	304,177
1857	1,597,467	1,035,230	100,737	262,910	680,624	277,217
1858	1,119,954	1,058,334	115,741	450,769	825,180	251,817
1859	860,788	1,162,080	106,230	346,175	929,374	296,923
1860	937,381	1,158,655	100,235	340,351	859,564	271,590
1861	976,347	1,231,266	95,108	374,260	837,241	293,509
1862	897,714	1,061,731	82,312	397,095	901,744	508,493
1863	800,850	1,052,293	82,823	254,375	1,189,698	270,291
1864	733,233	904,112	124,039	368,488	1,149,720	341,871
1865	993,115	967,333	88,897	383,281	1,341,039	306,066
1866	1,317,547	979,319	102,516	327,377	1,283,541	653,807
1867	1,193,436	854,783	164,039	318,033	1,233,876	393,849
1868	2,193,279	876,354	138,175	392,934	1,198,862	671,828
1869	1,098,621	837,634	231,373	378,648	1,321,033	803,843
1870	1,438,968	716,062	80,446	419,209	1,423,838	750,333

(1) Décomposition des *Autres produits* :

Intérêts des obligations de l'emprunt de 30 millions de francs, à 4 p. %, provenant de l'emploi de l'encaisse de l'ancien
Intérêts de capitaux tenus en réserve jusqu'à la liquidation définitive des créances mentionnées à l'article 64 du traité
Intérêts attribués au Trésor sur les émissions de billets de banque de la Société générale pour favoriser l'industrie
Moitié des intérêts du cautionnement de 2 millions de francs de la Société de la Dendre
Retenue de 1 p. % sur les traitements et remises des fonctionnaires et employés de l'État

Pour les années 1851 à 1857, il s'agit exclusivement de la retenue de 1 % sur les traitements des fonctionnaires et employés de l'État.

PRODUITS						ACTIONS du chemin de fer rhénan. — DIVISIONS.	PART réservée à l'État, par la loi du 3 mai 1850, dans les séances Assises réunies par la Banque nationale.	Autres PRODUITS. (¹).	TOTAL des CAPITAUX et autres autres que ceux des chemins de fer et des télégraphes.
DIVERS des prisons (pistoles, coulines, vente de vieux effets).	De l'emploi DU FONDS des cautionnements et de consignations.	des ACTES des commissariats de maritimes.	des DROITS de chancellerie.	des DROITS de pilotage et de faul.	de la FABRICATION de monnaies de A. cuivre. B. nickel.				
francs. 27,257	francs. 222,504	francs. 0	francs. 0	francs. 129,848	francs. 0	francs. 0	francs. 0	francs. 537,520	francs. 7,136,143
41,515	545,887	0	0	143,052	A 503,254	0	0	537,520	4,805,279
45,016	754,061	0	0	211,802	0	0	0	537,520	3,860,585
47,754	624,151	50,566	0	530,584	0	95,125	0	537,520	5,705,485
72,417	670,459	55,016	0	581,151	A 303,977	57,250	0	537,520	5,036,623
52,000	540,844	42,806	0	555,994	0	111,600	0	537,520	4,401,355
58,744	560,080	49,802	0	612,620	A 547,226	120,150	0	537,520	5,108,656
121,101	528,657	48,048	0	595,198	A 159,727	121,500	0	537,520	5,386,731
112,384	753,058	51,699	0	590,500	A 453,542	0	0	838,121	5,606,065
101,777	507,714	59,042	0	480,537	0	57,000	0	1,632,054	6,150,525
120,050	565,585	56,441	12,548	452,540	0	92,500	0	1,529,128	5,065,287
159,185	571,778	40,479	17,734	443,999	A 167,191	129,675	0	234,706	4,403,451
158,044	573,185	49,212	18,316	567,106	A 156,526	129,850	158,417	240,055	4,673,437
99,234	618,020	48,087	43,855	589,142	0	75,600	155,564	200,175	4,729,928
137,404	650,607	54,461	30,950	623,848	0	208,450	239,118	252,465	5,267,211
204,651	673,055	46,345	52,520	607,167	A 125,795	232,500	273,179	200,145	5,513,281
234,673	706,704	50,040	37,281	696,694	A 510,253	232,802	321,104	262,200	6,765,028
196,965	756,598	54,911	56,757	741,546	A 121,529	223,550	403,832	50,521	6,359,794
161,996	776,212	53,159	40,040	737,018	A 185,291	187,500	288,615	0	6,250,506
135,190	745,552	49,666	29,985	748,247	A 201,547	188,000	265,148	0	6,065,065
96,680	840,656	55,351	32,507	877,254	A 154,145 B 853,054	168,350	365,001	0	7,060,141
127,450	878,206	56,759	14,586	975,545	A 127,235 B 929,418	185,750	401,367	0	7,582,117
126,509	918,628	47,755	5,957	857,727	B 2,365,466	225,988	565,505	0	8,558,604
159,708	882,824	49,199	4,046	835,864	B 2,470,947	225,500	555,250	0	8,622,670
109,720	722,673	55,040	4,048	784,268	0	252,500	522,041	0	6,069,753
101,788	1,029,457	55,096	5,712	870,985	0	259,000	446,900	0	6,846,670
66,751	1,065,992	57,899	4,000	954,238	0	259,850	608,002	0	7,859,980
113,791	565,478	70,401	4,505	1,178,534	0	48,252	295,920	0	6,618,607
54,207	985,434	67,611	4,539	1,155,604	0	0	271,958	0	8,010,805
66,522	870,476	71,506	5,024	1,260,566	A 50,645	0	389,440	0	7,456,140
78,575	992,685	76,292	4,114	1,330,215	A 552,568	0	454,196	0	8,325,321

1840 à 1847.	1848.	1849.	1850.
537,520	537,520	537,520	537,520
0	300,601	300,270	284,608
0	0	523,222	253,006
0	0	42,750	21,375
0	0	228,292	232,619
537,520	838,121	1,632,054	1,529,128

caissier général

conclu entre la Belgique et le royaume des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.
nationale. (Loi du 22 mai 1848.)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

Sont renseignés :

Dans la colonne *Domaines, valeurs capitales*, entre autres produits :

- A. — Les prix de vente de biens immeubles ;
- B. — Les prix de vente des objets mobiliers hors d'usage, provenant des Départements ministériels ;
- C. — Les remboursements de capitaux.

Dans la colonne *Forêts*, entre autres produits :

- A. — Les prix de vente de coupes de bois, de chablis, de glandée, panage, foins et herbages ;
- B. — Les fermages des dépendances des forêts (propriétés, droit de chasse et de pêche) ;
- C. — Les redevances pour construction d'usines, et droits d'usage.

Dans la colonne *Dépendances des chemins de fer* :

- A. — Les locations des terrains réservés par l'administration, des cafés-restaurants, d'herbages, de vidanges et de bâtiments ;
- B. — Les aliénations d'immeubles provenant d'emprises ;
- C. — Les prix de vente de mobilier et de matériel hors d'usage, et des objets non réclamés ;
- D. — Les prix de ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. ;
- E. — L'argent non réclamé.

Dans la colonne *Établissements et services régis par l'État*, entre autres produits :

- A. — Les pensions des élèves de l'École militaire et de l'École vétérinaire ;
- B. — Les pensions d'animaux malades à l'École vétérinaire et le produit de vente d'objets divers du même établissement ;
- C. — Les produits des établissements de Ruysselede et de Beernem, du haras, du *Moniteur* ;
- B. — Les abonnements au *Recueil des lois*, au *Bulletin du Musée de l'industrie* et au *Recueil spécial des brevets d'invention* ;
- E. — Les bénéfices de la fonderie de canons.

Dans la colonne *Produits divers et accidentels*, entre autres produits :

- A. — Les produits des examens et visa des diplômes ; des diplômes des artistes vétérinaires ; des brevets d'invention ; des jeux de Spa ; du quart des salaires sur transcriptions, et des examens universitaires ;
- B. — Les indemnités pour remplacement, pour décharge de la responsabilité du remplaçant ; les indemnités pour construction d'usines ;
- C. — Les excédants de droits d'encan sur les frais d'adjudication de toute nature.

Dans la colonne *Revenus des domaines*, entre autres produits :

- A. — Les fermages de biens-fonds et de bâtiments ;
- B. — Les ventes d'arbres et d'herbages, ainsi que les fermages de pêche et de chasse dans les dépendances du génie militaire ;

STATISTIQUE GENERALE DES RECETTES, 1840-1870.

C. — Les intérêts de capitaux et de créances;

D. — Les produits de la calamine, des sablières et mines (forêts exceptées).

REMBOURSEMENTS.

Le tableau suivant indique les produits recouvrés pendant les exercices 1840 a 1870

EXERCICES	FRAIS de perception le BEVPAUS provinciaux et communaux (Loi du 25 mai 1838)	DEBITANTS de comptes arrêtés et non arrêtés par la COLLE DES COMPTES Duile des constantes	REMBOURSEMENTS par les provinces et les COMMUNES, des centimes additionnels sur les NON VALIDES de la contribution personnelle	RECouvreMENTS d'avis et sutes par les divers Départements	RECouvreMENTS d'avances faites par le Ministère de la Justice aux atchiers des prisons, pour l'achat de matières premières	ABONNEMENT des provinces pour le service des ponts et chaussées	ABONNEMENT des provinces pour réparations d'entretien de MAISONS D'ARRÊT et de justice Act et entretien de leur mobilier	RECETTES du chef d'ordonnances prescrites (Loi du 15 mai 1846, art 35)	ALTRES produits	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs	francs
1840	68,174	55,840	»	922,416	980,772	»	»	44,714	875,410	2,051,326
1841	74,983	61,500	»	209,568	967,857	»	»	59,055	897,246	2,550,809
1842	75,122	54,731	»	525,080	1,150,660	»	»	71,055	628,442	2,505,470
1843	87,552	25,708	»	549,501	897,501	»	»	74,296	572,165	1,806,581
1844	85,771	55,078	»	557,986	812,755	»	»	60,594	286,982	1,615,846
1845	95,668	15,625	»	515,555	1,082,674	»	28,490	92,787	440,064	2,071,745
1846	99,858	59,529	»	502,885	937,968	»	19,608	84,606	515,057	1,995,489
1847	86,947	60,161	»	500,877	867,105	»	25,608	85,703	504,801	1,782,200
1848	101,542	94,527	»	292,951	854,692	»	28,284	»	769,284	2,125,280
1849	97,074	155,437	»	541,501	442,245	58,552	25,608	»	256,684	1,556,079
1850	124,041	149,006	29,528	536,504	1,486,565	75,808	25,608	»	225,977	2,449,457
1851	125,671	79,875	28,012	514,770	1,455,428	14,559	22,608	197,885	207,789	2,442,575
1852	100,990	24,082	59,058	585,105	1,267,046	66,891	22,608	»	605,057	2,625,804
1853	124,512	10,554	55,636	402,726	1,461,250	70,642	21,808	77,955	524,085	2,546,928
1854	150,748	40,557	72,595	559,795	1,252,295	65,971	21,808	68,456	98,042	2,508,045
1855	152,194	31,790	53,645	417,092	1,224,514	62,961	21,808	70,417	77,596	2,991,817
1856	157,926	55,475	55,712	491,961	1,865,520	68,170	21,808	75,787	500,508	3,268,674
1857	144,242	40,158	54,766	529,129	2,196,242	75,002	24,508	54,542	45,255	3,141,422
1858	140,259	41,657	52,774	507,055	1,571,092	69,469	24,508	27,988	58,775	2,499,555
1859	149,420	9,651	46,225	541,365	1,625,052	69,469	24,808	18,001	258,004	2,719,991
1860	150,852	11,644	59,292	494,277	1,281,166	67,769	22,508	41,194	140,966	2,254,468
1861	140,577	20,522	41,891	553,570	1,652,277	67,770	28,808	55,475	45,454	2,567,722
1862	153,956	1,527	57,720	557,775	1,609,541	66,269	28,761	25,458	52,191	2,514,996
1863	167,505	6,585	41,571	604,471	1,695,810	77,556	22,808	54,454	62,755	2,751,475
1864	171,570	59,846	40,962	661,508	1,664,692	81,536	28,508	71,411	587,151	3,146,554
1865	179,115	14,868	59,589	658,095	1,206,811	85,611	21,808	68,514	548,178	2,600,589
1866	192,445	9,451	45,666	649,678	689,568	89,286	19,676	59,178	272,587	2,016,555
1867	205,959	5,097	49,525	606,292	840,875	89,286	27,940	54,602	515,577	2,565,951
1868	252,659	12,457	55,565	640,659	729,965	76,286	21,50	56,149	217,905	2,055,927
1869	227,978	6,951	70,797	621,641	770,086	76,286	51,558	24,902	144,587	1,974,556
1870	258,804	55,829	67,894	605,844	727,748	75,500	26,558	14,481	175,224	1,961,882

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

L'intitulé de chacune des colonnes énonce la nature de ces produits. Une explication n'est nécessaire que pour deux colonnes; la voici :

Les recettes renseignées sous le titre de *Recouvrements d'avances faites par les divers Départements ministériels* ont principalement pour objet :

- A.* — Les frais de surveillance de bois appartenant aux communes, aux hospices, etc.;
- B.* — Les frais de surveillance de travaux publics concédés;
- C.* — Les frais d'entretien de routes concédées;
- D.* — Les frais de justice et les frais d'entretien de mendiants;
- E.* — Les prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances;
- F.* — Les prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration;
- G.* — Les prélèvements sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.

La colonne *autres produits* comprend :

- A.* — Le remboursement du prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions;
 - B.* — Les intérêts du prêt fait à la Banque de Belgique, en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839 (le recouvrement de ces intérêts a cessé en 1847);
 - C.* — Les recouvrements, opérés de 1840 à 1845, d'avances faites par le Département de la Guerre à l'armée pour la masse d'habillement, et aux communes pour construction d'écuries destinées à la cavalerie;
 - D.* — Les sommes payées de 1840 à 1844 par les provinces et les communes pour le transport de dépêches;
 - C.* — Les recettes accidentelles.
-

(115)

STATISTIQUE GÉNÉRALE
DES
RECETTES ET DES DÉPENSES

DU ROYAUME DE BELGIQUE.

Exercices 1840-1870.

DEUXIÈME PARTIE.

DÉPENSES.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

(Les sommes sont exprimées en

N. B. Le désaccord d'un ou de deux milliers de francs qui existe parfois entre les détails

Exercices.	POPULATION au 1 ^{er} janvier.	DETTE PUBLIQUE.	DOTATIONS	DÉPAR								
				DE LA JUSTICE.			DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA MARINE.			DE L'INTÉRIEUR.		
				Crédits budgétaires	Crédits spéciaux.	Total.	Crédits budgétaires.	Crédits spéciaux.	Total	Crédits budgétaires.	Crédits spéciaux.	Total.
1840.	4,028,584	26.659	5.295	6.522	"	6.522	1.898	"	1.898	8.567	"	8.567
1841.	4,075,162	39.965	5.216	19.506	"	19.506	1.911	"	1.911	4.824	"	4.824
1842.	4,158,582	52.066	5.410	10.924	"	10.924	2.028	"	2.028	5.281	"	5.281
1845.	4,172,706	57.271	5.225	10.540	"	10.540	2.210	"	2.210	4.814	"	4.814
1844.	4,215,865	34.652	5.566	10.691	"	10.691	2.140	"	2.140	5.558	"	5.558
1845.	4,258,426	52.280	5.566	11.521	"	11.521	2.044	0.824	2.868	8.068	"	8.068
1846.	4,298,562	51.577	5.408	12.464	"	12.464	2.697	"	2.697	8.710	"	8.710
1847.	4,357,048	52.575	5.516	12.918	"	12.918	2.958	"	2.958	7.528	"	7.528
1848.	4,358,447	52.411	4.457	12.588	"	12.588	2.584	0.155	2.757	8.567	"	8.567
1849.	4,359,090	50.115	5.598	12.655	"	12.655	2.122	"	2.122	6.872	"	6.872
1850.	4,580,259	55.690	5.589	11.761	"	11.761	2.085	"	2.085	6.752	0.180	6.932
1851.	4,426,202	56.401	5.488	11.480	"	11.480	2.076	"	2.076	7.975	0.545	7.620
1852.	4,475,175	57.675	5.546	11.125	"	11.125	2.078	"	2.078	7.505	0.569	7.872
1853.	4,516,561	57.098	5.659	11.757	"	11.757	2.222	"	2.222	7.099	0.179	7.278
1854.	4,548,507	57.545	5.850	12.697	"	12.697	2.197	"	2.197	7.975	0.050	8.025
1855.	4,584,922	56.915	5.878	15.419	"	15.419	2.500	"	2.500	7.485	0.007	7.492
1856.	4,607,066	57.674	4.026	12.657	"	12.657	2.297	"	2.297	9.555	0.505	9.860
1857.	4,529,461	57.504	4.020	15.897	"	15.897	2.561	"	2.561	8.224	0.215	8.457
1858.	4,577,256	58.856	4.570	15.055	"	15.055	2.522	"	2.522	7.894	0.051	7.925
1859.	4,625,197	58.514	4.454	12.906	0.040	12.946	2.709	"	2.709	9.637	0.054	9.671
1860.	4,671,187	40.727	4.118	15.550	0.085	15.415	2.611	"	2.611	9.945	0.584	10.529
1861.	4,781,957	40.807	4.092	15.688	0.007	15.695	2.680	"	2.680	9.461	0.915	10.576
1862.	4,782,255	40.572	4.181	15.854	0.075	15.927	5.286	"	5.286	10.164	0.895	11.059
1863.	4,856,566	40.266	4.065	14.027	0.467	14.494	5.019	"	5.019	10.451	2.102	12.553
1864.	4,894,071	40.425	4.256	15.066	1.015	16.081	5.534	0.668	4.022	11.054	1.195	12.229
1865.	4,910,570	45.205	4.241	15.050	0.556	15.586	5.270	0.051	5.321	11.710	2.010	15.720
1866.	4,984,551	44.529	4.174	14.547	1.181	15.528	5.545	0.455	5.998	11.775	4.151	15.906
1867.	4,827,855	(¹)46.075	4.248	14.451	1.659	16.110	5.850	0.629	4.459	12.418	2.245	14.661
1868.	4,897,794	(¹)48.714	4.246	14.609	0.646	15.246	5.769	0.471	4.240	12.909	5.540	16.249
1869.	4,961,644	(¹)46.761	4.514	14.710	1.140	15.850	5.799	0.697	4.406	15.102	2.125	15.225
1870.	5,021,556	(¹)42.704	4.568	14.620	0.068	14.688	5.819	0.918	4.767	15.179	5.155	16.514

(1) Y compris des crédits spéciaux alloués pour frais de confections de titres d'emprunts etc. savoir: 1867, 0.026; 1868, 0.054; 1869, 9.745, et 1870, 0.21

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

On voit que, pour ce qui concerne les crédits budgétaires, les dépenses de 1870 excèdent celles de 1840 pour tous les Budgets, à l'exception de ceux du Département des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements. Mais l'appréciation des éléments de ce tableau ne peut être faite utilement que par l'examen des développements par Budget. On fera remarquer néanmoins que, à part le développement de l'exploitation des lignes ferrées, l'organisation judiciaire en 1845, l'augmentation des petits traitements en 1857 et l'augmentation générale des traitements en 1863 et 1864 ont concouru, dans une certaine mesure, à l'accroissement des dépenses que révèle le tableau qui précède.

Quant aux crédits spéciaux, il ne sera pas sans intérêt d'en donner ici un aperçu.

Le montant des dépenses faites sur ces crédits pendant les années 1840 à 1870 est de 565 millions de francs. En voici le relevé :

	MONTANT DES DÉPENSES.						
	1840.	1841-1850 (10 ans)	1851-1860 (10 ans).	1861-1865 (5 ans).	1866-1870 (5 ans).	Total.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
Département de la Justice.							
Construction du Palais de Justice à Bruxelles.	"	"	"	1.924	4.060	5.984	} 6.935
— de l'église de Laeken	"	"	0.125	0.194	0.651	0.950	
Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole	"	"	"	"	0.001	0.001	
Département des Affaires Étrangères.							
Acquisition, etc., de bateaux à vapeur pour le service d'Ostende à Douvres.	"	0.977	"	0.719	2.480	4.176	} 4.896
Éclairage de l'Escaut.	"	"	"	"	0.720	0.720	
Département de l'Intérieur.							
Établissement d'un Tir national.	"	"	"	0.400	"	0.400	
Amélioration et complément de l'armement de la garde civique	"	"	"	0.160	0.051	0.191	
Défrichements, irrigations, drainage	"	"	0.675	"	"	0.675	
Voirie vicinale et hygiène publique	"	0.180	0.270	0.212	2.000	2.662	
Travaux à la Vesdre et à la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique	"	"	0.002	0.085	0.020	0.105	
Travaux d'utilité communale dans les localités atteintes par la crise cotonnière	"	"	"	0.500	"	0.500	
Construction et ameublement d'écoles	"	"	0.924	5.809	6.606	11.429	
Acquisitions pour les bibliothèques, musées, etc.	"	"	"	0.586	0.395	0.779	
Restauration et appropriation du Palais de Liège.	"	"	0.068	(¹)0.212	0.020	0.300	
A REPORTER. fr.	"	1.157	2.064	8.599	17.052	28.872	11.851

(¹) A partir de 1865 les travaux de restauration du Palais de Liège sont poursuivis par les soins du service des bâtiments civils. La dépense pour 1865 (1.750 fr.) est rattachée au compte du Département des Travaux publics.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

	MONTANT DES DÉPENSES.						
	1840.	1841-1850 (10 ans).	1851-1860 (10 ans).	1861-1865 (5 ans).	1866-1870 (5 ans).	Total.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
REPORT.	"	1.157	2.064	8.599	17.052	28.872	11.831
Département de l'Intérieur (suite).							
Appropriation du Palais ducal pour les expositions générales des beaux-arts, etc.	"	"	0.172	0.147	"	0.525	24.586
Agrandissement et ameublement du Palais du Roi à Bruxelles	"	"	"	1.208	1.827	3.035	
Construction d'un manège.	"	"	"	"	0.200	0.200	
Acquisition de l'ancien hôtel de la Tour et Taxis. . .	"	"	"	"	0.161	0.161	
Exposition universelle de Paris	"	"	"	"	0.600	0.600	
Frais de funérailles et érection d'un monument à feu S. M. le roi Léopold I ^{er} , et dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II	"	"	"	"	1.258	1.258	
Frais relatifs aux obsèques de S. A. R. le duc de Brabant	"	"	"	"	0.068	0.068	
Agrandissement etc. du monument de la porte de Hal.	"	"	"	"	0.198	0.198	
Frais de recensement général de la population . . .	"	"	"	"	0.500	0.500	
Acquisition du Jardin-Botanique.	"	"	"	"	1.000	1.000	
Département des Travaux publics.							
Routes, constructions, améliorations	2.594	2.577	0.241	0.857	2.710	8.959	
Bâtiments civils, constructions, améliorations. . .	"	2.040	1.474	1.517	1.855	6.066	
Acquisitions d'immeubles	"	"	0.110	0.285	0.688	1.083	
Canaux et rivières. Constructions, améliorations. .	"	18.022	29.475	24.728	19.077	91.502	
Ports et côtes	"	"	1.895	2.655	4.557	9.085	324.305
Réendiguement du polder de Lille	"	0.520	"	"	"	0.520	
Chemins de fer. Construction, extension de matériel.	57.131	42.047	25.210	52.955	42.245	200.486	
Télégraphes Construction des lignes, appareils . .	"	"	0.656	0.667	0.909	2.232	
Autres.	"	"	0.596	0.034	0.465	0.895	
Assainissement de la Senne	"	"	"	"	5.167	5.167	
Département de la Guerre.							
Agrandissement de la ville d'Anvers et travaux de défense.	"	"	10.779	42.253	4.408	57.440	
Remboursement à la caisse des veuves de l'armée, d'avances faites par elle	"	"	"	0.181	"	0.181	66.275
Transformation de l'armement de l'infanterie. . .	"	"	"	"	8.581	8.581	
Construction de bâtiments militaires	"	"	"	"	0.275	0.275	
A REPORTER. fr.	59.725	67.265	72.478	115.842	111.577	426.485	426.885

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

	MONTANT DES DÉPENSES							
	1840	1841-1850 (10 ans)	1851-1860 (10 ans)	1861-1865 (5 ans)	1866-1870 (5 ans)	Total	TOTAL GÉNÉRAL	
	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	Millions	
REPORT	59.725	67 265	72.478	115.842	111 577	426 885	426 885	
Département des Finances								
Achat d'actions du chemin de fer rhénan	5.550	"	"	"	"	5.550	157 850	
Rachat d'un capital nominal de 169,512,000 fr., dette 2 1/2 p 100	"	84 656	"	"	"	84 656		
Rachat du péage sur l'Escaut	"	"	"	50.058	8 585	58 643		
Avances à la caisse d'épargne pour frais de premier établissement	"	"	"	0 050	0 095	0 145		
Frais de fabrication de nouvelles monnaies division- naires d'argent, et retrait des anciennes monnaies.	"	"	"	"	0 500	0 500		
Restauration intérieure des habitations royales et aménagement	"	"	"	"	0 700	0 700		
Frais de confection et d'émission des titres de l'em- prunt de 60,000,000 de francs à 1 1/2 p 100	"	"	"	"	0 120	0 120		
Frais résultant du remboursement des titres de l'em- prunt de 50,000,000 de francs à 1 p 100, etc	"	"	"	"	0 008	0 008		
Expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne	"	"	"	"	0 182	0 182		
Transformation en pièces de 5 francs de l'excédant d'argent en provenant d'une partie des anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation.	"	"	"	"	0 017	0 017		
Frais de premier établissement de la caisse de milice ainsi que de la caisse de remplacement	"	"	"	"	0 010	0 010		
Remboursement du capital restant de l'emprunt de 50 millions de fr. à 4 p 100 (Loi du 12 juin 1869)	"	"	"	"	7 269	7 269		
Rachat des embranchements du canal de Charleroi (Loi du 30 juin 1869)	"	"	"	"	2 450	2 450		
TOTAUX	65 075	151 919	72 478	115 950	151 515	564 715		564 715
Moyenne par année	"	15 192	7 248	23 190	30 303	"		"

Avant d'aborder l'examen des développements, il importe de se rappeler que dans les premières années de la période 1840-1865, il y a eu quelques remaniements d'attributions ministérielles. Il fallait cependant maintenir les totaux des Budgets tels qu'ils ont été arrêtés par les lois de règlement de comptes; mais pour permettre la comparaison des éléments d'une année à ceux d'une autre, on a indiqué, *pour mémoire*, au compte du Département qui a reçu l'accroissement d'attributions, les sommes dépensées précédemment pour ses nouveaux services

D'un autre côté, on sait que plusieurs libellés de dépenses ont subi pendant cette période de vingt-six ans des modifications : c'est ainsi que des sommes qui étaient renseignées sous telle rubrique, se trouvent aujourd'hui classées sous une autre rubrique. Il a donc fallu admettre un libellé pour point de départ et l'on a pris celui de 1865; mais, pour attribuer à ce libellé des dépenses indiquées précédemment cumulativement avec d'autres sommes sous des libellés différents, on a procédé par approximation quand on a trouvé une base, soit dans les Budgets, soit dans d'autres documents.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Ainsi qu'on vient de le voir, le Budget de la Dette publique comprend :

- 1° Le service de la dette, le *minimum* d'intérêt garanti à des Compagnies concessionnaires d'exploitations, la rente pour le rachat du chemin de fer de Mons à Manage et d'autres redevances;
- 2° Les rémunérations ou pensions;
- 3° Les intérêts pour fonds de dépôt.

Les dépenses de 1870 excèdent celles de 1840, savoir :

De 11 millions 410	pour le service de la dette.
De 4 — 090	— les pensions.
De 0 — 541	— les intérêts pour fonds de dépôt.
De 16 — 041	— la totalité.

Dette proprement dite.

Si, quant à la dette, on fait abstraction du *minimum* d'intérêt, etc., pour ne s'occuper que des arrérages de rentes, des intérêts de l'amortissement et des frais annuels, on constate que l'augmentation sur 1840 est de 9 millions 521 mille francs :

La quotité de la dépense par habitant, était de fr. 5 48 c^s en 1840, et monte jusqu'à 7 francs en 1852 et fr. 7 58 c^s en 1868; elle n'est que de fr. 6 29 c^s en 1870⁽¹⁾.

Il est presque inutile de faire remarquer qu'une grande partie des emprunts contractés ayant été affectée à la création de lignes ferrées, à l'extension du matériel d'exploitation et à l'exécution de divers autres travaux d'utilité publique, l'accroissement de la dette n'est pas de nature à alarmer, puisqu'il a contribué largement au développement de la richesse nationale. On en trouve la preuve dans les produits toujours croissants des revenus du Trésor, obtenus non par suite d'aggravation des impôts, mais malgré de nombreux dégrèvements.

Or, il en est résulté que la dette proprement dite, qui représentait 21.9 p. % du Budget des Voies et Moyens en 1840, 26.9 p. % en 1843, 19.7 p. % en 1865, n'est plus que de 16.6 p. % en 1870.

L'annexe aux développements relatifs au compte ci-dessus de la Dette publique, contient sur la dette amortissable quelques renseignements que l'on va analyser.

Les emprunts contractés à partir de celui de 100,800,000 francs en 1831, lequel a servi au remboursement des emprunts forcés de 12 et de 10 millions de florins, et à faire face aux dépenses d'organisation du pays, s'élèvent au capital nominal de 645,523,963 francs. A ce capital, il y a lieu d'ajouter : 1° la somme de 5,983,776 francs, tenue en réserve sur le fonds d'amortissement des exercices 1844 à 1845, 1847 et 1852; 2° 306 francs montant de la différence entre le capital converti de l'emprunt de 1,481,481 francs, et la somme portée en augmentation de la dette.

(¹) La quotité par habitant dans la dépense de la dette est, pour 1870, de fr. 21 62 c^s en Angleterre; de fr. 15 61 c^s dans les Pays-Bas et de fr. 11 48 c^s en France.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES RECETTES, 1840-1870.

On arrive ainsi à un total de fr. 651,508,045 »

Sur cette somme il a été racheté :

Avant 1840 fr. 11,675,252 »
De 1840 à 1870 178,178,599 »

189,853,651 »

Le capital restant au 31 décembre 1870, se réduit donc à. 461,654,594 »

SAVOIR :

En 3 p. 0/0. fr. 11,290,012 »
En 4 1/2 p. 0/0. 450,364,382 »
Au 1^{er} janvier 1840, le capital était de. 171,457,029 »

Il s'est donc accru pendant la période de 1840 à 1870, de 290,197,365 »

Mais il importe de se rappeler que l'emprunt de 84,656,000 »
compris dans la dette amortissable, a été employé au rachat
d'un capital nominal de 169,512,000 francs à 2 1/2 p. 0/0.

De sorte que l'accroissement de la dette n'est en réalité
que de 205,541,365 »

Il suffit de mettre ce chiffre en regard de celui de 565 millions de francs, dépensés sur crédits spéciaux et dont on a indiqué plus haut l'emploi, pour être pleinement rassuré sur la situation de la dette belge.

Le capital nominal des emprunts, 645,525,965 francs, a produit une somme effective de 602,529,950 francs.

La quotité pour cent du produit a été de :

91.21 p. 0/0 pour l'emprunt à 4 p. 0/0 (30,000,000).
74.22 — — à 3 — (58,474,800).
95.42 — pour la totalité des autres emprunts.

Les sommes dépensées pour l'amortissement, les capitaux amortis et les taux moyens de rachat, se sont élevés comme il suit :

	EMPRUNT A 4 0/0 (30 millions).			EMPRUNT A 3 0/0 (58,474,800 fr.)			AUTRES DETTES.		
	SOMMES dépensées. (1)	CAPITAL amorti.	TAUX moyen. (1)	SOMMES dépensées. (1)	CAPITAL amorti.	TAUX moyen. (1)	SOMMES dépensées. (1)	CAPITAL amorti.	TAUX moyen. (1)
Avant 1840. .	967,600	1,056,565	95.56	522,592	740,421	70.55	9,589,148	9,898,466	96.88
De 1840 à 1870.	27,668,040	28,965,635	95.53	50,156,535	46,444,567	77.85	100,782,211	102,770,597	98.06
TOTAL . .	28,635,640	30,000,000	95.45	56,678,927	47,184,788	77.73	110,371,359	112,668,863	97.96

(1) Il est à remarquer que les sommes dépensées pour l'amortissement comprennent les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'au jour du rachat. Il s'ensuit que les taux moyens de rachat indiqués ici comprennent également ces intérêts.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Ainsi présentés, les taux de rachat varient peu; mais il n'en est pas de même si on les établit par périodes; les voici :

	Avant 1840.	1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.	1851 à 1855.	1856 à 1860.	1861 à 1865.	1866 à 1870.	MOYENNE générale.
Emprunt à 4 % . . .	95.56	97. . .	96.16	82.59	89.55	95.88	99.02	99.29	94.20
— à 5 % . . .	70.55	75.77	74.84	64.65	70.57	75.68	84.56	89.10	75.51
Autres dettes . . .	96.88	96.86	100.25	91.65	97.27	98.94	100.46	100.55	97.82

On voit que le taux de rachat, qui avait notablement baissé dans la période de 1846 à 1850, sous l'influence des événements de février 1848, remonte sensiblement à partir de la période de 1851 à 1870.

Le tableau suivant indique dans quelle proportion l'emprunt à 5 p. % a été converti pendant chaque période.

	Avant 1840.	1840.	1841 à 1845.	1846 à 1850.	1851 à 1855.	1856 à 1860.	1861 à 1865.	1866 à 1870.	MOYENNE générale.	RESTE à amortir au 31 déc. 1870.
Emprunt à 5 % . . .	1.27	1.26	7.76	10.08	12.61	14.59	15.77	17.56	80.70	19.50

La progression de ces proportions, nonobstant les conditions de moins en moins favorables du rachat, donne la mesure de l'accroissement de la puissance de l'amortissement. Pour l'ensemble de la dette, cette puissance a augmenté dans la période de 1861 à 1865, de 7,512,087 francs, comparativement à la période précédente (56,689,765 francs contre 29,177, 678 francs). Pour la période de 1866 à 1870, l'augmentation sur celle de 1856 à 1860 n'atteint pas un chiffre aussi élevé. Elle n'est que de 3,185,039 francs. Cette différence provient de ce que, en exécution des contrats d'emprunts, et spécialement des emprunts à 4 1/2 p. %, l'amortissement de la dette est suspendu lorsque les cours dépassent le pair, et que pendant les années 1868 et 1869 et une partie de l'année 1870, ces cours ont varié entre 100 1/2 et 104; il en résulte qu'il n'a pu être opéré de rachats pour l'amortissement durant ces années, ou qu'ils n'ont eu lieu que dans des proportions fort restreintes. On croit devoir ajouter que les crédits demeurés sans emploi ont été versés au Trésor, et ont été affectés, jusqu'à concurrence de 7,269,000 francs, au remboursement des titres restant en circulation de l'emprunt de 50 millions à 4 p. % de 1856. (Loi du 12 juin 1869.)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Rémunérations.

Si l'on ajoute aux dépenses imputées sur le Budget de la Dette publique le chiffre des pensions payées sur les Budgets des divers Départements, on trouve pour 1870 une somme de 7 millions 849 mille francs, contre 3 millions 714 mille francs en 1840. C'est une augmentation de 4,135,000 ou 111 p. 0/0; mais la quotité par habitant ne s'est accrue que de 69 p. 0/0 : fr. 0 92 c^s en 1840, et fr. 1 56 c^s en 1870.

Fonds de dépôt.

Les intérêts servis de ce chef ne constituent pas, en réalité, une charge pour le Trésor, attendu que l'emploi de ces fonds lui procure une recette supérieure à la dépense.



STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES A L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux)				RECTIFICATION DU TOTAL pour tenir compte des remaniements d'attributions ministérielles.						CRÉDITS spéciaux.
	reportées d'exercices antérieurs.	appartenant à des EXERCICES clos.	propres ou BUDGET de L'EXERCICE.	Total.	Ajouté pour services transférés D'AUTRES BUDGETS.		Dédult pour services transférés A D'AUTRES BUDGETS.		RÉSULTATS définitif.		
					Nature DES SERVICES.	Montant.	Nature DES SERVICES.	Montant.			
1840.	•	0.004	6.518	6.522	Cultes, sûreté publ.	4.269	Pensions.	0.066	10.525	•	
1841.	•	0.004	10.502	10.506	•	•	Id.	0.087	10.419	•	
1842.	•	0.057	10.187	10.224	•	•	Id.	0.086	10.138	•	
1845.	•	0.004	10.536	10.540	•	•	Id.	0.085	10.455	•	
1844.	•	0.020	10.671	10.691	•	•	Id.	0.087	10.604	•	
1845.	•	0.240	11.281	11.521	•	•	Id.	0.201	11.250	•	
1846.	•	0.059	12.405	12.464	•	•	Id.	0.275	12.191	•	
1847.	•	0.026	12.892	12.918	•	•	Id.	0.262	12.656	•	
1848.	•	0.048	12.540	12.588	•	•	Id.	0.262	12.126	•	
1849.	•	0.051	12.692	12.655	•	•	Id.	0.256	12.397	•	
1850.	•	•	11.761	11.761	•	•	•	•	11.761	•	
1851.	0.029	0.250	11.212	11.480	•	•	•	•	11.480	•	
1852.	0.055	0.027	11.061	11.125	•	•	•	•	11.125	•	
1853.	0.058	0.092	11.587	11.757	•	•	•	•	11.757	•	
1854.	0.205	0.064	12.428	12.697	•	•	•	•	12.697	•	
1855.	0.002	0.394	15.025	15.419	•	•	•	•	15.419	•	
1856.	•	0.018	12.619	12.657	•	•	•	•	12.657	•	
1857.	0.003	0.825	13.071	13.807	•	•	•	•	13.807	•	
1858.	0.015	•	15.042	15.055	•	•	•	•	15.055	•	
1859.	0.040	0.181	12.685	12.906	•	•	•	•	12.906	0.040	
1860.	0.001	0.022	15.507	15.550	•	•	•	•	15.550	0.085	
1861.	0.061	0.066	13.561	13.688	•	•	•	•	13.688	0.007	
1862.	0.199	•	15.055	15.854	•	•	•	•	15.854	0.075	
1863.	0.154	0.142	13.751	14.027	•	•	•	•	14.027	0.467	
1864.	0.255	0.020	14.782	15.066	•	•	•	•	15.066	1.015	
1865.	0.155	0.125	14.750	15.030	•	•	•	•	15.030	0.556	
1866.	•	0.190	14.157	14.347	•	•	•	•	14.347	1.181	
1867.	0.215	0.032	14.204	14.451	•	•	•	•	14.451	1.659	
1868.	0.042	0.086	14.472	14.600	•	•	•	•	14.600	0.646	
1869.	0.115	0.075	14.520	14.710	•	•	•	•	14.710	1.140	
1870.	0.282	0.160	14.178	14.620	•	•	•	•	14.620	0.068	

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées)

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.					ORDRE JUDICIAIRE.				
	Traitement du MINISTRE	Traitements des FONCTIONNAIRES, employés et gens de service	MATÉRIEL.	Frais de rédaction et de publication de DOCUMENTS statistiques; attesta d'ouvrages y relatifs.	Frais DE ROUTE et de séjour.	Cour de cassation.		Cours d'appel.		TRIBUNAU de 1 ^{re} Instance et TRIBUNAU de commerce.
						Personnel.	Matériel.	Personnel.	Matériel.	
1840.	0.021	(1)1.140	0.015	0.004	0.005	0.250	0.005	0.536	0.018	0.845
1841.	0.021	1.150	(1)0.020	0.004	0.006	0.252	0.004	0.542	0.017	0.845
1842.	0.021	1.150	0.020	0.002	0.006	0.255	0.005	0.542	0.017	0.845
1843.	0.014	1.150	0.020	0.001	0.006	0.255	0.005	0.550	0.018	0.857
1844.	0.021	1.150	(2)0.058	0.005	0.006	0.251	0.011	0.550	0.018	0.851
1845.	0.021	0.166	0.020	0.004	0.005	0.255	0.004	(3)0.580	(7)0.047	(5)0.952
1846.	0.021	0.166	0.020	0.004	0.004	0.258	0.007	0.621	0.017	1.055
1847.	0.021	0.170	0.025	0.005	0.005	0.258	0.007	0.622	0.017	1.060
1848.	0.021	0.184	0.025	0.006	0.006	0.254	0.006	0.615	0.016	1.062
1849.	0.021	0.184	0.025	0.007	0.004	0.220	0.006	0.594	0.018	1.054
1850.	0.021	0.184	0.025	0.001	0.006	0.220	0.004	0.560	0.017	1.044
1851.	0.021	0.184	(3)0.045	0.001	0.004	0.210	0.005	0.557	0.018	1.050
1852.	0.021	0.184	0.025	0.005	0.005	0.216	0.005	0.547	0.017	1.051
1853.	0.021	0.180	0.025	0.001	0.004	0.200	0.005	0.556	0.018	1.051
1854.	0.021	0.180	0.025	0.005	0.006	0.210	0.005	0.572	0.018	1.052
1855.	0.021	0.190	0.050	0.005	0.004	0.218	0.005	0.576	0.017	1.054
1856.	0.021	0.190	0.025	0.006	0.004	0.220	0.005	0.560	0.017	1.020
1857.	0.021	0.201	0.055	0.006	0.004	0.215	0.005	0.562	0.017	1.051
1858.	0.021	0.201	0.026	0.005	0.005	0.217	0.005	(8)0.592	0.018	1.055
1859.	0.021	0.201	0.026	0.005	0.004	0.210	0.007	0.598	0.018	(9)1.099
1860.	0.021	0.201	0.057	0.005	0.005	0.210	0.006	0.592	0.051	1.112
1861.	0.021	0.201	0.029	"	0.005	0.215	0.005	0.592	0.016	1.114
1862.	0.021	0.201	0.055	0.005	0.005	0.218	0.005	0.604	0.017	1.114
1863.	0.021	0.225	0.050	0.004	0.007	0.242	0.005	0.681	0.018	1.544
1864.	0.021	0.240	0.050	0.005	0.007	0.264	0.007	0.752	0.016	1.520
1865.	0.021	0.240	0.050	0.006	0.007	0.264	0.005	0.755	0.020	1.526
1866.	0.021	0.261	0.050	0.006	0.008	0.265	0.005	0.746	0.019	1.558
1867.	0.021	0.271	(10)0.105	0.001	1.008	0.257	0.005	0.756	0.029	1.558
1868.	0.021	0.271	0.051	0.001	0.006	0.267	0.005	0.755	0.020	1.540
1869.	0.021	0.271	0.054	0.001	0.008	0.267	0.005	0.746	0.024	1.547
1870.	0.021	0.271	0.058	0.002	0.007	0.264	0.005	0.750	0.055	1.540

(1) Dont pour mémoire, 0.042, représentant les traitements du personnel des administrations des cultes et de la sûreté publique, services qui ressortissaient au Département de l'Intérieur, en 1840.

(2) Augmentation par suite de l'ameublement des locaux de l'administration des cultes

(3) Augmentation par suite de la restauration de l'ameublement.

(4) Frais de transfert du Ministère de la Justice de la rue de la Régence à la rue de la Loi et d'appropriation du mobilier 0.075.

(5) Augmentation des traitements.

(6) Augmentation du personnel à Liège.

(7) Dont 0.029 pour le premier ameublement du palais de justice à Gand.

(8) Augmentation du personnel de plusieurs tribunaux.

(9) — des traitements.

(10) Dont 0.075 pour dépenses arriérées.

(11) — 0.040 — —

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

EXERCICES.	PUBLICATIONS OFFICIELLES.			PENSIONS ET SECOURS.			
	IMPRESSION du recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires.	ABONNEMENT au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.	PUBLICATION d'un recueil des ANCIENNES LOIS des Pays-Bas, de la principauté de Liège, etc.	PENSIONS civiles.	PENSIONS ecclésiastiques (Approximatif de 1840 à 1847).	SECOURS en cas de position malheureuse et d'absence de droit à la pension.	
						A des magistrats et à des employés près des tribunaux, ou à leurs veuves et orphelins.	A d'autres employés du Département ou à leurs veuves et orphelins.
1840	0.095	0.002	"	0.006	(4) 0.060	0.008	0.005
1841	0.095	0.002	"	0.008	0.079	0.008	0.005
1842	0.104	0.005	"	0.036	.080	0.010	0.005
1845	0.098	0.002	"	0.005	0.080	0.010	0.003
1844	0.114	0.002	"	0.005	0.084	0.012	0.003
1845	0.125	0.005	"	0.162	0.129	0.012	0.005
1846	0.121	0.005	0.005	0.155	0.120	0.012	0.005
1847	0.150	0.005	0.005	0.149	0.113	0.012	0.005
1848	0.150	0.005	0.009	0.147	0.115	0.012	0.005
1849	0.116	0.005	0.009	0.142	0.114	0.012	0.005
1850	0.106	0.002	0.009	(2) 0.004	(3) 0.006	0.012	0.005
1851	0.110	0.005	0.013	0.008	0.007	0.012	0.005
1852	0.116	0.005	0.011	0.006	0.007	0.012	0.005
1853	0.119	0.005	0.011	0.004	0.007	0.012	0.005
1854	0.116	0.005	0.016	0.004	0.009	0.012	0.004
1855	0.116	0.005	0.017	0.001	0.006	0.012	0.004
1856	0.116	0.005	0.018	0.005	0.005	0.011	0.005
1857	(4) 0.166	0.005	0.018	0.004	0.007	0.011	0.005
1858	0.150	0.005	0.012	0.009	0.008	0.012	0.002
1859	0.150	0.005	0.010	0.004	0.005	0.012	0.005
1860	0.174	0.005	0.011	0.005	0.004	0.012	0.005
1861	0.172	0.005	0.018	0.004	0.004	0.012	0.005
1862	0.170	0.005	0.016	0.002	0.003	0.012	0.005
1863	0.185	0.005	0.010	0.005	0.006	0.012	0.005
1864	0.190	0.005	0.018	0.005	0.005	0.012	0.005
1865	0.257	0.005	0.011	0.005	0.006	0.012	0.005
1866	0.246	0.005	0.017	0.004	0.009	0.012	0.005
1867	0.250	0.005	0.051	0.005	0.010	0.012	0.004
1868	0.295	0.005	0.054	0.022	0.009	0.012	0.004
1869	0.170	0.005	(2) 0.050	0.017	0.000	0.012	0.005
1870	0.181	0.005	0.044	0.020	0.008	0.012	0.005

(1) Y compris 0.038 pour dépenses arriérées.

(2) — 0.016 —

(3) A partir de 1850, les pensions inscrites au grand-livre sont portées au Budget de la Dette publique, et le Budget du Département ne comprend plus que le crédit nécessaire pour payer le premier terme des pensions.

(4) Cette somme est renseignée ici pour mémoire; elle est rattachée au compte du Département de l'Intérieur qui avait les cultes dans ses attributions, en 1840.

DE LA JUSTICE.

en millions et milliers de francs.)

CULTES.												
CLERGÉ CATHOLIQUE.		CULTE PROTESTANT ou anglican.		CULTE israélite.	SUBSIDES aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.	SUBSIDES pour les édifices du culte catholique.			SECOURS à des ministres des cultes, secours aux anciens religieux et religieuses.	TOTAL.		
PERSONNEL.	BOURSES et demi-bourses affectées aux grands séminaires.	PERSONNEL.	SUBSIDES pour frais du culte et dépenses diverses.	Personnel, frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.		Église monumentale de Laeken.		Autres édifices y compris les TOURS MIXTES et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	(Approxim. de 1869 à 1851)	Exercices.		
						CRÉDITS budgétaires.	CRÉDITS spéciaux.					
(¹)	3.056	(¹)	0.052	(¹)	0.009	"	"	(¹)	0.350	(¹)	4.087	1840.
	3.056		0.053		0.009	"	"		0.350		4.090	1841.
	3.056		0.055		0.011	"	"		0.350		4.090	1842.
	3.056		0.058		0.011	"	"		0.500		4.045	1843.
	3.056		0.056		0.009	"	"		0.550		4.091	1844.
	3.006		0.035		0.009	"	"		0.444		4.154	1845.
	3.029		0.038		0.009	"	"		0.444		4.160	1846.
	3.052		0.056		0.011	"	"		0.444		4.185	1847.
	3.061		0.054		0.010	"	"		0.444		4.187	1848.
	3.054	0.047	0.007		0.009	"	"		0.444		4.179	1849.
	3.079	0.047	0.006		0.009	"	"		0.444		4.202	1850.
	3.619	0.062	0.000		0.009	"	"		0.420		4.180	1851.
	3.025	0.062	0.045	0.007	0.009	"	"		0.420		4.185	1852.
	3.635	0.062	0.047	0.006	0.009	"	"		0.420		4.104	1853.
	3.047	0.062	0.048	0.006	0.009	"	0.090		0.415		4.291	1854.
	3.658	0.062	0.048	0.007	0.009	"	0.090		0.420		4.312	1855.
	3.674	0.062	0.048	0.007	0.009	"	0.090		0.420		4.328	1856.
	3.695	0.062	0.050	0.006	0.009	"	0.090		0.420		4.350	1857.
	3.694	0.062	0.052	0.008	0.009	"	0.090		0.444		4.380	1858.
	3.703	0.062	0.052	0.007	0.009	"	0.040	0.476	0.021		4.570	1859.
	3.712	0.062	0.052	0.008	0.009	"	0.528	0.085	0.544	0.021	4.821	1860.
	3.719	0.062	0.052	0.010	0.009	"	0.215	"	0.544	0.021	4.652	1861.
	3.729	0.062	0.053	0.009	0.009	"	0.176	0.075	0.994	0.021	5.126	1862.
	4.119	0.062	0.055	0.010	0.010	0.020	0.085	"	0.544	0.021	4.926	1863.
	4.504	0.062	0.063	0.012	0.012	"	0.097	"	0.725	0.021	5.494	1864.
	4.531	0.062	0.066	0.011	0.012	"	"	0.121	0.725	0.021	5.549	1865.
	4.505	0.062	0.065	0.010	0.011	0.001	"	0.129	0.725	0.021	5.589	1866.
	4.572	0.062	0.065	0.012	0.011	0.001	"	0.110	0.725	0.050	5.589	1867.
	4.578	0.062	0.067	0.009	0.011	"	"	0.247	0.725	0.050	5.729	1868.
	4.582	0.062	0.068	0.011	0.012	"	"	0.146	0.809	0.050	5.720	1869.
	4.578	0.062	0.069	0.010	0.012	"	"	"	0.851	0.050	5.620	1870.

(¹) Ces chiffres sont renseignés ici pour mémoire; ils sont rattachés au compte du Département de l'Intérieur, qui avait les cultes dans ses attributions en 1840.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.								
	FRAIS d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers. (1)	SUBSIDES à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets, pour secours aux victimes de l'épithélie militaire. (2)	FRAIS DE ROUTE et de séjour des membres des COMMISSIONS spéciales, etc. Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection, etc.	SUBSIDES pour les enfants trouvés et abandonnés	SUBSIDES pour le patronage des condamnés libérés.	ÉCOLE DE RÉFORME pour incendiaires et vagabonds de moins de 18 ans. (3)	AVANCES ou DÉPÔT de mendicité établie aux colonies agricoles. ACQUISITION.	IMPRESSION, achat d'ouvrages spéciaux relatifs aux établissements de bienfaisance et frais divers.	TOTAL.
1840.	0.015	0.100	o	0.170	»	»	A 0.074	»	0.359
1841.	0.015	0.124	»	0.171	»	»	A 0.048	»	0.358
1842.	0.015	0.106	»	0.165	»	»	»	»	0.284
1843.	0.020	0.120	»	0.166	»	»	»	»	0.306
1844.	0.020	0.120	»	0.174	»	»	»	»	0.314
1845.	0.020	0.121	»	0.150	0.030	»	»	»	0.316
1846.	0.050	0.158	»	0.134	0.049	»	»	»	0.371
1847.	0.056	0.125	0.002	0.141	0.044	»	»	»	0.348
1848.	0.055	0.074	»	0.141	0.015	0.172	»	»	0.435
1849.	(1) 0.068	0.075	»	0.142	0.025	0.195	»	»	0.501
1850.	0.088	0.060	»	0.158	0.018	0.250	»	»	0.554
1851.	(1) 0.101	0.085	»	0.156	0.025	0.255	»	»	0.600
1852.	0.107	0.084	»	0.140	0.022	0.165	»	»	0.516
1853.	(1) 0.194	0.101	»	0.154	0.051	0.162	»	»	0.622
1854.	(1) 0.151	0.159	»	0.127	0.020	0.165	»	»	0.622
1855.	(1) 0.150	0.121	0.008	0.125	0.020	(2) 0.452	»	0.001	0.855
1856.	0.107	0.148	0.010	0.119	0.020	0.213	»	0.005	0.620
1857.	(1) 0.196	0.148	0.008	0.107	0.015	0.198	»	0.002	0.674
1858.	0.159	0.095	0.009	0.102	0.019	0.215	»	0.001	0.578
1859.	(1) 0.157	0.142	0.007	0.099	0.008	0.208	»	0.010	0.651
1860.	(1) 0.161	0.150	0.008	0.090	0.011	0.204	»	»	0.624
1861.	(1) 0.159	0.165	0.008	0.097	0.014	0.204	»	(3) 0.021	0.668
1862.	0.151	0.160	0.009	0.086	0.011	0.206	»	(4) 0.020	0.625
1863.	(1) 0.188	0.155	0.008	0.085	0.011	0.198	»	(4) 0.002	0.645
1864.	0.160	0.166	0.009	0.072	0.007	0.197	»	0.001	0.612
1865.	0.178	0.165	0.008	0.068	0.006	0.181	»	»	0.606
1866.	0.147	0.164	0.007	0.067	0.010	0.200	»	0.001	0.596
1867.	0.155	0.166	0.009	0.057	0.007	0.198	»	0.002	0.594
1868.	(1) 0.179	0.166	0.009	0.055	0.011	0.225	»	0.002	0.645
1869.	(1) 0.170	0.206	0.008	0.048	0.012	0.257	»	0.002	0.685
1870.	(1) 0.190	0.206	0.008	0.045	0.008	0.255	B 0.001	0.002	0.695

(1) Dont pour dépenses arriérées, savoir : 1849 — 0.008; 1851 — 0.071; 1853 — 0.084; 1854 — 0.015; 1855 — 0.010; 1856 — 0.007; 1857 — 0.065; 1859 — 0.010; 1860 — 0.015; 1861 — 0.021; 1863 — 0.028; 1865 — 0.025; 1868 — 0.024; 1869 — 0.010; 1870 — 0.015.

(2) Dont 0.222 pour dépenses arriérées (1849 à 1855) et ayant pour objet la valeur des produits consommés ou retenus pour le service de l'établissement; 1868 — 0.002; 1869 — 0.004.

(3) Dont 0.020 pour dépenses relatives à l'enquête sur la bienfaisance.

(4) Même enquête.

(5) Dont pour dépenses arriérées, savoir : 1845 — 0.218; 1851 — 0.022; 1853 — 0.025; 1857 — 0.582; 1859 — 0.115; 1865 — 0.041; 1868 — 0.001.

(6) Augmentation due à l'accroissement de la population des prisons et cherté des denrées alimentaires.

(7) Dont 0.025 pour les dépenses relatives à 1849.

(8) Y compris les traitements des employés du service des travaux.

(9) — pour dépenses arriérées, savoir : 1846 — 0.041; 1851 — 0.051; 1852 — 0.009; 1861 — 0.022.

(10) — — — — — savoir : 1854 — 0.041; 1855 — 0.004; 1857 — 0.041.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	PRISONS (suite). SERVICES DES TRAVAUX.					FRAIS de police. — MESURES de sûreté publique.	DÉPENSES imprévues.	DÉPENSES non spécifiées appartenant à des EXERCICES clos.	CRÉDITS alloués pour venir en aide aux agents inférieurs DE L'ÉTAT.
	ACHAT de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	GRATIFICATION aux détenus.	FRAIS d'impression et de bureau.	TRAITEMENTS et indemnités des employés.	TOTAL (A).				
1840.	1.146	"	"	Compris dans la colonne achat de matières par mètres	1.146	(¹) 0.080	0.004	0.004	"
1841.	0.655	0.155	0.007	0.071	0.888	0.068	0.005	0.004	"
1842.	0.466	0.161	0.006	0.075	0.708	0.068	0.005	0.057	"
1843.	0.622	0.170	0.008	Compris dans les traitements des employés du service domest	0.800	0.068	0.002	0.004	"
1844.	0.786	0.155	0.005	0.078	1.022	0.068	0.006	0.020	"
1845.	0.655	0.161	0.007	0.080	0.885	0.068	0.006	0.020	"
1846.	0.765	0.166	0.003	0.084	1.018	0.068	0.004	0.018	"
1847.	0.622	0.166	0.002	0.082	0.872	0.068	0.005	0.026	"
1848.	0.577	0.165	0.008	0.080	0.850	0.068	0.005	0.058	"
1849.	1.788	0.151	0.002	0.075	2.016	0.058	0.005	0.025	"
1850.	1.126	0.150	0.003	0.085	1.542	0.058	0.005	"	"
1851.	(¹) 0.564	0.122	0.007	0.081	0.774	0.058	0.004	0.002	"
1852.	0.465	0.124	0.002	0.070	0.668	0.058	0.002	0.005	"
1853.	1.081	0.156	0.002	0.079	1.298	0.058	0.005	0.005	"
1854.	1.017	0.144	0.007	0.080	1.248	0.058	0.005	0.002	"
1855.	1.496	0.168	0.002	0.087	1.755	0.058	0.005	0.005	0.062
1856.	1.200	0.167	0.002	0.085	1.454	0.058	0.005	0.005	"
1857.	1.579	0.159	0.006	0.089	1.855	0.058	0.005	0.902	"
1858.	1.258	0.165	0.002	0.089	1.492	0.080	0.004	"	"
1859.	1.184	0.148	0.002	0.087	1.421	0.080	0.006	0.005	"
1860.	1.204	0.127	0.005	0.091	1.427	0.080	0.005	0.005	"
1861.	1.281	0.159	0.005	0.091	1.514	0.080	0.005	0.006	"
1862.	1.220	0.119	0.002	0.085	1.426	0.080	0.006	"	"
1863.	1.027	0.120	0.006	0.095	1.248	0.080	(²) 0.059	0.002	"
1864.	1.159	0.115	0.001	0.097	1.572	0.080	0.006	0.004	"
1865.	1.027	0.105	0.002	0.098	1.250	0.080	0.005	0.008	"
1866.	0.552	0.086	0.004	0.085	0.705	0.080	0.006	"	"
1867.	0.408	0.071	0.002	0.085	0.564	0.080	0.007	0.005	"
1868.	0.415	0.075	0.005	0.080	0.569	0.080	0.004	0.005	"
1869.	0.585	0.076	0.005	0.082	0.544	0.080	0.007	0.001	"
1870.	0.258	0.075	0.002	0.087	0.420	0.080	0.009	0.002	"

(¹) Dont 0.108 pour dépenses relatives à 1849.(²) Ce chiffre est renseigné ici pour mémoire; il est rattaché au compte du Département de l'Intérieur, qui avait ce service dans ses attributions en 1840.(³) Dont 0.053 se rapportent au déficit d'un agent des prisons.

(A) La dépense totale pour les exercices 1840 à 1870, s'élève à 34,485,000 francs; par contre, les produits de la fabrication figurent au Budget des recettes pour une somme totale de 57,220,000 francs.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Ainsi que cela est indiqué en tête du tableau qui précède, le chiffre de 6,522,000 francs auquel le Budget de 1840 a été arrêté par la loi de règlement de compte, serait de fr. 10,525,000 » si l'on tenait compte des attributions actuelles du Département.

La dépense pour 1870 étant de 14,620,000 »

il y a une augmentation de fr. 4,095,000 »

portant principalement sur les cours et tribunaux (1,607,000 francs), dont 632,000 pour les justices de paix, 704,000 pour les tribunaux de 1^{re} instance et 255,000 pour les Cours d'appel; sur les frais de justice (362,000 francs); sur les cultes (1,559,000 francs); sur les prisons (589,000 francs); les établissements de bienfaisance (536,000 francs, savoir : 1^o 255,000 par suite de la création, en 1848, d'écoles de réforme pour mendiants et vagabonds de moins de 18 ans et dont la dépense est compensée, en grande partie, par les produits de l'exploitation; 2^o 175,000 pour frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile est inconnu ou qui sont étrangers; et 3^o 106,000 pour subsides à des établissements de bienfaisance); par contre, il y a diminution sur d'autres articles.

Voici la dépense comparée de l'administration de la justice en 1840, 1865 et 1870 :

	1840.		1865.		1870.	
	SOMMES.	QUOTITÉ par habitant.	SOMMES.	QUOTITÉ par habitant.	SOMMES.	QUOTITÉ par habitant.
	Million.	Fr.	Million.	Fr.	Million.	Fr.
Pour les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, etc.	0.657	0.16	0.754	0.15	0.999	0.20
Si l'on y ajoute la dépense des cours et tribunaux.	2.055	0.66	4.508	0.87	4.590	0.91
Si l'on y ajoute en outre la dépense des prisons (1).	4.159	1.05	6.157	1.24	6.502	1.29

(1) Non compris: 1^o la dépense pour entretien et construction de locaux; 2^o celle pour le service de fabrication dans les prisons, ce service produisant au Trésor plus qu'il ne lui coûte.

Ainsi, les frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, pris isolément, sont relativement moins élevés en 1865 qu'en 1840; mais ils sont plus élevés en 1870. Il est toutefois à remarquer que si la quotité par habitant a été portée jusqu'à fr. 0.20 (1847), elle n'a été que de fr. 0.12 de 1850 à 1855; mais, depuis 1857, elle varie de fr. 0.14 à fr. 0.15; 1869, 0.18 et 1870, 0.20.

Quant à la quotité par habitant dans la dépense pour les prisons, elle s'est élevée à fr. 0.58 en 1847, tandis que, malgré l'augmentation des traitements des employés, en 1857, 1863 et 1864, la dépense par habitant n'est en 1865 que de fr. 0.37, comme elle était en 1840, et de 0.38 en 1870.

(142)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES A L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux).				RECTIFICATION DU TOTAL pour tenir compte des remanèments d'attributions ministérielles.				CRÉDITS spéciaux.	
	reportées à des n° EXERCICES antérieurs.	appartenant à des EXERCICES clos.	propres au BUDGET de l'EXERCICE.	Total.	Ajouté pour services transférés D'AUTRES BUDGETS.		Dédult pour services transférés A D'AUTRES BUDGETS.			RÉSULTAT définitif.
					Nature DES SERVICES.	Montant.	Nature DES SERVICES.	Montant.		
1840.	»	»	1.868	1.868	Commerce et navigation.	0.208	»	»	2.108	»
1841.	»	»	1.911	1.911	Id.	2.024	»	»	3.935	»
1842.	»	»	2.028	2.028	Id.	0.515	»	»	2.543	»
1843.	»	»	2.210	2.210	Id.	0.235	»	»	2.445	»
1844.	»	»	2.140	2.140	Id.	0.244	»	»	2.384	»
1845.	»	»	2.044	2.044	Id.	0.287	Pensions.	0.020	2.311	0.824
1846.	»	»	2.607	2.607	»	»	Id.	0.025	2.674	»
1847.	»	»	2.938	2.938	»	»	Id.	0.055	2.905	»
1848.	»	»	2.584	2.584	»	»	Id.	0.059	2.545	0.155
1849.	»	»	2.122	2.122	»	»	Id.	0.048	2.074	»
1850.	»	»	2.085	2.085	»	»	»	»	2.085	»
1851.	0.007	0.001	2.068	2.076	»	»	»	»	2.076	»
1852.	0.015	»	2.065	2.078	»	»	»	»	2.078	»
1853.	0.026	»	2.196	2.222	»	»	»	»	2.222	»
1854.	0.007	»	2.190	2.197	»	»	»	»	2.197	»
1855.	»	»	2.509	2.509	»	»	»	»	2.509	»
1856.	0.007	»	2.290	2.297	»	»	»	»	2.297	»
1857.	0.020	»	2.341	2.361	»	»	»	»	2.361	»
1858.	»	0.025	2.497	2.522	»	»	»	»	2.522	»
1859.	»	»	2.709	2.709	»	»	»	»	2.709	»
1860.	0.004	»	2.607	2.611	»	»	»	»	2.611	»
1861.	0.005	»	2.675	2.680	»	»	»	»	2.680	»
1862.	0.006	»	3.280	3.286	»	»	»	»	3.286	»
1863.	0.049	»	2.970	3.019	»	»	»	»	3.019	»
1864.	»	»	3.354	3.354	»	»	»	»	3.354	0.668
1865.	0.010	»	3.260	3.270	»	»	»	»	3.270	0.051
1866.	»	»	3.543	3.543	»	»	»	»	3.543	0.455
1867.	0.011	»	3.819	3.850	»	»	»	»	3.850	0.629
1868.	»	»	3.769	3.769	»	»	»	»	3.769	0.471
1869.	»	0.018	3.781	3.799	»	»	»	»	3.799	0.607
1870.	»	»	3.819	3.819	»	»	»	»	3.819	0.948

N. B. Les Budgets des Affaires Étrangères et de la Marine ont été réunis à partir de 1848.

DÉPARTEMENT DES

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.				LÉGATION ET				
	TRAITEMENT du Ministre.	TRAITEMENTS du personnel des bureaux et de gens de service.	MATÉRIEL, fournitures de bureaux, abonnements aux journaux belges; éclairage, chauffage, mobilier, fonds secrets.	ACHAT de décorations de l'ordre de Léopold.	TRAITEMENTS des chefs des Légations, des conseillers ou secrétaires et frais de chancellerie.	TRAITEMENTS des agents des consulats et indemnités à quelques agents non rémunérés.	FRAIS de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale; frais de courriers, estafettes, courses d'errats.	Frais de correspondance de l'adminis- tration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoi- res à des Belges indigènes; frais de casques; matériel de publication; achat et traduc- tion des décrets; abonnements aux jour- naux et écrits périodiques étrangers; frais extraordinaires de transport et d'achat dans des résidences en Orient.	MISSIONS extraordinaires; traitements d'inactivité, dépenses imprévues.
1840.	0.014	0.060	0.047	0.015	0.477	0.100	0.070	0.075	0.084
1841.	0.021	0.060	0.048	0.010	0.518	0.110	0.070	0.075	0.051
1842.	0.021	0.060	0.035	0.010	0.475	0.110	0.070	0.075	0.055
1843.	0.021	0.068	0.057	0.010	0.527	0.110	0.070	0.075	0.050
1844.	0.021	0.068	0.055	0.010	0.546	0.110	0.070	0.100	0.050
1845.	0.021	0.068	0.055	0.010	0.527	0.110	0.070	0.092	0.080
1846.	0.021	0.082	0.041	0.010	0.520	0.115	0.125	0.080	0.099
1847.	0.021	0.095	0.040	0.029	0.518	0.117	0.070	0.180	0.061
1848.	0.021	0.105	0.058	0.010	0.506	0.105	0.070	0.080	0.040
1849.	0.021	0.107	0.058	0.008	0.551	0.040	0.070	0.109	0.055
1850.	0.021	0.105	0.058	0.008	0.540	0.040	0.070	0.080	0.044
1851.	0.021	0.105	0.058	0.008	0.540	0.040	0.070	0.105	0.044
1852.	0.021	0.105	0.068	0.008	0.545	0.075	0.070	0.095	0.046
1853.	0.021	0.105	0.058	0.008	0.458	0.085	0.080	0.076	0.057
1854.	0.021	0.108	0.058	0.008	0.456	0.085	0.040	0.067	0.058
1855.	0.021	0.108	0.058	0.008	0.450	0.085	0.070	0.075	0.058
1856.	0.021	0.109	0.058	0.008	0.460	0.085	0.068	0.067	0.058
1857.	0.021	0.111	0.058	0.008	0.468	0.090	0.068	0.088	0.055
1858.	0.021	0.111	0.058	0.008	0.487	0.114	0.065	0.078	0.040
1859.	0.021	0.114	0.058	0.008	0.552	0.119	0.065	0.078	0.040
1860.	0.021	0.114	0.058	0.008	0.552	0.128	0.070	0.086	0.047
1861.	0.021	0.114	0.058	0.008	0.559	0.161	0.070	0.075	0.047
1862.	0.021	0.110	0.058	0.028	0.552	0.156	0.070	0.085	0.047
1863.	0.021	0.155	0.058	0.010	0.575	0.150	0.065	0.094	0.047
1864.	0.021	0.146	0.058	0.025	0.611	0.162	0.078	0.090	0.047
1865.	0.021	0.146	0.058	0.010	0.655	0.161	0.070	0.090	0.047
1866.	0.021	0.146	0.057	0.025	0.695	0.161	0.064	0.084	0.101
1867.	0.021	0.146	0.042	0.017	0.075	0.162	0.070	0.099	0.052
1868.	0.021	0.146	0.038	0.019	0.050	0.189	0.071	0.075	0.050
1869.	0.021	0.146	0.044	0.010	0.711	0.160	0.070	0.065	0.047
1870.	0.021	0.146	0.060	0.010	0.708	0.170	0.057	0.155	0.052

(¹) Ces sommes sont renseignées ici pour mémoire; elles sont inscrites dans le compte du Département de l'Intérieur qui a eu ces services dans ses attributions jusqu'en 1845. La somme de 1.920 mentionnée à l'exercice 1841, pour l'exploitation d'un service transatlantique, représente, à concurrence de 1,847,552 francs, le prix d'achat du navire dit *British Queen*.

(²) Frais d'entretien du même navire.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

en millions et milliers de francs.)

CONSULATS.				COMMERCE. — NAVIGATION. — PÊCHE.								Exercices.
DÉPENSES résultées de la conclusion du traité de paix avec les Pays-Bas.	PERSONNEL des droits de CHANCELLERIE et bureau de librairie, à Paris.	COUTUME à Lambing. chef des salons.	Total.	de CHANGES de COMMERCE.	FRAIS divers et encourage- ments au commerce, achat d'échantillon et de documents com- merciaux.	NAVIGATION À VAPEUR entre les ports belges et les ports étrangers.		PRIMES pour la construction de navires.	PÊCHE MARITIME.		Total.	
						Encourage- ments.	Exploitation d'un service transatlan- tique de navigation à vapeur.		INDEMNITÉS des commissions spéciales de la surveillance et des experts de la pêche.	SUBSIDES aux embarcs de prévoyance des pêcheurs, en- couragem ^{ts} à la pêche et à l'éducation pratique des marins.		
0.179	"	"	0.985	?	(¹)0.018	"	"	(¹)0.119	(¹)	0.050	0.196	1840.
0.128	"	"	0.952	?	(¹)0.012	"	(¹)1.020	"	(¹)	0.080	2.012	1841.
0.073	"	"	0.860	(¹)0.012	(¹)0.012	(¹)0.098	(¹)0.250 0.091	(¹)0.047	(¹)	0.080	0.590	1842.
0.121	"	"	0.953	(¹)0.012	(¹)0.012	(¹)0.100	(¹)0.050	(¹)0.005	(¹)	0.090	0.249	1843.
0.089	"	"	0.965	(¹)0.011	(¹)0.012	(¹)0.097	(¹)0.014	(¹)0.013	(¹)	0.095	0.242	1844.
"	"	"	0.879	(¹)0.011	(¹)0.012	(¹)0.115	"	(¹)0.040	(¹)	0.094	0.272	1845.
"	"	"	0.937	0.011	0.023	0.112	"	0.027		0.099	0.272	1846.
"	"	"	0.946	0.011	0.020	0.115	"	0.054		0.099	0.270	1847.
"	"	"	0.799	0.011	0.020	0.115	"	0.020		0.099	0.265	1848.
"	"	"	0.654	0.012	0.020	0.114	"	0.020	0.008	0.091	0.265	1849.
"	"	"	0.589	0.012	0.020	0.108	"	0.097	0.008	0.092	0.557	1850.
"	"	"	0.612	0.012	0.020	0.109	"	0.080	0.008	0.092	0.521	1851.
"	"	"	0.627	0.012	0.020	0.099	"	0.005	0.008	0.095	0.257	1852.
"	0.004	0.003	0.725	0.012	0.011	0.059	"	0.026	0.008	0.092	0.208	1853.
"	0.003	0.004	0.700	0.012	0.015	0.052	"	"	0.003	0.092	0.177	1854.
"	0.003	0.004	0.725	0.012	0.016	0.052	"	"	0.007	0.092	0.179	1855.
"	0.005	"	0.719	0.012	0.012	0.051	"	"	0.007	0.092	0.154	1856.
"	0.005	0.010	0.760	0.012	0.014	0.011	"	"	0.007	0.092	0.156	1857.
"	0.006	"	0.790	0.012	0.015	"	"	"	0.007	0.092	0.126	1858.
"	0.006	"	0.840	0.012	0.014	0.130	"	"	0.007	0.092	0.275	1859.
"	0.006	"	0.869	0.012	0.011	0.048	"	"	0.007	0.092	0.170	1860.
"	0.006	"	0.898	0.012	0.028	0.055	"	"	0.007	0.092	0.192	1861.
"	0.006	"	0.916	0.015	0.008	0.075	"	"	0.007	0.087	0.190	1862.
"	0.006	"	0.955	0.012	0.026	0.015	"	"	0.007	0.082	0.142	1863.
"	0.007	"	0.995	0.015	0.045	0.067	"	"	0.007	0.075	0.203	1864.
"	0.007	"	1.050	0.012	0.050	0.005	"	"	0.007	0.064	0.118	1865.
"	0.007	"	1.072	0.012	0.045	0.007	"	"	0.006	0.055	0.125	1866.
"	0.007	"	1.074	0.015	0.041	0.009	"	"	0.004	0.045	0.112	1867.
"	0.009	"	1.024	0.015	0.025	0.018	"	"	"	0.047	0.105	1868.
"	0.009	"	1.062	0.014	0.031	0.025	"	"	"	0.048	0.118	1869.
"	0.009	"	1.151	0.014	0.022	0.025	"	"	"	0.046	0.105	1870.

DÉPARTEMENT DES

(Les sommes sont exprimées

EXERCICES.	MARINE.								
	BÂTIMENTS de guerre. — Traitements et vivres.	PAQUEBOTS A VAPEUR entre Ostende et Douvres. Constructions et réparations maritimes, etc. — Traitements et vivres, traitements d'inactivité.	BATEAUX A VAPEUR entre Anvers et la Tête-de-Flandre. — PERSONNEL.	PILOTAGE, PHARES ET FANAUX, feux flottants et service de remorque.			SAUVETAGE. — TRAITEMENTS, vacations, pour présence aux exercices et indemnités pour secours portés aux navires en détresse.	POLICE MARITIME. — PERSONNEL.	
				PERSONNEL.		Remboursement de droits à l'administration néerlandaise, restitutions DE DROITS, pertes par suite de fluctuation du change sur les sommes à payer à Flessingue.		TRAITEMENTS.	PRIMES d'arrestation, remises, aux receveurs, indemnités pour la surveillance de l'embarquement des émigrants; indemnités aux agents et conductiers pour le transport et l'emmagasinage des poudres.
				TRAITEMENTS et vivres.	REMISES aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de final.				
1840.	0.447	"	(1)	0.068	0.055	"	0.016	?	?
1841.	0.454	"	0.018	0.090	0.068	"	0.014	?	?
1842.	0.551	"	0.018	0.132	0.078	"	0.016	?	?
1845.	0.486	"	0.018	0.129	0.129	"	0.016	0.050	
1844.	0.454	"	0.018	(2) 0.342	"	"	0.014	0.050	
1845.	0.595	"	0.018	(2) 0.400	"	"	0.017	0.050	
1846.	0.465	"	0.018	(2) 0.496	"	"	0.014	0.055	
1847.	0.496	"	0.018	(2) 0.481	"	"	0.016	0.057	
1848.	0.435	"	0.018	(2) 0.414	"	"	0.015	0.055	
1849.	0.250	"	0.012	0.159	0.156	"	0.014	0.024	0.005
1850.	0.255	"	0.012	0.160	0.149	"	0.015	0.026	0.002
1851.	0.250	"	0.011	0.161	0.145	"	0.015	0.028	0.005
1852.	0.242	"	0.011	0.161	0.185	"	0.015	0.027	0.004
1855.	0.265	"	0.011	0.164	0.201	"	0.015	0.025	0.006
1854.	0.306	"	0.012	0.168	0.215	"	0.012	0.025	0.008
1855.	0.505	"	0.012	0.168	0.210	"	0.012	0.025	0.005
1856.	0.320	"	0.012	0.171	0.258	"	0.015	0.025	0.007
1857.	0.298	"	0.015	0.185	0.255	"	0.012	0.028	0.008
1858.	0.292	"	0.015	0.185	0.251	0.015	0.012	0.050	0.005
1859.	0.289	"	0.012	0.186	0.247	0.014	0.012	0.050	0.004
1860.	0.257	"	0.015	0.186	0.292	0.018	0.012	0.050	0.006
1861.	0.261	"	0.015	0.187	0.511	0.018	0.012	0.050	0.006
1862.	0.262	"	0.015	0.188	0.267	0.017	0.012	0.051	0.006
1863.	"	0.261	0.025	0.217	0.511	0.018	0.015	0.055	0.006
1864.	"	0.527	0.026	0.255	0.559	0.015	0.015	0.055	0.007
1865.	"	0.559	0.026	0.256	0.576	0.015	0.014	0.055	0.006
1866.	"	0.526	0.026	0.259	0.405	0.016	0.015	0.054	0.006
1867.	"	0.519	0.024	0.266	0.506	0.016	0.015	0.054	0.008
1868.	"	0.524	0.024	0.507	0.505	0.014	0.015	0.055	0.008
1869.	"	0.514	0.025	0.508	0.554	0.016	0.017	0.055	0.011
1870.	"	0.517	0.025	0.285	0.611	(3) "	0.016	0.055	0.012

(1) Jusqu'en 1840 ce service rentrait dans les attributions du Département des Travaux publics.

(2) Y compris la dépense pour matériel et, de plus, pour 1846 et 1847, les frais d'établissement d'un feu flottant dans la passe de Wielingen savoir : 1846, 0.035; 1847, 0.059.

(3) Ces sommes sont renseignées ici pour mémoire; elles sont inscrites dans le compte du Département de l'Intérieur, qui a eu ce service dans ses attributions jusqu'en 1845.

(4) Y compris 0.098 pour le service des paquebots.

(5) — 0.025, indemnité par transaction au propriétaire d'un yacht anglais, pour la perte qu'il a éprouvée dans la nuit du 4 juin 1855.

(6) — 0.086, première partie de la construction et de l'armement d'un feu flottant dans la mer du Nord.

(7) A partir de 1850 les pensions inscrites sont portées au Budget de la Dette publique, et le Budget du Département ne comprend plus que le crédit nécessaire pour payer le premier terme des pensions.

(8) A partir de 1870 la dépense est portée au Budget des Non- Valeurs et des Remboursements.

(9) Y compris 0.020 pour indemniser, à titre de transaction, le propriétaire du navire anglais *Antagonist*, coulé par le steamer de l'État le *Rubis* dans la nuit du 20 au 21 novembre 1860 et pour couvrir les frais du procès.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

en millions et milliers de francs)

ÉCOLE DE NAVIGATION.		DOTALIONS de la CAPSE DES BOURGEOIS et de PRÉVOYANCE en faveur des marins naviguant sous pavillon belge	AUTRES DÉPENSES relatives aux divers services de la marine — Matériel, combustibles, grables, acquisitions, constructions et réparations de bateaux à vapeur et autres, frais d'ingénierie, habillement des courtiers, etc. (A)	ACQUISITIONS, location et réparations de bateaux à vapeur pour le service d'Ostende à Douvres. (Crédits spéciaux)	FCT AIRAGE de l'Escaut — (Crédits spéciaux)	Total	ALLOCATIONS pour tenir en aide aux agents inférieurs de l'État.	PENSIONS.	SECOURS à des FONCTIONNAIRES et des veuves qui n'ont pas droit à la pension ainsi qu'aux marins blessés.	Exercices.
PERSONNEL.	TRAIS DIVERS									
(¹)	0.012	"	0 189	"	"	0.787	"	"	0.002	1840.
(²)	0.012	"	0 172	"	"	0.828	"	"	0.004	1841.
(³)	0.016	"	0 172	"	"	0.965	"	"	0.004	1842.
(⁴)	0.016	"	0 281	"	"	1 105	"	"	0.002	1845.
(⁵)	0.016	"	0.185	"	"	1.059	"	"	0.004	1844.
(⁶)	0.015	"	0.147	0.824	"	1.846	"	0.020	0.004	1845.
	0.016	0.010	(⁴) 0 252	"	"	1.506	"	0.025	0.005	1846.
	0.016	0.010	0 416	"	"	1.490	"	0.055	0.005	1847.
	0.019	0.010	0 555	0.155	"	1.452	"	0.059	0.008	1848.
0.011	0.006	0.010	0.569	"	"	0.994	"	0.048	0.007	1849.
0.012	0.007	0.010	0.557	"	"	0.981	"	(⁷)0.001	0.005	1850.
0.012	0.007	0.011	0.554	"	"	0.964	"	0.002	0.005	1851.
0.012	0.007	0.010	0.555	"	"	1.007	"	0.001	0.005	1852.
0.016	0.007	0.010	0.596	"	"	1.114	"	0.001	0.005	1855.
0.016	0.007	0.010	0 564	"	"	1.141	"	"	0.005	1854.
0.016	0.006	0.010	0.444	"	"	1.211	0.014	0.002	0.005	1855.
0.016	0.007	"	0.425	"	"	1.245	"	"	0.005	1856.
0 017	0.007	"	0.465	"	"	1.282	"	0.001	0.005	1857.
0 017	0.007	"	(⁵) 0.597	"	"	1.420	"	0.005	0.005	1858.
0.017	0.007	"	0.587	"	"	1.405	"	0.001	0.005	1859.
0.017	0.007	"	0.547	"	"	1.585	"	0.001	0.005	1860.
0.018	0.006	"	0.548	"	"	1.410	"	0.001	0.001	1861.
0.017	0.004	"	(⁶) 1.157	"	"	1.974	"	0.001	0.002	1862.
0 017	0.005	"	0.852	"	"	1.758	"	"	0.002	1865.
0.017	0.006	"	0.884	0.668	"	2.590	"	0.002	0.002	1864.
0.017		"	0 822	0.051	"	1.955	"	0.001	0.002	1865.
0.017		"	1.011	0 505	0.150	2 569	"	0.001	0.002	1866.
0.018		"	1.208	0.506	0 525	5 045	"	0.002	0.002	1867.
0.018		"	1.164	0 505	0.167	2.886	"	0.002	0.002	1868.
0.018		"	(⁹) 1.095	0.650	0 047	5.090	"	0.002	0.005	1869.
0.018		"	1.026	0.914	0 054	5.291	"	0.001	0.002	1870.

(A) La plupart des comptes n'indiquent pas spécialement les dépenses pour acquisition ou construction de bateaux à vapeur et autres. Voici celles qui s'y trouvent détaillées

1845, 0.136 pour construction de quatre bateaux-pilotes.

1844, 0.052 — — de deux — —

1847, 0.125 — — d'un bateau à vapeur destiné au passage de l'Escaut.

1855, 0.080 — — — pilote.

1857, 0.021 — — d'une coque de bateau-pilote.

1858, { 0.112 — — et armement d'un bateau à vapeur pour le pilotage (première moitié)

{ 0.080 — — d'un bateau-pilote.

1859, 0.160 — — — à vapeur pour le pilotage (seconde et dernière partie).

1861, 0.074 — — complète d'une goélette en fer pour le pilotage.

1862, { 0.080 — — — — —

{ 0.487 — — — — —

1865, 0.028 — — — — —

1866, 0.010 — — — — —

d'un bateau à vapeur pour le service du transport des voyageurs, entre Ostende et Douvres, et d'un bateau à vapeur destiné au pilotage et au service du sauvetage

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Le Département des Affaires Étrangères a dans ses attributions les légations et consulats, le commerce, la navigation, la pêche et la marine (service des paquebots entre Ostende et Douvres, pilotage, phares et fanaux, sauvetage, etc.).

Jusqu'en 1845 le chapitre relatif au commerce, à la navigation et à la pêche a appartenu au Budget du Département de l'Intérieur. Pour rendre les éléments comparables entre eux, il faut donc ajouter fictivement au compte des Affaires Étrangères les dépenses relatives à ce Budget. Par suite le Budget de 1840 se trouve porté de 1,898,000 francs à. fr. 2,106,000 »

En 1841, il était de 3,955,000 francs, à cause de l'acquisition du navire la *British Queen*; puis, il descend à 2,070,000 en 1849, pour remonter à partir de 1853, et arriver en 1870 à. fr. 3,819,000 »

C'est une augmentation de. fr. 1,713,000 »

due notamment aux services rattachés au chapitre de la marine qui se sont accrus de 787,000 francs, chiffre de 1840, à 3,291,000 en 1870. Le service du pilotage entre dans cette augmentation pour 773,000 francs.

La dépense pour les légations et les consulats était de 985,000 francs en 1840. Après être descendue à 654,000 francs en 1849, et à 589,000 en 1850, elle s'accroît successivement pour s'élever à 1,131,000 francs en 1870, soit 146,000 francs de plus qu'en 1840.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES A L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux)				RECTIFICATION DU TOTAL pour tenir compte des remaniements d'attributions ministérielles.					CRÉDITS spéciaux.
	reportées d'exercices antérieurs.	appartenant à des exercices clos.	propres au BUDGET de l'exercice.	TOTAL.	Ajouté pour services transférés D'AUTRES BUDGETS.		Dédait pour services transférés A D'AUTRES BUDGETS.		RÉSULTAT définif.	
					Nature DES SERVICES.	Montant	Nature DES SERVICES.	Montant.		
1840.	•	0.022	8.545	8.567	Milice, garde civi- que, poids et me- sures.	0.100	Cultes, commerce, navigation, sûreté publique, etc	4.477	4.190	»
1841.	»	0.001	4.825	4.824	Instruct. publique, littret, sciences, beaux arts, poids et mesures.	1.726	Commerce, naviga- tion, etc	2.024	4.526	»
1842.	»	0.014	5.267	5.281	Poids et mesures	0.079	Id.	0.515	4.845	»
1845.	»	»	4.814	4.814	Id.	0.072	Id.	0.255	4.651	»
1844.	»	0.157	5.581	5.558	Id.	0.072	Id.	0.244	5.566	»
1845.	»	0.092	7.976	8.068	Id.	0.075	Idem et pensions	0.454	7.707	»
1846.	»	0.107	8.605	8.710	Id.	0.072	Pensions	0.150	8.652	»
1847.	»	0.058	7.270	7.528	Id.	0.072	Id.	0.147	7.255	»
1848.	»	0.008	8.559	8.567	Id.	0.075	Id.	0.168	8.272	»
1849.	»	»	6.872	6.872	Id.	0.020	Id.	0.201	6.691	»
1850.	»	»	6.752	6.752	»	»	»	»	6.752	0.180
1851.	0.010	0.214	7.051	7.275	»	»	»	»	7.275	0.569
1852.	0.056	0.545	7.124	7.505	»	»	»	»	7.505	0.345
1855.	0.005	0.155	6.945	7.099	»	»	»	»	7.099	0.179
1854.	0.002	0.072	7.901	7.975	»	»	»	»	7.975	0.050
1855.	0.021	0.101	6.565	7.485	»	»	»	»	7.485	0.007
1856.	0.051	»	9.504	9.555	»	»	»	»	9.555	0.505
1857.	0.055	0.580	7.789	8.224	»	»	»	»	8.224	0.215
1858.	0.060	»	7.854	7.894	»	»	»	»	7.894	0.051
1859.	0.011	»	9.626	9.657	»	»	»	»	9.657	0.054
1860.	0.050	0.027	9.888	9.945	»	»	»	»	9.945	0.584
1861.	0.101	»	9.560	9.461	»	»	»	»	9.461	0.915
1862.	0.072	0.015	10.077	10.164	»	»	»	»	10.164	0.895
1865.	0.015	»	10.418	10.451	»	»	»	»	10.451	2.102
1864.	0.015	»	11.019	11.054	»	»	»	»	11.054	1.095
1865.	0.020	»	11.690	11.710	»	»	»	»	11.710	2.009
1866.	0.010	0.150	11.655	11.775	»	»	»	»	11.775	4.151
1867.	0.019	»	12.599	12.418	»	»	»	»	12.418	2.245
1868.	0.019	»	12.890	12.909	»	»	»	»	12.909	5.540
1869.	0.016	0.016	15.070	15.102	»	»	»	»	15.102	2.125
1870.	0.002	»	15.177	15.179	»	»	»	»	15.179	5.155

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.				PENSIONS ET SECOURS.				STATIS
	Traitement du MINISTRE.	TRAITEMENTS des fonctionnaires, employés et gens de service; fraîs du comité, de législation et d'administration générale.	Matériel	Frais DE ROUTE et de séjour, courriers extraordinaires.	Pensions.	SUBVENTION à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés.	Secours à d'anciens employés belges aux Indes, ou à leurs veuves.	SECOURS à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.	
1840.	0.021	(¹) 0.148	(²) 0.055	0.002	0.001	"	0.005	0.005	"
1841.	0.016	(²) 0.103	0.020	0.002	"	"	0.005	0.005	"
1842.	0.021	0.150	0.024	0.005	0.001	"	0.005	0.007	"
1843.	0.021	0.154	0.024	0.004	0.001	"	0.005	0.007	"
1844.	0.021	0.141	0.024	0.004	0.005	"	0.005	0.007	"
1845.	0.019	0.141	0.048	0.005	0.147	"	0.005	0.007	"
1846.	0.021	0.147	(⁵) 0.072	0.002	0.150	"	0.005	0.007	"
1847.	0.021	(³) 0.202	0.055	0.005	0.147	"	(¹⁰) 0.020	0.007	"
1848.	0.021	0.202	0.050	0.002	0.168	"	0.005	0.007	"
1849.	0.021	0.192	0.050	0.004	0.201	"	0.005	0.007	0.006
1850.	0.021	0.192	0.050	0.005	(⁴) 0.001	"	0.005	0.007	0.007
1851.	0.021	0.192	(⁶) 0.066	0.005	0.001	"	0.005	0.007	0.006
1852.	0.021	0.192	0.065	0.005	0.005	"	0.005	0.007	0.007
1853.	0.021	0.192	0.040	0.005	0.001	"	0.005	0.007	0.008
1854.	0.021	(⁴) 0.204	(⁴) 0.065	0.005	0.005	"	0.005	0.007	0.007
1855.	0.021	0.206	(⁷) 0.078	0.004	0.005	"	0.005	0.007	0.007
1856.	0.021	0.208	0.048	0.004	0.005	"	0.005	0.007	0.008
1857.	0.021	0.222	0.048	0.004	0.004	"	0.005	0.007	0.009
1858.	0.021	0.222	0.048	0.004	0.006	"	0.004	0.010	0.009
1859.	0.021	0.222	0.051	0.004	0.004	"	0.004	0.010	0.007
1860.	0.021	0.222	0.051	0.004	0.005	(⁸) 0.051	0.004	0.010	0.009
1861.	0.021	0.222	0.049	0.004	0.004	0.018	0.004	0.010	0.009
1862.	0.021	0.255	0.048	0.004	0.006	0.018	0.004	0.010	0.009
1863.	0.021	0.267	0.048	0.005	0.006	0.019	0.004	0.010	0.009
1864.	0.021	0.500	0.049	0.005	0.006	0.022	0.004	0.010	0.009
1865.	0.021	0.501	0.050	0.005	0.006	0.022	0.004	0.010	0.009
1866.	0.021	0.500	0.049	0.005	0.006	0.024	0.004	0.012	0.009
1867.	0.021	0.501	0.050	0.004	0.006	0.025	0.004	0.012	0.009
1868.	0.021	0.500	0.050	0.005	0.006	0.026	0.002	0.012	0.009
1869.	0.021	0.501	0.054	0.005	0.009	0.026	"	0.012	0.007
1870.	0.021	0.500	0.052	0.004	0.005	0.027	"	0.012	0.005

(¹) Y compris 0,957 pour le personnel des administrations des cultes et de la sûreté publique, transférés, à partir de 1841, au Département de la Justice.

(²) Y compris, pour mémoire, 0,027, montant des traitements du personnel des services de l'instruction publique, des lettres, sciences et beaux-arts, services qui, en 1841, appartenaient au Département des Travaux publics.

(³) Augmentation déterminée par le transfert d'autres articles.

(⁴) — — — par la création du bureau de librairie.

(⁵) Y compris, savoir : 1840, 1,011 (construction de locaux pour bureaux); 1846, 0 042 (créances arriérées).

(⁶) — — — 0,056 pour créances arriérées.

(⁷) — — — 0,050 — — —

(⁸) A partir de 1850, les pensions inscrites sont portées au Budget de la Dette publique, et le Budget du Département ne comprend plus que le crédit nécessaire pour payer le premier terme des pensions.

(⁹) Y compris 0,016 reportés de l'exercice 1859.

(¹⁰) — — — 0,015 pour arriérés dus aux enfants d'un colonel.

(¹¹) — — — pour la statistique industrielle et commerciale, savoir : 1840 et 1841, 0,050; 1842, 0,042; 1843, 1844 et 1845, 0,055.

DE L'INTÉRIEUR.

en millions et milliers de francs.)

TIQUE GÉNÉRALE.		FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES ET DANS LES ARRONDISSEMENTS.								
Frais de NÉCESSITATION et de publication.	Frais de RECENSEMENT et frais de publication des résultats.	ADMINISTRATIONS PROVINCIALES.			COMMISSAIRES D'ARRONDISSEMENT.			Total.	Quantité par HABITANT dans la dépense totale.	Exercices.
		Traitements.		Frais DE ROUTE et de séjour, frais de bureau, entretien des meubles, etc.	Traitements.	Emoluments pour frais de bureau.	Frais DE ROUTE et de tournée, frais d'exploit relatifs aux appels interjetés d'office en vertu de la loi du 1 ^{er} avril 1862.			
		Gouverneurs, délégations permanentes, greffiers.	Employés et gens de service						fr.	—
(11) 0.060	"	0.559	0.564	0.145	0.251		0.017	1.096	0.27	1840.
(11) 0.060	"	0.559	0.564	0.147	0.251		0.018	1.099	0.27	1841.
(11) 0.062	"	0.559	0.565	0.151	0.250		0.018	1.101	0.27	1842.
(11) 0.058	"	0.559	0.565	0.152	0.251		0.018	1.105	0.27	1845.
(11) 0.058	"	0.559	0.565	0.160	0.251		0.018	1.115	0.26	1844.
(11) 0.058	(15) 0.015	0.540	0.568	(17) 0.255	0.270		0.024	1.257	0.29	1845.
0.041	(16) 0.250	0.559	0.576	0.175	0.187	0.114	0.024	1.215	0.28	1846.
0.024	(16) 0.250	0.559	0.575	0.165	0.187	0.114	0.024	1.202	0.28	1847.
0.021	(16) 0.075	0.559	0.572	0.167	0.187	0.115	0.026	1.204	0.28	1848.
"	(16) 0.022	0.556	0.574	0.171	0.175	0.092	0.022	1.168	0.27	1849.
0.008	"	0.558	0.574	0.168	0.167	0.081	0.022	1.150	0.27	1850.
(12) 0.020	"	0.556	0.575	(18) 0.212	0.167	0.081	0.024	1.195	0.27	1851.
(12) 0.020	"	0.554	0.577	0.175	0.167	0.081	0.025	1.157	0.26	1852.
0.008	"	0.555	0.585	0.157	0.167	0.081	0.025	1.144	0.25	1853.
0.005	"	0.555	0.585	(19) 0.192	0.167	0.081	0.019	1.177	0.26	1854.
0.005	"	0.557	0.585	(20) 0.190	0.167	0.081	0.024	1.182	0.26	1855.
0.005	(15) 0.050	0.558	0.415	0.154	0.168	0.081	0.020	1.176	0.26	1856.
0.005	(15) 0.130	0.556	0.445	0.177	0.168	0.081	0.022	1.227	0.27	1857.
0.005	(15) 0.004	0.552	0.445	0.157	0.175	0.089	0.022	1.218	0.27	1858.
0.004	(15) 0.005	0.555	0.445	(21) 0.192	0.175	0.089	0.025	1.255	0.27	1859.
0.005	(15) 0.006	0.551	0.445	(21) 0.169	0.175	0.089	0.022	1.229	0.26	1860.
0.005	(15) 0.007	0.558	0.445	(21) 0.196	0.175	0.089	0.022	1.265	0.27	1861.
(12) 0.022	"	0.556	0.445	(21) 0.177	0.175	0.089	0.022	1.242	0.26	1862.
(12) 0.009	"	0.559	0.492	(22) 0.212	0.181	0.109	0.022	1.575	0.28	1863.
(12) 0.008	"	0.577	0.556	0.161	0.190	0.158	0.022	1.444	0.30	1864.
(12) 0.012	"	0.579	0.557	0.166	0.190	0.157	0.020	1.449	0.29	1865.
0.010	(15) 0.065	0.581	0.534	0.165	0.190	0.158	0.022	1.448	0.29	1866.
0.010	(15) 0.041	0.579	0.560	0.164	0.191	0.141	0.021	1.456	0.30	1867.
0.010	(15) 0.061	0.577	0.560	0.195	0.190	0.141	0.025	1.484	0.30	1868.
0.010	(15) 0.178	0.580	0.560	0.166	0.191	0.141	0.025	1.461	0.29	1869.
0.006	(15) 0.186	0.576	0.559	0.185	0.191	0.141	0.024	1.474	0.29	1870.

(12) Y compris pour la publication du rapport décennal (1841 à 1850) 0.012 en 1851, et 0.012 en 1852.

(15) — — — (1851 à 1860) 0.012 en 1862; 0.004 en 1863, et 0.005 en 1864.

(14) — 0.004 pour la statistique des biens de mainmorte et 0.003 pour la publication du rapport décennal (1851-1860).

(13) Population.

(16) — agriculture et industrie.

(17) Y compris 0.023 pour créances arriérées : 0.050 pour appropriation et ameublement de l'hôtel du gouvernement à Liège, et 0.010 pour le reclassement des archives et la réorganisation des bureaux de l'administration provinciale à Liège.

(18) Y compris 0.018, savoir : subsides pour l'acquisition d'un hôtel provincial à Bruges, et 0.012 pour appropriation et ameublement du même hôtel.

(19) Y compris 0.020 (dépense arriérée) subside pour l'acquisition d'un hôtel provincial à Bruges.

(20) — 0.057 du chef de remboursement, à la province de Namur, des frais d'entretien de l'hôtel provincial, depuis 1856.

(21) — pour appropriation et ameublement de l'hôtel provincial à Hasselt, savoir : 0.034 en 1859; 0.004 en 1860; 0.027 en 1861 et 0.005 en 1862.

(22) Y compris 0.014 pour dépenses de matériel et renouvellement de mobilier aux gouvernements provinciaux à Liège et à Arlon.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	MILICE. — Indemnités des membres du conseil de milice et des secrétaires; frais d'impression et de voyage, etc.	GARDE CIVIQUE.		FÊTES NATIONALES.			MÉCOMENSES honorifiques et pécuniaires pour actes de courage et d'humanité; frais d'impression, de calligraphie et de distribution des diplômes.	LÉGION D'HONNEUR et CROIX DE FER.		Indemnité pour bestiaux abatés.	Service vétérinaire.
		Inspection, frais de bureau, arbal, entretien et réparation d'armes; personnel du magasin central.	Amélioration et complément de l'armement. (Crédits spéciaux.)	Frais de célébration; frais d'illumina- tion.	Tir national.			Pensions et subsidés.	Subsidés au fonds spécial des blessés de septembre et à leur famille.		
					de Prix, tiré communaux; dépenses diverses.	Acquisition de terrain et dépenses de construction d'un établissement pour le tir; subsidés pour l'établis- sement d'autres tirs. (Crédits spéciaux.)					
1840.	0.074	(2)0.020	"	0.050	"	"	0.009	0.060	"	(5)	(5)
1841.	0.059	0.017	"	0.050	"	"	0.006	0.060	"	(5)	(5)
1842.	0.060	0.020	"	0.050	"	"	0.003	0.060	"	(5)	(5)
1845.	0.060	0.020	"	0.050	"	"	0.005	0.075	"	(5)	(5)
1844.	0.062	0.020	"	0.050	"	"	0.035	0.080	"	(5)	(5)
1845.	0.065	0.020	"	0.050	"	"	0.012	0.089	0.010	(5)	(5)
1846.	0.061	0.020	"	0.050	"	"	0.006	0.088	0.020	(5)	(5)
1847.	0.059	0.020	"	(4)0.060	"	"	0.005	0.038	0.025	0.161	(5)
1848.	(1)0.006	(2)0.060	"	(1)0.047	"	"	0.006	0.091	0.025	0.145	0.045
1849.	0.055	(2)0.352	"	0.050	"	"	0.007	0.096	0.022	0.148	0.054
1850.	0.051	0.012	"	0.050	"	"	0.007	0.095	0.022	0.157	0.054
1851.	0.052	0.148	"	(1)0.046	"	"	0.007	0.104	0.022	0.150	0.050
1852.	0.052	0.029	"	0.050	"	"	0.015	0.100	0.022	0.269	0.095
1855.	0.056	0.015	"	0.040	"	"	0.007	0.099	0.022	0.149	0.048
1854.	0.057	0.055	"	0.045	"	"	0.008	0.154	0.022	0.188	0.045
1855.	0.054	0.019	"	0.040	"	"	0.008	0.154	0.022	0.148	0.050
1856.	0.055	0.019	"	(5)0.724	"	"	0.008	0.155	0.022	0.150	0.050
1857.	0.055	0.020	"	(5)0.418	"	"	0.008	0.107	0.022	0.145	0.049
1858.	0.058	0.018	"	0.040	"	"	0.015	0.107	0.022	0.147	0.047
1859.	0.060	0.019	"	0.040	0.025	"	0.015	0.198	0.022	0.205	0.050
1860.	0.065	0.022	"	0.040	0.040	"	0.012	0.199	0.022	0.169	0.049
1861.	0.062	0.020	"	0.044	0.055	0.214	0.008	0.200	0.022	0.229	0.050
1862.	0.058	0.020	"	0.040	0.059	0.158	0.015	0.200	0.022	0.255	0.061
1865.	0.060	0.020	0.060	0.049	0.064	0.045	0.009	0.199	0.022	0.250	0.056
1864.	0.065	0.020	0.095	0.040	0.064	0.005	0.012	0.199	0.022	0.176	0.047
1865.	0.065	0.057	0.005	0.040	0.064	0.002	0.012	0.200	0.022	0.287	0.072
1866.	0.067	0.021	0.097	0.051	0.064	"	0.010	0.197	0.022	0.214	0.080
1867.	0.065	0.015	"	0.040	0.064	"	0.006	0.198	0.022	0.642	0.107
1868.	0.070	0.015	"	0.040	0.064	"	0.010	0.197	0.022	0.145	0.068
1869.	0.069	0.014	"	0.040	0.064	"	0.010	0.198	0.022	0.148	0.060
1870.	0.074	0.022	0.051	0.026	0.058	"	0.007	0.199	0.022	0.176	0.075

(1) Il n'y a pas eu de tirage au sort en 1848; la somme de 0.006 représente les frais de vacation des officiers de santé et les primes payées pour arrestation de réfractaires.

(2) Cette somme est renseignée ici pour mémoire; elle est rattachée au compte du Département des Travaux publics, qui avait le service de la garde civique dans ses attributions en 1840.

(3) Dont en 1848, 0.022 pour armement et équipement, et 0.018 pour confection et distribution de drapeaux, et en 1849, une partie des dépenses faites sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1849, *Moniteur* n° 175, pour l'armement et l'équipement de la garde civique.

(4) Y compris des créances arriérées, savoir: 1847, 0.024; 1848, 0.008; 1851, 0.016.

(5) Dont, pour 1856; 0.685 et pour 1867, 0.579, ensemble 1.064 représentant les dépenses résultées de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration de S. M. le Roi Léopold Ier.

(6) La dépense est cumulée dans les comptes avec celle d'autres articles.

(7) Dont 0.019 de traitements de disponibilité par suite de la suppression du haras.

(8) Traitements de disponibilité.

(9) Dont 0.041 en 1855 et 0.009 en 1856 pour frais d'appropriation des bâtiments de l'ancienne abbaye de Gembloux au service du haras de l'État.

DE L'INTÉRIEUR.

(en millions et millions de francs)

AGRICULTURE										Exercices	
Frais et indemnités du personnel du haras.	Matériel du haras, frais de voyage du personnel du haras, achat d'écuries	Amélioration de la race chevaline indigène, espèces bovine, ovine et porcine	Conseil supérieur et commissions provinciales, subsidés pour concours et expositions, achat d'instruments matériaux, achat de graines	Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture de l'école, matériel, bourses, frais de conférences, subsidés pour l'établissement d'une école forestière	DÉFRICHEMENTS, irrigations, drainage		ÉCOLE DE MÉDECINE vétérinaire		ÉCOLE de horticulture de Bruxelles — Subsidés		Total.
					Credits budgétaires	Credits spéciaux	Personnel	Matériel, July vétérinaire			
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.164	0.012	0.576	1840.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.154	0.021	0.685	1841.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.155	0.021	0.745	1842.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.155	0.024	0.570	1845.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.155	0.024	0.899	1844.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	(11)0.054	"	0.199	0.024	(15)0.912	1846.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	0.500	"	0.170	0.024	1.425	1846.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.154	0.024	0.777	1847.	
(6)	(6)	(6)	(6)	"	"	"	0.155	0.024	0.770	1848.	
0.044	0.117	0.050	(10)0.110	0.045	"	"	0.055	0.072	0.024	(10)0.719	1849.
0.047	0.115	0.052	(10)0.108	0.115	"	"	0.055	0.075	0.024	(10)0.776	1850.
0.049	0.110	0.055	0.110	0.127	"	0.156	0.056	0.070	0.024	0.951	1851.
0.047	0.150	0.060	{ 0.118 (11)0.058 }	0.154	"	0.508	0.056	0.075	0.024	1.590	1852.
0.048	0.149	0.064	0.104	0.125	"	0.179	0.056	0.075	0.024	1.009	1855.
0.048	0.082	0.069	0.114	0.118	0.040	0.050	0.056	0.075	0.024	0.907	1854.
0.057	(2)0.142	0.092	0.104	0.101	0.059	0.001	0.055	0.075	0.024	0.866	1855.
0.078	(2)0.111	0.095	0.088	0.084	0.042	"	0.056	0.075	0.024	0.809	1856.
0.041	0.102	0.086	0.088	0.081	0.044	"	0.057	0.075	0.024	0.788	1857.
0.041	0.102	0.087	0.088	0.075	0.065	"	0.061	0.069	0.024	0.806	1858.
0.040	0.102	0.095	0.088	0.075	0.076	0.001	0.061	0.069	0.024	0.884	1859.
0.041	0.102	0.094	0.109	(12)0.116	0.080	"	0.061	0.069	0.024	0.944	1860.
0.041	0.102	0.094	0.109	(12)0.115	0.085	"	0.061	0.069	0.024	0.979	1861.
0.041	0.102	0.094	0.109	(12)0.150	0.084	"	0.061	0.069	0.024	1.050	1862.
0.042	0.102	0.095	0.124	0.159	0.085	"	0.064	0.072	0.024	1.049	1865.
0.044	0.098	0.095	0.145	0.121	0.084	"	0.068	0.068	0.024	0.968	1864.
(7)0.041	0.006	0.095	0.144	0.152	0.047	"	0.068	0.071	0.024	0.985	1865.
(8)0.055	"	0.077	0.159	0.125	0.041	"	0.069	0.069	0.024	0.875	1866.
(8)0.055	"	0.065	0.141	0.150	0.045	"	0.068	0.070	0.024	1.525	1867.
(8)0.051	"	0.065	0.141	(13)0.217	0.042	"	0.069	0.078	0.024	0.880	1868.
(8)0.014	"	0.088	0.141	0.159	0.040	"	0.069	0.070	0.024	0.795	1869.
(8)0.012	"	0.084	0.145	0.159	0.055	"	0.069	0.070	0.012	0.815	1870.

(10) Non compris les sommes employées en faveur de l'agriculture, sur le crédit d'un million de francs alloué par la loi du 21 juin 1849 (500,000 francs sur l'exercice 1849 et 500,000 francs sur l'exercice 1850) pour mesures relatives aux subsistances. La dépense pour ces deux exercices réunis est de 0.222 francs.

(11) Ces 0.058, renseignés ici pour mémoire, ont pour objet des subsides aux communes de la province de Luxembourg (0.050) et de la province de Namur (0.008), pour achat de pommes de terre destinées à la plantation, à distribuer aux plus nécessiteux. La somme de 0.050 fait partie d'un crédit de 150,000 francs, alloué par la loi du 27 mars 1852.

(12) Y compris pour frais de premier établissement de l'Institut agricole, savoir 0.062 en 1860, 0.024 en 1861, 0.019 en 1862.

(13) Y compris 0.084 pour remboursement d'une créance due à M. Pictet pour location de la propriété de Gembloux et la fondation de l'Institut agricole.

(14) Ces 0.044 sont renseignés ici pour mémoire, ils sont compris dans le crédit de 2 millions alloué par la loi du 24 septembre 1845 pour mesures relatives aux subsistances.

(15) Y compris 0.065 renseignés ici pour mémoire et employés, savoir 0.047 pour primes d'importation de pommes de terre et 0.018 pour études relatives à la maladie de ces tubercules. Ces sommes font partie du crédit de 2 millions de francs alloué par la loi du 24 septembre 1845 pour mesures relatives aux subsistances.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	VOIRIE VICINALE ET HYGIENE PUBLIQUE, encouragements pour leur ancloration				COMMERCE Encouragements	ENCOURAGEMENTS Subsidés en faveur de l'industrie linéaire de la classe des tisserands et des fileuses, exécution de diverses mesures proposées par la Commission d'hygiène Expositions (1)	FRAIS du conseil supérieur de l'industrie et du commerce traitement de l'inspecteur pour les affaires industrielles et du secrétaire du conseil	ENSEI GNEMENT INDUSTRIEL	
	Credits budgétaires.		CREDITS SPECIALS	A confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux, inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau, de l'agriculture et du drainage, et, à partir de 1866 les indemnités aux communes pour voies				Frais INDUSTRIELS (1)	Frais INDUSTRIELS (1)
	VOIRIE vicinale (y compris les indemnités aux communes pour voies jusqu'en 1865) (4)	HYGIENE publique (4)							
1840	"	"	"	"	0 050	0 545	"	0 010	"
1841	0.100	"	"	"	0 024	(8) 0 545	"	(11) 0 020	"
1842.	0.100	"	"	A 0 142	0 040	0 255	"	0 040	"
1845.	0.094	"	"	A 0 142	0.040	0 215	"	0 050	"
1844.	0.094	"	"	A 0 050	0 050	0 250	"	0 050	"
1845	(1) 0 726	"	"	A 0 040	0 058	0 215	"	0 050	"
1846.	(1) 0 557	"	"	"	"	(9) 0 497	"	0 050	"
1847.	(1) 0 589	"	"	"	"	(8) 0 540 (10) 0 025	"	0 050	"
1848.	(1) 0 850	"	"	"	"	0 201 (10) 0 615	"	0 050	"
1849	(2) 0 500	(2)	"	"	"	"	0 008	0	"
1850.	(2) 0 299	(2)	(5) 0 180	"	"	"	0 008	0	"
1851	0 495	"	(5) 0 209	B 0 099	"	"	0 008	0	"
1852	(3) 0 592	0 185	(5) 0 061	B 0 008	"	"	0 008	0	"
1855	0 495	0 206	"	B 0 008	"	"	0 008	0	"
1854.	0 700	0 199	"	B 0 022	"	"	0 008	0	"
1855.	0 700	0 010	"	B 0 022	"	"	0 008	0	"
1856.	(4) 1 480	(4) 0 526	"	B 0 020	"	"	0 008	0	"
1857.	0 690	"	"	B 0 025	"	"	0 008	0	"
1858.	0 690	"	"	B 0 022	"	"	0 008	0 065	"
1859.	1 695	"	"	B 0 022	"	"	0 006	0 061	"
1860	1 695	"	"	B 0 025	"	"	0 011	0 066	"
1861.	0 990	"	(6) 0 001	B 0 022	"	"	0 012	0 089	"
1862.	0 985	0 160	(6) 0 140	B 0 021	"	"	0 011	0 089	"
1865.	0 996	0 154	"	B 0 024	"	"	0 007	0 102	"
1864	0 908	0 152	"	B 0 016	"	"	0 011	0 113	"
1865.	1 112	0 151	0 062	B 0 016	"	"	0 006	0 114	"
1866	0 976	0 150	1 601	B 0 059	"	"	0 007	0 101	"
1767.	0 975	0 155	(7) 0 250	B 0 059	"	"	0 007	0 156	"
1868.	0 972	0 150	(7) 0 086	B 0 059	"	"	0 007	0 157	"
1869.	0 965	0 159	(7) 0 066	B 0 044	"	"	0 009	0 167	"
1870.	0 970	0 148	(7) 0 008	B 0 047	"	"	0 008	0 169	"

(1) Dans ces chiffres sont compris pour mémoire, savoir 1840, 0 426, 1846, 0 237, 1847, 0 092, 1848, 0 550, ils font partie de crédits alloués pour mesures relatives aux subsistances, par les lois des 24 septembre 1845, 24 décembre 1846, 29 décembre 1847, et 18 avril 1848

(2) Voir la note (A)

(3) Dont 0 100, renseignements ici pour mémoire, proviennent d'un crédit de 150,000 francs alloué pour amélioration de la voirie dans le Luxembourg et achat de pommes de terre

(4) Dont 0 780 (voirie vicinale) et 0 702 (hygiène publique) renseignements ici pour mémoire, proviennent d'un crédit de 1,500,000 francs pour contribuer aux mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes.

(5) Ces sommes concernent exclusivement la voirie vicinale

(6) — — — — — l'hygiène publique

(7) Frais relatifs à l'enquête hygienique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866, savoir 1867, 0 027, 1868, 0 008, 1869, 0 019, 1870, 0 008

(8) Y compris pour expositions, savoir 1841, 0 100, 1847, 0 141

(9) Dont 0 500 font l'objet d'un crédit extraordinaire pour le perfectionnement de l'industrie

(10) Ces sommes sont renseignées ici pour mémoire, elles proviennent de crédits alloués pour mesures relatives aux subsistances, etc

DE L'INTÉRIEUR.

en millions et milliers de francs.)

INDUSTRIE.									
GNEMENT PERSONNEL.	Achat de modèles et de métiers perfectionnés; voyages, missions, publications, subsidés aux in- dustriels; frais relatifs aux caisses de pré- voyance et aux sociétés de secours mutuels; décorations industrielles; expositions.	Indemnité des CHEFFS des CONSEILS de prod'hommes.	FRAIS de PUBLICATION du recueil officiel des brevets d'inven- tion; traitement du rédacteur du recueil.	MUSÉE DE L'INDUSTRIE.		Subsidés destinés à DES TRAVAUX d'amélioration du régime de la Vézère et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Crédits spéciaux.)	Travaux d'utilité COMMUNALE dans les localités atteintes par la crise de l'industrie coton- nière. (Crédits spéciaux.)	TOTAL.	Exercices
				TRAITEMENTS du personnel.	MATÉRIEL et frais divers.				
					0.025			0.580	1840.
					0.040			0.410	1841.
					0.040			0.318	1842.
0.020					0.040			0.505	1845.
0.050					0.040			0.555	1844.
0.050					0.040			0.515	1845.
0.050					0.040			0.597	1846.
0.050					0.059			0.471	1847.
0.050					0.049			0.916	1848.
070					0.015	0.015		0.501	1849.
075					0.015	0.015		0.505	1850.
070	(¹²) 0.519 (¹³) 0.308				0.015	0.011		0.751	1851.
015	(¹²) 0.225				0.016	0.011		0.275	1852.
015	0.175				0.016	0.010		0.220	1855.
046	0.165				0.016	0.010		0.245	1854.
052	(¹²) 0.195		0.006		0.017	0.010		0.286	1855.
055	(¹⁴) 0.207		0.007		0.018	0.010		0.595	1856.
057	0.096		0.007		0.018	0.010		0.196	1857.
0.070	0.021		0.006		0.018	0.010		0.196	1858.
0.070	0.021		0.007		0.018	0.010		0.195	1859.
0.060	0.016		0.007		0.018	0.010	0.002	0.190	1860.
0.052	(¹²) 0.240	0.008	0.006		0.018	0.006	0.002	0.455	1861.
0.054	(¹²) 0.156	0.015	0.006		0.014	0.006	0.011	0.570	1862.
0.054	(¹²) 0.055	0.015	0.006		0.016	0.006	0.040	0.667	1865.
0.054	0.021	0.014	0.007		0.016	0.018		0.554	1864.
0.057	0.025	0.014	0.007		0.016	0.008	0.052	0.277	1865.
0.055	(¹²) 0.018	0.014	0.006		0.016	0.007	0.020	0.242	1866.
0.061	(¹²) 0.117	0.016	0.007		0.016	0.014		0.374	1867.
0.071	(¹²) 0.517	0.017	0.007		0.017	0.056		0.828	1868.
0.048	0.017	0.016	0.007		0.017	0.025		0.506	1869.
0.044	(¹²) 0.205	0.016	0.007		0.015	0.017		0.479	1870.

(¹¹) Ce chiffre est renseigné ici pour mémoire; il est rattaché au compte du Département des Travaux publics (article Enseignement moyen), ce Département ayant eu le service de l'instruction publique dans ses attributions en 1841.

(¹²) Dont pour expositions, savoir: 1851 et 1852, 0.179 (Exposition de Londres); 1855, 0.088; 1866 à 1870, 0.790 (Exposition de Paris); 1861, 1862 et 1865, 0.554 (Exposition de Londres).

(¹³) Cette somme figure ici pour mémoire; elle provient de crédits alloués pour mesures relatives aux subsistances, etc.

(¹⁴) Dont 0.196 figurent ici pour mémoire; ils proviennent d'un crédit de 1 1/2 million et ont été employés comme encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance.

(A) Indépendamment des sommes renseignées dans ces colonnes, il a été affecté à des travaux de voirie vicinale 0.259, et à des travaux d'assainissement 0.106, par imputation sur le crédit d'un million (500.000 sur l'exercice 1849 et 500.000 sur l'exercice 1850, voté par la loi du 21 juin 1849) pour mesures relatives aux subsistances. (Voir l'annexe n° 1 des travaux intéressant l'hygiène publique, pour l'exécution desquels il a été alloué des subsides par l'État, de 1850 à 1865).

(B) Les chiffres de 1840 à 1844 comprennent, savoir: 1840, 0.070; — 1841, 0.066; — 1842, 0.070; — 1843, 0.070 — et 1844, 0.025, à titre de garantie accordée par le Gouvernement pour l'exportation de produits de l'industrie cotonnière.

(C) 1840 à 1852. Les sommes renseignées dans cette colonne sont confondues dans les comptes avec la dépense pour l'enseignement moyen (subsides aux établissements communaux et provinciaux).

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

INSTRUCTION PUBLIQUE (suite).													
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.													
Exercices.	Inspection civile.		ÉCOLES normales primaires de l'Etat et sections normales primaires annexes à des écoles moyennes. Personnel. (Frais de déplacement et traitement de disponibilité des professeurs).	ENSEIGNEMENT normal des instituteurs et des institutrices. dépenses diverses.	SERVICE annuel ordinaire de l'instruction primaire communale. SUBSIDES aux communes.	Maison d'école.		Encouragements, subsides, bourses, indemnités, qualifications, récompenses aux instituteurs avertis; prix, subsides aux écoles de prévoyance; secours et allocations attribuées aux instituteurs.	Subsides à des ÉTABLISSEMENTS spéciaux.		Subsides aux COMMUNES pour les aider à subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire dans les écoles d'apprentissage.	TOTAL.	
	PERSONNEL.	Dépenses variables: indemnités, honoraires, allocations, secours, etc.; dépenses fixes: loyers, chauffage, etc.; dépenses diverses: matériel, etc.				CRÉDITS budgétaires.	CRÉDITS spéciaux.		SALLES d'asile et écoles d'adultes.	Pour l'enseignement à donner aux sourds et muets.		SOMMES.	QUOTITÉ de la dépense par habitant.
1840.						0.040	o			0.020		0.295	fr. 0.07
1841.						(²)0.050	"			(²)0.020		0.528	0.08
1842.						0.075	o			0.019		0.351	0.08
1845.	0.027					0.020	o			0.020		0.455	0.10
1844.	0.027					0.055	"			0.014		0.664	0.15
1845.	0.027					0.061	o			0.018		0.690	0.16
1846.	0.054					0.088	"			0.020		0.854	0.19
1847.	0.054					0.069	"			0.017		0.925	0.21
1848.	0.054					0.051	o			0.014		1.160	0.27
1849.	0.054	0.075	0.058	0.157	0.660	0.115	"	0.117	0.018	0.015		1.227	0.28
1850.	0.054	0.065	0.060	0.158	0.751	0.084	o	0.082	0.010	0.016		1.220	0.28
1851.	0.054	0.069	0.057	0.162	0.707	0.069	"	0.070	0.098	0.016		1.212	0.27
1852.	0.054	0.070	0.056	0.118	(¹)0.854	0.104	"	0.048	0.015	0.016		1.295	0.29
1855.	0.054	0.070	0.055	0.124	0.782	0.101	"	0.045	0.022	0.016		1.249	0.28
1854.	0.055	0.076	0.056	0.128	0.707	0.451	"	0.055	0.057	0.016		1.629	0.55
1855.	0.052	0.098	0.063	0.144	0.805	0.028	0.006	0.050	0.024	0.016		1.264	0.27
1856.	0.054	0.077	0.060	0.126	0.888	0.058	0.505	0.055	0.025	0.016		1.642	0.56
1857.	0.055	0.086	0.059	0.158	0.971	0.101	0.215	0.050	0.026	0.016		1.695	0.57
1858.	0.054	0.095	0.059	0.151	1.012	0.175	0.051	0.045	0.028	0.016		1.622	0.55
1859.	0.054	0.084	0.059	0.150	1.289	0.182	0.035	0.060	0.028	0.016		1.915	0.41
1860.	0.054	0.088	0.059	0.147	1.549	0.128	0.356	0.042	0.051	0.016		2.250	0.48
1861.	0.054	0.095	0.057	0.154	1.552	0.181	0.588	0.050	0.011	0.020		2.540	0.49
1862.	0.054	0.114	0.052	0.265	1.605	0.168	0.182	0.076	0.052	0.019	0.005	2.572	0.54
1865.	0.041	0.099	0.055	0.255	1.659	0.154	1.027	0.049	0.028			5.347	0.69
1864.	0.048	0.118	0.058	0.290	2.095	0.112	0.640	0.065	0.058		0.006	5.474	0.71
1865.	0.048	0.114	0.059	0.557	2.285	0.117	1.566	0.067	0.049			4.642	0.94
1866.	0.048	0.157	0.056	0.551	2.550	0.065	1.555	0.066	0.051			4.859	0.98
1867.	0.048	0.125	0.108	0.549	2.852	0.045	1.585	0.099	0.046			5.055	1.04
1868.	0.047	0.115	0.108	0.570	3.095	0.095	1.374	0.072	0.506			5.576	1.14
1869.	0.057	0.149	0.112	0.572	3.528	0.204	1.435	0.101	0.352			6.110	1.25
1870.	0.058	0.165	0.116	0.599	3.500	0.145	0.950	0.055	0.289			5.675	1.15

(¹) Y compris 0.080 pour créances arriérées (1851).

(²) Ces chiffres figurent ici pour mémoire; ils sont rattachés au compte du Département des Travaux publics, qui a eu, en 1841, les services de l'instruction publique, des lettres et sciences dans ses attributions.

DE L'INTÉRIEUR.

en millions et milliers de francs.)

RÉUNION de la dépense pour l'enseignement à tous les degrés.		LETTRES ET SCIENCES.										TOTAL.	Exercices.
SOMMES.	QUOTITÉ par habitant.	SUBSIDES, souscriptions, missions littéraires, secours, prix, publications, dépenses diverses.	ACADÉMIE royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.	OBSER- VATOIRE royal. — Personnel, matériel et acquisitions.	BIBLIOTHÈQUE royale. — Personnel, matériel et acquisitions, etc.	MUSÉE ROYAL d'histoire naturelle. — Personnel, matériel et acquisitions.	SUBSIDES à l'association des HOLLANDISTES, pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i> .	ARCHIVES			TOTAL.		
								du ROYAUME à Bruxelles. — Personnel, matériel et location d'une maison servant de succursale.	de L'ÉTAT dans les provinces. — Personnel.	Frais de publication des inventaires, manuscrits, notes, cartes, etc. pour la publication des dépôts, subsides pour les classements et la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics, etc.			
1.098	0.27	0.064	0.025	0.020	0.060	"	"	0.026	0.009	0.005	0.207	1840.	
1.159	0.28	(*) 0.064	(*) 0.025	(*) 0.020	(*) 0.060	"	"	0.026	0.009	0.005	0.207	1841.	
1.256	0.50	0.064	0.050	0.022	0.065	"	"	0.027	0.015	0.005	0.228	1842.	
1.509	0.52	0.064	0.050	0.022	0.065	"	"	0.027	0.015	0.005	0.226	1845.	
1.545	0.56	0.064	0.050	0.022	0.080	0.015	0.006	0.027	0.015	0.006	0.265	1844.	
1.594	0.58	0.064	0.050	0.024	0.065	0.014	0.006	0.029	0.021	0.005	0.256	1845.	
1.761	0.40	0.066	0.050	0.024	0.065	0.055	0.006	0.052	0.017	0.005	0.298	1846.	
1.874	0.45	0.068	0.040	0.024	0.065	0.026	0.006	0.029	0.016	0.004	0.288	1847.	
2.062	0.48	0.068	0.040	0.024	0.065	0.027	0.006	0.029	0.015	0.004	0.278	1848.	
2.081	0.48	0.065	0.040	0.022	0.060	0.015	0.004	0.050	0.009	0.008	0.251	1849.	
2.089	0.48	0.065	0.040	0.022	0.059	0.016	0.004	0.050	0.011	0.006	0.251	1850.	
2.201	0.50	0.069	0.040	0.022	0.060	0.017	0.004	0.050	0.011	0.004	0.257	1851.	
2.628	0.59	0.070	0.040	0.022	0.061	0.016	0.004	0.050	0.011	0.007	0.261	1852.	
2.667	0.58	0.092	0.040	0.022	0.060	0.017	0.004	0.052	0.015	0.004	0.284	1853.	
3.060	0.67	0.085	0.040	0.025	0.060	0.017	0.004	0.050	0.015	0.004	0.278	1854.	
2.869	0.61	0.082	0.045	0.019	0.060	0.017	0.004	0.050	0.014	0.004	0.275	1855.	
3.120	0.68	0.087	0.042	0.028	0.067	0.017	0.006	0.052	0.017	0.017	0.315	1856.	
3.514	0.75	0.089	0.045	0.024	0.066	0.026	0.006	0.052	0.017	0.011	0.316	1857.	
3.289	0.72	0.087	0.045	0.024	0.066	0.017	0.006	0.051	0.017	0.012	0.303	1858.	
3.755	0.81	0.099	0.040	0.024	0.072	(*) 0.045	0.006	0.042	0.020	0.010	0.356	1859.	
4.114	0.88	0.101	0.056	0.025	0.066	0.017	0.006	0.042	0.020	0.017	0.350	1860.	
4.212	0.89	0.114	0.042	0.024	0.080	0.025 0.015	0.006	0.046	0.020	0.020	0.390	1861.	
4.404	0.94	0.119	0.055	0.024	0.069	0.020 0.005	0.006	0.046	0.020	0.018	0.380	1862.	
5.578	1.11	0.111	0.054	0.022	0.078 0.055	0.024 0.005	0.006	0.050	0.025	0.015	0.421	1863.	
5.662	1.15	0.125	0.057	0.026	0.078 0.007	0.018	0.006	0.056	0.028	0.011	0.412	1864.	
6.847	1.59	0.144	0.065	0.026	0.176	0.050	0.006	0.057	0.028	0.017	0.547	1865.	
7.074	1.42	0.144	0.065	0.026	0.075	0.021	0.006	0.057	0.029	0.015	0.456	1866.	
7.246	1.50	0.159	0.072	0.026	0.082	0.022	0.006	0.055	0.029	0.016	0.447	1867.	
7.841	1.60	0.155	0.077	0.026	0.084	0.022	0.006	0.057	0.051	0.017	0.455	1868.	
8.400	1.69	0.155	0.077	0.026	0.082	0.055	"	0.058	0.052	0.016	0.459	1869.	
7.961	1.58	0.106	0.087	0.027	0.116	0.067	"	0.059	0.032	0.014	0.508	1870.	

(5) Crédit spécial pour l'acquisition de la bibliothèque scientifique de feu M. le professeur Muller.

(4) Dont 0.025 pour des collections minéralogiques, manuscrits, notes et cartes se rapportant à ces collections, délaissés par M. Dumont.

(7) Crédit spécial (acquisitions pour la collection de paléontologie et du Musée royal d'histoire naturelle).

DÉPARTEMENT

(Les valeurs sont exprimées en

Exercices.	BEAUX-ARTS.											
	Subsides à de jeunes artistes, voyages, secours, souscriptions, encouragements divers, académies, expositions, etc.	ACADÉMIE ROYALE d'Anvers.	CONSERVATOIRE ROYAL.		MUSÉE ROYAL de peinture et de sculpture.			Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Crédits spéciaux.)	MUSÉE ROYAL d'armures et d'antiquités.			Monuments de la place des Martyrs, salaires des gardiens, frais de surveillance de la colonne du congrès, et du Musée moderne (rue Ducale), entretien et frais divers, etc.
			de Bruxelles.	de Liège.	Personnel.	Matériel acquisitions, impressions et vente du catalogue.	Acquisition d'œuvres d'art anciennes; acquisition pour la galerie des plâtres. (Crédits spéciaux.)		Personnel.	Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue, création d'une section sigillo-graphique.	A. Création d'une section ethnologique; B. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal. (Crédits spéciaux.)	
1840.	0.114	0.008	0.051	0.010	"	"	"	"	0.010	"	0.025	
1841.	(1)0.121	(1)0.008	(1)0.055	(1)0.012	"	(1)0.040	"	"	(1)0.010	"	(1)0.025	
1842.	(2)0.150	0.031	0.055	0.012	"	"	"	"	0.010	"	0.012	
1845.	0.154	0.031	0.055	0.012	"	"	"	"	0.010	"	0.010	
1844.	0.116	0.031	0.059	0.012	0.015	"	"	"	0.020	"	0.010	
1845.	(3)0.158	0.031	0.045	0.012	0.015	"	"	"	0.018	"	0.002	
1846.	0.122	0.031	0.045	0.019	0.015	"	"	"	0.018	"	0.002	
1847.	0.122	0.031	0.054	0.019	0.015	"	"	"	0.015	"	0.002	
1848.	(2)0.161	0.025	0.045	0.019	0.015	"	"	"	0.015	"	0.002	
1849.	0.116	0.025	0.045	0.019	0.004	0.015	"	"	0.004	0.007	0.002	
1850.	0.119	0.025	0.045	0.019	0.005	0.072	"	"	0.004	0.010	0.002	
1851.	(2)0.149	0.027	0.045	0.020	0.005	0.014	"	"	0.004	0.007	(6)0.005	
1852.	(2)0.158	0.027	0.045	0.020	0.006	0.022	"	"	0.004	0.018	(6)0.020	
1855.	(2)0.216	0.027	0.050	0.022	0.006	0.099	"	"	0.004	6.008	0.002	
1854.	(2)0.175	0.027	0.050	0.022	0.006	0.115	"	"	0.004	0.008	(6)0.105	
1855.	0.142	0.041	0.050	0.022	0.006	0.014	"	"	0.004	0.038	(6)0.075	
1856.	0.151	0.059	0.050	0.024	0.007	0.051	"	"	0.005	0.008	(6)0.117	
1857.	(2)0.179	0.029	0.050	0.024	0.008	0.042	"	"	0.005	0.008	(6)0.087	
1858.	0.156	0.042	0.050	0.024	0.008	0.024	"	"	0.005	0.008	(6)0.147	
1859.	0.168	0.052	0.054	0.024	0.008	0.014	"	"	0.005	0.008	(6)0.192	
1860.	(2)0.258	0.052	0.055	0.027	0.008	0.025	"	"	0.005	0.008	0.004	
1861.	0.259	0.052	(1)0.068	(2)0.054	0.008	0.025	0.116	"	0.005	0.022	A 0.011	
1862.	0.331	0.057	(4)0.068	0.027	0.008	0.022	0.040	"	0.006	0.011	A 0.020	
1865.	(2)0.445	0.057	(4)0.072	0.029	0.009	0.016	0.054	"	0.008	0.014	A 0.002 B 0.002	
1864.	0.517	0.059	(5)0.080	0.050	0.009	0.037	0.008	"	0.009	0.015	A 0.006	
1865.	0.517	0.062	(4)0.080	0.050	0.009	0.059	0.025	"	0.009	0.015	A 0.059	
1866.	0.557	0.062	(4)0.089	0.041	0.009	0.037	0.019	0.055	0.009	0.015	A 0.058	
1867.	0.595	0.059	0.070	0.040	0.015	0.050	0.199	0.020	0.009	0.015	A 0.026	
1868.	0.450	0.041	0.072	0.040	0.015	0.027	"	0.012	0.009	0.020	A 0.004 B 0.001	
1869.	0.460	0.041	0.079	0.040	0.025	0.050	0.016	0.008	0.009	0.018	A 0.005 B 0.085	
1870.	0.420	0.045	0.080	0.040	0.026	0.055	0.005	0.009	0.009	0.018	A 0.001 B 0.112	

(1) Ces sommes sont renseignées ici pour mémoire; elles sont rattachées au compte du Département des Travaux publics, qui a eu le service des beaux-arts dans ses attributions en 1851.

(2) Dont pour les expositions, savoir: 1842, 0.020; 1845, 0.028; 1848, 0.020; 1851, 0.020; 1852, 0.005; 1854, 0.025; 1857, 0.042; 1860, 0.025; 1865, 0.100.

(3) Dont 0.089 pour dépenses arriérées.

(4) Y compris: 1° pour l'acquisition d'un orgue, 0.015 pour chacune des années 1861 à 1865, et 2° pour les frais d'achèvement de l'orgue 0.014 en 1864, 0.014 en 1865 et 0.014 en 1866.

(5) Y compris 0.007 pour l'acquisition d'un orgue.

(6) Dont pour la colonne du Congrès; savoir: 1851, 0.005; 1852, 0.025; 1854, 0.101; 1855, 0.071; 1856, 0.115; 1857, 0.033; 1858, 0.145; 1859, 0.189.

DE L'INTÉRIEUR.

(millions et milliers de francs)

Monuments élevés aux HOMMES ILLUSTRES de la Belgique avec le concours des villes et de ses provinces et médailles commémoratives	Subsides aux provinces et aux communes pour la restauration des monuments pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'architecture appartenant aux établissements publics aux églises etc	Commission royale des monuments Personnel, frais de déplacement matériel bulletins de la commission d'art et d'archéologie	RESTAURATION et APPROPRIATION du palais de Loge		Affectation du palais de Loge pour les expositions générales des beaux-arts, le musée de la médecine les sociétés publiques (à crédits spéciaux)	Total	SERVICE DE SANTE					Exercice
			Credits budgétaires	Recettes spéciales			Inspection des établissements des bureaux d'hygiène et d'accommodes personnel et dépenses diverses	Frais des commissions médicales provinciales service sanitaire des ports et côtes subventionnés en cas d'épidémie, et aux sages-femmes etc	ACADEMIE ROYALE de médecine	Conseil supérieur d'hygiène publique, jetons de présence et frais de bureau	Total	
0 026	0 006	"	"	"	0 250	"	"	"	"	0 024	1840	
(1) 0 030	(1) 0 006	"	"	"	(1) 0 287	"	"	0 018	"	0 045	1841	
0 043	0 006	"	"	"	0 309	"	"	0 014	0 018	(12) 0 070	1842	
(1) 0 034	0 006	"	"	"	0 302	"	"	"	0 018	"	0 045	1845
(1) 0 023	0 006	"	"	"	0 302	"	"	(12) 0 077	0 018	"	0 095	1844
(1) 0 022	0 006	"	"	"	0 326	"	"	(12) 0 062	0 018	"	0 081	1845
(1) 0 023	0 006	"	"	"	0 311	"	"	(12) 0 086	0 018	"	0 104	1846
(1) 0 047	0 006	0 153	"	"	0 479	"	"	0 008	0 040	"	0 098	1847
(1) 0 040	0 006	0 153	"	"	(2) 0 507	"	"	0 124	0 020	"	0 149	1848
0 006	0 006	0 067	"	"	0 346	"	"	(10) 0 065	0 020	"	(10) 0 035	1849
0 009	0 006	0 200	"	"	0 351	"	"	(12) 0 044	0 020	"	(10) 0 074	1850
0 014	0 006	0 167	"	"	0 496	"	"	(12) 0 117	0 020	0 004	0 141	1851
0 010	0 007	0 188	"	"	0 537	"	"	0 060	0 020	0 004	0 080	1852
0 010	0 007	"	"	"	0 496	"	"	0 066	0 020	0 004	0 090	1853
0 010	0 007	"	"	"	0 578	"	"	0 069	0 040	0 004	0 093	1854
0 008	0 007	"	"	"	0 410	"	"	(12) 0 077	0 020	0 004	0 097	1855
0 005	0 007	"	"	"	0 465	0 027	"	0 069	0 020	0 004	0 120	1856
0 001	0 008	"	"	"	0 477	0 011	"	0 071	0 020	0 004	0 106	1857
0 005	0 008	"	"	"	0 507	0 012	"	0 069	0 020	0 004	0 105	1858
0 015	0 008	"	"	"	0 578	0 012	"	0 071	0 020	0 004	0 107	1859
0 011	0 012	"	0 068	0 178	0 720	0 012	"	0 070	0 020	(11) 0 012	0 114	1860
0 055	0 016	"	0 040	0 118	0 865	0 011	"	0 071	0 020	0 004	0 106	1861
0 052	0 028	"	0 102	0 027	0 890	0 009	"	0 060	0 020	0 004	0 102	1862
0 090	0 022	"	0 045	0 002	0 920	0 011	"	0 068	0 020	0 004	0 103	1863
0 074	0 020	"	0 004	"	0 708	0 011	"	0 075	0 020	0 004	0 108	1864
0 098	0 041	"	0 015	"	0 865	0 010	"	0 084	0 020	0 004	0 118	1865
0 071	0 054	"	0 020	"	0 806	0 012	"	0 111	0 031	0 004	0 138	1866
0 042	0 052	"	"	"	0 997	0 012	"	0 084	0 029	0 004	0 120	1867
0 007	0 058	"	"	"	0 806	0 010	"	0 099	0 027	0 004	0 140	1868
0 040	0 052	"	"	"	0 956	0 009	"	0 080	0 027	0 004	0 125	1869
0 058	0 052	"	"	"	0 910	0 008	"	0 092	0 026	0 005	0 151	1870

(1) Dont pour la statue de Godefroid de Bouillon, savoir 1843, 0 012, 1844, 0 013, 1845, 0 012, 1846, 0 015, 1847, 0 025, 1848, 0 050

(2) Une partie des dépenses indiquées dans cette colonne a été consacrée à l'appropriation de la partie du palais destinée au logement du gouverneur, à la peinture décorative et à l'ameublement

(3) Y compris six mille francs pour l'appropriation d'une nouvelle galerie et d'un logement de concierge au local des Musées royaux

(4) Indépendamment de ces sommes, il a été affecté à des dépenses relatives au choléra, une somme de 69 mille francs par imputation sur le crédit d'un million de francs, alloué par la loi du 21 juin 1849

(5) Dont huit mille francs pour la rédaction et la publication de la pharmacopée nouvelle

(6) Y compris pour dépenses arriérées, savoir 1842, 0 014, — 1844, 0 036, — 1845, 0 056 — 1846, 0 028, — 1847, 0 011, — 1850, 0 008

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	EAUX DE SPA.		Hotels de gouvernement provinciaux A Constructions B Frais d'acquisition de maisons esclaves. (Voir bulletins, pour les travaux de restauration du Palais de Trêves)	Acquisitions d'hôtels et d'autres propriétés	Frais du Roi Agrandissement, restaurant et ameublement (Crédits spéciaux)	Traitement de disponibilité	A Cultes B Mesures de sûreté publique	Primes pour construction de navires	Pêche nationale	Etablissement d'un service de bateaux à vapeur en Belgique et les ports étrangers	Confection de tables de décennales de l'état-civil. Part de l'État.	Commissions de liquidation pour réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.	Mesures relatives aux crises alimentaires et industrielles. (1)	DÉPENSES	
	Subsides à la ville pour les réparations de ses monuments	Traitement du contrôleur ou du commis saire du Gouvernement Autres dépenses												acciden- telles	impresvues non libellées au Budget.
1840.	0.020	0.002	B 0.016	"	"	"	4.147 B 0.089	0.119	0.039	"	(8)0.004	"	"	"	0.050
1841.	0.020	0.002	"	"	"	"		"	0.080	(7)1.920	"	"	"	0.001	0.020
1842.	0.020	0.002	"	"	"	"		0.047	0.080	0.348	"	0.050	"	(12)0.010	0.018
1843.	0.020	0.002	"	"	"	"		0.005	0.090	0.100	"	"	"	"	0.014
1844.	0.020	0.002	"	"	"	"		0.015	0.095	0.097	(9)0.050	0.051	"	(13)0.020	0.014
1845	0.020	0.002	A(1) 0.050	"	"	"		0.040	0.094	0.115	(9)0.025	0.045	1.998	(14)0.020	0.014
1846.	0.020	0.002	(1) 0.109	"	"	"					(9)0.025	0.047	1.566	"	0.014
1847.	0.020	"	(1) 0.067	"	"	"					(9)0.017	0.005	0.787	"	0.008
1848.	0.020	"	"	"	"	"					"	"	2.000	0.003	0.009
1849.	0.020	"	"	"	"	0.008					"	"	0.500	"	0.014
1850.	0.020	"	"	"	"	0.016					"	"	0.500	(12)8.159	0.007
1851.	0.020	"	(1) 0.081	"	"	0.011					"	"	0.572	"	0.010
1852.	0.020	"	(1) 0.006	"	"	0.011					"	"	0.160	"	0.010
1853.	0.020	"	"	"	"	0.011					(10)0.084	"	"	"	0.010
1854.	0.020	"	A(1) 0.005	"	"	0.011					"	"	"	"	0.004
1855.	0.020	"	"	"	"	0.011					"	"	"	(14)0.072 (15)0.011	0.009
1856	0.020	"	"	"	"	0.010					"	"	1.500	"	0.009
1857.	0.020	"	"	"	"	0.010					"	"	"	"	0.010
1858.	0.020	"	B 0.007	"	"	0.010					"	"	"	(11)0.007	0.015
1859.	0.005	"	B 0.045	"	"	0.008					"	"	"	"	0.010
1860.	"	0.005	"	(9) 0.257	"	0.009					"	"	"	(16)0.027	0.010
1861.	"	0.005	B 0.004	(9) 0.015	0.031	0.007					(10)0.056	"	"	"	0.011
1862.	0.003	0.003	B 0.001	"	0.191	0.010					"	"	"	"	0.014
1865.	"	0.007	B 0.005	"	0.405	0.025					"	"	"	"	0.006
1864	"	0.007	"	"	0.546	0.052					"	"	"	"	0.013
1865.	"	0.007	"	(3)0.015	0.267	0.052					"	"	"	"	0.018
1866.	"	0.007	"	(4)0.161	(6)0.509	0.054					"	"	"	(17)0.516	0.011
1867.	"	0.007	"	"	(9)0.690	0.055					"	"	"	(18)0.047	0.007
1868.	"	0.007	"	"	0.561	0.056					"	"	"	(19)0.066	0.006
1869.	"	0.007	"	"	0.182	0.025					"	"	"	(20)0.181	0.006
1870.	"	0.007	"	(5)1.000	0.585	0.022					"	"	"	(21)0.105	0.005

(1) Hôtel du gouvernement provincial à Arlon, les chiffres de 1851 et 1852 comprennent aussi des frais d'ameublement.
 (2) Hôtel de Traegem.
 (3) Terrain, rue de la Tulipe, à Ixelles.
 (4) Ancien hôtel de la Tour et Taxis.
 (5) Acquisition du Jardin Botanique.
 (6) Y compris un crédit spécial alloué au Département des Finances pour restauration intérieure des habitations royales et ameublement, savoir Exercice 1866, 0.250, Exercice 1867, 0.470.
 (7) Acquisition du navire *British Queen*.
 (8) Arrière pour la période de 1824 à 1857.
 (9) Période de 1833 à 1842.
 (10) — 1835 à 1850.
 (11) Subsides pour la construction de casernes de gendarmerie, savoir: 1842, à Meeceyk; 1844, à St-Hubert et à Tongres; 1848, à Bourg-Léopold.
 (12) Rédaction d'un rapport sur les octrois communaux. (Voir la suite à la page 163)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

ANNEXE N° 1.

Relevé des subsides alloués par l'État, de 1850 à 1870, et qui ont été consacrés à l'exécution de travaux d'assainissement.

1° Construction de puits, pompes, fontaines, réservoirs ou abreuvoirs fr.	592,586	»
2° Construction d'égouts, d'aqueducs, de rigoles, fossés, etc, pour l'écoulement des eaux ménagères et malsaines	896,918	»
3° Voûtement de cours d'eau insalubres	128,758	»
4° Assainissement d'étangs, comblement de marais ou fossés d'eau stagnante, drainage de chemins marécageux	145,857	»
5° Assainissement des rues et des habitations insalubres occupées par des ouvriers	546,954	»
6° Percement de rues nouvelles dans les quartiers populeux et élargissement de rues trop étroites.	131,252	»
7° Ouverture de nouveaux quartiers, création de places publiques dans les quartiers occupés par la classe ouvrière.	108,414	»
8° Exhaussement, déblai, nivellement, pavage ou empierrement de rues et chemins insalubres.	1,042,098	»
9° Distribution d'eau potable dans les localités qui en sont dépourvues	256,256	»
10° Construction d'abattoirs publics	187,632	»
11° Établissement de bains et lavoirs publics, etc.	59,904	»
12° Amélioration et assainissement de cimetières	160,667	»
15° Établissement, agrandissement et déplacement de cimetières	254,164	»
14° Construction de maisons d'ouvriers	24,825	»
15° Construction de latrines et d'urinoirs publics	2,750	»
TOTAL. fr.	4,517,045	»

(13) Obsèques de S. M. la Reine.

(14) Crédits de 400,000 et 800,000 francs alloués pour venir en aide aux agents inférieurs de l'État.

(15) Condamnation au profit de la ville de Liège du chef de dépenses faites en 1850 dans l'intérêt de l'État belge.

(16) Dont 0.025 pour honoraires dus à feu l'architecte Dumont.

(17) Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur des sommes que cette caisse a payées à titre de pensions depuis le 1^{er} août 1849 jusqu'au 31 décembre 1866, 0.148; confection des tables générales des registres des paroisses avant 1792, 0.003; frais de funérailles et érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1^{er} et dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II, 0.255; construction d'un manège, 0.110.(18) Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins de l'enseignement supérieur des sommes payées à titre de pensions pendant l'année 1867, 0.016; tables générales des registres des paroisses avant 1792, 0.008; frais de funérailles et érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1^{er} et dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II, 0.014; construction d'un manège, 0.005; appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture pour servir d'annexe à la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts 0.006.(19) Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur des sommes payées à titre de pensions pendant l'année 1868, 0.015; frais relatifs à un recours en cassation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, 0.004; tables générales des registres des paroisses avant 1792, 0.012; appropriation de la rotonde du Musée royal de peinture, 0.005; construction d'un manège, 0.072; frais de funérailles et érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1^{er} et dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II, 0.860.(20) Remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur pour remboursement à ladite caisse des parts de pensions payées en 1869, 0.016; tables générales des registres des paroisses avant 1792, 0.015; construction d'un manège, 0.015; frais de funérailles et érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold 1^{er} et dépenses relatives à l'inauguration de S. M. Léopold II, 0.067; frais relatifs aux obsèques du duc de Brabant, 0.068.(21) Frais relatifs à l'acquisition du Jardin Botanique, travaux d'entretien du jardin et des bâtiments, rétribution du personnel, etc., 0.025; remboursement à la Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur des parts de pensions payées en 1870 à la décharge de l'État, 0.017; érection d'un monument à feu S. M. Léopold 1^{er}, 0.062; construction d'un manège, 0.001.

(A) L'annexe n° 2 fait connaître la destination qu'ont reçue les divers crédits. On a rattaché, pour mémoire, aux articles qui ont une rubrique dans le présent travail, les sommes qui les concernent respectivement. (Agriculture, Voirie, Industrie.)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

ANNEXE N° 2.

Destination qu'ont reçue les crédits alloués pour permettre au Gouvernement de prendre des mesures nécessitées par des crises alimentaires, industrielles, etc.

Crédit de 2 millions (loi du 24 septembre 1845) Voir documents parlementaires 1845-1847, n° 11.	{	Subsides aux communes fr.	1,880,721 (1)	
		Travaux d'irrigation	55,905	
		Primes pour l'importation de pommes de terre	47,272	
		Etudes relatives à la maladie des pommes de terre, et frais de répartition du crédit	18,102	
			<hr/>	
Crédit de 1,500,000 fr. (loi du 24 décembre 1846) Voir <i>Mémoires</i> du 2 août 1847.	{	Subsides remboursables accordés à 855 communes	1,162,014	
		— pour les enfants pauvres des écoles primaires	50,200	
		— gratuits pour la voirie vicinale	257,316	
		Frais résultant des opérations tendant à modérer sur les marchés une hausse anormale des denrées	66,590	
		Frais de renvoi de mendicants dans leurs foyers	3,500	
			<hr/>	
Crédit de 500,000 francs (loi du 6 mai 1847). — Pour procurer aux cultivateurs nécessiteux des pommes de terre propres à la plantation.				
Crédit de 500,000 francs pour mesures relatives aux subsistances dans les Flandres et dans les cantons limités des autres provinces (loi du 29 décembre 1847) Voir documents parlementaires 1848-1849, n° 80.	{	A la disposition des administrations communales	551,847	
		Employé à l'administration de la voirie vicinale	92,185	
		Au développement d'industries nouvelles	22,566	
		Prêt au dépôt de mendicité de la Cambre	55,000	
		Subsides pour les enfants pauvres des écoles primaires	10,400	
		Autres dépenses	7,985	
			<hr/>	
Sommes à rembourser au Trésor.				
Crédit de 2 millions (loi du 18 avril 1848) Voir documents parlementaires 1848-1851, n° 76.	{	Maintien du travail	457,172	430,138
		Construction d'une caserne à Bruxelles	200,000	200,000
		Travaux de voirie et d'assainissement	550,084	10,000
		Commandes à l'industrie cotonnière	200,000	200,000
		Primes d'exportation	180,485	»
		En faveur du commerce d'exportation	155,000	155,000
		Bourses de voyage	58,507	»
		Primes aux filateurs qui ont renouvelé ou amélioré leur outillage	11,972	»
		Travaux aux églises de St-Boniface à Ixelles et de St-Jacques à Bruxelles	20,000	10,000
		Réparations au campanile du beffroi à Gand	50,000	»
		Institutions de prévoyance et d'épargne	10,550	3,000
		Objets divers	117,360	43,000
Crédit d'un million de francs (500,000 sur l'exercice 1849 et 500,000 sur l'exerc. 1850) (loi du 21 juin 1849) Voir documents parlementaires 1850-1851, n° 90.	{	Encouragements au commerce d'exportation	134,000	100,000
		Mesures relatives à l'agriculture (colonisation à l'intérieur, expositions, etc.)	222,152	49,700
		Travaux de voirie vicinale	258,495	»
		— d'assainissement	106,089	»
		Maisons d'ouvriers à Lillo et à Ixelles	57,821	»
		Dépenses relatives au choléra	69,418	»
		Émigrations	90,157	»
		Encouragements artistiques et littéraires	65,550	»
		Objets divers	7,537	»
Crédit de 200,000 francs (loi du 8 juin 1851). — Dépenses résultées de la convention cotonnière conclue le 1 ^{er} juin 1847 avec la ville de Gand dans le but de donner du travail aux ouvriers employés dans les fabriques, en favorisant l'exportation des produits.				
Crédit de 150,000 francs (loi du 27 mars 1852)	{	Amélioration de la voirie vicinale dans le Luxembourg	100,000	
		Subsides aux communes de la même province pour achat de pommes de terre destinées exclusivement à la plantation, à distribuer aux plus nécessiteux	50,000	
			<hr/>	
Crédit de 110,000 francs (loi du 27 mars 1852) — Primes pour exportation de tissus.				
Crédit de 1,500,000 francs, mesures dans l'intérêt des classes ouvrières et indigentes (loi du 30 décembre 1855)	{	Amélioration de la voirie vicinale	780,150	
		Assainissement des villes et des parties agglomérées des communes rurales	524,287	
		Encouragements aux institutions de prévoyance et d'assistance	195,283	
			<hr/>	

(1) De ces 1,880,721 francs, il en a été consacré 425,637 francs à l'amélioration de la voirie vicinale et 1,455,084 francs ont servi à donner à plus de 1,000 communes le moyen de procurer aux classes ouvrières d'autres travaux ou des aliments aux nécessiteux, à subventionner des comités industriels, et à fournir aux cultivateurs des pommes de terre pour la plantation. Sauf une somme de 28,510 francs, les 1,880,721 francs ont été distribués à titre d'avance; mais le Gouvernement s'est réservé de faire la remise d'une partie de l'avance et, pour l'autre, d'échelonner les époques de remboursement d'après la situation financière des communes.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

La dépense du Budget de l'Intérieur pour 1840 a été arrêtée par la loi de règlement de compte à 8 millions 567 mille francs; mais en tenant compte, d'une part, du transfert à d'autres Départements des services des cultes, du commerce, de la navigation et de la sûreté publique; et, d'autre part, de nouveaux services attribués au Département de l'Intérieur (*milice, garde civique, poids et mesures*), le total de ce Budget se réduit

à	fr.	4,190,000	»
Celui de 1870, s'élevant à		13,179,000	»
il excède le chiffre de 1840 de		8,989,000	»

Les frais d'administration dans les provinces et les arrondissements se sont accrus de 378 mille francs (1,474,000 en 1870 contre 1,096,000 en 1840). Mais la quotité de la dépense par habitant n'a guère varié pendant cette période; elle a oscillé de 0^r,25 en 1853 à 0^r,30 en 1864, 1867 et 1868; elle a été de 0^r,27 en 1840 et de 0^r,29 à 0^r,30 de 1863 à 1870.

Les pensions et subsides en faveur des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la Croix de fer ont augmenté de 161 mille francs (221,000 en 1870 contre 60,000 en 1840).

Le chapitre *Agriculture* présente une augmentation de 259 mille francs; mais les détails faisant défaut pour les premières années de cette période, il est impossible de signaler les causes de cet accroissement.

Aucune dépense n'est renseignée en 1840 du chef d'encouragements pour amélioration de la voirie vicinale et pour des améliorations qui intéressent l'hygiène publique. En 1841, il n'a été dépensé que 100 mille francs; mais des sommes importantes ont été prélevées pour cet objet en 1845 à 1848 et 1856, sur les crédits alloués pour mesures relatives aux subsistances. En 1859 et 1860, il a été dépensé 1,693,000 francs chaque année; un million en 1861, 1,299,000 en 1862, 1,130,000 en 1863, 1,130,000 en 1864, 1,308,000 en 1865, 2,727,000 en 1866, 1,363,000 en 1867, 1,213,000 en 1868, 1,188,000 en 1869; 1,126,000 francs, dont 8 mille sur crédits spéciaux, en 1870.

En résumé, la dépense, tant sur crédits spéciaux que sur crédits budgétaires, s'élève, savoir :

De 1841 à 1845	fr.	1,119,000	»
— 1846 — 1850		2,920,000	»
— 1851 — 1855		3,846,000	»
— 1856 — 1860		6,786,000	»
— 1861 — 1863		3,907,000	»
— 1866 — 1870		7,639,000	»
		<hr/>	
TOTAL		28,217,000	»
		<hr/>	

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

L'annexe n° 1 aux tableaux de développements ci-dessus indique l'emploi des subsides alloués par l'État de 1850 à 1865, et qui ont été consacrés à l'exécution de travaux d'assainissement.

A part les quelques sommes imputées sur les crédits alloués pour mesures relatives aux crises alimentaires et industrielles, les dépenses pour le chapitre *Industrie* sont peu importantes. Elles étaient de 380 mille francs en 1840 et sont de 479 mille francs en 1870. L'enseignement professionnel figure dans cette dernière somme pour 213 mille francs; il avait coûté 40 mille francs seulement en 1840.

La dépense pour l'instruction publique a subi des augmentations considérables. De 1,098,000 francs, chiffre de 1840, elle s'est élevée à 7,961,000 francs en 1870; mais dans ce dernier chiffre est comprise une somme de 930,000, provenant de crédits spéciaux affectés à la construction et à l'ameublement d'écoles.

Voici la dépense faite pour chaque degré d'enseignement :

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs)

PÉRIODES.	SOMMES DÉPENSÉES.			Total.
	ENSEIGNEMENT			
	supérieur.	moyen.	primaire.	
1840	0.680	0.125	0.295	1.098
1841 à 1845	5.029	0.744	2.468	6.841
1846 à 1850	5.517	0.984	5.560	9.867
1851 à 1855	5.020	5.056	6.649	15.505
1856 à 1860	4.410	4.060	9.102	17.572
1861 à 1865	5.042	5.176	16.575	26.595
1866 à 1870	5.279	5.988	27.255	58.522
1870	1.065	1.221	5.675	7.961

La quotité de la dépense par habitant a été comme il suit :

	1840.	1870.
Pour l'enseignement supérieur.	0.17	0.21
— moyen	0.05	0.24
— primaire	0.07	1.15
Pour les trois degrés réunis.	0.27	1.58

Mais on ne doit pas perdre de vue que pour l'enseignement moyen et l'enseignement primaire, la dépense par l'État ne constitue qu'une fraction de l'ensemble des frais d'instruction. En effet, pour ne parler que de l'ensei-

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

gnement primaire, la dépense totale s'est élevée à plus de 12,979,000 en 1865 et à 15,109,000 francs en 1870, dont voici les principaux éléments :

	1865.		1870.
Rétribution des élèves solvables . . . fr.	1,150,000	»	1,432,000 »
Bienfaisance publique.	464,000	»	519,000 »
Communes	4,942,000	»	5,556,000 »
Provinces	1,590,000	»	1,709,000 »
État.	4,709,000	»	5,658,000 »

La quotité par habitant de la dépense est donc de 2^f,62 pour 1865 et 3^f,01 pour 1870. En 1860, la dépense totale était de 6,783,000 francs, soit 1^f,45 par habitant.

Le chapitre *Lettres et sciences* présente en 1870, par comparaison avec 1840, une augmentation de 301 mille francs, dont 42 mille pour les subsides, souscriptions, etc., 56 mille pour la Bibliothèque royale; 62 mille pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts; Musée royal d'histoire naturelle, 67 mille, et Archives du royaume, 67 mille.

Il y a également une augmentation sur le chapitre *Beaux-arts*; elle est de 689,000 francs, y compris une dépense de 125 mille sur crédits spéciaux, et se répartit entre tous les articles de la rubrique.

Il y a une différence en plus de 107 mille francs sur le chapitre *Service de santé*; elle se rapporte principalement aux frais des commissions médicales, provinciales, subsides en cas d'épidémies, etc.

La période de 1840 à 1870 compte plusieurs crises alimentaires, industrielles, etc. Pour en atténuer les effets, la Législature a alloué des crédits s'élevant ensemble à 9 millions 260 mille francs. L'annexe n° 2 au tableau de développement qui précède en indique l'emploi.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES A L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux)				RECTIFICATION DU TOTAL pour tenir compte des remaniements d'attributions ministérielles.				RÉSULTAT définitif.	CRÉDITS spéciaux.
	reportées d'exercices antérieurs.	appartenant à des exercices clos.	propres au Budget de l'exercice.	Total.	Ajouté pour services transférés D'AUTRES BUDGETS.		Déduit pour services transférés A D'AUTRES BUDGETS.			
					Nature des services.	Montant.	Nature des services.	Montant.		
1840.	"	"	8.975	8.975	"	"	Milice, garde-ci- vique.	0.021	8.954	59.725
1841.	"	0.156	12.551	12.507	Rachat du canal de Charleroi.	0.661	Instruction publi- que, lettres, scien- ces et beaux-arts.	1.656	11.552	"
1842.	"	0.210	10.889	10.899	Id.	0.661	"	"	11.560	25.270
1845.	"	"	16.435	16.435	Id.	0.661	"	"	17.096	1.450
1844.	"	0.624	15.286	15.910	Id.	0.661	"	"	14.571	"
1845.	"	0.058	15.260	15.518	Id.	0.661	Pensions.	0.041	15.958	20.415
1846.	"	0.280	14.929	15.209	Id.	0.406	Id.	0.052	15.565	5.222
1847.	"	"	18.570	18.570	"	"	Id.	0.062	18.508	5.668
1848.	"	"	16.414	16.414	"	"	Id.	0.075	16.541	8.746
1849.	"	"	15.298	15.298	"	"	Id.	0.095	15.205	0.947
1850.	"	"	17.044	17.044	"	"	"	"	17.044	2.580
1851.	0.196	0.179	15.921	16.296	"	"	"	"	16.296	0.761
1852.	0.251	0.755	15.521	16.507	"	"	"	"	16.507	1.971
1853.	0.502	0.559	17.251	18.152	"	"	"	"	18.152	4.792
1854.	0.477	0.050	19.652	20.159	"	"	"	"	20.159	9.606
1855.	0.640	0.059	21.619	22.298	"	"	"	"	22.298	10.554
1856.	0.440	"	25.016	25.456	"	"	"	"	25.456	8.573
1857.	0.552	0.458	25.159	24.129	"	"	"	"	24.129	8.678
1858.	0.810	0.056	25.782	24.628	"	"	"	"	24.628	5.579
1859.	0.525	0.006	24.011	24.541	"	"	"	"	24.541	4.052
1860.	0.512	0.004	25.770	24.086	"	"	"	"	24.086	5.086
1861.	0.518	0.021	24.765	25.104	"	"	"	"	25.104	8.519
1862.	0.555	0.012	25.681	26.228	"	"	"	"	26.228	11.758
1863.	0.413	0.058	26.066	26.517	"	"	"	"	26.517	12.710
1864.	0.350	0.099	27.564	27.995	"	"	"	"	27.995	12.649
1865.	0.475	0.026	50.124	50.625	"	"	"	"	50.625	17.824
1866.	0.449	0.011	54.423	54.885	"	"	"	"	54.885	22.551
1867.	0.416	0.120	56.776	57.512	"	"	"	"	57.512	14.846
1868.	0.576	0.071	57.587	57.854	"	"	"	"	57.854	10.021
1869.	0.952	0.025	57.801	58.756	"	"	"	"	58.756	10.465
1870.	0.822	0.059	58.923	59.804	"	"	"	"	59.804	17.766

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.					ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES.				
	Traitement du Ministre.	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de services.	Matériel, fournitures de bureau, impressions, mobilier, chauffage, éclairage et autres dépenses	Frais de route et de séjour de Ministre, des fonctionnaires et des employés.	Honoraires des avocats du Département	Routes (a).			Bâtiments civils (c).	
						Crédits budgétaires. Entretien, amé- lioration, con- struction de nouvelles rou- tes, subsides, voies de rac- cordement aux stations des chemins de fer.	Crédits spéciaux. — Constructions. (b).	Plantations, à l'exception de celles qui sont comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien.	Crédits budgétaires. Entretien, réparations, améliorations et agrandisse- ments.	Crédits spéciaux. — Constructions, omé- lions.
1840.	0.021	0.107	0.017	0.002		2.181	2.594	0.049	0.071	"
1841.	0.021	(1) 0.117	(2) 0.106	0.006	Jusqu'en 1851 les honoraires ont été soldés soit sur états, et imputés sur les crédits spéciaux pour l'exécution des travaux, soit sur l'article dépenses im- prévues.	2.569	"	0.049	0.075	"
1842.	0.021	0.092	(2) 0.096	0.006		2.570	0.700	0.051	0.075	0.440
1843.	0.021	0.092	(2) 0.041	0.006		2.570	0.552	0.050	0.065	"
1844.	0.021	(2) 0.144	0.041	0.007		2.697	"	0.048	0.169	"
1845.	0.021	0.174	(2) 0.045	0.005		2.669	1.271	0.048	0.125	1.060
1846.	0.021	0.179	(2) 0.050	0.008		3.064	0.025	0.050	0.509	"
1847.	0.021	(2) 0.215	(2) 0.049	0.005		4.567	"	0.050	0.151	0.526
1848.	0.021	0.221	0.055	0.002		2.617	0.020	0.057	0.253	"
1849.	0.021	0.222	0.045	0.003		2.595	"	0.057	0.075	"
1850.	0.021	(2) 0.324	0.054	(3) 0.017		2.621	"	0.057	0.065	0.014
1851.	0.021	0.352	0.044	0.018		2.495	"	0.043	0.250	"
1852.	0.021	0.358	0.045	0.020		2.495	"	0.032	0.110	0.097
1853.	0.021	(2) 0.601	0.055	0.027		2.602	"	0.056	0.155	0.011
1854.	0.021	0.615	0.055	0.050		2.609	"	0.045	0.221	"
1855.	0.021	0.611	0.055	0.027	0.029	2.650	"	0.037	0.252	"
1856.	0.021	0.610	0.055	0.050	0.050	2.835	"	0.054	0.171	0.268
1857.	0.021	0.605	0.055	0.052	0.020	2.652	"	0.058	0.240	0.725
1858.	0.018	0.607	0.054	0.028	0.029	2.745	"	0.044	0.205	0.207
1859.	0.021	0.629	0.054	0.029	0.029	2.921	0.008	0.058	0.178	"
1860.	0.021	0.655	0.054	0.027	0.029	2.655	0.235	0.050	0.159	0.166
1861.	0.021	0.641	0.055	0.052	0.050	2.857	0.174	0.052	0.272	0.082
1862.	0.021	0.646	0.055	0.052	0.029	3.189	0.570	0.050	0.195	0.561
1863.	0.021	(1) 0.678	0.059	0.054	0.030	3.005	0.150	0.040	0.157	0.348
1864.	0.021	(1) 0.691	0.060	0.054	0.050	3.104	0.020	0.040	0.262	0.555
1865.	0.021	0.700	0.060	0.055	0.052	3.207	0.125	0.055	0.218	0.171
1866.	0.021	0.727	0.077	0.055	0.051	3.222	0.627	0.056	0.345	0.148
1867.	0.021	0.757	0.070	0.056	0.056	3.541	0.874	0.057	0.369	0.566
1868.	0.021	0.797	0.077	0.058	0.057	3.272	0.448	0.054	0.494	0.545
1869.	0.021	0.828	0.080	0.042	0.050	3.241	0.687	0.042	0.512	0.544
1870.	0.019	0.821	0.084	0.035	0.057	3.170	1.055	0.047	0.458	0.500

(1) Y compris 0.014 francs pour le personnel de l'instruction publique, des lettres, sciences et beaux-arts, attributions qui ont été transférées au Département de l'Intérieur à partir de 1842.

(2) Augmentation par suite de transfert de personnel de l'Administration des chemins de fer, etc.

(3) Y compris, à partir de 1847, la dépense relative à la régie du chemin de fer.

(4) Augmentation générale des traitements.

(5) Y compris : 1^o pour loyer de l'hôtel du Ministre : 0.009 en 1841, 1842, 1845 et 1844, et 0.006 en 1843; 2^o pour l'aménagement de l'hôtel, 0.060 en 1841 et 0.055 en 1842; 3^o pour créances arriérées, 0.015 en 1841, 0.017 en 1845, et 0.028 en 1846.

(a) Les exposés de la situation du royaume pour les périodes décennales de 1841 à 1850 (titre IV, pages 207 à 219), et 1851 à 1860 (tome III, pages 507 à 525), ainsi que les documents statistiques, publiés annuellement par le Département de l'Intérieur, contiennent des renseignements très-détaillés sur les sommes consacrées à la construction de routes. On y constate que la dépense s'est élevée, savoir :

	1841 à 1850.	1851 à 1860.	1861 à 1869.
Routes de l'État	fr. 18,580,000	fr. 11,962,000	fr. 6,145,000
— provinciales	12,778,000	686,000	"
— concédées	7,652,000	544,000	"
Dépenses supplémentaires	2,054,000	"	"
Total	fr. 41,063,000	fr. 13,189,000	fr. 6,145,000

La longueur des routes, qui était

au 31 décembre 1840, de { 619 lieues pour les routes de l'État,
161 — provinciales,
53 — concédées, } s'élevait au 31 décembre 1870, à { 1,068 lieues . . . 73 p. 0/0.
288 — . . . 79 —
122 — . . . 122 —

(b) Les dépenses sur crédits spéciaux se rapportent aux travaux suivants :

1 ^o Construction de routes payées et empierrées (1840, 1845 et 1846)	fr. 3,171,000	} 6,240,000 fr.
2 ^o Amélioration de voies de communication dans le Luxembourg (1842, 1845 et 1848)	2,000,000	
3 ^o Travaux de raccordement de routes tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés (1859 à 1863)	975,000	
4 ^o Idem dans le Luxembourg (1865)	105,000	

(c) Voir à l'annexe n^o 1, pour l'indication des travaux (autres que d'entretien, de réparation, etc.), qui ont été exécutés tant au moyen des allocations du Budget que de crédits spéciaux.

DÉPARTEMENT DES

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES (suite).										
	CANAUX ET RIVIÈRES.						PORTS ET CÔTES, PHARES ET FANAUX.			Service des polders.	
	Entretien ordinaire et extraordi- naire.	Amélioration et construction de canaux.		Part de l'interven- tion de l'État dans les travaux d'assaisine- ment de la Seine. (Crédits spéciaux.)	Rachats. (b)	Plantations.	Bacs et passages d'eau, entretien, amé- liorations, etc.	Entretien, dépen- ses d'adminis- tration.	Améliorations.		
		Crédits budgétaires.	Crédits spéciaux. (a)						Crédits budgétaires.		Crédits spéciaux. (c)
1840.	0.620	"	"	0.661		0.074	0.217	"	0.055		
1841.	1.107	"	"	(4) 0.661		(5) 0.022	0.202	"	0.118		
1842.	1.158	2.692	"	(4) 0.661		0.915	0.211	"	0.025		
1845.	1.145	"	"	(4) 0.577		0.009	0.255	"	0.014		
1844.	(1) 2.541	"	"	(4) 6.661		0.011	0.186	"	0.012		
1845.	1.200	6.065	"	(4) 0.776		0.020	0.157	"	0.027		
1846.	1.515	1.119	"	(4) 0.456		0.052	(7) 0.219	"	0.001 (8) 0.518 { crédit spécial.		
1847.	1.257	5.142	"	0.150		0.016	(7) 0.222	"	"		
1848.	1.272	5.217	"	0.075		0.015	0.249	"	0.036		
1849.	1.045	0.484	"	0.050		0.009	0.240	"	0.005 (9) 0.002 { crédit spécial.		
1850.	1.254	1.505	"	0.050		0.017	0.540	"	0.002		
1851.	1.244	0.256	"	0.050	0.012	0.016	0.517	"	0.002		
1852.	1.215	1.078	"	0.050	0.025	0.023	0.280	0.022	0.002		
1855.	1.595	5.715	"	"	0.026	0.010	0.299	0.008	0.002		
1851.	1.791	5.868	"	"	0.021	0.029	0.246	0.508	0.009		
1855.	1.708	5.179	"	"	0.008	0.021	0.540	0.151	"		
1856.	1.595	5.749	"	0.062 crédit spécial	0.010	0.020	0.528	0.249	"		
1857.	1.716	5.510	"	"	0.020	0.019	0.559	0.251	"		
1858.	0.988	0.700	1.844	"	0.010	0.027	0.216	0.199	0.257	0.006	
1859.	0.889	0.648	2.505	"	0.054	0.017	0.510	0.141	0.568	0.002	
1860.	0.975	0.510	1.909	"	0.014	0.015	0.261	0.082	0.501	"	
1861.	0.925	0.685	5.209	"	0.006	0.028	0.254	0.102	0.412	"	
1862.	0.978	0.655	4.479	"	0.005	0.025	0.415	0.017	0.657	"	
1865.	0.865	0.555	5.040	"	0.009	0.025	0.240	0.018	0.650	"	
1864.	1.016	0.179	5.570	"	0.011	0.051	0.257	0.012	0.715	"	
1865.	1.142	0.584	6.630	"	0.012	0.020	0.277	0.055	0.221	"	
1866.	1.157	(5) 0.289	5.717	"	0.011	0.019	0.209	0.046	0.490	"	
1867.	(2) 1.100	(5) 0.550	2.615	0.167	"	0.006	0.051	0.268	0.084	0.841	0.510
1868.	(2) 1.257	0.422	5.288	0.500	"	0.011	0.020	0.256	(3) 0.089	0.856	"
1869.	1.212	0.505	2.722	0.500	"	0.002	0.011	(6) 0.275	0.118	0.980	"
1870.	1.504	0.290	5.751	2.000	"	0.001	0.024	0.229	0.126	0.752	"

(1) Y compris 1.110 francs pour la construction du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

(2) — pour dépenses arriérées : 1866, 0.057 ; 1867, 0.087 ; 1868, 0.001 ; 1869, 0.005.

(3) — — — 1866, 0.005 ; 1867, 0.008 ; 1868, 0.001.

(4) On a renseigné ici pour mémoire des sommes comprises dans le compte du Budget de la Dette publique et payées pour le rachat du canal de Charleroi. Ces sommes sont : 661 mille francs, pour chacun des exercices 1841 à 1845, et 406 mille francs pour l'exercice 1846.

(5) Le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, a été transféré au Département des Affaires Étrangères à partir de 1841.

(6) Y compris pour dépenses arriérées : 1869, 0.014 ; 1870, 0.014.

(7) — 0.055 (1846) et 0.059 (1847) rattachés au Département des Affaires Étrangères, pour l'établissement d'un feu flottant dans la passe de Wielingen.

(8) Y compris pour dépenses arriérées : 1868, 0.004 ; 1870, 0.002.

(9) Réaménagement du Polder de Lillo.

(10) Y compris pour dépenses arriérées : 1870, 0.054.

(11) Y compris 0.108 pour le personnel chargé de la surveillance des travaux des chemins de fer concédés.

(12) Augmentation générale des traitements.

(13) — des petits traitements.

TRAVAUX PUBLICS.

en millions et milliers de francs.)

					ADMINISTRATION DES MINES.						
Études de projets, frais de levée des plans, instruments, cartes, liv., matériel, frais d'impression et d'adjudication.	PERSONNEL.			Total (non compris les crédits spéciaux.)	Traitements du personnel du conseil.	Traitements et indemnités du personnel du corps; salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs.	Matériel, frais de route, frais des conseils d'examen, conseil de perfectionnement, etc.	Confection de la carte cadastrale des mines.	Caisse de prévoyance, subsides et rétributions aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	Total.	
	Traitements des ingénieurs et conducteurs de bureau de déplacement.	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des délégués, pontonniers, sergents d'armes, garde canal, etc.	Erais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement, missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.								
0.015	0.415	0.150		4.508	0.044	0.152	0.009	"	0.045	0.250	
0.016	0.482	0.182		(14) 5.481	0.044	0.145	0.010	"	0.045	0.242	
0.019	0.451	0.305		(14) 5.455	0.044	0.156	0.010	"	0.045	0.255	
0.004	0.447	0.199		(14) 10.115	0.040	0.156	0.010	"	0.045	0.251	
0.008 approximatif	0.450	0.242		(14) 6.826	0.045	0.154	0.007	"	0.045	0.251	
0.010 approximatif	0.451	0.251		(14) 5.752	0.046	0.171	0.007	"	0.045	0.269	
0.026	0.454	0.265		(14) 6.101	0.046	0.174	0.010	"	0.045	0.275	
0.008	(11) 0.575	0.200		(14) 7.044	0.044	0.171	0.010	"	0.045	0.270	
0.005	0.512	0.405		0.007	5.451	0.042	0.164	0.005	"	0.045	0.256
0.004	0.558	0.584	0.008	4.988	0.056	0.146	0.009	"	0.045	0.256	
0.005	0.555	0.554	0.006	5.282	0.040	0.157	0.012	"	0.045	0.254	
0.005	0.550	0.565	0.005	5.550	0.042	0.157	0.011	"	0.045	0.255	
0.001	0.570	0.571	0.007	5.179	0.041	0.157	0.011	"	0.045	0.254	
0.005	0.601	0.575	0.007	5.491	0.041	0.141	0.011	"	0.045	0.258	
0.004	0.600	0.574	0.006	5.955	0.042	0.141	0.011	"	0.045	0.259	
0.002	0.607	0.585	0.005	5.995	0.042	1.041	0.012	"	0.045	0.240	
0.005	0.604	0.404	0.004	6.005	0.042	0.150	0.012	"	0.045	0.240	
0.007	0.580	(15) 0.485	0.007	6.290	0.042	0.146	0.014	"	0.045	0.247	
0.008	0.587	0.499	0.007	6.341	0.050	0.146	0.014	"	0.045	0.244	
0.007	0.587	0.499	0.008	6.279	0.050	0.149	0.014	"	0.045	0.247	
0.024	0.584	0.509	0.007	5.845	0.042	0.175	0.015	"	0.045	0.275	
0.055	0.590	0.510	0.007	6.297	0.042	0.175	0.012	"	0.045	0.272	
0.022	0.589	0.552	0.008	6.665	0.042	0.175	0.011	0.005	0.045	0.276	
0.050	(16) 0.645	(16) 0.586	0.010	6.041	0.042	(12) 0.185	0.015	0.012	0.045	0.295	
0.021	(16) 0.680	(16) 0.626	0.010	6.229	0.045	(12) 0.192	0.014	0.015	0.045	0.507	
0.030	0.687	0.651	0.010	6.726	0.040	0.192	0.012	0.014	0.045	0.505	
0.055	0.687	0.668	0.012	6.716	0.041	0.201	0.011	0.012	0.045	0.510	
0.028	0.688	0.685	0.012	6.959	0.040	0.196	0.015	0.015	0.045	0.509	
0.057	0.678	0.682	0.012	7.264	0.040	0.201	0.015	0.015	0.045	0.516	
0.028	0.686	0.695	0.012	7.157	0.041	0.209	0.015	0.015	0.045	0.525	
(17) 0.054	0.687	0.695	0.012	7.077	0.041	0.209	0.010	0.015	0.045	0.520	

(14) Y compris les sommes payées : 1° pour le rachat du canal de Charleroi, qui sont rattachées au compte de la Dette publique (0.661 pour les exercices 1841 à 1845, et 0.406 pour l'exercice 1846); 2° pour le rachat de la Sambre canalisée 4.716 en 1845; 0.115 en 1845; 0.100 en 1847 et 0.025 en 1848); 3° pour l'établissement d'un feu flottant dans la passe de Wielingen, dont la dépense est renseignée au compte du Département des Affaires Étrangères (0.055 en 1846 et 0.059 en 1847).

(15) Voir l'annexe n^o 2 pour l'indication des travaux auxquels les crédits ont été employés.

(16) Les sommes dépensées pour la reprise ou le rachat de voies navigables concernent :

1° Le canal de Charleroi à Bruxelles, 0.661 pour chacun des exercices 1840 à 1845, et 0.406 pour 1846, ensemble	4.572	} millions. 9.750
2° La Sambre, 4.716 (1845); 0.115 (1845); 0.100 (1847); 0.025 (1848) et 0.062 (crédit spécial, 1846); 0.010 (1870).	5.028	
3° La petite Nèthe : 0.050 pour chacun des exercices 1846 à 1852.	0.550	

(17) Les 8.425 (1852 à 1870 pour services spéciaux) se répartissent comme il suit :

Ostende	3.668	Blankenberghe	1.829
Nieuport.	0.559	Sans distinction de ports	2.589

DÉPARTEMENT DES

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION DES CHEMINS									
	CHEMINS DE FER.					POSTES.				
	Achat de terrains, constructions, acquisitions et renouvellement de matériel. A. Crédits budgétaires. B. Crédits spéciaux.	Voies et travaux. (A)	Traction et matériel. (A)	Transport. (A)	Total (non compris les crédits spéciaux)	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	Transport des dépêches.	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, frais de tournée.	Total.
1840.	B 37.151				5.078	0.540	0.250	0.501	0.090	0.961
1841.	"				4.469	0.568	0.500	0.503	0.101	1.072
1842.	B 19.459				4.459					1.185
1845.	B 0.898				5.571		0.798		0.571	1.169
1844.	"				(¹) 5.960		0.840		0.440	1.280
1845.	B 12.010				(¹) 6.200		0.900	(²) 0.465		1.565
1846.	B 5.560				(¹) 7.449		0.920	(²) 0.452		1.572
1847.	"				9.245		0.047	(²) 0.505		1.452
1848.	B 5.509				8.809		0.909	(²) 0.517		1.516
1849.	B 0.461				8.116		1.055	(²) 0.504		1.537
1850.	B 1.061				9.254		1.114	(²) 0.499		1.615
1851.	B 0.505				8.570		1.158	(²) 0.462		1.620
1852.	{ A 0.521 B 0.706				(¹) 8.891		1.185	(²) 0.524		1.682
1853.	B 0.081	2.948	4.104	2.645	(¹) 9.695	0.500	0.656	0.517	0.178	1.651
1854.	{ A 0.215 B 5.535	3.240	4.906	2.788	(¹) 11.209	0.515	0.685	0.500	0.165	1.665
1855.	{ A 0.016 B 5.012	5.449	6.591	2.861	12.717	0.520	0.712	0.501	0.195	1.726
1856.	B 5.876	5.868	7.219	5.120	14.207	0.560	0.755	0.517	0.187	1.817
1857.	B 4.256	4.192	6.607	5.557	(¹) 14.156	0.631	0.935	0.524	0.200	2.090
1858.	B 3.195	4.159	7.160	5.272	14.571	0.658	0.985	0.559	0.209	2.209
1859.	B 1.066	4.020	6.764	5.299	14.085	0.716	1.040	0.568	0.255	2.559
1860.	B 2.282	4.070	6.411	5.359	15.840	0.764	1.115	0.418	0.295	2.590
1861.	B 4.566	4.050	6.606	5.558	14.194	0.825	1.175	0.467	0.290	2.762
1862.	B 5.802	4.100	6.715	5.865	14.680	0.874	1.210	0.495	0.504	2.881
1863.	B 6.527	4.544	6.694	4.274	15.512	0.969	1.400	0.442	0.294	3.105
1864.	B 5.825	4.696	6.885	4.698	16.277	1.054	1.496	0.462	0.514	3.596
1865.	B 10.455	4.841	7.867	5.242	17.950	1.082	1.585	0.515	0.596	3.576
1866.	B 15.202	5.790	9.587	6.185	21.562	1.005	1.647	0.579	0.441	3.762
1867.	B 9.075	6.574	10.440	6.772	(¹) 25.586	1.160	1.745	0.595	0.414	5.910
1868.	{ A 0.559 B 4.464	6.175	10.290	6.582	(¹) 25.406	1.205	1.795	0.576	0.446	4.022
1869.	{ A 0.626 B 4.844	6.591	10.084	6.685	(¹) 25.984	1.275	1.854	0.709	0.449	4.265
1870.	{ A 0.011 B 9.005	6.672	10.870	7.200	(¹) 24.755	1.548	1.896	0.746	0.459	4.449

(¹) Y compris pour dépenses arriérées : 1844, 0.418; 1845, 0.255; 1846, 0.721; 1852, 0.159; 1853, 0.481; 1854, 0.056; 1857, 0.260; 1867, 0.048; 1868, 0.055; 1869, 0.006; 1870, 0.022.

(²) Y compris 0.058 montant d'une subvention pour l'établissement de communications entre Ostende et Douvres.

(³) Y compris pour construction de voitures pour le service des postes sur le chemin de fer : 1846, 0.001; 1847, 0.016; 1848, 0.017; 1849, 0.018; 1850, 0.040; 1851, 0.018; 1852, 0.042.

TRAVAUX PUBLICS.

en millions et milliers de francs.)

DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

TÉLÉGRAPHES.					SERVICES EN GÉNÉRAL.					TOTAL général (non compris les crédits spé- ciaux).	
Construction des lignes, appareils. A. Crédits budgétaires. B. Crédits spéciaux.	Traitements des fonctionnaires et employés.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	Entretien.	Total (non compris les crédits spé- ciaux).	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	Matériel, fouritures de bureau, conférences des chemins de fer belges.	Subsides à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'adminis- tration.	Total.		
					La dépense est comprise dans le chiffre renseigné sous la rubrique <i>Chemin de fer</i> .					4.050	
										Id.	5.511
										Id.	5.622
										Id.	6.540
										Id.	7.249
										Id.	7.655
										Id.	8.821
										Id.	10.607
										Id.	10.525
										Id.	9.655
A 0.232										Id.	11.079
A 0.018	0.044		0.000	0.055						Id.	10.261
B 0.068	0.044		0.000	0.055						Id.	(*)10.626
B 0.077	0.044	0.014	0.011	0.069	0.027	0.029	0.212	0.010	0.278		11.695
B 0.009	0.061	0.016	0.015	0.090	0.052	0.029	0.188	0.010	0.259		(*)15.225
B 0.031	0.070	0.024	0.020	0.114	0.052	0.030	0.175	0.010	0.245		(*)14.802
B 0.042	0.085	0.020	0.020	0.125	0.051	0.026	0.209	0.010	0.276		16.425
B 0.104	0.124	0.057	0.026	0.187	0.040	0.046	0.202	0.020	0.317		16.750
B 0.054	0.154	0.056	0.030	0.220	0.049	0.052	0.200	0.020	0.321		17.521
B 0.105	0.187	0.042	0.056	0.265	0.049	0.055	0.251	0.020	0.355		17.060
B 0.076	0.210	0.054	0.068	0.352	0.052	0.055	0.251	0.020	0.356		17.118
B 0.062	0.245	0.065	0.056	0.364	0.058	0.056	0.225	0.020	0.357		17.677
B 0.057	0.280	0.077	0.060	0.417	0.082	0.059	0.277	0.020	0.458		18.425
B 0.205	0.294	0.101	0.068	0.463	0.091	0.060	0.228	0.020	0.509		19.279
B 0.165	0.345	0.152	0.072	0.547	0.098	0.061	0.235	0.020	0.414		20.544
B 0.200	0.408	0.182	0.080	0.670	0.094	0.066	0.265	0.020	0.445		22.659
B 0.550	0.476	0.261	0.104	0.841	0.110	0.077	0.502	0.020	0.709		26.874
B 0.280	0.542	0.518	0.119	0.979	0.116	0.075	0.370	0.020	0.581		29.056
B 0.115	0.680	0.564	0.145	1.187	0.126	0.075	0.358	0.020	0.379		29.194
B 0.028	0.784	0.578	0.144	1.506	0.125	0.076	0.410	0.020	0.651		50.186
B 0.154	0.848	0.422	0.170	1.440	0.116	0.082	0.440	0.021	0.659		51.501

(*) Y compris des dépenses arriérées relatives au premier établissement du chemin de fer (0.521 en 1852; 0.215 en 1854, et 0.016 en 1855).

(A) Voir l'annexe n° 5 pour le détail des dépenses des exercices 1855 à 1866.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	Commission des procédés nouveaux et commission des annales des Travaux publics, frais de route et de séjour, matériel, achats de réceptifs, d'appareils et publication du recueil des Annales.	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	Pensions.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux acteurs payés sur salaire ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés.	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	Construction et acquisition de locaux. A. Crédits budgétaires. B. Crédits spéciaux.	Plantation d'une haie de clôture au chemin de fer de Dendre et Waes. — Crédits spéciaux.	Milice et garde civique.	Instruction publique, lettres, sciences et beaux-arts.	Condamnation de l'Etat dans une instance relative à la concession du chemin de fer de Manage à Erquennes. — Crédits spéciaux.	Paris dans les crédits de 100,000 francs et de 500,000 francs alloués pour venir en aide aux agents inférieurs au Gouvernement.	Dépenses accablantes.
1840.	0.002	0.050	0.021
1841.	0.004	0.050	1.620
1842.	0.002	0.051
1845.	0.002	0.050
1844.	0.002	0.051
1845.	0.000	..	0.041	0.005	0.050
1846.	0.010	..	0.052	0.005	0.050
1847.	0.007	..	0.062	0.005	0.058
1848.	0.006	..	0.075	0.005	0.018
1849.	0.002	..	0.005	0.005	0.029
1850.	0.004	..	(1)0.006	0.004	0.019
1851.	0.005	..	0.009	0.004	0.018
1852.	0.006	..	0.002	0.005	0.015
1855.	0.006	..	0.005	0.004	0.010	A (2)0.006
1854.	0.006	..	0.002	0.004	0.010	A (2)0.034
1855.	0.005	..	0.005	0.005	0.034	0.450	..
1856.	0.005	..	0.007	0.007	0.017	0.527
1857.	0.005	0.064	0.012	0.007	0.054	..	0.051	0.001
1858.	0.005	0.057	0.007	0.005	0.012	..	0.024	0.001
1859.	0.006	0.056	0.002	0.007	0.018	A (4)0.105	0.002
1860.	0.004	0.064	0.005	0.007	0.007	B (5)0.110	0.010
1861.	0.005	0.059	0.008	0.007	..	B (5)0.002	0.011
1862.	0.005	0.059	0.007	0.009	..	B (5)0.057	0.014
1865.	0.006	0.059	0.007	0.009	..	B (5)0.005	0.008
1864.	0.005	0.055	0.005	0.012	..	B (6)0.200
1865.	0.002	0.067	0.007	0.011	0.022	B (6)0.045
1866.	0.005	0.059	0.007	0.015	0.010	A 0.016 B 0.058
1867.	0.005	0.055	0.010	0.015	0.004	B 0.119
1868.	0.005	0.059	0.007	0.016	0.005	B 0.045	(7)0.020
1869.	0.008	0.058	0.015	0.016	0.012	B 0.125	(7)0.255
1870.	0.005	(2)0.071	0.010	0.016	0.009	B 0.455	(7)0.158

(1) A partir de 1850, les pensions inscrites sont portées au Budget de la Dette publique, et le Budget du Département ne comprend plus que le crédit nécessaire pour payer le premier terme des pensions.

(2) Y compris pour dépenses arriérées : 1870, 0.012.

(3) Construction et appropriation de locaux pour les bureaux des postes à Beverloo et à la Louvière.

(4) Acquisition de l'hôtel des postes à Gand.

(5) Acquisition et appropriation d'immeubles destinés notamment aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises, à Liège.

(6) 1° Acquisition d'un immeuble (Hôtel du Régent), destiné à l'installation d'une partie des bureaux de l'administration centrale des chemins de fer, postes et télégraphes (0.200 en 1864, et 0.007 en 1865; 2° acquisition et appropriation d'un immeuble destiné notamment au service de la poste aux lettres et au bureau centrale des petites marchandises, à Mons (0.056 en 1865)

(7) Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi.

(a) Voir aussi l'annexe n° 1 pour la construction et l'appropriation de locaux, dirigées par le service des bâtiments civils.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

ANNEXE N° 1.

BATIMENTS CIVILS.

Destination qu'ont reçue les principales sommes dépensées en dehors des travaux d'entretien, de réparation, etc., et qui ont été allouées tant par le Budget ordinaire que par des crédits spéciaux.

Travaux aux hôtels des Gouvernements provinciaux à Anvers (1851, 1852), Bruges (1845, 1868 à 1870), Mons et Hasselt (1840, 1842 à 1844), Arlon (1860 à 1862), Namur (1862)	0.501
Travaux d'appropriation de l'hôtel du Ministère des Travaux publics (1844)	0.082
Reconstruction de l'hôtel de la Cour des comptes (1846)	0.126
Construction d'une salle et dépendances pour les { 1845 à 1849 et 1851 (1) 0.552 } réunions du Sénat, travaux d'ornementation . . . { 1865 à 1865 et 1866 (services spéciaux). 0.137 }	0.669
Palais de la nation. Agrandissement des locaux pour le service de la chambre des Représentants 1869, 1870 (services spéciaux).	0.085
Entrepôt d'Anvers. { Parachèvement 1842, 1843, 1847, 1850, 1852, 1855 (services spéciaux) 2.148 } Travaux 1857, 1858, 1861, 1862 (Budget ordinaire). (1) 0.115 }	2.265
Travaux pour la distribution d'eau aux établissements de l'État à Bruxelles (1855 à 1859).	0.109
Construction de prisons 1856 à 1858 (services spéciaux).	1.200
— aux hôtels des Ministères de la Justice, de l'Intérieur et des Finances (1840, 1841, 1845, 1844, 1851, 1852)	0.575
Travaux aux palais de la Nation, palais Ducal, palais et parc de Tervueren, à l'entrepôt d'Anvers, à la Bibliothèque royale (1855 à 1860) (2)	0.079
Construction de locaux pour le transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics 1860 à 1865 (services spéciaux)	1.550
Travaux de restauration et d'appropriation des hôtels ministériels situés rue de la Loi, Ducale et de l'Orangerie 1866 à 1868 (services spéciaux).	0.150
Travaux de construction aux bâtiments des Ministères de la Justice et des Travaux publics, 1866. (services spéciaux).	0.060
Construction de bâtiments pour le service de la douane (1862, 1865, 1866 et 1867).	0.065
Établissement d'une grille de clôture à l'Observatoire royal (1861, 1862)	0.056
Travaux extraordinaires au palais de Tervueren (1866).	0.016
— au palais de Tervueren, aux bâtiments des Musées, de la Cour des comptes et du Conservatoire de musique, établissements de paratonnerres sur les bâtiments civils situés à Bruxelles et dans les provinces (1867).	0.116
Palais du Roi à Bruxelles. Construction d'un mur orné (1867 à 1870) crédits spéciaux	0.256
Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne prévôté à Bruges (1867, 1868, 1869).	0.014
Travaux extraordinaires aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes, aux directions provinciales des contributions à Bruxelles et à Mons, reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale, restauration de l'ancien hôtel d'Assche, à l'intérieur des divers bâtiments ministériels, aux bâtiments de l'École vétérinaire à Cureghem; travaux de restauration à l'ancien hôtel du Ministère de la Justice, appropriation des locaux du Musée de l'industrie pour l'installation de l'École industrielle; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils, restauration et ornementation des façades des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur (1868 à 1870).	0.685
Travaux aux bâtiments du Palais de l'Industrie, des Musées, du Tir national, de l'École vétérinaire, de la salle du Sénat, du Conservatoire royal de musique et aux anciens hôtels de Trazegnies et Mecus; renouvellement des paratonnerres sur les bâtiments du Musée et de l'Observatoire royal (1866).	0.104
Palais des anciens princes évêques de Liège. Restauration et appropriation, 1866, 1867, 1869 et 1870 (services spéciaux)	0.020
Musée. Construction de locaux pour l'agrandissement des galeries des tableaux et d'histoire naturelle 1870 (services spéciaux).	0.115
Musée. Travaux d'appropriation d'un bâtiment pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la Bibliothèque royale, de la salle destinée au dépôt d'ouvrages, installations de la bibliothèque de l'Académie 1870 (services spéciaux)	0.054
Achat d'immeubles : A à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, etc.; B à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés 1869 et 1870 (services spéciaux). (2)	0.568
Achat d'immeubles pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants (1870) (services spéciaux)	0.092
Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils à Bruxelles (1866-1867).	0.035
Autres	0.030
TOTAL	9.705

(1) Indépendamment de sommes confondues pour les exercices 1855 à 1860, 1864 et 1865 avec les 0.575 pour travaux au palais de la Nation.

(2) Voir renvoi (1).

(3) Non compris une somme de fr. 86,062 34 c^{ts} formant le prix d'acquisition de deux immeubles pour le service des directions provinciales des contributions directes, etc., à Bruges et à Arlon.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

ANNEXE N° 2.

CANAUX ET RIVIÈRES.

Les sommes dépensées de 1840 à 1870, en vertu de crédits spéciaux, s'élèvent à 93 millions 402 mille francs, et se répartissent comme il suit :

	Dérivation	8,224,969	
Meuse.	Canalisation depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier	6,219,989	
	Barrages dans la Meuse en amont de Namur et complément de la canalisation en aval de cette ville	580,562	
	Travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas le 12 mai 1865 pour régler le régime des prises d'eau	1,589,979	
	Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht. — Construction	7,699,882	
	Travaux destinés à relier les charbonnages et les établissements industriels à l'aval de Liège avec le canal de Liège à Maestricht	2,051,702	
	Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroï et le canal de Liège à Maestricht	572,250	
	Ourthe. — Reconstruction partielle du mur de quai sur la rive gauche à Liège	205,507	
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut et ses embranchemens.	Canal de la Campine. — Construction, élargissement, approfondissement	5,915,095	16,040,506
	Canal de Turnhout vers le Canal de la Campine	1,414,406	
	Prolongement jusqu'à Anvers	5,470,000	
	Embranchement sur Hasselt et le Démer.	5,121,750	
	Transaction pour mettre fin à un procès relatif aux entreprises.	128,145	
	Canal de Turnhout à Anvers par St-Job-in-'t Coor.	2,270,055	
Sambre.	Amélioration de l'écoulement des eaux dans les provinces de Hainaut et de Namur	650,000	2,558,507
	Approfondissement	1,640,000	
	Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	141,589	
	Pont à Oignies	96,691	
	Solde de l'emprunt de 1 million de francs tenu en réserve pour la rétrocession de la Sambre canalisée. (Loi du 18 juin 1836.)	10,517	
Escaut.	Amélioration de l'écoulement des eaux, de la navigation et du halage	2,684,556	3,065,114
	Construction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers.	205,559	
	Embarcadères à Anvers	175,250	
Lys.	Canalisation de la Lys	205,740	5,147,758
	Amélioration de la Lys.	565,144	
	Canalisation de la Mandel depuis la Lys jusqu'à Roulers	2,237,611	
	Nouvelle écluse à Sas sur la Lys, à Harlebeke	249,265	
Canal de Deynze vers la mer du Nord.	Dérivation de la Lys	10,725,029	175,527
	Raccordement		
	Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	55,926	
	Canal formant jonction de la Lys à l'Yperlée. — Construction	2,600,000	
Canal de Gand à Bruges	Approfondissement	4,418,547	4,965,797
	Raccordement avec l'entrepôt de Gand.	547,250	
	Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges	580,000	
	Dendre. — Amélioration	8,870,418	
	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Construction	4,006,167	
	Senne, les deux Nèthes et l'Yser. — Subsides pour travaux d'amélioration.	300,000	
	Senne. — Amélioration du régime	76,751	
	Senne. — Amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	16,267	
	Senne. — Part de l'État dans les travaux d'assainissement.	5,166,667	
	Grande Nèthe, Yser et canal de Plasschendaele. — Amélioration au point de vue de la navigation et de l'écoulement des eaux.	1,858,599	
	Nèthe. — Reconstruction d'un pont à Waelhem	156,818	
	Canal de Charleroi à Bruxelles. — Élargissement entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre	1,354,187	
	Zuildele. — Amélioration de la navigation	58,854	
	Canal de Gand à Terneuzen. — Amélioration du régime au point de vue de la navigation	1,558	
	Yendre. — Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime	600,154	
	Trouille. — Travaux à la Trouille, à Mons	15,647	
	La Haïne. — Part de la Belgique dans les frais d'exécution de travaux effectués sur le territoire français dans le but d'obvier aux inondations de la vallée	17,000	
TOTAL.		93,402,486	

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.ANNEXE N^o 3.

CHEMINS DE FER. — DÉTAIL DES DÉPENSES.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	VOIES ET TRAVAUX.					TRACTION ET MATÉRIEL.						TRANSPORT.						
	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	TOTAL.	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	Prolanes d'économie et de régularité.	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	TOTAL.	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	Frais d'exploitation.	Cambionnage.	Pertes et avaries, indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer.	Redevances aux compagnies.	TOTAL.
1840 à 1852.	Les détails sont défaut.																	
1853.	0.167	1.261 ⁽¹⁾	0.918 ⁽²⁾	0.602	2.948	0.105	1.586	0.054	1.128	1.251	4.104	0.771	1.149	0.207	0.282	0.078	0.156	2.645
1854	0.177	1.229 ⁽¹⁾	1.320 ⁽²⁾	0.514	5.240	0.118	1.555	0.085	1.752	1.498	4.966	0.801	1.125	0.286	0.257	0.069	0.272	2.788
1855.	6.179	1.267 ⁽¹⁾	1.545 ⁽²⁾	0.660	5.440	0.118	1.714	0.087	2.429	2.045	6.591	0.808	1.256	0.560	0.275	0.086	0.078	2.861
1856	0.184	1.410 ⁽¹⁾	1.665 ⁽²⁾	0.611	5.868	0.150	1.826	0.082	2.591	2.790	7.210	0.916	1.505	0.402	0.294	0.059	0.144	5.120
1857.	0.211	1.705 ⁽¹⁾	1.666 ⁽²⁾	0.612	4.192	0.181	1.881	0.075	1.922	2.350	6.607	0.954	1.258	0.459	0.356	0.091	0.259	3.557
1858.	0.211	1.620	1.605	0.645	4.159	0.191	2.057	0.066	1.785	5.065	7.160	0.970	1.522	0.451	0.360	0.074	0.086	5.272
1859.	0.218	1.674	1.456	0.672	4.020	0.195	2.149	0.070	1.567	2.785	6.764	1.010	1.577	0.448	0.578	0.051	0.055	5.229
1860.	0.252	1.664	1.456	0.718	4.070	0.199	2.205	0.071	1.527	2.609	6.411	1.040	1.414	0.467	0.406	0.028	0.004	5.259
1861.	0.264	1.686	1.569	0.711	4.050	0.208	2.255	0.105	1.518	2.542	6.606	1.105	1.469	0.480	0.444	0.041	0.021	5.558
1862.	0.270	1.804	1.520	0.715	4.109	0.218	2.260	0.071	1.442	2.724	6.715	1.196	1.529	0.487	0.467	0.102	0.084	5.865
1863.	0.502	1.999	1.550	0.715	4.541	0.245	2.592	0.082	1.521	2.656	6.694	1.552	1.706	0.600	0.482	0.068	0.066	4.274
1864.	0.552	2.189	1.471	0.704	4.696	0.261	2.669	0.078	1.595	2.480	6.885	1.648	1.740	0.720	0.512	0.068	"	4.698
1865.	0.547	2.251	1.529	0.714	4.841	0.274	5.065	0.080	1.721	2.727	7.867	1.815	1.839	0.839	0.577	0.124	"	5.542
1866.	0.561	2.704	1.873	0.849	5.790	0.299	5.471	0.068	2.520	5.229	9.587	2.207	2.072	1.056	0.710	0.140	"	6.185
1867.	0.578	5.096	1.994	0.906	6.574	0.515	5.675	0.070	2.649	5.753	10.440	2.486	2.174	1.025	0.765	0.191	0.151	6.772
1868.	0.407	2.988	1.857	0.925	6.175	0.545	5.806	0.105	1.924	4.112	10.290	2.687	2.116	0.876	0.761	0.142	"	6.582
1869.	0.459	2.828	2.247	1.077	6.591	0.581	5.874	0.079	1.274	4.476	10.084	2.918	2.124	0.770	0.766	0.105	"	6.685
1870.	0.457	2.840	2.325	1.070	6.672	0.585	5.955	0.128	1.755	4.675	10.870	2.951	2.221	0.902	0.877	0.269	"	7.200

(1) Déduction faite de 50,000 francs ajoutés à la colonne suivante par suite d'un transfert opéré en 1858 pour les outils et ustensiles.

(2) Augmenté de 30,000 francs par les motifs indiqués au renvoi (1).

Le Budget de 1840 était de fr. 8,954,000 »
 En 1870, il s'élève à 39,804,000 »
 non compris, pour les deux exercices, les dépenses sur crédits spéciaux.

Les traitements et autres dépenses de l'administration centrale se sont accrus de 847 mille francs; mais il y a lieu de remarquer que cet accroissement n'est pas dû seulement au développement successif du service, mais surtout au transfert à l'administration centrale, du personnel qui, dans le

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

principe, était rétribué sur les crédits alloués pour le service des chemins de fer.

Il y a 989 mille francs de plus pour les routes.

Pour le service des bâtiments civils, la dépense est de 387 mille francs plus forte en 1870 qu'en 1840. L'annexe n° 1 au tableau des développements qui précède, indique les travaux qui ont été exécutés en dehors de ceux d'entretien et de réparation.

Les frais d'entretien et d'amélioration des canaux et rivières, qui étaient de 620 mille francs en 1840, se sont élevés à 1,594,000 francs en 1870, indépendamment de 3,731,000 francs dépensés sur crédits spéciaux.

En somme, pour l'ensemble de la dépense de l'administration des ponts et chaussées, l'augmentation (en ce qui concerne les crédits budgétaires) s'est accrue de 2,369,000 francs (7,077,000 en 1870 contre 4,508,000 en 1840).

On renvoie à l'annexe n° 2 pour le détail des travaux de construction et d'amélioration des voies navigables, auxquels ont été affectés 93 millions de crédits spéciaux.

Pour l'administration des mines, la dépense s'est élevée de 230 mille francs, chiffre de 1840, à 320 mille francs en 1870.

Abstraction faite de la dépense sur crédits spéciaux, les chemins de fer, y compris les services en général, ont coûté, en 1840 . . fr. 3,078,000 »

En 1870, la dépense est de 25,412,000 »

Soit une augmentation de 22,334,000 »

Cette augmentation s'explique naturellement par le développement de l'exploitation.

L'annexe n° 3 indique, pour les années 1853 à 1870, le détail de la dépense pour les voies et travaux, les frais de traction et de matériel, et les frais de transport.

Le service des postes, non compris sa part dans la dépense des services en général, est renseigné dans le compte de l'exercice 1840 pour 961 mille francs; en 1850, il figure déjà pour 1,613,000 francs; puis il monte graduellement jusqu'à 4,449,000 francs en 1870. La dépense pour le personnel, qui n'était que de 370,000 francs en 1840, est de 3,244,000 francs en 1870.

La construction des lignes télégraphiques n'a commencé qu'en 1850; en 1851, les frais d'exploitation, non compris la part dans la dépense des services en général, étaient de 71 mille francs; ils s'élèvent à 1,440,000 francs en 1870.

La dépense totale pour construction des lignes télégraphiques et pour les appareils s'est élevée jusqu'en 1870 à fr. 2,480,000 »
les frais d'exploitation montent à 9,720,000 »

TOTAL. fr. 12,200,000 »

Mais les produits de l'exploitation montent à fr. 12,903,000 »

De sorte qu'en 1870 la recette excédait de fr. 703,000 »
les frais de construction et d'exploitation réunis.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES À L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux)				PENSIONS civiles et militaires, pensions de l'ordre de desosa, etc., rattachées au Budget de la Dette publique. (1)	Total des détails précédentes	QUANTITÉ par habitant dans la dépense		RAPPORT du Budget de la Guerre au Budget général des recettes de l'Etat.	CRÉDITS SPÉCIAUX.			
	reportées d'exercices anté- rieurs.	apparte- nant à des exercices clos.	propres au Budget de l'exercice.	Total.			non compris les pensions rattachées au Budget de la Dette publique.	y compris les pensions rattachées au Budget de la Dette publique.		Reboursme- ment à la caisse des veuves de l'armée, d'allocations faites pour le payement des pensions des veuves d'officiers berger d'indes.	Agrandisse- ment de la ville d'ARTERS et travaux de défense.	Trans- formation de l'armement de l'Infanterie.	Con- struction de bâtimens militaires.
1840.	•	•	50.802	50.802	1.650	52.452	fr. 7.03	fr. 8.05	32.2	•	•	•	•
1841.	•	•	20.682	20.682	1.905	31.585	7.27	7.75	31.2	•	•	•	•
1842.	•	0.511	28.547	29.058	1.885	50.941	7.02	7.48	20.6	•	•	•	•
1843.	•	0.217	28.659	28.876	1.955	50.811	6.92	7.58	20.3	•	•	•	•
1844.	•	•	27.057	27.057	2.125	29.160	6.42	6.92	26.4	•	•	•	•
1845.	•	0.203	27.679	27.072	1.975	29.047	6.57	7.05	26.6	•	•	•	•
1846.	•	•	28.552	28.552	2.140	50.492	6.60	7.00	26.0	•	•	•	•
1847.	•	0.026	29.145	29.171	2.174	31.545	6.75	7.25	27.6	•	•	•	•
1848.	•	•	35.165	35.165	2.294	37.459	8.11	8.65	34.4	•	•	•	•
1849.	•	0.016	26.491	26.507	2.406	28.915	6.08	6.65	25.4	•	•	•	•
1850.	•	0.004	26.182	26.186	2.460	28.646	5.98	6.54	24.6	•	•	•	•
1851.	0.016	•	26.718	26.724	2.488	59.212	6.04	6.60	24.5	•	•	•	•
1852.	0.011	•	37.778	37.789	2.529	40.518	8.45	9.01	32.4	•	•	•	•
1853.	1.684	0.017	34.337	36.258	2.027	58.805	8.02	8.61	50.1	•	•	•	•
1854.	0.712	•	35.566	36.078	2.780	58.858	7.95	8.54	29.5	•	•	•	•
1855.	0.109	0.014	36.005	36.128	2.920	59.048	7.88	8.52	28.0	•	•	•	•
1856.	0.176	0.041	37.151	37.568	5.052	40.400	8.11	8.77	28.2	•	•	•	•
1857.	0.086	•	32.941	33.027	5.181	56.208	7.29	7.99	24.7	•	•	•	•
1858.	0.035	•	35.520	35.555	5.241	56.794	7.55	8.04	25.7	•	•	•	•
1859.	0.599	0.051	40.459	41.060	5.588	44.457	8.88	9.62	28.4	•	0.589	•	•
1860.	0.465	•	32.814	33.277	5.518	36.795	7.12	7.88	25.7	•	10.390	•	•
1861.	0.585	0.007	34.154	34.526	5.525	38.049	7.50	8.04	24.5	•	8.217	•	•
1862.	0.101	0.025	35.562	35.688	5.485	39.175	7.46	8.19	24.3	0.181	14.844	•	•
1863.	0.092	•	37.201	37.295	5.497	40.790	7.71	8.45	25.0	•	8.593	•	•
1864.	0.227	•	37.445	37.670	5.524	41.194	7.70	8.42	25.1	•	7.744	•	•
1865.	0.010	0.005	35.052	35.127	5.488	38.615	7.11	7.82	22.0	•	2.855	•	•
1866.	0.206	•	38.052	38.948	5.495	42.445	7.81	8.52	25.1	•	0.717	•	•
1867.	0.135	•	36.850	36.985	5.520	40.505	7.66	8.58	25.4	•	0.571	0.045	•
1868.	6.526	•	36.252	36.558	5.505	40.065	7.46	8.18	22.7	•	0.169	4.522	0.082
1869.	0.046	0.006	36.726	36.778	5.555	40.555	7.41	8.15	21.7	•	0.012	5.069	0.168
1870.	0.016	•	50.100	50.116	5.555	62.651	11.77	12.48	52.0	•	2.959	0.047	0.082
(1) Pour les exercices 1840 à 1847, les chiffres sont ceux des prévisions du Budget; pour les exercices postérieurs, ils indiquent la dépense réelle.										57.440	8.581	0.272	

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.					ÉTATS-MAJORS. Traitements, et, à partir de 1819, indemnité de fourrages et frais de bureau (2).			SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.		
	Traitement du Ministre.	Traitements des fonctionnaires et employés civils.	Supplément aux officiers et sous-officiers employés au Département de la Guerre.	Matériel, fournitures de bureau, impressions, retures, chauffage, éclairage, mobilier, etc.	Dépôt de la Guerre. (Reconnais- sances instalu- res, instruments, bibliothèque, carte topographique du pays)	États-major général. Suppléments aux sides de camp des généraux commandants de division et de brigade.	Etat-major des provinces et des places. — Aumôniers et desservants.	Intendance militaire.	Traitements des officiers de santé, et, à partir de 1819, indemnité de fourrages, frais de bureau de l'inspecteur général. (2)	Nourriture et habillement des malades, entretien des hôpitaux.	Service pharmaceu- tique, médecin ^{ns} , ing ^r , instruments, émoluments, à des médecins civils pour soins donnés à des militai- res.
1840.	0.021	0.168	.	0.044	0.019	0.598	0.275	0.120	(2)0.424	?	0.155
1841.	0.021	0.165	.	0.040	0.016	0.604	0.252	0.111	(2)0.378	?	0.078
1842.	0.021	0.165	.	0.040	0.019	0.557	0.248	0.105	(2)0.291	0.400	0.092
1845.	0.021	0.165	0.008	(1)0.090	0.019	0.509	0.257	0.109	(2)0.281	0.505	0.097
1844.	0.021	0.160	0.015	0.040	0.019	0.510	0.251	0.112	(2)0.278	0.598	0.106
1845.	0.021	0.158	0.015	0.046	0.019	0.559	0.251	0.110	(2)0.275	0.404	0.108
1846.	0.019	0.156	0.017	0.043	0.021	0.557	0.296	0.107	(2)0.282	0.407	0.116
1847.	0.021	0.160	0.017	0.049	0.031	0.571	0.501	0.111	(2)0.515	0.470	0.129
1848.	0.021	0.159	0.016	0.045	0.034	0.575	0.511	0.109	(2)0.522	0.855	0.195
1849.	0.021	0.146	0.015	0.040	0.026	0.641	0.260	0.157	(2)0.515	0.490	0.084
1850.	0.019	0.146	0.012	0.040	0.026	0.649	0.258	0.140	(2)0.511	0.458	0.088
1851.	0.012	0.146	0.010	0.040	0.026	0.666	0.258	0.140	(2)0.506	0.454	0.060
1852.	0.021	0.146	0.011	0.040	0.029	0.671	0.258	0.142	(2)0.515	0.565	0.096
1855.	0.021	0.152	0.016	0.040	0.064	0.705	0.269	0.145	0.177	0.585	0.099
1854.	0.021	0.151	0.014	0.040	0.064	0.745	0.279	0.148	0.198	0.609	0.099
1855.	0.021	0.151	0.014	0.040	0.064	0.789	0.268	0.147	0.195	0.609	0.100
1856.	0.021	0.151	0.014	0.045	0.064	0.802	0.282	0.149	0.209	0.655	0.100
1857.	0.021	0.157	0.014	0.062	0.055	0.778	0.291	0.148	0.216	0.540	0.100
1858.	0.021	0.157	0.014	0.040	0.019	0.805	0.501	0.147	0.215	0.480	0.119
1859.	0.021	0.157	0.014	0.035	0.044	0.826	0.501	0.149	0.214	0.541	0.145
1860.	0.021	0.157	0.014	0.045	0.044	0.779	0.297	0.150	0.215	0.466	0.120
1861.	0.021	0.155	0.016	0.040	0.102	0.817	0.296	0.151	0.216	0.452	0.120
1862.	0.021	0.155	0.014	0.040	0.135	0.785	0.295	0.148	0.219	0.508	0.120
1865.	0.021	0.156	0.016	0.040	0.119	0.807	0.511	0.155	0.250	0.520	0.110
1864.	0.021	0.155	0.016	0.040	0.119	0.828	0.552	0.165	0.242	0.507	0.120
1865.	0.021	0.156	0.016	0.040	0.119	0.840	0.555	0.165	0.245	0.475	0.120
1866.	0.019	0.155	0.016	0.040	0.214	0.870	0.550	0.164	0.240	0.510	0.120
1867.	0.021	0.155	0.016	0.040	0.194	0.868	0.529	0.165	0.241	0.444	0.152
1868.	0.021	0.155	0.016	0.040	0.194	0.859	0.525	0.169	0.245	0.488	0.151
1869.	0.021	0.155	0.616	0.040	0.194	0.865	0.515	0.166	0.245	0.458	0.152
1870.	0.021	0.175	0.020	0.071	0.194	0.935	0.522	0.325	0.295	0.705	0.261

(1) Y compris 0.050 pour arriérés remontant aux exercices 1858 et 1859.

(2) Jusqu'en 1848 l'indemnité de fourrages et les frais de bureau sont compris respectivement dans les articles *masse de fourrages et frais de bureau et d'administration des corps*.

DE LA GUERRE.

en millions et milliers de francs.)

SOLDE DES TROUPES.											Exercices.
Traitement, solde, et, à partir de 1849, indemnités de fourrages pour les officiers; moyens de transport, frais d'administration.											
Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	Compagnies d'administration, directeurs et sous-directeurs des hôpitaux, infirmiers, sœurs hospitalières, service de la boulangerie.	Masse d'habillement et d'entretien.	Entretien du harnachement et ferrure des chevaux.	Primes de rengagement.	Casernement des chevaux.	Vivres au camp, logement et nourriture en route.	Total. (4)	
8.990	5.022	2.121	0.565	Jusqu'en 1852 la dépense pour le service administratif des hôpitaux est confondue avec celle des officiers de santé.	2.924	0.162	0.004	0.089	0.550	18.207	1840.
8.556	2.918	2.161	0.572		2.737	0.140	0.001	0.077	0.595	17.555	1841.
10.211	3.244	2.486	0.624		»	0.097	»	0.079	0.548	17.089	1842.
10.051	3.125	2.516	0.628		»	0.087	0.001	0.070	0.555	16.793	1843.
9.550	2.941	2.554	0.648		»	0.075	0.002	0.068	0.555	15.777	1844.
9.850	2.952	2.490	0.671		»	0.075	»	0.070	0.570	16.454	1845.
9.475	3.052	2.501	0.701		»	0.052	»	0.065	0.557	16.161	1846.
9.594	2.961	2.510	0.692		»	0.067	»	0.077	0.551	16.032	1847.
11.250	3.159	3.005	0.779		»	0.081	»	0.087	0.797	19.158	1848.
9.450	3.022	2.652	0.722							15.832	1849.
9.426	3.038	2.653	0.702							15.859	1850.
9.782	3.061	2.657	0.721							16.201	1851.
11.446	3.587	3.026	0.769							18.828	1852.
11.800	3.446	2.960	0.786	0.140					19.152	1853.	
12.514	3.465	2.969	0.794	0.205	»	»	»	»	19.745	1854.	
11.977	3.505	2.924	0.807	0.250	»	»	»	»	19.401	1855.	
11.959	3.571	3.023	0.790	0.255	»	»	»	»	19.576	1856.	
11.792	3.545	2.945	0.781	0.255	»	»	»	»	19.518	1857.	
11.890	3.501	2.974	0.794	0.258	»	»	»	»	19.417	1858.	
12.601	3.746	3.528	0.825	0.259	»	»	»	»	20.757	1859.	
11.927	3.543	3.010	0.814	0.261	»	»	»	»	19.564	1860.	
11.698	3.464	3.010	0.820	0.254	»	»	»	»	19.246	1861.	
11.812	3.413	2.981	0.813	0.250	»	»	»	»	19.269	1862.	
12.569	3.469	3.118	0.844	0.269	»	»	»	»	20.269	1863.	
15.151	3.677	3.169	0.870	0.278	»	»	»	»	21.125	1864.	
12.850	3.606	3.176	0.851	0.277	»	»	»	»	20.760	1865.	
13.070	3.674	3.341	0.853	0.280	»	»	»	»	21.218	1866.	
13.114	3.628	3.207	0.816	0.281	»	»	»	»	21.046	1867.	
12.172	3.471	3.557	0.808	0.310	»	»	»	»	20.527	1868.	
11.639	3.591	3.853	0.863	0.352	»	»	»	»	20.078	1869.	
18.070	4.472	3.234	1.042	0.518	»	»	»	»	29.345	1870.	

(3) Y compris la dépense pour le service administratif des hôpitaux.

(4) Non compris, jusqu'en 1849, l'indemnité de fourrages pour les officiers, ni les frais d'administration, et jusqu'en 1852, la dépense pour les compagnies d'administration.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ÉCOLE MILITAIRE, état-major enseignant, solde des élèves, dépenses d'administra- tion	ÉTABLISSEMENT et MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE (manufacture d'armes, fonderie de canons, arsenal de construction, école de pyrotechnie)		MATÉRIEL de cavalerie (bâtimens mili- taires, ouvrages de fortifications, désarmemens, et équipement et plantation des terres de l'État, dans les places, au camp de Beverloo et au polygone de Brasschaet)	PAIN.	FOURRAGES (y compris jusqu'en 1848, l'indemnité de fourrages pour les officiers).	CASERNEMENT DES HOMMES (loyer des lits, fournitures appartenant aux communes et à l'État, achat et lavage de couvertures, de sacs de campement, etc.)	RENOUVELLE- MENT de la buffleteric et du harnache- ment.	FRAIS DE ROUTE et de séjour du Ministre et des officiers.
		Personnel.	Matériel.						
1840.	0.162	0.964		1.569	1.612	5.102	0.655	0.074	0.091
1841.	0.148	0.756		1.698	1.589	5.140	0.617	0.075	0.074
1842.	0.155	0.600		1.228	1.519	2.779	0.619	0.065	0.075
1845.	0.148	0.519		1.256	1.550	5.151	0.629	0.057	0.071
1844.	0.144	0.564		1.440	1.446	2.566	0.617	0.026	0.076
1845.	0.140	0.575		1.271	1.455	2.214	0.614	0.070	0.087
1846.	0.152	0.542		1.351	1.622	2.844	0.589	0.085	0.104
1847.	0.145	0.558		1.145	1.940	5.319	0.611	0.095	0.088
1848.	0.172	1.505		1.768	1.815	5.216	0.760	0.282	0.075
1849.	0.166	0.052	0.492	1.044	1.426	(1) 2.320	0.582	0.145	0.086
1850.	0.157	0.052	0.493	1.058	1.519	1.981	0.575	0.125	0.065
1851.	0.165	0.055	0.498	0.942	1.151	2.426	0.595	0.062	0.081
1852.	0.141	0.055	1.954	5.821	1.959	2.642	0.678	0.258	0.085
1855.	0.155	0.054	1.656	4.575	2.021	2.795	0.671	0.169	0.108
1854.	0.178	0.057	1.754	1.935	2.405	5.612	0.699	0.146	0.096
1855.	0.194	0.055	2.089	1.815	2.652	5.595	0.697	0.106	0.094
1856.	0.206	0.056	2.474	2.257	2.592	5.929	0.589	0.095	0.095
1857.	0.195	0.058	1.045	0.765	2.195	5.422	0.621	0.098	0.080
1858.	0.200	0.058	1.468	1.229	1.659	5.655	0.629	0.099	0.091
1859.	0.175	0.058	4.050	1.912	1.772	4.658	0.649	0.469	0.121
1860.	0.189	0.058	1.072	1.146	1.861	5.365	0.605	0.100	0.115
1861.	0.202	0.041	1.859	1.547	2.189	5.468	0.592	0.102	0.099
1862.	0.199	0.042	5.905	0.807	2.050	5.258	0.576	0.097	0.106
1865.	0.196	0.046	4.968	0.747	1.849	2.955	0.585	0.098	0.091
1864.	0.205	0.045	4.554	0.691	1.797	5.116	0.595	0.098	0.091
1865.	0.202	0.047	1.966	1.052	1.459	5.209	0.596	0.100	0.089
1866.	0.220	0.048	5.850	1.466	1.556	5.646	0.605	0.128	0.085
1867.	0.198	0.048	2.464	0.855	2.268	5.555	0.596	0.517	0.107
1868.	0.196	0.046	0.795	0.725	4.175	5.427	0.585	0.554	0.105
1869.	0.200	0.045	0.885	0.942	4.400	5.588	0.604	0.105	0.092
1870.	0.178	0.046	1.552	1.881	5.759	5.915	0.615	0.562	0.150

(1) A partir de 1849, l'indemnité de fourrages pour les officiers est comprise dans la solde des corps.

(2) Y compris, jusqu'en 1850, les pensions des militaires décorés sous l'ancien Gouvernement et les secours sur le fonds de Waterloo. A partir de 1851, la dépense est inscrite au Budget de la Dette publique.

(3) Le chiffre des subsides accordés à des réfugiés politiques n'est pas connu pour les années 1810 à 1844. Il est renseigné pour 20,000 francs au Budget de 1845, et pour 15,000 francs en 1846; il n'est plus que de 540 pour 1870.

DE LA GUERRE.

en millions et milliers de francs.)

TRANSPORTS GÉNÉRAUX. (Transport de matériel, fournitures de voitures à des militaires malades, etc.)	CHAUFFAGE et éclairage des corps de garde.	REMONTÉ. — Achat de chevaux.	FRAIS de bureau et d'administra- tion des corps.	TRAITEMENTS de disponibilité, de non activité, de réforme; indemnité de fourrages; honoraires d'avocats et frais de procédure; employés temporaires.	FRAIS de représentation aux généraux et aux officiers supérieurs qui se trouvent dans une position spé- ciale.	PENSIONS militaires temporaires. — Premier terme des PENSIONS civiles et militaires. (²)	SECOURS à d'anciens mili- taires, à des veuves et enfants mineurs; subsides à des réfugiés politici- ans; secours à des veuves d'anciens officiers décedés aux Indes. (³)	DÉPENSES imprévues et accidentelles.	ARMEMENTS. — Traitements, solde fourrages, entretien de la batterie et du harnachement, casernement des hommes et des chevaux, frais de bureau.	Exercices
0 085	0 064	0 275	0 574	0 561	0 017	0 026	0 006	0 064	1 402	1840.
0 076	0 060	0 150	0 552	0 299	0 015	0 055	0 007	0 046	1 527	1841.
0 060	0 055	0 275	0 550	0 518	0 016	0 044	0 016	(4) 0 558	1 525	1842.
0 058	0 040	0 175	0 540	0 512	0 015	0 045	0 006	(5) 0 252	1 554	1843.
0 056	0 045	0 524	0 520	0 280	0 016	0 044	0 006	0 041	1 532	1844.
0 087	0 055	0 440	0 528	0 277	0 020	0 065	0 050	(6) 0 508	1 558	1845.
0 084	0 055	0 570	0 504	0 275	0 027	0 065	0 025	0 010	1 607	1846.
0 050	0 051	0 415	0 528	0 255	0 020	0 064	0 025	(7) 0 048	1 816	1847.
0 270	0 067	0 996	0 526	0 210	0 012	0 066	0 025	0 025	1 760	1848.
0 045	0 054	0 087		0 199	0 022	0 071	0 020	(8) 0 021	1 685	1849.
0 044	0 045	0 521		0 195	0 015	0 042	0 021	0 005	1 737	1850.
0 094	0 045	0 515		0 161	0 012	0 044	0 019	0 005	1 785	1851.
0 152	0 049	0 820		0 167	0 068	0 067	0 018	0 027	1 810	1852.
0 185	0 055	0 496		0 166	0 050	0 075	0 024	(9) 0 028	1 800	1853.
0 155	0 065	0 664		0 152	0 028	0 056	0 025	0 005	1 887	1854.
0 095	0 072	0 559		0 152	0 021	0 066	0 025	(12) 0 056	1 954	1855.
0 075	0 070	0 558		0 155	0 019	0 073	0 022	(10) 0 041	2 082	1856.
0 040	0 064	0 558		0 124	0 016	0 074	0 022	0 001	1 977	1857.
0 055	0 064	0 558		0 118	0 026	0 067	0 021	0 005	1 889	1858.
0 156	0 055	1 680		0 156	0 054	0 081	0 021	0 009	1 875	1859.
0 106	0 055	0 015		0 128	0 019	0 079	0 021	0 001	1 900	1860.
0 060	0 049	0 558		0 124	0 027	0 081	0 022	0 001	2 073	1861.
0 057	0 050	0 558		0 115	0 028	0 080	0 021	0 001	2 082	1862.
0 056	0 051	0 597		0 125	0 026	0 067	0 019	0 001	2 057	1865.
0 075	0 046	0 580		0 130	0 050	0 061	0 019	0 001	2 089	1864.
0 059	0 044	0 579		0 128	0 029	0 064	0 020	(11) 0 067	2 140	1865.
0 075	0 045	1 005		0 094	0 028	0 065	0 020	0 001	2 161	1866.
0 066	0 044	0 575		0 098	0 059	0 061	0 020	0 014	2 055	1867.
0 107	0 045	0 705		0 108	0 029	0 066	0 020	0 010	2 104	1868.
0 066	0 045	0 721		0 104	0 050	0 064	0 020	0 015	2 181	1869.
0 070	0 064	5 765		0 107	0 079	0 070	0 020	(13) 5 295	2 295	1870.

(4) Dont 0.511. (5) 0.217. (6) 0.295. (7) 0.025. (8) 0.016. (9) 0.017. (10) 0.041. (11) 0.065 sont relatifs à des faits remontant à 1792, 1815, 1850, etc.

(12) Dont 0.014 pour créances arriérées et 0.021 pour améliorer la position des agents subalternes.

(13) Augmentation due par suite de la mise de l'armée sur pied de guerre: Transmission de télégrammes d'État, 0.015; établissement de bivacs et baraquements, 0.031; indemnité d'équipement payée aux officiers des div^os corps, 2.411; prestations reçues par les corps en plus que leurs allocations ordinaires, par suite de force majeure, 0.025; militaires étrangers internés en Belgique, 0.810.

ANNEXE.

DÉPARTEMENT

Tableaux indiquant l'effectif moyen

Exercices.	OFFICIERS GÉNÉRAUX.				CORPS d'état-major.				ÉTAT-MAJOR des places.					INTENDANCE militaire.				SERVICE DE SANTÉ.						
	Actif.		Reserve.		Colonels.	Lieutenants colonels.	Majors.	Officiers subalternes.	Commandants de provinces.	Commandants.	Majors et adjudants.	Partiers-sonnages.	Aumôniers et desservants.	Intendants			Sous-intendants.	Inspecteur.	Médecins			Pharmaciens.		Inspecteurs-vétérinaires.
	Lieutenants généraux.	Généraux majors.	Lieutenants généraux.	Généraux majors.										en chef.	de 1 ^{re} classe.	de 2 ^e classe.			principaux.	de garnison.	de bataillon et adjoints.	principaux.	autres.	
1840 à 1847.	Les renseignements																							
1848.	8	18	1	4	3	2	6	30	6	32	34	70	50	0	2	4	16	1	4	7	19	2	29	1
1849.	7	17	1	4	2	1	8	34	1	26	32	60	50	0	2	4	16	1	4	6	19	1	29	1
1850.	7	16	1	4	2	1	8	34	1	25	32	59	29	1	1	4	16	1	4	6	17	1	30	1
1851.	7	17	1	4	2	1	8	30	1	25	32	57	29	1	1	4	16	1	4	6	17	1	30	1
1852.	7	17	1	4	2	2	7	34	1	24	32	55	30	1	1	4	16	1	4	6	17	1	30	1
1853.	8	17	2	4	2	3	6	38	2	24	30	33	29	1	1	4	15	1	4	7	17	1	30	1
1854.	8	17	2	3	1	4	5	41	4	23	28	44	27	1	1	4	16	1	4	7	16	1	30	1
1855.	8	16	2	3	1	4	6	43	5	21	27	41	25	1	1	4	16	1	4	7	14	1	30	1
1856.	8	16	2	3	3	3	6	42	5	21	33	43	26	1	1	4	16	1	4	7	17	1	30	1
1857.	8	16	2	3	3	3	6	41	5	20	33	42	28	1	1	4	16	1	4	7	21	1	30	1
1858.	0	17	2	4	3	3	6	41	3	21	34	42	28	1	1	4	16	1	4	7	21	1	27	1
1859.	8	17	2	3	3	3	6	41	3	21	34	42	27	1	1	4	16	1	3	7	18	1	30	1
1860.	8	17	2	3	3	3	6	38	3	21	33	42	28	1	1	4	16	1	4	7	18	1	28	1
1861.	8	18	2	4	3	3	6	40	3	21	33	40	28	1	1	4	16	1	4	7	19	1	30	1
1862.	8	18	2	4	3	3	6	35	3	21	33	42	28	1	1	4	16	1	4	7	20	1	30	1
1863.	8	18	2	4	3	3	6	33	3	21	33	40	23	1	1	4	19	1	4	7	19	1	30	1
1864.	7	17	3	4	3	3	6	33	3	21	33	38	24	1	1	4	16	1	4	7	21	1	29	1
1865.	8	18	2	4	2	4	6	33	3	21	33	34	25	1	1	4	16	1	4	7	20	1	30	1
1866.	8	18	2	4	3	3	6	40	3	21	33	27	29	1	1	4	16	1	4	7	20	1	28	1
1867.	8	18	2	4	3	3	6	40	3	21	33	27	29	1	1	4	16	1	4	7	20	1	29	1
1868.	8	18	2	4	3	3	6	39	3	20	33	31	27	1	3	3	15	1	4	7	20	1	30	1
1869.	8	18	2	4	4	3	7	36	3	17	32	31	25	1	3	3	14	1	4	6	20	1	30	1
1870.	8	17	2	4	4	4	8	31	3	18	33	31	24	1	2	4	21	1	11	3	33	1	27	1

DE LA GUERRE.

en solde, d'après les revues.

OFFICIERS DE TOUS GRADES.						TROUPES.					Compagnie d'administration.	Sœurs hospitalières.	REMONTE.		GENDARME-RIE.		Exercices.	
Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	Compagnies d'administration.	En disponibilité ou en non-activité.	Infanterie.	Cavalerie.	Artillerie.	Génie.	TOTAL.			Nombre de chevaux achetés.	Prix moyen.	Officiers.	Troupes.		
ne sont pas publiés.																		
1,377	345	301	105	...	148	24,170	4,052	4,080	914	34,705	...	55	1850	fr. 538.50	41	1,581	1848.	
1,361	344	315	109	...	140	17,263	4,144	3,599	658	25,664	...	55	140	505.05	44	1,574	1840.	
1,504	345	314	110	...	154	17,353	4,069	3,649	372	25,045	...	55	14 de race. 436 autres.	1258. »	44	1,583	1850.	
1,364	344	322	111	...	107	18,328	4,051	3,505	654	26,698	...	55		472	664.70	44	1,587	1851.
1,371	343	310	111	...	122	24,749	4,501	4,274	794	34,318	...	55	1355	690.07	46	1,597	1832.	
1,410	351	320	110	...	117	23,350	4,520	4,247	802	32,928	...	55	748	665.53	45	1,509	1853.	
1,523	365	325	112	31	107	23,185	4,058	4,343	784	32,070	286	55	1024	648.51	44	1,379	1854.	
1,550	364	330	109	55	90	22,327	4,745	4,056	806	31,952	340	55	775	722.43	45	1,508	1855.	
1,553	366	335	105	54	84	21,060	4,815	4,351	757	31,861	347	55	768	726.93	46	1,400	1856.	
1,549	366	331	106	39	76	22,220	4,844	4,135	783	32,002	340	55	685	814.61	46	1,590	1857.	
1,553	367	330	111	40	70	23,285	4,662	4,250	805	32,078	340	55	775	721.79	45	1,535	1858.	
1,553	367	338	115	58	84	22,828	5,144	4,850	845	35,665	553	55	2205	752.75	46	1,275	1859.	
1,553	370	341	112	57	86	23,598	4,864	4,515	854	33,411	357	55	17	897. »	46	1,284	1860.	
1,547	370	341	114	36	71	22,153	4,583	4,245	788	31,767	358	55	655	855. »	46	1,372	1861.	
1,550	372	340	118	54	69	21,066	4,457	4,213	757	31,294	342	55	720	775. »	46	1,582	1862.	
1,558	362	350	115	55	74	22,187	4,455	4,214	768	31,602	353	55	854	715. »	46	1,457	1863.	
1,545	357	320	111	36	72	21,807	4,715	4,187	700	31,409	365	55	776	702. »	46	1,426	1864.	
1,547	361	324	109	57	65	22,245	4,491	4,160	692	31,586	361	55	777	745.05	46	1,424	1865.	
1,544	366	323	105	57	53	20,079	4,586	4,653	715	30,915	579	55	1594	719.14	46	1,597	1866.	
1,554	367	326	104	58	56	22,252	4,575	4,280	706	31,613	361	55	688	852.99	46	1,541	1867.	
1,623	368	346	105	42	62	25,166	4,440	4,716	702	33,053	578	55	857	840.45	46	1,572	1868.	
1,688	369	402	108	47	62	21,459	4,508	5,366	758	32,071	485	55	902	798.82	46	1,428	1869.	
1,752	373	448	119	57	66	30,186	5,455	7,490	1018	44,127	766	55	4984	753.39	46	1,415	1870.	

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Recouvrements de produits se rattachant à l'établissement militaire.

Exercices.	VENTE d'objets mobiliers hors d'usage.	PENSIONS des élèves de l'école mil- itaire.	BÉNÉFICES de la fonderie de canons.	GÉNIE MILITAIRE.			Recouvrements d'une partie des avances faites par le Départe- ment de la Guerre aux corps de l'armée, pour mise d'ha- bitement et d'équipement	Recouvrements d'une partie des vances faites par le Département de la Guerre aux corps pour construction de nouve- les castrés destinées à la can- tonnerie.	Produits des ventes faites par le Département de la Guerre d'objets hors d'usage.	Retenue de 10 p. 0 sur les pen- sions des officiers, de leurs veuves et orphelins pour le service militaire.	Autres PRODUITS.	TOTAL.
				Location de bien-fonds et de bâtimens.	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	Fermage de pêche et de chasse.						
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
1840.	francs. ?	francs. 21,792	francs. x	francs. ?	francs. ?	francs. ?	francs. 552,060	francs. 26,879	francs. ?	francs. ?	francs. 227	francs. 400,958
1841.	?	55,555	"	?	?	?	518,245	87,826	"	"	552	450,934
1842.	?	51,567	"	?	?	?	310,168	19,205	45,520	"	14,191	418,251
1843.	?	42,900	"	?	?	?	200,000	51,155	"	"	11,182	285,215
1844.	?	24,000	"	?	?	?	155,000	20,701	"	"	2,002	200,605
1845.	?	17,200	"	?	?	?	115,000	5,750	"	"	2,528	158,407
1846.	50,462	15,500	"	85,096	58,012	?	"	"	"	"	192	185,262
1847.	65,587	25,100	"	92,546	57,885	?	"	"	"	"	"	216,916
1848.	587,682	46,285	"	76,702	56,897	?	"	"	"	"	1,755	540,519
1849.	72,920	56,167	22,557	76,446	55,185	?	"	"	"	"	2,601	265,910
1850.	98,185	55,053	55,180	80,105	27,568	?	"	"	"	"	"	294,089
1851.	56,061	57,100	8,619	77,087	27,571	?	"	"	"	"	910	188,048
1852.	77,918	21,756	10,674	75,264	27,166	?	"	"	"	"	1,259	212,057
1853.	84,165	57,055	974	62,251	52,485	?	"	"	"	"	782	217,688
1854.	80,401	59,626	26,956	62,452	50,572	?	"	"	"	"	644	260,451
1855.	125,605	85,272	55,401	64,128	54,955	?	"	"	"	"	"	545,559
1856.	72,960	67,992	9,205	84,144	56,605	Compris dans la colonne 5.	"	"	"	1,755	1,476	274,155
1857.	59,158	62,526	41,504	72,118	22,501	4,458	"	"	"	1,279	"	265,144
1858.	55,415	79,564	27,501	67,927	12,770	3,989	"	"	"	"	1,297	248,265
1859.	202,058	62,218	20,746	78,486	24,404	5,669	"	"	"	1,565	"	304,044
1860.	445,791	66,654	1,951	70,510	22,896	5,548	"	"	"	9,609	"	622,950
1861.	496,574	84,848	26,000	80,955	51,591	4,598	"	"	"	9,829	"	754,575
1862.	484,527	67,415	120	77,745	45,851	5,850	"	"	"	7,428	"	684,692
1863.	111,697	60,276	"	66,694	10,845	5,250	"	"	"	10,406	"	265,166
1864.	59,942	62,600	"	79,599	25,067	5,775	"	"	"	"	"	250,985
1865.	67,516	66,474	"	49,155	16,454	2,675	"	"	"	10,014	5,821	215,667
1866.	157,844	74,217	104	50,575	45,499	2,262	"	"	"	10,155	4,184	324,658
1867.	112,240	71,016	701	45,277	15,117	2,402	"	"	"	10,571	11,055	266,449
1868.	84,628	69,454	156	45,886	28,556	5,226	"	"	"	10,622	8,542	249,050
1869.	66,246	74,028	"	44,676	15,612	5,477	"	"	"	10,527	14,178	226,744
1870.	85,959	61,874	"	40,457	42,552	5,555	"	"	"	11,184	11,877	257,458

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

En 1840, le Budget de la Guerre était de 30,802,000 francs; il flotta entre les chiffres de 27 à 29 millions de 1841 à 1847; mais, en 1848, par suite des événements de février, il monte de 29,171,000 francs, dépense de 1847, à 35,165,000 francs. En 1849 il descend à 26,507,000 francs, et conserve à peu près la même élévation jusqu'en 1851. A la suite du coup d'État de décembre 1852, la dépense est portée à 37,789,000 francs, et après avoir diminué jusqu'à 35 1/2 millions en 1858, elle s'élève à 41 millions en 1859, année où eut lieu la guerre d'Italie.

En 1860 la dépense a été de 33,277,000 francs et s'élève graduellement pendant les années 1861 à 1864, pour atteindre, cette dernière année, le chiffre de 37,670,000 francs (Guerre avec le Danemark). Elle est ramenée en 1865 à 35,127,000 francs, et s'élève de nouveau en 1866, année de la guerre austro-prussienne, à 38,948,000 francs. La dépense en 1867 est de 36,985,000 francs et a peu varié pendant les années 1868 à 1869. En 1870 elle atteint 59,116,000 francs, par suite de la guerre franco-allemande.

En 1840 la quotité par habitant dans la dépense était de fr. 7 65 c^s, tandis qu'elle n'est que de fr. 7 11 c^s en 1865, de fr. 7 41 c^s à fr. 7 81 c^s pour les années 1866 à 1869 et de fr. 11 77 c^s en 1870; toutefois, ces quotités sont respectivement de fr. 8 05 c^s (1840), de fr. 7 82 c^s (1865), de fr. 8 15 c^s (1869) et de fr. 12 48 c^s (1870) si l'on ajoute aux dépenses du Budget le chiffre des pensions militaires imputées sur le Budget de la Dette publique. Pour quelques-unes des années de 1841 à 1851, les proportions ont été plus faibles qu'en 1865; mais depuis lors elles ont été constamment plus élevées, même si l'on en excepte les années où le Budget de la Guerre a subi l'influence des événements politiques extérieurs.

Le rapport du Budget de la Guerre au montant du Budget des Voies et Moyens, est de 32 02 p. % pour l'année 1840. Cette proportion n'est que de 22 09 p. % pour 1865 et de 21 07 p. % pour 1869 (1).

La différence entre les chiffres de 1840 et 1869 porte principalement sur les articles suivants : solde des troupes, 1,871,000 francs; pain, 2,788,000 francs; fourrages, 486,000 francs; la remonte, 448,000 francs; la gendarmerie, 689,000 francs.

(1) On n'a pas fait de comparaison avec 1870, année exceptionnelle, pendant laquelle des dépenses extraordinaires ont dû être faites, à raison de la guerre franco-prussienne.

(188)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	DÉPENSES RATTACHÉES A L'EXERCICE (à l'exclusion des crédits spéciaux)				RECTIFICATION DU TOTAL pour tenir compte des remaniements d'attributions ministérielles.				RÉSULTAT officiel.	CRÉDITS spéciaux.
	reportées d'exercices antérieurs.	appartenant à des exercices clos.	propres au Budget de l'exercice.	Total.	Ajouté pour services transférés D'AUTRES BUDGETS.		Dédit pour services transférés A D'AUTRES BUDGETS.			
					Nature des services.	Montant.	Nature des services.	Montant.		
1840.	"	5.711	11.006	(¹)14.717	"	"	Poids et mesures.	0.079	(¹)14.658	5.550
1841.	"	0.022	10.722	10.744	"	"	Id.	0.079	10.665	"
1842.	"	0.745	10.611	11.556	"	"	Id.	0.079	11.277	"
1843.	"	1.165	10.952	(²)12.095	"	"	Id.	0.072	(²)12.025	"
1844.	"	0.045	11.544	11.587	"	"	Id.	0.072	11.515	81.656
1845.	"	0.054	12.469	12.525	"	"	Idem et pensions.	1.257	11.266	"
1846.	"	"	12.854	12.854	"	"	Id.	1.519	11.555	"
1847.	"	1.559	15.589	(²)14.948	"	"	Id.	1.542	(²)15.606	"
1848.	"	0.552	15.102	15.454	"	"	Id.	1.589	12.045	"
1849.	"	0.002	12.548	12.550	"	"	Id.	1.588	10.762	"
1850.	0.002	"	10.525	10.525	"	"	"	"	10.525	"
1851.	0.006	0.187	11.255	(²)11.428	"	"	"	"	(²)11.428	"
1852.	0.001	0.076	11.014	11.091	"	"	"	"	11.091	"
1853.	"	0.005	10.761	10.764	"	"	"	"	10.764	"
1854.	"	0.001	10.852	10.855	"	"	"	"	10.855	"
1855.	"	"	11.455	11.455	"	"	"	"	11.455	"
1856.	0.009	0.004	11.065	11.078	"	"	"	"	11.078	"
1857.	0.007	"	11.469	11.476	"	"	"	"	11.476	"
1858.	"	0.004	11.561	11.565	"	"	"	"	11.565	"
1859.	"	0.005	11.725	11.750	"	"	"	"	11.750	"
1860.	0.128	0.015	11.910	12.055	"	"	"	"	12.055	"
1861.	0.181	"	12.222	12.405	"	"	"	"	12.405	"
1862.	"	0.001	12.765	12.766	"	"	"	"	12.766	"
1865.	"	"	15.407	15.407	"	"	"	"	15.407	12.005
1864.	"	0.050	15.101	15.151	"	"	"	"	15.151	9.258
1865.	0.007	0.055	12.645	12.657	"	"	"	"	12.657	8.757
1866.	0.008	0.071	12.659	12.718	"	"	"	"	12.718	8.609
1867.	0.004	0.421	15.157	15.582	"	"	"	"	15.582	0.988
1868.	0.005	0.576	12.826	15.205	"	"	"	"	15.205	0.118
1869.	0.004	0.067	12.975	15.046	"	"	"	"	15.046	0.040
1870.	0.002	0.008	15.298	15.508	"	"	"	"	15.508	0.054

(¹) Y compris 2,201 pour dépenses arriérées des exercices antérieurs à 1850 et de 1850 à 1857, dont le détail exact étant inconnu, ne figure pas dans les développements d'autre part. 1.165 (dont 1.095 pour cotes irrecevables) concernent l'administration des contributions, et 6.736 se rapportent à l'administration de l'enregistrement.

(²) Y compris pour créances arriérées à 1859 dont le détail est également inconnu : 1845, 0.008 ; 1847, 0.037 ; 1851, 0.009.

DÉPARTEMENT

(Les valeurs sont exprimées en

Exercices.	ADMINISTRATION CENTRALE.							
	Traitement du Ministre.	Traitements du personnel des administrations centrales.	Honoraires des avocats et avoués du Département. Frais de procédure, déboursés, etc. (A)	Frais de tournées.	Matériel. (Frais de bureau, éclairage, chauf- fage, mobilier, etc.)	Magasin général des papiers à écrire, à imprimer et à timbrer.	Rédaction et publication de documents statistiques.	Total.
1840.	0.021	0.422	0.091	0.012	0.046	0.117	"	0.709
1841.	0.021	0.424	0.091	0.008	0.035	0.115	0.005	0.697
1842.	0.021	0.424	0.090	0.008	0.035	0.115	0.005	0.696
1843.	0.021	0.452	(¹) 0.254	0.008	0.040	0.116	0.024	0.915
1844.	0.021	0.452	0.091	0.008	0.040	0.117	0.025	0.752
1845.	0.021	0.458	0.089	0.008	0.040	0.116	0.025	0.755
1846.	0.021	0.458	0.087	0.008	0.059	0.117	0.025	0.755
1847.	0.021	0.485	(¹) 0.111	0.005	0.043	0.155	0.021	0.819
1848.	0.017	0.497	0.091	0.005	0.040	0.155	0.021	0.804
1849.	0.021	0.472	0.075	0.005	0.040	0.113	(⁴) 0.067	0.791
1850.	0.021	0.472	0.078	0.006	0.050	0.085	0.018	0.750
1851.	0.021	0.479	(¹) 0.104	0.006	0.045	0.155	0.018	0.804
1852.	0.021	0.484	(¹) 0.096	0.007	0.046	0.105	0.019	0.778
1853.	0.021	0.484	0.078	0.006	0.042	0.115	0.019	0.765
1854.	0.021	0.487	0.079	0.005	0.046	0.105	0.020	0.765
1855.	0.021	0.492	0.078	0.005	0.046	0.109	0.019	0.770
1856.	0.021	0.487	0.074	0.006	0.046	0.100	0.020	0.754
1857.	0.021	0.500	0.067	0.005	0.046	0.095	0.020	0.754
1858.	0.021	0.500	0.072	0.005	0.048	0.102	0.019	0.767
1859.	0.021	0.500	0.069	0.006	0.046	0.112	0.020	0.774
1860.	0.021	0.500	(¹) 0.082	0.006	0.061	0.108	0.019	0.797
1861.	0.014	0.500	0.067	0.004	0.046	0.107	0.020	0.758
1862.	0.021	0.505	0.071	0.005	0.046	0.155	0.020	0.817
1865.	0.021	0.574	0.071	0.005	0.046	0.095	0.018	0.850
1864.	0.021	0.595	0.078	0.005	0.050	0.142	0.018	0.907
1865.	0.021	0.595	0.078	0.005	(⁵) 0.071	0.150	0.018	0.918
1866.	0.021	0.599	0.078	(⁵) 0.014	0.061	0.127	0.018	0.918
1867.	0.021	0.602	(¹) 0.076	0.005	0.060	0.155	0.018	0.935
1868.	0.021	0.604	0.077	0.005	0.054	0.152	0.018	0.929
1869.	0.021	0.605	(¹) 0.075	0.005	0.094	0.155	0.018	0.967
1870.	0.021	0.605	(¹) 0.074	0.005	0.094	0.165	0.018	0.978

(¹) Y compris des créances arriérées, savoir : 1843, 0.181; — 1847, 0.055; — 1851, 0.006; — 1852, 0.008; — 1860, 0.014; — 1867, 0.001; — 1869, 0.002; — 1870, 0.005.

(²) Y compris des créances arriérées, savoir : 1862, 1865 et 1864, 0.009.

(³) — 0.025 pour frais de translation des bureaux dans les locaux rue de l'Orangerie.

(⁴) — 0.048 pour la rédaction de la statistique des propriétaires.

(⁵) — le traitement du chimiste chargé de la surveillance de l'affinage à l'hôtel des monnaies.

(⁶) Dont 0.080 en 1846; 0.027 en 1847; 0.090 en 1848 et 0.007 en 1849 pour appropriation des locaux de l'hôtel des Monnaies à l'établissement d'un affinage et pour le renouvellement partiel du matériel. Le chiffre pour 1847 comprend, en outre, 0.074 pour confection et essais de nouveaux types monétaires.

(⁷) Dont 0.029 en 1860 et 0.009 en 1861, pour confection et essais de nouveaux types monétaires, et pour augmentation de matériel et appropriation des locaux de l'hôtel des Monnaies.

DES FINANCES.

millions et milliers de francs.)

ADMINISTRATION DE LA MONNAIE.					ADMINISTRATION de la Trésorerie et de la Dette publique, dans les provinces.			Exercices.		
Traitement du graveur de la monnaie et des pointons de titre de la garantie.	Matériel, multiplication des coins, confection de viroles, frais de comptage, etc.	Achat de matières et frais de fabrication de monnaies de		Frais et pertes résultant de la refonte des monnaies provinciales.	Fabrication de nouvelles monnaies division- naires d'argent et retrait des anciennes monnaies divisionnaires.	Traitements des agents du Trésor.	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents.		Service du caissier de l'État.	
0.004	0.009	»	»	0.014	»	0.087		(11) 1.505	1840.	
0.004	0.019	0.509	»	»	»	0.087		»	1841.	
0.004	0.006	»	»	»	»	0.087		»	1842.	
0.004	0.007	»	»	»	»	0.087		(12) 0.766	1843.	
0.004	0.023	0.210	»	»	»	0.087		»	1844.	
0.004	0.026	»	»	»	»	0.087		»	1845.	
0.004	(6) 0.094	0.196	»	»	»	0.087		0.250	1846.	
0.004	(6) 0.078	0.099	»	(9) 0.284	»	0.087		(13) 1.279	1847.	
0.004	(6) 0.106	0.298	»	»	»	0.087		(14) 0.576	1848.	
»	(6) 0.041	»	»	»	»	0.069		0.018	0.276	1849.
»	0.039	»	»	»	»	0.069		0.017	0.200	1850.
»	0.013	0.100	»	»	»	(10) 0.125	(10) 0.024	0.200	0.200	1851.
»	0.042	0.100	»	»	»	0.123	0.025	0.200	0.200	1852.
»	0.024	»	»	»	»	0.126	0.025	0.200	0.200	1853.
»	0.007	»	»	»	»	0.123	0.025	0.200	0.200	1854.
»	0.006	0.098	»	»	»	0.123	0.025	0.200	0.200	1855.
(5) 0.004	0.021	0.558	»	»	»	0.124	0.026	0.100	0.100	1856.
(5) 0.006	0.011	0.098	»	»	»	0.126	0.026	0.100	0.100	1857.
(6) 0.006	0.009	0.143	»	»	»	0.127	0.026	0.100	0.100	1858.
0.006	0.010	0.147	»	»	»	0.127	0.026	0.100	0.100	1859.
0.004	(7) 0.056	0.098	0.300	»	»	0.127	0.026	0.100	0.100	1860.
0.004	(7) 0.017	0.089	0.400	»	»	0.127	0.026	Traitem ^t supprimé	»	1861.
0.004	0.014	0.014	0.997	»	»	0.127	0.026	»	»	1862.
0.004	0.005	0.074	0.998	»	»	0.128	0.050	»	»	1863.
0.004	0.009	0.051	»	»	»	0.130	0.054	»	»	1864.
0.004	0.015	0.005	»	»	»	0.134	0.054	»	»	1865.
0.004	0.010	»	»	»	»	0.136	0.054	»	»	1866.
0.004	(8) 0.046	»	»	»	0.335	0.135	0.055	»	»	1867.
0.004	0.025	»	»	»	0.098	0.135	0.055	»	»	1868.
0.004	(8) 0.068	0.045	»	»	0.040	0.135	0.055	»	»	1869.
0.004	0.025	0.297	»	»	(15) 0.044	0.135	0.055	»	»	1870.

(8) Y compris pour arriéré : 1866, 0.001; — 1868, 0.008.

(9) Arriéré de 1840.

(10) Organisation des agences dans les chefs-lieux d'arrondissement.

(11) Arriéré de 1832 à 1837.

(12) — 1838, 1859 et 1840.

(13) Dont 1.029 pour arriéré de 1841 à 1844.

(14) — 0.305 — 1845 et supplément pour 1846 et 1847.

(15) Y compris 0.017 pour transformation en pièces de 5 francs de l'excédant de l'argent fin provenant de la refonte d'une partie d'anciennes monnaies divisionnaires retirées de la circulation.

(4) Pour les exercices 1840 à 1851 les chiffres ne comprennent pas les frais de procédure concernant l'administration des contributions; ils sont cumulés avec les dépenses pour indemnités, primes, etc.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES,								
	Traitements du personnel.								
	Surveillance générale.	Service de la conservation du ca tastre.	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Remises proportionnelles des receveurs, et indemnités.	Service de la douane et de la recherche maritime.	Service de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	Suppléments de traitement extra- ordinaires.	Traitements temporaires.	Total. (A)
1840.				1.629				0.020	7.016
1841.				1.630					7.045
1842.				1.660					7.122
1843.				(²) 1.767				0.009	7.482
1844.				1.689					7.600
1845.				1.710				0.018	7.784
1846.				1.705					7.750
1847.				1.684					7.789
1848.	0.359	0.510	1.281	1.685	4.085	0.046	0.052		(⁶) 7.821
1849.	0.356	0.511	1.164	(³) 1.470	5.911	0.045	0.056	(⁵) 0.120	7.415
1850.	0.529	0.512	1.128	1.558	5.955	0.047	0.059	0.166	7.512
1851.	0.550	0.511	1.150	1.546	5.947	0.046	0.059	0.117	7.286
1852.	0.550	0.510	1.148	1.577	5.955	0.047	0.064	0.098	7.527
1853.	0.554	0.509	1.166	1.499	5.948	0.047	0.050	0.084	7.527
1854.	0.555	0.507	1.198	1.455	5.957	0.047	0.080	0.055	7.590
1855.	0.520	0.506	1.208	1.457	5.937	0.048	0.078	0.044	(⁷) 7.885
1856.	0.552	0.505	1.208	1.471	5.885	0.047	0.062	0.052	7.540
1857.	0.545	0.519	1.505	1.514	4.512	0.049	0.061	0.029	7.952
1858.	0.545	0.522	1.555	1.542	4.255	0.049	0.074	0.028	7.946
1859.	0.546	0.522	1.551	1.558	4.268	0.049	0.070	0.025	7.969
1860.	0.550	0.521	1.552	1.577	4.289	0.049	0.095	0.025	8.056
1861.	0.549	0.526	1.564	1.604	4.555	0.049	0.095	0.022	8.142
1862.	0.543	0.532	1.585	1.621	4.255	0.049	0.095	0.018	8.074
1863.	0.265	0.548	1.510	1.641	4.449	0.054	0.100	(⁵) 0.049	8.414
1864.	0.289	0.596	1.882	1.650	4.227	0.057	0.101	0.060	8.662
1865.	0.296	0.590	1.885	1.671	4.157	0.056	0.108	0.046	8.609
1866.	0.299	0.409	1.901	1.686	4.254	0.055	0.117	0.057	8.756
1867.	0.299	(¹) 0.425	1.914	1.695	4.275	0.051	0.117	0.052	8.802
1868.	0.294	0.402	1.856	1.765	4.255	0.051	0.098	0.055	0.714
1869.	0.295	0.406	1.758	1.845	(⁴) 4.297	0.045	0.105	0.049	8.798
1870.	0.299	0.406	1.781	1.845	4.276	0.040	0.119	0.061	8.827

(1) Y compris pour arriéré de 1866, 0.025

(2) Dont 0.084 pour créances arriérées des exercices 1858 à 1842.

(3) Modifications dans la circonscription de bureaux de recette et réduction de certaines indemnités.

(4) Y compris 0.048 pour arriéré se rapportant à l'exercice 1867.

(5) Réorganisation des services.

(6) Y compris 0.025 pour créances arriérées relatives à l'exercice 1846.

(7) Y compris 0.508 provenant des crédits de 400,000 et 800,000 francs, alloués pour venir en aide aux agents inférieurs de l'État.

DES FINANCES.

en millions et milliers de francs.)

DOUANES ET ACCISES, DANS LES PROVINCES.								POIDS ET MESURES.	Exercices.
Frais de bureau et de tournées.	Indemnités, primes, dépenses diverses.	Police douanière.	Matériel, impressions, loyer, ameublement, chauffage, etc., des locaux, etc., construction d'embarcations, de bureaux et d'autres locaux de la douane.	Frais généraux de l'administration de l'entrepôt d'Anvers	Total GÉNÉRAL.	Opérations cadastrales.	Expériences de raffinage de sucre effectuées à Cologne, en exécution de la convention signée à Paris, le 4 juillet 1866. (Crédit spéc.)	— Traitements, frais de bureau et de tournées des vérificateurs. — Matériel	—
0.164	0.343	"	0.110	"	7.633	(²) 0.200	"	0.079	1840.
0.170	0.343	"	0.134	"	7.704	(²) 0.200	"	0.079	1841.
0.167	0.367	"	0.134	0.020	7.810	(²) 0.500	"	0.079	1842.
0.167	0.252	"	0.135	0.026	8.062	(²) 0.377	"	0.072	1843.
0.166	0.280	"	0.135	0.025	8.206	(²) 0.209	"	0.072	1844.
0.167	0.321	"	0.135	0.028	8.433	(²) 0.130	"	0.073	1845.
0.186	0.306	"	0.129	0.028	8.599	"	"	0.072	1846.
0.168	0.245	"	0.116	0.028	8.546	"	"	0.072	1847.
0.153	0.230	"	0.101	0.049	8.574	"	"	0.075	1848.
0.045	0.281	0.001	0.134	0.064	7.958	"	"	0.020	1849.
0.045	0.274	"	0.123	0.021	7.775	(¹⁰) 0.005	"	"	1850.
0.046	0.292	0.001	0.154	0.018	7.777	"	"	"	1851.
0.046	0.274	0.001	0.135	0.019	7.802	"	"	"	1852.
0.068	0.274	0.004	0.105	0.018	7.796	"	"	"	1853.
0.068	0.275	0.002	0.117	0.018	7.868	"	"	"	1854.
0.067	0.270	"	0.105	0.016	8.543	"	"	"	1855.
0.068	0.265	0.001	0.113	0.016	7.801	"	"	"	1856.
0.068	0.265	"	0.107	0.016	8.588	"	"	"	1857.
0.067	0.286	0.001	0.109	0.017	8.420	"	"	"	1858.
0.068	0.280	"	0.100	0.014	8.451	"	"	"	1859.
0.067	0.259	0.004	0.117	"	8.435	(¹¹) 0.128	"	"	1860.
0.066	0.297	"	0.132	"	8.657	(¹¹) 0.172	"	"	1861.
0.065	0.505	"	0.125	"	8.567	(¹¹) 0.200	"	"	1862.
0.058	0.507	0.001	0.147	"	8.927	(¹¹) 0.300	"	"	1863.
0.061	0.322	0.001	0.143	"	9.189	(¹¹) 0.600	"	"	1864.
0.060	0.530	"	0.142	"	9.141	"	"	"	1865.
0.065	0.530	"	0.130	"	9.279	"	"	"	1866.
0.070	(⁸) 0.539	0.005	0.141	Compris dans la colonne précé- dente pour les exercices 1860 à 1865.	9.577	0.330	0.182	"	1867.
0.090	0.435	0.004	0.156	"	9.597	"	"	"	1868.
0.086	0.591	"	0.165	"	9.438	"	"	"	1869.
0.080	0.410	"	0.162	"	9.479	"	"	"	1870.

(8) Dont 0.140 pour arriéré des exercices 1865 et 1866.

(9) Établissement du cadastre dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg. Le chiffre de 1845 comprend 0.077 pour travaux antérieurs à 1830.

(10) Établissement du cadastre dans la commune de Lillo.

(11) Révision des évaluations cadastrales.

(a) Voir l'annexe pour la quotité des frais de perception.

DÉPARTEMENT

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES, DANS LES PROVINCES.									
	Traitements du personnel.				Remises des greffiers.	Frais de bureau des directeurs et matériel, confection de timbres, impressions, etc.	Dépenses du domaine.	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État.	Intérêts moratoires en matières diverses.	Total. (b)
	Enregistre- ment et timbre.	Domaines, (Personnel de la navigation, du Palais de Liège, du Palais ducal et du Palais de Ter- waan)	Forêts. (A)	Remises des receveurs.						
1840.	0.409	0.057	0.219	0.796	0.041	0.045	0.051	»	»	1.596
1841.	0.400	0.048	0.218	0.794	0.041	0.048	0.051	»	»	1.600
1842.	0.400	0.047	0.219	0.810	0.041	0.048	0.041	»	»	1.615
1845.	0.411	0.055	0.245	(2)0.851	0.055	(4) 0.068	0.052	»	»	1.717
1844.	0.407	0.074	0.258	0.802	0.041	0.052	0.125	»	»	1.757
1845.	0.406	0.075	0.240	0.790	0.041	0.052	0.099	»	»	1.705
1846.	0.405	0.077	0.241	0.808	0.049	0.055	0.100	»	»	1.755
1847.	0.404	0.082	0.240	0.852	0.056	0.054	(5)0.105	»	»	1.771
1848.	0.407	0.080	0.240	0.802	0.049	0.061	0.075	»	»	1.712
1849.	0.574	0.092	0.241	(2)0.755	0.047	0.056	0.071	»	»	1.614
1850.	0.585	0.095	0.259	0.752	0.045	0.056	0.082	»	»	1.652
1851.	0.589	0.104	0.241	0.767	0.045	(4) 0.062	(5)0.172	»	»	1.778
1852.	0.588	0.102	0.259	0.776	0.045	0.055	(5)0.147	»	»	1.748
1853.	0.595	0.105	0.259	0.842	0.045	0.044	0.108	»	»	1.776
1854.	0.592	0.105	0.242	0.849	0.045	0.045	0.095	»	»	1.769
1855.	0.592	0.105	0.242	0.892	0.045	0.044	0.072	»	»	(6)1.856
1856.	0.592	0.110	0.278	0.905	0.042	0.047	0.074	»	»	1.846
1857.	0.400	0.112	0.285	0.905	0.041	0.056	0.100	»	»	1.897
1858.	0.402	0.111	0.290	0.920	0.059	0.048	0.102	»	»	1.912
1859.	0.402	0.112	0.290	0.908	0.041	0.058	0.098	»	»	1.900
1860.	0.420	0.110	0.290	0.919	0.044	0.044	0.094	»	»	1.921
1861.	0.406	0.111	0.288	0.940	0.048	0.045	0.099	»	»	1.935
1862.	0.415	0.115	0.287	0.961	0.047	0.047	0.100	»	»	1.968
1863.	0.454	0.119	0.308	(2)1.001	0.045	0.055	0.101	»	0.001	2.064
1864.	0.452	0.128	0.528	1.077	0.047	0.056	0.095	»	0.007	2.190
1865.	0.446	0.127	0.528	1.088	0.048	0.056	0.105	0.022	0.001	2.221
1866.	0.451	0.122	0.528	1.105	0.055	(4) 0.058	0.098	0.026	»	2.241
1867.	0.448	0.121	0.552	1.098	0.056	(4) 0.065	(5)0.105	0.021	»	2.244
1868.	0.455	(1) 0.125	0.555	1.120	0.055	(4) 0.060	(5)0.094	0.025	0.002	2.272
1869.	0.458	(1) 0.125	0.555	1.141	0.054	0.060	(5)0.121	0.022	0.001	2.515
1870.	0.457	0.121	0.555	1.155	0.054	0.060	0.159	0.017	»	2.514

(1) Y compris pour arriéré de 1866, 0.001 ; — 1862 à 1866, 0.004.

(2) — 0.018 pour créances arriérées (1838 et 1841).

(3) Changement du tarif des remises.

(4) Dont pour dépenses arriérées, savoir : 1845, 0.018 ; — 1851, 0.007 ; — 1866, 0.002 ; — 1867, 0.008.

(5) — — — — — 1847, 0.020 ; — 1851, 0.087 ; — 1852, 0.049 ; — 1867, 0.004 ; — 1868, 0.002 ; — 1869, 0.020.

(6) Y compris 0.068 provenant des crédits de 400,000 et 800,000 francs, alloués pour venir en aide aux agents inférieurs de l'État.

(7) Au profit des communes de Herve, Petit-Rechain et Dison pour remboursement de capitaux et paiements d'arrérages pour construction de chaussées reprises par les ci-devant États provinciaux.

(8) Bordereaux de collocation à charge de l'État comme adjudicataire des établissements de Couvin.

(9) Dominages-intérêts et indemnité dus aux ci-devant commissaires pour la recherche de biens domaniaux celés.

(10) Dont 0.028 pour remises de découvertes de domaines (1850 à 1845).

(11) Procès au sujet de terrains de la citadelle de Tournai, expropriés en 1792.

(12) 1° Condamnations possessoires et autres, envers des communes usagères dans les forêts ressortissant à l'ancienne gruerie d'Arlon, 0.058 ; 2° restitution de prix de vente de domaines, 0.012 ; 3° remboursement de capitaux et paiement d'arrérages de rentes en faveur du sieur Blondel et de la ville d'Ath, 0.017.

(13) Capitaux et intérêts d'origine ancienne dus par le domaine.

(14) Dont pour appel en garantie de l'État, pour condamnation au profit de divers, savoir : 1851, 0.048 ; — 1852, 0.017 ; — 1856, 0.005 ; — 1857, 0.001.

(15) Revendication d'un capital de rente.

(16) Dont 0.025 pour bordereaux de collocation à charge du domaine, en qualité d'acquéreur de biens provenant de la succession Doods, à Lessines.

(17) A partir de 1850 les pensions inscrites au grand-livre sont portées au Budget de la Dette publique, et le Budget du Département ne comprend plus que le crédit nécessaire pour payer le premier terme des pensions.

DES FINANCES.

en millions et milliers de francs.)

Payements faits par suite de jugements ou d'arrêts en matières domaniales.	Remboursements de rentes dues par l'État.	ADMINISTRATIONS de la caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850. — Traitements et matériel	Pensions.	Secours à des employés, veuves et familles d'employés, qui n'ayant pas droit à une pension, se trouvent dans une position malheureuse.	Dépenses Imprevues et accidentelles.	Dépenses résultées de l'exécution de l'article 61 du traité du 5 novembre 1842.	Acquisition de propriétés.	Remboursement aux provinces des intérêts de l'emprunt de 1850.	CRÉDITS SPÉCIAUX.		Exercices.	
									A. Achats de 4,000 actions du chemin de fer rhénan.	Avances des sommes nécessaires pour couvrir les frais de premier établissement de la caisse d'épargne.		
0.022	»	»	»	0.002	0.020	»	(26) 0.650	»	A 5.550	»	1840.	
(7) 0.085	»	»	»	0.005	0.018	»	»	»	»	»	1841.	
(8) 8.410	»	»	»	0.005	0.011	»	»	»	»	»	1842.	
(9) 0.250	»	»	Jusqu'en 1844 les pensions étaient payées par la caisse de retraite des fonctionnaires du département.	0.004	0.014	0.022	0.005	»	»	»	1845.	
(10) 0.050	»	»		0.004	0.014	0.026	»	»	B 84.656	»	1844.	
(7) 0.045	»	»		1.184	0.005	0.014	0.014	(21) 0.059	»	»	»	1845.
(11) 0.034	»	»		1.247	0.005	0.014	»	»	»	»	»	1846.
(12) 0.087	»	»		1.270	0.005	(18) 0.040	»	(22) 0.660	»	»	»	1847.
(13) 0.065	»	»		1.568	0.005	0.014	»	»	»	»	»	1848.
»	»	»		0.002	0.007	0.008	»	»	»	»	»	1849.
»	»	0.002		(17) 0.017	0.008	0.011	»	»	»	»	»	1850.
(14) 0.060	0.025	0.010		0.015	0.008	(19) 0.467 0.014	»	»	»	»	»	1851.
(14) 0.017	»	0.007		0.018	0.007	0.009	»	(25) 0.215	»	»	»	1852.
(15) 0.014	»	0.007		0.017	0.008	0.005	»	(25) 0.001	»	»	»	1853.
(16) 0.025	0.009	0.007		0.017	0.007	(18) 0.008	»	»	»	»	»	1854.
»	»	0.006		0.016	0.007	0.005	»	»	»	»	»	1855.
(14) 0.005	0.008	0.005		0.017	0.007	0.004	»	»	»	»	»	1856.
(14) 0.001	»	0.005		0.017	0.008	0.005	»	(21) 0.056	»	»	»	1857.
»	»	0.001	0.017	0.008	0.007	»	(21) 0.019	»	»	»	1858.	
»	0.053	0.004	0.016	0.007	(18) 0.720	»	»	»	»	»	1859.	
»	»	0.004	0.017	0.008	(18) 0.004	»	»	»	»	»	1860.	
»	»	0.004	0.017	0.007	(18) 0.010	»	(22) 0.200	»	»	»	1861.	
»	»	0.005	0.016	0.008	0.005	»	»	»	»	»	1862.	
»	»	0.004	0.025	0.010	0.007	»	»	»	C 12.092	»	1865.	
»	»	0.004	0.019	0.010	0.004	»	»	C 0.258	»	»	1864.	
»	»	0.005	0.020	0.010	0.006	»	(26) 0.144	»	C 8.707	0.050	1865.	
»	0.054	»	0.020	0.010	0.004	»	(27) 0.008	»	C 8.585	0.075	1866.	
»	»	»	0.020	0.010	0.005	»	(27) 0.015	0.220	»	»	1867.	
»	»	»	0.020	0.010	0.004	»	»	0.576	»	0.020	1868.	
»	»	»	0.028	0.010	0.005	»	»	»	»	»	1869.	
»	»	»	0.024	0.010	0.004	»	(28) 0.005	»	»	»	1870.	

(18) Y compris, savoir : 1847, 0.026 pour des sucres saisis et brûlés à l'entrepôt St-Michel à Anvers, lors du bombardement; 1854, 0.005 pour une instance relative à des droits de succession; 1859, 0.114 pour indemnité par transaction aux propriétaires des marchandises endommagées ou détruites par le sinistre arrivé au pavillon Nord, par suite de l'incendie de l'entrepôt d'Anvers, le 28 octobre 1857; 1860, 0.005 pour bonification d'une partie des droits d'entrée payés sur des marchandises avariées par suite de l'incendie qui a éclaté à l'entrepôt d'Anvers, le 25 octobre 1859; 1861, 0.009 pour remboursement des droits d'entrée payés sur des marchandises déclarées en transit et qui ont été perdues par suite de l'incendie qui s'est déclaré le 17 juin 1859, à bord du steamer français *Languedoc*, en charge dans le port d'Anvers.

(19) Régularisation de la portion non remboursée des avances faites par le Trésor pour favoriser l'exportation de produits colonniers, en vertu des conventions arrêtées le 24 octobre 1859 entre le Gouvernement et la Banque de l'industrie, à Anvers.

(20) Biens enclavés dans le domaine de Laeken.

(21) Acquisition de certains biens pour le domaine de Tervueren.

(22) Hôtel Hauman, rue du Nord, à Bruxelles (0.170) et hôtels Engler et d'Aubremé, rue de la Loi, ainsi qu'une maison rue de l'Orangerie (0.490).

(23) Hôtel d'Assche.

(24) Biens enclavés dans la forêt de Soignes.

(25) Pour mettre fin aux difficultés entre l'État et la province de Brabant au sujet de l'hôtel provincial.

(26) Cette somme se décompose comme il suit : 1^o 0.014 pour remboursement d'une avance faite à l'État, en 1845, par la Liste civile, du chef de l'acquisition d'une maison et de six parcelles de terre qui ont été incorporées au domaine de Laeken; 2^o 0.150 pour acquisition d'hôtels, à Mons, pour le logement et les bureaux des directeurs des contributions (0.081), et de l'enregistrement (0.049).

(27) Acquisition et appropriation d'un hôtel pour le logement et les bureaux du directeur des contributions à Mons.

(28) Prix de deux maisons cédées à l'État en termes de transaction par l'ancienne société concessionnaire des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles.

(A) Une partie de la dépense est remboursée au Trésor par les communes, les hospices, etc., du chef de la surveillance de leurs bois; l'annexe indique le montant de ces remboursements.

(B) Voir l'annexe pour la quotité des frais de perception.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.

ANNEXE.

FRAIS DE PERCEPTION.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.							ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.								
	Dépenses.			Reste des dépenses réelles.	Recettes de toute nature opérées par l'adminis- tration. (2)	Rapport de la dépense à la recette. (3)	Dépenses.			Dédit		Reste de toute nature opérées par l'adminis- tration.	Rapport de la dépense à la recette.			
	Part approxim. dans la dépense de l'admini- stration centrale (1) et du magasin des papiers.	Service des provinces. (2)	TOTAL.				Reste des dépenses réelles.	Recettes de toute nature opérées par l'adminis- tration. (2)	Rapport de la dépense à la recette. (3)	Part approxim. dans la dépense de l'admini- stration centrale (1) et du magasin des papiers.	Service des provinces.			TOTAL.	les frais de perception pour tiers, et de revenus pro- vinciaux.	les sommes recouvrées à charge des communes, etc., pour la surveil- lance de leurs bois.
1840.	0.200	7.055	7.850	0.073	7.706	61.504	12.6	0.212	1.596	1.808	0.012	0.157	1.659	50.860	5.4	
1841.	0.254	7.704	7.958	0.076	7.862	61.512	12.6	0.210	1.600	1.810	0.014	0.155	1.661	29.695	5.6	
1842.	0.254	7.810	8.044	0.078	7.966	64.817	12.5	0.210	1.615	1.825	0.015	0.158	1.672	29.373	5.7	
1843.	0.254	8.062	8.316	0.085	8.255	65.028	12.7	0.215	1.717	1.950	0.015	0.151	1.786	29.141	6.1	
1844.	0.244	8.206	8.450	0.085	8.505	67.970	12.5	0.215	1.757	1.950	0.022	0.150	1.788	29.264	6.1	
1845.	0.244	8.435	8.679	0.091	8.588	68.855	12.5	0.215	1.705	1.916	0.015	0.154	1.769	29.551	6.1	
1846.	0.244	8.599	8.643	0.092	8.551	67.456	12.7	0.215	1.755	1.946	0.015	0.154	1.799	29.548	6.1	
1847.	0.265	8.546	8.611	0.096	8.515	64.812	13.1	0.225	1.771	1.994	0.015	0.155	1.844	51.517	5.8	
1848.	0.260	8.574	8.645	0.090	8.544	66.233	12.9	0.206	1.712	1.918	0.012	0.155	1.775	27.961	6.5	
1849.	0.235	7.938	8.195	0.101	8.092	69.829	11.6	0.190	1.614	1.804	0.014	0.141	1.649	29.075	5.6	
1850.	0.246	7.775	8.021	0.104	7.917	70.358	11.2	0.179	1.652	1.851	0.016	0.154	1.681	29.245	5.7	
1851.	0.204	7.777	8.041	0.108	7.935	71.659	11.1	0.209	1.778	1.987	0.018	0.150	1.859	29.881	6.2	
1852.	0.237	7.802	8.039	0.111	7.928	74.417	10.7	0.205	1.748	1.951	0.015	0.154	1.802	51.087	5.8	
1853.	0.250	7.796	8.026	0.116	7.910	73.685	10.7	0.204	1.776	1.980	0.018	0.155	1.827	34.589	5.5	
1854.	0.259	7.808	8.107	0.125	7.984	75.552	10.9	0.185	1.769	1.954	0.019	0.155	1.800	55.284	5.1	
1855.	0.237	8.545	8.580	0.126	8.454	74.690	11.5	0.192	1.856	2.048	0.018	0.157	1.895	59.416	4.8	
1856.	0.238	7.801	8.059	0.152	7.907	76.007	10.4	0.185	1.846	2.029	0.017	0.168	1.844	40.227	4.6	
1857.	0.240	8.588	8.628	0.118	8.510	80.595	10.6	0.175	1.897	2.072	0.019	0.210	1.845	59.076	4.7	
1858.	0.229	8.420	8.649	0.140	8.509	86.796	9.8	0.195	1.912	2.107	0.017	0.195	1.895	40.401	4.7	
1859.	0.250	8.451	8.661	0.145	8.518	87.044	9.8	0.200	1.909	2.109	0.017	0.199	1.895	40.729	4.6	
1860.	0.251	8.485	8.714	0.146	8.568	91.874	9.5	0.215	1.921	2.134	0.015	0.191	1.928	59.561	4.9	
1861.	0.244	8.657	8.881	0.146	8.735	96.550	9.1	0.198	1.955	2.155	0.020	0.195	1.920	40.949	4.7	
1862.	0.247	8.567	8.814	0.149	0.665	98.458	8.8	0.255	1.968	2.201	0.020	0.192	1.989	42.806	4.7	
1863.	0.265	8.927	9.192	0.161	9.031	100.504	9.1	0.204	2.064	2.268	0.022	0.196	2.050	42.285	4.8	
1864.	0.262	9.180	9.442	0.165	9.279	100.240	9.3	0.227	2.190	2.417	0.020	0.180	2.208	45.558	5.1	
1865.	0.267	9.141	9.408	0.171	9.257	105.215	8.9	0.220	2.221	2.450	0.021	0.180	2.240	44.261	5.1	
1866.	0.265	9.279	9.544	0.185	9.359	105.022	8.9	0.240	2.241	2.481	0.021	0.180	2.271	44.850	5.1	
1867.	0.270	9.377	9.847	0.198	9.649	107.250	9.1	0.262	2.244	2.506	0.020	0.197	2.289	45.445	5.1	
1868.	0.270	9.597	9.667	0.226	9.441	107.185	8.8	0.257	2.272	2.520	0.015	0.197	2.517	48.162	4.8	
1869.	0.264	9.458	9.702	0.224	9.478	112.525	8.4	0.257	2.515	2.572	0.009	0.195	2.568	50.608	4.7	
1870.	0.261	9.479	9.740	0.254	9.506	121.552	7.8	0.260	2.512	2.572	0.010	0.194	2.568	47.599	5.1	

(1) Personnel, frais de tournées, honoraires des avocats et frais d'instance, matériel, etc.

(2) Non compris la dépense pour l'établissement du cadastre, ni celle pour la révision des évaluations cadastrales.

(3) Y compris les centimes additionnels aux contributions directes, au profit des provinces et des communes, ainsi que la part du fonds communal dans le produit des accises.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Le Budget de 1840 s'élevait à 14,717,000 francs ; mais dans ce chiffre sont compris : 1° des créances arriérées pour 3,711,000 francs se rapportant aux exercices antérieurs à 1830 et à ceux de 1830 à 1837 ; 2° la dépense pour le service des poids et mesures (79 mille francs), qui ressort actuellement au Département de l'Intérieur. D'autre part, la dépense pour le service de caissier de l'État en 1840 (environ 250 mille francs) est rattachée au compte de 1843. En tenant compte de ces faits, le Budget de 1840 se

réduirait à fr.	fr.	11,177,000	»
La dépense pour 1870 est de		13,308,000	»
et, par conséquent, supérieure à celle de 1840, de		2,131,000	»

La dépense pour l'administration centrale s'est accrue de 269,000 francs et celle de l'administration de la trésorerie dans les provinces de 83,000 francs, par suite de l'organisation des agences dans les chefs-lieux d'arrondissement ; par contre, le service de caissier de l'État, qui coûtait 250,000 francs en 1846, se fait gratuitement depuis 1861.

L'administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces, figure dans la dépense de 1840 pour 7 millions 633 mille francs. En 1848, sa part était de 8,374,000 francs ; mais elle descend à 7,775,000 francs en 1850, par suite de la réorganisation de 1849. Depuis lors, la dépense s'accroît successivement, et atteint le chiffre de 9,479,000 francs en 1870. Cet accroissement est dû à deux causes : l'extension des services et les augmentations des traitements en 1857, 1865 et 1864.

La dépense de l'administration de l'enregistrement et des domaines a augmenté de 718,000 francs (1,596,000 francs en 1840 et 2,314,000 en 1870). La différence porte pour 337,000 francs sur les remises des receveurs ; pour 84,000 francs sur le personnel de la navigation, par suite, principalement, de la reprise par l'État de diverses voies navigables et de construction de canaux ; pour 267,000 francs sur la surveillance générale, le matériel et les dépenses du domaine.

Il est à remarquer que l'accroissement de dépense, en ce qui concerne les administrations des recettes, et notamment pour celle des contributions directes, douanes et accises, reste proportionnellement au-dessous de l'augmentation des produits. En effet, on voit par l'annexe au tableau des développements qui précède, que les frais de perception s'élevant à 12.6 p. % des produits, en 1840, et à 13.1 p. % en 1847, descendent à 8.9 p. % en 1863, et à 7.8 p. % en 1870.

Quant à l'administration de l'enregistrement, les frais de perception qui étaient de 5.4 p. % en 1840, et de 6.3 p. % en 1848, tombent à 4.7 p. % en 1861 ; ils remontent à 5.1 p. % en 1864, 1865 et 1866, comme conséquence de l'augmentation générale des traitements ; en 1870 il ne sont que de 5 %.

(198)

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

(Les sommes sont exprimées en millions et milliers de francs.)

Exercices.	TOTAL			RÉPARTITION DU TOTAL GÉNÉRAL.		
	des Non-Valeurs.	des Rembourse- ments.	général.	reportées d'exercices antérieurs.	appartenant à des exercices clos.	propres au Budget de l'exercice.
1840.	0.685	0.941	1.626	"	"	1.626
1841.	0.708	0.975	1.681	"	"	1.681
1842.	0.750	1.025	1.775	"	"	1.775
1845.	(¹) 0.805	2.155	2.958	"	0.958	1.980
1844.	0.706	1.121	1.827	"	"	1.827
1845.	0.756	1.522	2.058	"	"	2.058
1846.	0.784	1.476	2.260	"	"	2.260
1847.	0.976	1.365	2.350	"	"	2.350
1848.	0.927	1.016	1.945	"	"	1.945
1849.	0.791	1.216	2.007	"	"	2.007
1850.	0.925	1.816	2.750	"	"	2.750
1851.	0.706	1.587	2.555	"	"	2.555
1852.	0.816	1.585	2.599	"	0.042	2.557
1855.	1.166	1.425	2.591	"	"	2.592
1854.	0.858	1.527	2.385	"	"	2.385
1855.	1.074	1.600	2.680	"	"	2.681
1856.	0.647	2.110	2.757	"	0.120	2.628
1857.	0.701	2.060	2.761	"	"	2.761
1858.	0.517	2.194	2.711	"	0.002	2.709
1859.	0.571	2.262	2.835	"	"	2.835
1860.	0.524	2.210	2.734	"	"	2.734
1861.	0.511	2.502	5.015	"	"	5.015
1862.	0.486	2.300	2.792	"	0.063	2.729
1865.	0.505	1.567	2.070	0.017	"	2.055
1864.	0.574	0.412	0.786	"	"	0.786
1865.	0.487	0.589	0.876	"	"	0.876
1866.	0.589	0.575	0.764	"	"	0.764
1867.	0.412	0.415	0.827	"	"	0.827
1868.	0.577	0.558	0.915	"	"	0.915
1869.	0.548	0.648	0.996	"	"	0.996
1870.	0.545	0.604	0.947	"	0.001	0.946

(1) Y compris 6.687 pour créances arriérées sur les exercices 1838 à 1841.

NON-VALEURS ET

(Les sommes sont exprimées

Exercices.	DÉCHARGES, NON-VALEURS, COTES IRRECOUVRABLES, REMISES, MODÉRATIONS.					
	Contribution foncière. (A)	Contribution personnelle.	Droit de patente et remise aux bateliers en non-activité	Redevance sur les mines.	DROIT DE DÉBIT	
					des boissons distillées	des tabacs.
1840	0.219	0.550	0.107	0.009	"	"
1841	0.265	0.550	0.095	"	"	"
1842	0.248	0.574	0.127	0.001	"	"
1843	0.271	(¹) 0.589	(²) 0.125	(³) 0.020	"	"
1844	0.252	0.570	0.080	0.004	"	"
1845	0.250	0.598	0.078	0.001	"	"
1846	0.267	0.420	0.035	0.004	"	"
1847	0.274	0.450	0.250	0.002	"	"
1848	0.291	0.455	0.179	0.002	"	"
1849	0.286	0.428	0.071	0.006	"	"
1850	0.427	0.599	0.077	"	0.020	"
1851	0.264	0.401	0.080	"	0.021	"
1852	0.522	0.578	0.087	0.002	0.025	0.004
1853	0.727	0.556	0.075	0.002	0.025	0.005
1854	0.287	0.529	0.210	0.004	0.025	0.005
1855	0.657	0.528	0.085	"	0.025	0.005
1856	0.228	0.509	0.087	"	0.020	0.005
1857	0.519	0.275	0.079	0.009	0.017	0.002
1858	0.208	0.255	0.057	"	0.017	0.002
1859	0.258	0.219	0.068	0.005	0.019	0.002
1860	0.224	0.215	0.058	0.004	0.025	0.002
1861	0.212	0.217	0.056	"	0.024	0.002
1862	0.194	0.206	0.059	"	0.024	0.005
1863	0.217	0.195	0.064	"	0.024	0.005
1864	0.084	0.194	0.060	"	0.024	0.005
1865	0.161	0.199	0.095	0.004	0.025	0.005
1866	0.091	0.210	0.055	"	0.051	0.004
1867	0.085	0.218	0.066	0.005	0.056	0.004
1868	0.085	0.200	0.057	"	0.055	0.004
1869	0.079	0.178	0.056	0.002	0.050	0.005
1870	0.071	0.176	0.060	0.001	0.051	0.004

(1) Y compris pour arriérés, 0.015 (1840 à 1841).

(2) — — — 0.018 (1830 à 1840).

(3) — — — 0.009 (1838).

(4) — — — 0.065 (1839).

(5) — — — 0.822 (1838 à 1841).

(6) — — — 0.009 (1838 à 1842).

(7) Attribution aux employés des postes de la moitié du port des journaux.

(8) Paiements aux anciens concessionnaires de la route de Huy à Tirlemont.

(9) Dont 0.360 pour principal et intérêts des sommes perçues pour compte des saisies réelles du Hainaut.

REMBOURSEMENTS.

(en millions et milliers de francs)

REMBOURSEMENTS										Exercices
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC			ENREGISTREMENT, ETC		TRESOR	MARINE	DÉFICIT	REMBOURSEMENTS		
Restitution de droits perçus abusivement et remboursements du prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	Remboursement de la façon d'ouvrages bruts par les agents de la garantie	Remboursement du peage sur l'État	Restitution de droits perçus abusivement d'arrendes, frais, etc en matière d'enregistrement de domaine etc, et de fonds reconnus appartenir à des tiers	Attribution d'amendes forestières	PUBLIC — Remboursements divers	Restitution de droits de pilotage, de phares, et autres, indûment perçus par l'Administration de la Marine	de divers comptables de l'État	des postes aux offices étrangers.	Autres	
0 022		0 612	0 200	0.012	"	"	"	0 061	(7) 0 054	1840
0 027		0.627	0 200	0.011	"	"	"	0 071	(7) 0 057	1841
0 017		0 715	0 200	0 012	"	"	"	0 079	"	1842
0.022	(4) 0.979	(5) 1.022	(6) 0.024	"	"	"	"	0 086	"	1845
0 045		0.757	0 227	0.012	"	"	"	0 102	"	1844
0 055		0.975	0 222	0 011	"	"	"	0 061	"	1845
0 057		1 112	0 246	"	"	"	"	0 081	"	1846
0 026		1 117	0 162	"	"	"	"	0 058	"	1847
0 125		0 705	0 167	"	"	"	"	0 025	"	1848
0 051	0 001	0 969	0.101		"	"	0.009	0 055	"	1849
0 017	0 001	0 858	0 267		0 010	"	0.499	0 078	(8) 0.106	1850
0 051	0 001	0 825	0 260		0 002	"	0.019	0 090	(9) 0.561	1851
0 046	0 001	1 117	0 258		0 001	"	0.005	0 115	(10) 0.042	1852
0 051	0 001	1 080	0 191		"	"	"	0 125	"	1853
0 028	0 001	1 171	0.200		0 005	"	0.001	0 121	"	1854
0 051	0 001	1 188	0.208		0 059	"	0.008	0 151	"	1855
0 026	0 001	1 500	0 235		"	"	0.076	0 145	(11) 0 129	1856
0.051	0 001	1 604	0 190		0 045	"	0.012	0 179	"	1857
0 065	0 001	1 570	0 219		"	"	"	0 298	(12) 0 002	1858
0 043	0 001	1 568	0 265		"	"	0 010	0.577	"	1859
0 059	0 001	1 887	0 229		0.059	"	0.015	"	"	1860
0 064	0.001	2 185	0.220		0.002	"	0 025	"	"	1861
0 046	0.001	1.959	0 225		0 014	"	"	"	(13) 0 065	1862
0.057	0.001	1.175	0 515		"	"	0 004	"	(14) 0 017	1865
0 084	0 001	"	0 295		"	"	0 035	"	"	1864
0.002	0 001	"	0 290		0 018	"	0 018	"	"	1865
0 050	0 001	"	0.508		0 010	"	0 001	"	"	1866
0 065	0.001	"	0 542		"	"	0 007	"	"	1867
0 055	0 001	"	0 410		"	"	0 074	"	"	1868
0 065	"	"	0 280		"	"	0 005	"	"	1869
0.055	"	"	0 298		0 245	(15) 0 002	0 008	"	"	1870

(10) Arriérés de 1849 ayant pour objet 1° pertes essayées sur le change des monnaies prussiennes reçues par l'administration des chemins de fer (0 018), 2° redevances aux chemins de fer concédés pour circulation du matériel (0 024)

(11) Régularisation des écritures de la trésorerie pour la période du 1^{er} octobre 1850 au 31 décembre 1849

(12) Restitution de prix de vente

(13) Restitution de sommes perçues depuis le 1^{er} février 1814, du chef du sequestre du comte de Woestenriedt

(14) Cette dépense a été transférée du crédit de la marine du Budget des Affaires Étrangères.

(15) Les chiffres de cette colonne comprennent, pour les exercices 1840 à 1865, le montant des secours accordés par le Département de l'Intérieur sur le tiers du produit des deux centimes perçus pour non-valeurs sur la contribution foncière, aux personnes qui, par suite d'événement calamiteux, se trouvent dans le besoin. La distribution de ces secours a été supprimée par un arrêté royal du 5 octobre 1865. C'est ce qui explique les diminutions que l'on constate à partir de l'exercice 1864.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES DÉPENSES, 1840-1870.

Le Budget de 1840 s'élevait pour les non-valeurs, à . . . fr.	685,000	»
Et pour les remboursements, à	941,000	»
Celui de 1870 se réduit pour les non-valeurs, à	345,000	»
et pour les remboursements, à	604,000	»

La diminution, en ce qui concerne les non-valeurs, porte principalement sur la contribution personnelle. Le chiffre en était de 350,000 francs en 1840, et à dépassé 400,000 francs pour les exercices 1846 à 1849; mais depuis lors il s'est abaissé constamment pour descendre à 176,000 francs en 1870.

Quant à la réduction du chiffre des remboursements, elle est due à la suppression du remboursement du péage sur l'Escaut, qui figurait au compte de 1840 pour 612,000 francs. Cette suppression est la conséquence du rachat du péage, opéré en 1863.

TABLE DES MATIÈRES.

RECETTES.

		Pages		
INTRODUCTION		1		
Résumé général des produits, et quotité des impôts par habitant		4		
Résumé indiquant le montant des non-valeurs et d'autres renseignements relatifs au recouvrement des contributions directes		11		
Contribution foncière		15		
— personnelle		18		
Droit de patente		24		
— de débit des boissons alcooliques		27		
— — de tabacs		29		
Redevance sur les mines		31		
Douanes. (Entrée, sortie, transit, tonnage.)		33		
Sel et eau de mer		39		
Vins		41		
Eaux-de-vie étrangères		42		
— indigènes		43		
Impôts.	Droits d'accise.	Bières	46	et
		Sucres	49	53
		Glucoses	51	
		Sirop d'inuline	52	
		Droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent	54	
Recettes diverses de l'administration des contributions directes, etc.		55		
Droits d'enregistrement		56		
— de greffe		67		
— d'hypothèque		69		
— de successions		72		
— de timbre		81		
Amendes recouvrées par l'administration de l'enregistrement		94		
Rivières et canaux. — Routes		96		
Péages.	Postes		100	
		Bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	106	
Capitaux et revenus.	Chemins de fer. — Télégraphes		107	
		Autres	140	
Remboursements		113		

DÉPENSES.

Résumé général des dépenses	116
Budget de la Dette publique	121
— des Dotations	152
— de la Justice	155
— des Affaires Étrangères	143
— de l'Intérieur	149
— des Travaux publics	168
— de la Guerre	179
— des Finances	189
— des Non-Valeurs et Remboursements	199